Département des Yvelines
Arrondissements de Rambouillet
de Mantes la Jolie

Région IFN n° : 4 (Pays des Yvelines)
DILAM-ORLAM : Ile-de-France

FORET DOMANIALE DE RAMBOUILLET

Surface à aménager : 13 738,55 ha (4 séries)

Révision de l'aménagement forestier : 2006 - 2025

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D. 212-6 du Code Forestier



Première série :	**11 085 ha**	**Série de production et d'accueil du public**
Deuxième série :	**2150 ha**	**Série d'intérêt écologique particulier**
Troisième série :	**206 ha**	**Série d'intérêt écologique général**
Quatrième série :	**298 ha**	**Accueil du public et protection des paysages**
Cinquième série (p.m) :	251 ha	Accueil du public et pédagogie de l'environnement (non aménagée)
Sixième série (p.m) :	132 ha	Chasse au petit gibier (aménagée)
Septième série (p.m) :	647 ha	Cynégétique - Domaine Présidentiel (aménagée)

Altitude :

supérieure : 184 m
moyenne : 160 m
inférieure : 94 m

Proportion en surface des essences en début d'aménagement :

Chênes sessile et pédonculé	68 %
Hêtre :	2 %
Châtaignier :	2 %
Autres feuillus :	3 %
Résineux :	19 %
Vides boisables :	6 %
Vides non boisables :	< 1%

Office National des Forêts

Direction Territoriale Ile de France/Nord-Ouest – Agence interdépartementale de Versailles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PECHE

Département : des Yvelines
Arrondissements de Rambouillet
Et de Mantes la Jolie

Forêt Domaniale
de RAMBOUILLET
Contenance : 13 738,55 ha

Révision
d'Aménagement Forestier
(2006 - 2025)

Direction Générale
de la Forêt et des Affaires Rurales

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

DOCUMENT ONF

VU les articles L.133-1 et R.133-2 et R.133-4 du Code Forestier,

VU l'arrêté ministériel en date du, 30 mars 1988 réglant l'aménagement de la forêt domaniale de RAMBOUILLET pour la période 1986-2010,

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

- A R R Ê T E -

Article 1er : La forêt domaniale de RAMBOUILLET (Yvelines), d'une contenance de 13 738,55 ha composée de 13 237,56 ha boisée et de 500,99 ha non boisés, est affectée principalement à la production de chêne et à l'accueil du public tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages ;

Proche de l'agglomération parisienne, elle a des fonctions très diverses qui méritent localement des traitements particuliers qui peuvent devenir prioritaires. abrite de nombreuse richesses écologiques, qui ont justifié l'inscription d'une partie de celle ci en zone « natura 2000 »

Article 2 : elle est divisée en quatre séries :

- 1ère série : production et l'accueil du public : 11 085,43 ha.
- 2ème série d'intérêt écologique particulier : 2 150,00 ha traités en futaie régulière par parquets et par bouquets
- 3ème série d'intérêt écologique général : 205,51 ha hors sylviculture
- 4ème série d'accueil du public et de protection des paysages : 297,61 ha traitées en futaie irrégulière

Article 3 : La 1ère série sera majoritairement traitée en futaie régulière de chêne (83%), pin (15%), autres feuillus ou espaces naturels non boisés (2%), à l'exception de 195,01 ha traités en futaie irrégulière et 23 ha en taillis sous futaie.

Pendant une durée de 20 ans (2006 – 2025) :

- 417,7 ha d'espaces naturels non boisés, issus de la destruction de peuplements, lors de l'ouragan du 26 décembre 1999, seront reconstitués;
- 1 577,24 ha seront régénérés à l'intérieur d'un groupe de régénération de 1 700,22 ha;
- 7 315,28 ha feront l'objet de coupes d'amélioration
- 1 420,92 ha de jeunes peuplements l'objet des travaux d'entretien nécessaires et selon leur évolution de leur première coupes d'amélioration,
- 195,01 ha feront l'objet de coupes de futaie irrégulière pied à pied
- 23 ha sont traités en taillis sous-futaie

Article 4 : La 2ème série est composée de Réserves Biologiques Dirigées actuelles (575 ha) ou proposées (581 ha) et pour lesquelles un plan de gestion unique doit être rédigé, ainsi que de divers secteurs d'intérêt écologique reconnus, méritant une gestion adaptée (993,6 ha) associant des secteurs traités en futaie par parquets, des parties traitées en taillis, d'autres en futaie irrégulière . Sur cette série, la répartition des essences prévue à long terme est de 70% de chêne, 5% de châtaignier, 17% d'autres feuillus, de 3% de pins ; 5% resteront constitués d'espaces non boisés.

Pendant une durée de 20 ans (2006 – 2025) :

- 84,5 ha seront régénérés;
- 863,9 ha constituent le groupe d'amélioration, dont 118,6 ha de jeunes peuplements,
- 45 ha ne feront l'objet d'aucune sylviculture,
- 1156 ha sans coupes dans l'attente du plan de gestion des réserves

Article 5 : Dans la 3ème série d'intérêt écologique général, toute intervention de l'homme susceptible de modifier la composition ou la structure des habitats naturels est proscrite.
Elle ne fera l'objet d'aucun acte de sylviculture et sera consacrée à l'étude des processus évolutifs naturels sans intervention.

Article 6 : pour la 4ème série sera traitée en futaie irrégulière de chêne (75%), châtaignier (2%), autres feuillus (6%), pins (3%) et comprendra 14% d'espaces non boisables.

Pendant une durée de 20 ans (2006 – 2025) :

- elle fera l'objet de coupes de futaie irrégulière par bouquets

Article 7 : Sur l'ensemble de la forêt, les mesures seront prises pour :

- permettre un accueil de qualité et mieux répondre aux attentes des usagers
- renforcer la valeur patrimoniale de la forêt par des actions sylvicoles favorables à la biodiversité (îlots de vieillissement)
- suivre et maîtriser l'impact des populations de cervidés sur le renouvellement de la forêt, soit par des mesures de régulation, soit par des protections des secteurs en régénérations

Article 8 : Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 09 JUIN 2006
Pour le Ministre et par délégation
La Sous-Directrice de la Forêt et du Bois

Ségolène HALLEY des FONTAINES

DOCUMENT ONF

SOMMAIRE

PREAMBULE **4**

TITRE 0 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX **5**

0.1. DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET **5**
0.2. SURFACE DE LA FORET **6**
0.3. LIMITES **8**
0.4. PARCELLAIRE **9**

TITRE 1 - ANALYSE DU MILIEU NATUREL **10**

1.1 FACTEURS ECOLOGIQUES **10**
1.1.1. TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE : 10
1.1.2. CLIMAT: 10
1.1.3. GEOLOGIE 11
1.1.4. SYNTHESE DES FACTEURS ECOLOGIQUES : LES STATIONS 11
1.1.5. CHOIX DES ESSENCES OBJECTIF EN FONCTION DES SOLS 12
1.2. HABITATS NATURELS **14**
1.3. ZNIEFF ET ZICO **15**
1.4. FLORE **16**
1.4.1. RELEVES DES ESPECES VEGETALES REMARQUABLES 16
1.4.2. REPARTITION DES ESSENCES FORESTIERES 17
1.4.3. COMPORTEMENT DES ESSENCES 18
1.4.4. ETAT SANITAIRE 19
1.5. DESCRIPTION DES PEUPLEMENTS FORESTIERS **20**
1.5.1. PROTOCOLE DE DESCRIPTION DES PEUPLEMENTS 20
1.5.2. TYPES DE PEUPLEMENTS 21
1.5.3. RICHESSE DES PEUPLEMENTS 23
1.6. FAUNE SAUVAGE **24**
1.6.1. ESPECES ANIMALES REMARQUABLES 24
1.6.2. MAMMIFERES (HORS CERF) 25
1.6.3. LE CERF 26

TITRE 2 - ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX **29**

2.1. PRODUCTION LIGNEUSE **29**
2.2. CONCESSIONS ET CONVENTIONS **30**
2.3. ACTIVITES CYNEGETIQUES **30**
2.3.1. UNITE CYNEGETIQUE 30
2.3.2. PLAN DE CHASSE 31
2.3.2. MODES DE CHASSE 32
2.4. ACTIVITES PISCICOLES **33**
2.5. ACTIVITES PASTORALES **33**
2.6. ACCUEIL DU PUBLIC **33**
2.7. PAYSAGES **34**

DOCUMENT ONF

2.7.1. GRANDS TYPES DE PAYSAGES 35
2.7.2. SENSIBILITE PAYSAGERES 36
2.8. RICHESSES CULTURELLES 36
2.9. SUJETIONS DIVERSES 37

TITRE 3 – GESTION PASSEE 39

3.1. TRAITEMENTS SYLCICOLES 39
3.1.1. TRAITEMENTS ANCIENS 39
3.1.2. L'AMENAGEMENT PRECEDENT 41
3.2. TRAITEMENT DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL 44
3.3. ETAT DES LIMITES ET EQUIPEMENTS 45
3.3.1. DESSERTE 45
3.3.2. EQUIPEMENTS POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC 46

TITRE 4 - SYNTHESE : OBJECTIFS, ZONAGE, PRINCIPAUX CHOIX 47

4.1. PROBLEMES POSES ET SOLUTIONS RETENUES 47
4.2. DEFINITION DES OBJECTIFS 49
4.3. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA PREMIERE SERIE : 50
SERIE DE PRODUCTION 50
4.3.1. MODE DE TRAITEMENT 50
4.3.2. ESSENCES OBJECTIF ET CRITERES D'EXPLOITABILITE 50
4.3.3. DETERMINATION DE L'EFFORT DE REGENERATION 52
4.3.4. CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION 57
4.4. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA DEUXIEME SERIE : 64
SERIE D'INTERET ECOLOGIQUE PARTICULIER 64
4.4.1 LES RESERVES BIOLOGIQUES DIRIGEES 65
4.4.2 LA SERIE D'INTERET ECOLOGIQUE PARTICULIER HORS RBD 65
4.5. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA TROISIEME SERIE : 70
SERIE D'INTERET ECOLOGIQUE GENERAL 70
4.6. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA QUATRIEME SERIE : 71
SERIE D'ACCUEIL DU PUBLIC ET DE PROTECTION DES PAYSAGES 71
4.61. MODE DE TRAITEMENT 72
4.6.2. ESSENCES OBJECTIF ET CRITERES D'EXPLOITABILITE 72
4.6.3. CLASSEMENT DES PARCELLES 72
4.6.4. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR PRENDRE EN COMPTE LA BIODIVERSITE 74
4.7. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA CINQUIEME SERIE : 74
SERIE D'ACCUEIL DU PUBLIC ET DE PEDAGOGIE DE L'ENVIRONNEMENT (ESPACE RAMBOUILLET 74
4.8. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA SIXIEME SERIE: 74
SERIE DE CHASSE AU PETIT GIBIER (DOMAINE DU PLANET) 74
4.9. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA SEPTIEME SERIE: 74
DOMAINE PRESIDENTIEL DE RAMBOUILLET 74

DOCUMENT ONF

TITRE 5 - PROGRAMME D'ACTIONS 76

5.1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER 76
5.1.1. ENTRETIEN DES LIMITES 76
5.1.2. PARCELLAIRE 76
5.2. PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA PREMIERE SERIE 76
5.2.1. OPERATIONS SYLVICOLES : COUPES 76
5.2.2. OPERATIONS SYLVICOLES : TRAVAUX 80
5.2.3. TRAITEMENT EN FUTAIE IRREGULIERE 81
5.2.4. TRAITEMENT EN TAILLIS SOUS FUTAIE 84
5.2.5. LES SITES D'INTERET ECOLOGIQUE 86
5.3. PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA DEUXIEME SERIE 86
5.3.1. OPERATIONS SYLVICOLES: COUPES 86
5.3.2. OPERATIONS SYLVICOLES : TRAVAUX 90
5.3.3. OPERATIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE 91
5.4. SERIE D'INTERET ECOLOGIQUE GENERALE : RESERVES BIOLOGIQUES INTEGRALES ... 92
5.5. SERIE D'ACCUEIL DU PUBLIC ET DE PROTECTION DES PAYSAGES 93
5.5.1 OPERATIONS SYLVICOLES : COUPES 93
5.5.2 OPERATIONS SYLVICOLES : TRAVAUX 93
5.5.3 TRAVAUX POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC ET LE PAYSAGE 94
5.6. SERIES 5, 6 ET 7 94
5.7. DISPOSITIONS GENERALES 94
5.7.1. AMENAGEMENT EN CONTINU 94
5.7.2. LE RESEAU ROUTIER 95
5.7.3. OPERATIONS EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE ET DE LA PROTECTION DES MILIEUX 96
5.7.4. GESTION DE L'EQUILIBRE FAUNE/FLORE - CHASSE 99
5.7.5. DISPOSITIONS EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DU PUBLIC 100
5.7.6. PROTECTION DES SITES D'INTERET CULTUREL 102
5.7.7. DISPOSITIFS DE SUIVI EXPERIMENTAL 102
5.7.8. MESURES GENERALES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS D'ORDRE PHYSIQUE 102

TITRE 6 - BILAN FINANCIER PREVISIONNEL 103

DOCUMENT ONF

Ce titre présentant des données n'étant pas publiques, il n'apparait pas dans cette version du document

PREAMBULE

Cet aménagement forestier révise de manière anticipée l'aménagement de 1986 dont la durée d'application était de 25 ans : 1986-2010.
L'importance du massif et la nécessité d'une continuité de gestion sur une période suffisamment longue, on conduit l'aménagiste à retenir cette durée.

15 ans après le début de l'aménagement forestier, il s'est avéré que :
- La répartition spatiale des parcelles du groupe de régénération doit être revue pour éviter de régénérer de plusieurs parcelles contiguës sur des secteurs fréquentées,
- Le chêne rouge ne constitue plus une essence objectif. Elle doit être remplacée par le chêne sessile ou les pins sylvestre ou laricio en fonction de la station,
- La régénération naturelle doit être favorisée,
- Certaines parcelles du groupe de préparation sont plus propices à la mise en régénération que celles du groupe de régénération.

En outre, la tempête 1999 met à terre environ dix années de récolte en créant des trouées de dizaines voire de centaines d'hectares d'un seul tenant dans les peuplements résineux et une grosse éclaircie dans les peuplements feuillus.

Pour une meilleure prise en compte du paysage et de l'accueil du public, pour une meilleure adaptation des essences aux stations et pour prendre en compte l'évolution des peuplements depuis 1986 (dépérissement, présence de régénération acquise, trouées tempête), la révision de l'aménagement de 1986 a été anticipée de 5 ans.

DOCUMENT ONF

TITRE 0 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1. DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET

Nom : Forêt Domaniale de Rambouillet

Propriétaire : Etat, Ministère de l'Agriculture

Situation de la forêt : au 1ER janvier 2005, la forêt domaniale de Rambouillet s'étend sur le territoire des circonscriptions administratives suivantes (cf carte de situation, carte n°1)

Département	Arrondissements	Cantons	Communes
YVELYNES	Rambouillet	Chevreuse	Cernay-la-Ville Dampierre Maincourt Levis Saint Nom Saint Forget Senlisse
		Montfort l'Amaury	Grosrouvre La Queue en Yvelines Les Mesnuls Saint Rémy L'Honoré
		Rambouillet	Auffargis La Boissière Ecole Les Essarts le Roi Gambaiseuil Gazeran Hermeray Le Perray en yvelines Poigny la Forêt Rambouillet Saint-Léger Vieille Eglise
		Saint-Arnoult	Bullion La Celle les Bordes Clairefontaine Rochefort Sonchamp Saint Arnoult en Yvelines
	Mantes la Jolie	Houdan	Bourdonné Condé sur Vesgre

DOCUMENT ONF

Région IFN : Pays des Yvelines
DILAM : Région Ile de France, 1987

Organisation de la gestion : La gestion de la forêt est affectée à :

Office National des Forêts
Direction Territoriale Ile de France/Nord-Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles
Unité Territoriale de Rambouillet

0.2. SURFACE DE LA FORET

• Aménagement de 1986
Lors de la révision d'aménagement de 1986, la contenance de la forêt avait été étudiée à partir de trois documents de référence :
- la contenance calculée d'après les aménagements précédents,
- le TGPE (Tableau Général des Propriétés de l'Etat),
- le cadastre.

L'étude de ces documents s'est révélée très complexe, la contenance de la forêt étant différente selon la source des données.

Considérant l'impossibilité de garantir l'exactitude de la contenance calculée d'après les anciens aménagements, l'imprécision des fiches TGPE, la bien meilleure exactitude du cadastre, il a été choisi de prendre comme base de contenance forestière, la surface cadastrale.

Toute l'étude des contenances s'était effectuée hors route forestière extérieure (les plans directeurs n'en donnent pas toutes les caractéristiques, les fiches TGPE les excluent, le cadastre est difficilement exploitable,…). L'aménagement de 1894 estimait leur surface à environ 70 ha.

La surface à aménager a été fixée en 1986 à **14 090 ha 44 a 32 ca**.
Les surfaces inhérentes au massif hors aménagement se récapitulent ainsi :
- Chasses Présidentielles : 605 ha 11 a 00 ca
- Bâti : 27 ha 00 a 35 ca
- Routes forestières extérieures : 70 ha environ
- Parc animalier : 251,65 ha
- Planet : 112,79 ha

Le TGPE a été mis à jour en 1986. Une nouvelle mise à jour est en cours.

• Aménagement de 2006
L'énorme investissement consenti en 1986 pour l'étude foncière nous permet d'avoir une surface fiable.
La surface actuelle de la forêt est donc calculée sur la base de la contenance définie à l'aménagement précédent (correspondant à 5 a 53 ca près au TGPE) après prise en compte des acquisitions et cessions effectuées depuis ce dernier aménagement (annexe n°1).

DOCUMENT ONF

La ventilation de la surface par commune est la suivante :

Communes	surface 2002
Auffargis	437 ha 493
La Boissière Ecole	825 ha 684
Bourdonne	25 ha 3922
Les Bréviaires	761 ha 5952
Bullion	240 ha 5831
La Celle les Bordes	558 ha 9678
Cernay la Ville	230 ha 4647
Clairefontaine	483 ha 3427
Conde sur Vesgre	154 ha 5346
Dampierre	138 ha 3892
Les Essarts le Roi	277 ha 5407
Gambaiseuil	1 801 ha 3292
Gazeran	571 ha 216
Grosrouvre	86 ha 3795
Hermeray	336 ha 4015
Levy Saint Nom	39 ha 7055
Les Mesnuls	21 ha 4225
Le Perray en Yvelines	264 ha 3476
Poigny la Forêt	1 367 ha 3872
La Queue les Yvelines	115 ha 4509
Rambouillet	1 924 ha 4076
Rochefort en Yvelines	76 ha 4639
Saint Arnoult en Yvelines	0 ha 082
Saint Forget	80 ha 4639
Saint Léger en Yvelines	2 461 ha 1073
Saint Remy l'Honoré	58 ha 001
Senlisse	387 ha 4294
Sonchamp	616 ha 8278
Vieille Eglise	407 ha 5814
Total	14 749 ha 99 14

DOCUMENT ONF

La surface de la forêt à aménager (hors bâti et routes forestières extérieures) est de :
14 749 ha 99 ca 13 a

Le présent aménagement portera sur cette surface à aménager, auxquelles on soustrait les trois séries nécessitant un aménagement particulier :

- **l'espace Rambouillet : 250 ha 9083,**
- **le domaine du Planet : 112 ha 7900,**
- **les Chasses Présidentielles : 647 ha 7401.**

(N.B. : les surfaces de l'espace Rambouillet et des Chasses Présidentielles ont évoluées suite à des cessions et acquisitions ayant eu lieu depuis 1986)

La surface de la forêt objet du présent aménagement est donc de :

13 738 ha 55 a 33 ca

arrondi à 13 738,55 ha pour la suite du document

La surface réduite regroupe les zones (boisées ou non) dans lesquelles sont prévues, dès à présent ou à terme, des interventions sylvicoles. La surface des routes et des chemins forestiers est incluse dans cette surface.

Surface boisée hors sylviculture comprenant les Réserves Biologiques Dirigées (1 156.39 ha) et Intégrales (205.51 ha) : 1 361,90 ha
Surface non boisable hors sylviculture : prairie à gibier, carrière, chaos gréseux, étangs : 76,69 ha

La surface réduite est de : 12 299,96 ha

La répartition des surfaces se récapitule comme suit :

<table>
<tr><td colspan="4">Surface à aménager : 13 738,55 ha</td><td>Surface hors cadre :
0 ha</td></tr>
<tr><td colspan="2">Surface boisée : 13 237,56 ha</td><td colspan="2">Surface non boisée : 500,99 ha</td></tr>
<tr><td>Surface boisée hors sylviculture (X) :
1 361,90 ha</td><td>Surface boisée en sylviculture :
11 875,66 ha</td><td>Surface à (re)boiser (R) :
424,30 ha</td><td>Surface non boisable hors sylviculture (V) :
79,69 ha</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="3">Surface réduite = surface en sylviculture : 12 299,96 ha</td><td></td></tr>
</table>

DOCUMENT ONF

SIG

La carte informatisée de la forêt domaniale de Rambouillet (limite périmétrale de la forêt et parcellaire) a pour origine les données recueillies par l'IGN par photointerprétation et vérification sur le terrain. Ces limites ont été comparées au plan directeur de la forêt puis réajustées. Les routes forestières et carrefours forestiers ont été incorporés au parcellaire.
La surface à aménager de la forêt fournie par le SIG est de 13 836 ha soit un peu moins de 1% d'erreur par rapport à la surface à aménager retenue.
Pour effectuer les calculs dans la suite du document, les surfaces fournies par le SIG seront rapportées à la surface retenue qiu est de 13 379 ha.

0.3. LIMITES

Aucun procès verbal de délimitation et de bornage général ne semble avoir existé.
Il a été procédé à un arpentage général de la forêt entre 1883 et 1887 par les géomètres forestiers VAUTOT et LAFON, qui a abouti à des plans au 1/5000 précis et côtés, appelés « Plans Directeurs » qui servent encore aujourd'hui de référence en ce qui concerne les limites anciennes.

Ces anciennes limites existent et sont globalement lisibles (fossés, bornes de grès) ce qui n'est pas le cas des limites des nouvelles acquisitions (surtout la 28ème division) qui sont souvent mal définies voire inconnues.

Enclaves

Il existe très peu d'enclaves en forêt domaniale, elles sont de petite taille. Des contacts plus ou moins formels sont pris régulièrement mais ne laissent pas entrevoir de possibilité d'acquisition.

0.4. PARCELLAIRE

Les anciennes séries géographiques appelées divisions sont maintenues.
Ces divisions revêtent un caractère historique important et permettent d'avoir une numérotation compatible avec la taille importante de la forêt et le nombre de parcelles (plus de 800).
La codification des parcelles est la suivante : les deux premiers chiffres représentent la division et les deux dernier le numéro de la parcelle au sein de cette division :
Ex : - parcelle 01 division 12 : n° parcelle = 12.01
- parcelle 01 division 25 : n° parcelle = 25.01

Aucune modification importante de parcellaire n'a été réalisée.

Cependant, quelques changements de limites de parcelles sont réalisés afin de simplifier les limites parcellaires :
- division 01 : incorporation de la parcelle 34, qui correspond à des chemins forestiers, au sein des parcelles 32 et 33.
- division 18 : la limite entre les parcelles 33 et 34 est modifiée.
- division 22 : la limite entre les parcelles 19 et 20 est modifiée : parcelle 19 (13,15 ha), 20 (23,96 ha)

Les parcelles cadastrales acquises depuis le dernier aménagement impliquent la création de parcelles forestières ou la modification de la contenance de parcelles forestières existantes.
- division 01 : parcelle 01.31 (29,22 ha),
- division 11 : parcelle 11.31 (13,53 ha),
  parcelle 11.32 (25,76 ha),
  parcelle 11.33 (30,14 ha),
  parcelle 11.34 (16,99 ha),
- division 12 : parcelle 12.44 (6,66 ha),
  parcelle 12.45 (12,09 ha).
- division 19 : parcelle 19.36 (10,78 ha),
- division 20 : parcelle 20.02 (19,22 ha),
  parcelle 20.33, prairie des toulifaux (20,65 ha),
  parcelle 20.34 (29,40 ha),
- division 21 : parcelle 21.27 (26,43),
- division 22 : parcelle 21.27 (28,97 ha),
  parcelle 22.28 (30,16 ha),
- division 24 : parcelle 24.11 (24,35 ha).
- division 25 : la limite entre les parcelles 25.02 et 25.15 est modifiée.

DOCUMENT ONF

TITRE 1 - ANALYSE DU MILIEU NATUREL

1.1 FACTEURS ECOLOGIQUES

La forêt appartient à la région forestière de l'Ile de France dite "Pays des Yvelines".

1.1.1. Topographie et hydrographie :

Le massif forestier s'étend sur 22 000 ha au sein duquel se situe la forêt domaniale de Rambouillet couvrant environ 14 000 ha.
Située à 40km des portes de Paris, ce massif forme, face au développement de la Ville Nouvelle de Saint Quentin en Yvelines, une frontière verte entre l'urbanisation et la plaine rurale de la Beauce.

Région de plateaux à argile sur sable, l'érosion a pu, au cours du temps, façonné le paysage en creusant des vallées plus ou moins abruptes et étroites. Cette assise des Sables de Fontainebleau étant coincée entre deux couches d'argiles, de nombreux cours d'eau et mares ont pu voir le jour.

La forêt est située sur la ligne de partage des eaux entre les bassins de l'Eure et de la Seine.
Elle compte sept cours d'eau importants et pérennes : la Drouette, la Guesle, les Ponts Quentins, la Rabette, le Rû des Vaux, la Vesgre et l'Yvette.

En outre, tout un réseau de rigoles et fossés a été créé à la fin du XVIIème afin d'alimenter le Château de Versailles.
De nombreux étangs artificiels sont situés en forêt domaniale (étangs des Vallées, de Cernay, des Roches, d'Or, de la Grenouillère, du Moulinet, du Gruyer, Rompu, de Coupe Gorge, Neuf, du Roi, de la Porte Baudet et le Petit étang Neuf) auxquels il convient d'ajouter les deux grands étangs limitrophes de la forêt domaniale mais situés en plein cœur du massif forestier : la chaine des étangs de Hollande et de la Tour qui jouent un rôle essentiel dans l'alimentation du Château de Versailles.

DOCUMENT ONF

1.1.2. Climat:

La station de référence est celle de Trappes, au nord-est dont les données ont été recueillies sur 30 ans (1971-2000).

- pluviométrie totale moyenne de 695 mm avec de fortes variations d'une année sur l'autre. Elle est assez bien répartie sur l'année, aucun mois sec n'est observé, seulement 2 mois sub-secs : Juin et Juillet. Le mois le plus sec est Mars ce qui peut être néfaste lors du débourrement.
- température moyenne annuelle de 10,7°C,
- le nombre de jours de gelée, estimé à 53 jours au niveau de la station de Trappes, semble plus important au niveau du massif forestier et notamment le plateau des Yvelines avec la **présence fréquente de gelées tardives.**

Il convient de noter la présence de **nombreux microclimats qui créent des trous à gelées** (toute la vallée des Ponts Quentins) ou **des versants très secs** (la Harasserie, versant sud des Vaux de Cernay).

1.1.3. Géologie

(Catalogue de stations forestières de l'Yveline et de l'Essonne, CRPF Ile de France – Centre et cartes géologique au 1/50 000ème couvrant le massif)

L'histoire géologique de la forêt de Rambouillet comporte quatre phases majeures :

- Le dépôt d'une assise sédimentaire, la craie à silex du Sénonien à l'ère Secondaire lors de la transgression marine du Crétacé supérieur (environ 65 millions d'années),
- Une succession de dépôts sédimentaires à l'ère Tertiaire (Paléocène, Eocène et Oligocène) résultant de cinq transgressions marines d'inégales amplitudes avec des dépôts marins constitutifs de plateformes structurales entre 55 et 25 millions d'années,
- Un aplanissement des reliefs formés et un retrait définitif de la mer à la fin de l'ère Tertiaire (Miocène, Pliocène) avec sous climat tropical :
  - l'épandage de dépôts sableux en provenance du Massif Central,
  - la grésification des sables et la meuliérisation des calcaires (formation d'argile et de meulières).
- Une phase quaternaire avec enfoncement des vallées lié à l'abaissement du niveau de la mer (dépôts des hautes terrasses alluviales), actions périglaciaires (modelé des versants par solifluxions liées aux alternances gel-dégel) et dépôts limoneux éoliens (lœss).

DOCUMENT ONF

Le déroulement de ces évènements a amené à avoir les successions suivantes de faciès géologique :

- les formations éoliennes généralement peu épaisses sur les plateaux : limons des plateaux et sables soufflés.
- les formations des plateaux : les argiles à meulières et les sables de Lozères.
- les formations des pentes : les sables de Fontainebleau (et chaos gréseux sommital).
- les formations en bas de pentes : colluvions et alluvions.

Les formations (limons, sables et argiles à meulière) prennent une grande importance dans cette région de plateaux. Bien qu'elles soient bien individualisées, il est toutefois difficile de leur assigner une limite à cause des inter-contaminations.

Tous ces phénomènes ont entraîné sur le massif une véritable mosaïque de sols aux limites imprécises.

Cf carte géologique n°2

1.1.4. Synthèse des facteurs écologiques : les stations

La carte des stations, reprises de l'aménagement précédent (Cf. carte des stations de l'ancien aménagement n°3), donne des indications générales mais reste insuffisante pour guider les choix sylvicoles, notamment en matière de régénération et de substitution d'essences.

La référence à prendre en compte aujourd'hui est le nouveau catalogue des stations de l'Yveline et de l'Essonne.

La gamme des stations rencontrées couvre une palette large de niveaux trophiques et hydriques.
On retiendra que :

– les stations les plus représentées sont la chênaie sessiliflore sur sable, la chênaie sessiliflore sur argile à meulière et la chênaie sessiliflore charmaie.
Les stations de fonds de vallons ou de vallées représentent une surface faible.

– les stations les plus pauvres occupent les sols acidiphiles à hyperacidiphiles aussi bien des plateaux et versants sur argile à meulière que sur sable de Fontainebleau.

- sur les stations sèches (sur sable de Fontaibnebleau), les essences les mieux adaptées sont le chêne sessile et les pins (pin sylvestre pour les stations sur argile à meulière et pin sylvestre ou pin laricio sur les sables). La pauvreté des sols entraîne un risque de gélivure sur le chêne sessile.
- sur les stations hydromorphes (sur argile à meulière), les essences les mieux adaptées sont le chêne sessile et le pin. Ces sols entraîne des risques de stress hydrique du chêne pédonculé.

– les stations plus fertiles (chênaie charmaie) peuvent être valorisées par une gamme d'essences secondaires plus large.

– enfin, les stations humides des fonds sont naturellement plus diverses, sauf dans les zones de bas-marais. Toutes sortes d'essences du cortège de la chênaie-charmaie et de l'aulnaie trouveront naturellement leur place.

– le hêtre est en limite d'aire et a vocation à rester une essence secondaire.

DOCUMENT ONF

1.1.5. Choix des essences objectif en fonction des sols

Le tableau suivant présente les essences objectif en fonction des stations du nouveau catalogue de stations forestières de l'Yveline et de l'Essonne (se rapporter à la colonne n° catalogue) ainsi qu'au guide pour le choix des essences en Pays d'Yveline et d'Essone regroupant les stations du catalogue l'Essonne (se rapporter à la colonne n° guide).

Types de sol	n° guide	n° catalogue	Surface (%)	Surface (ha)	Essence objectif *	Essences secondaires
1- Plateau et versant						
Chênaie –boulaie sèche sur chaos ou dalle de grès	1	p22	0,2	27	néant	
Chênaie sessiliflore-charmaie de versant calcaire	4	p51-p52	0,4	55	Chêne sessile	Alisier, érable champêtre, merisier, frêne, hêtre
Chênaie sessiliflore sur sable acide à très acide	5	p31-p32	14,3	1 965	Pin laricio, (pin sylvestre)	Châtaignier, Chêne sessile, sorbier
Chênaie sessiliflore à ronce et chèvrefeuille sur sable assez acide	6	p33	30,6	4 204	Chêne sessile	Châtaignier, alisier
Chênaie mixte à molinie sur argile à meulière acide et hydromorphe	7	p12-p15-p16	9,1	1 250	Chêne sessile (pas de plantation possible)	Alisier torminal, Pin sylvestre
Chênaie sessiliflore sur argile à meulière acide à très acide modérement hydromorphe	8	p11-p14	6,5	893	Chêne sessile	Alisier torminal, cormier, chêne pédonculé, pin sylvestre
Chênaie sessiliflore charmaie à ronce et chèvrefeuille sur limon ou argile assez acide	9	p17-p61	13,4	1 841	Chêne sessile	Alisier torminal, cormier
Chênaie sessiliflore charmaie sur limon ou argile peu acide	10	P18-p19-p62-p71	21	2 885	Chêne sessile	Alisier torminal, merisier, érables
2- Vallons et vallées						
Chênaie mixte charmaie de fond de vallon sur matériau drainé peu acide	12	p34-f12	0,5	69	Chêne sessile (et pédonculé)	alisier torminal, merisier, châtaignier
Chênaie mixte de fond de vallon sur matériau hydromorphe acide	14	f21-f34	2	275	Chênes sessile et pédonculé	alisier torminal, chêne pédonculé
Chênaie mixte charmaie de fond de vallon sur matériau hydromorphe peu acide	15	f22			Chêne pédonculé	
Chênaie mixte de fond de vallon sur matériau drainé acide	11	f11	0,4	55	Chêne sessile	Alisier torminal, châtaignier
Chênaie pédonculé boulaie à fougères	17	f32			Chêne pédonculé	Aulne glutineux
Chênaie pédonculé aulnaie frênaie de fond de vallon	18	f33			Chêne pédonculé	Aulne glutineux
Chênaie pédonculé boulaie	16	p13-f31	1,6	220	néant	
Aulnaie frênaie sur matériau fin	19	f41			néant	
Aulnaie boulaie marécageuse acide à sphaignes et molinie	20	f51			néant	
Aulnaie marécageuse sur sol riche en éléments minéraux	21	f52-f53			néant	

* issue des réflexions en cours (future DRA Ile de France)

DOCUMENT ONF

1.2. HABITATS NATURELS

Le massif de Rambouillet se caractérise par la diversité et la mosaïque de milieux et de groupements végétaux appartenant à la série des groupements tourbeux ou para-tourbeux, milieux ouverts, zones de transition en landes humides et en forêt et mares intraforestières.

Cette forêt présente également la particularité pour la région Ile de de France d'offrir des caractéristiques atlantiques renforcées en particulier à la nature acide des sols. Ainsi certaines espèces atlantiques trouvent ici leur limite orientale de répartition (*Myrica gale, Erica ciliaris, Erica tetralix, Salix repens*…).

Certains vallons forestiers encaissés et exposés aux vents du nord offrent des tendances montagnardes ; frênaies à érables et fougères (*Oreopteris limbosperma, Postichum aculeatum et setiferu*m).
Tandis que certaines zones humides en maintenant un microclimat froid ont permis à des plantes d'affinité boréale (*Vaccinium oxyoccos*) d'y subsister.

DOCUMENT ONF

• Elle possède ainsi de nombreux habitats de la directive Habitats (Cf. annexe n°2)

- « Eaux oligotrophes des plaines sablonneuses atlantiques » C.B. : 3110
- « Landes humides atlantiques septentrionales » C.B. : 4010
- « Landes humides atlantiques tempérées » C.B. : 4020
- « Landes sèches » C.B. : 4030
- « Prairies à molinie » C.B. : 6410
- « Tourbières hautes dégradées » C.B. : 7120
- « Tourbières hautes actives » C.B. : 7170
- « Tourbières boisées » C.B. : 91D0
- « Tourbières de transition et tremblants » C.B. : 7140
- « Hêtraies acidiphiles atlantiques à Ilex » C.B. : 9120
- « Chênaies du Galio-carpinetum » C.B. : 9170
- « Vieilles chênaies acidiphiles à *Quercus robur* des plaines sablonneuses » C.B. : 9190
- « Forêts alluviales à Aulne et Frêne » C.B. : 91E0

• Les Réserves Biologiques Dirigées : 575 ha
(Cf. carte des RBD n° 4)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique réalisé dans les années 1970 a mis en évidence des zones particulièrement riches d'un point de vue biologique .

Les choix menant à la création des Réserves Biologiques Dirigées en 1986 se sont appuyés sur les ZNIEFF et essentiellement en fonction de critères botaniques.

Ces premières RBD se situent en zones humides ou sur des landes et couvrent 570 ha.

Massif assez peu exploré par les naturalistes avant les années 80, hors botanistes peut être, les informations bibliographiques notamment sur les mousses et les

insectes étaient assez rares sur Rambouillet. La création de ce réseau de RBD a initié nombre d'études et d'inventaires permettant d'enrichir les connaissances.

Les Réserves suivantes bénéficient de plan de gestion (aucun n'a été soumis à approbation) :

▪ Le petit étang neuf situé dans la 12ème série (parcelles 12-20p et 12-21p) sur 8 ha 37.

▪ La Houssine s'étend sur les parcelles 09-31p, 09-32 à 09-37 sur environ 100 ha.

▪ Quatre réserves constituées de mares intraforestières :
- Fosse du brou (1 ha), parcelles 22-21p,
- Mares Moussues (1 ha), parcelles 05-09p à 05-11p,
- Mare aux Buttes (1 ha), parcelles 15-18p,
- Mares de Pecqueuse (1 ha), parcelle 11-12.

▪ La mare aux Canets s'étend sur les parcelles 01-03p et 01-04p sur 5 ha.

▪ Mare aux vinaigres s'étend sur les parcelles 01-07p à 01-09p et 01-09-13 à 01-09-15p sur 85 ha.

▪ La Cerisaie est située parcelles 14-01p à 14-03p et 14-09p sur 28,1 ha.

▪ Le Petit Produit Nord est constitué de la parcelle 25-11 sur 29 ha.

DOCUMENT ONF

1.3. ZNIEFF ET ZICO

(cartes des ZNIEFFet NATURA 2000 respectivement n°5 et n°6)

Les Zones Naturelles d'intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Le massif de Rambouillet repose sur une mosaïque complexe de sols qui lui confère une grande variété de biotopes. Il est le deuxième site remarquable de la région, après Fontainebleau, en terme d'importance floristique et faunistique ce qui explique le grand nombre de ZNIEFF présentes.

NATURA 2000

1 983 ha de la forêt domaniale de Rambouillet font partie du site NATURA 2000 n° FR1100796 nommé "Forêt de Rambouillet".
Il se répartit en plusieurs zones distinctes sur tout le massif principalement sur ses bordures est et ouest correspondant principalement aux zones les plus humides.

Ces zones humides (tourbières, landes humides) sont parmi les plus remarquables de la région ; d'une grande originalité floristique en raison de la double influence atlantique et septentrionale, ces milieux hébergent une flore exceptionnelle avec la présence d'une trentaine d'espèces végétales protégées dont certaines très rares en zone planitaire.

Les principaux habitats répertiorés sont :
- Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* (30 %),
- Landes sèches européennes (5%),

- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (2%),
- Hêtraies du Asperulo-Fagetum (2%).

Les autres habitats présents représentent moins de 1% de la superficie du site Natura 2000. Parmi ces habitats, trois sont classés comme prioritaires :
- Tourbières boisées,
- Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix,
- Tourbières hautes actives.

Les espèces recensées sont : Triton crêté (*Triturus cristatus*), Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), Lucane cef-volant (*Lucanus cervus*), Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), Grand Murin (*Myotis myotis*), Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*), Flûteau nageant (*Luronium natans*).

1.4. FLORE

1.4.1. Relevés des espèces végétales remarquables

En forêt de Rambouillet, 54 espèces végétales protégées ont été observées, pour la majorité liées aux zones humides depuis les eaux libres (étangs, mares, fossés) et leurs abords, jusqu'aux landes, chemins et boisements humides à marécageux.
Presque un tiers de ces espèces ne peut s'observer aujourd'hui en Ile de France que dans le massif de Rambouillet, certaines ayant ici leur seule station connue.

Parmi ces espèces :
- 9 sont protégées au niveau national : *Drosera intermedia, Drosera rotundifolia, Dryoptéris cristat, Littorella uniflora, Luronium natans, Lycopodiella inundata, Pilularia globulifera, Ranunculus lingua, Sorbus latifolia.*

Une espèce fait partie de l'annexe II de la Directive Européenne sur la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (*Luronium natans*).

- 45 espèces protégées en Ile de France (arrêté du 11 mars 1991).

Elles représentent 30% des espèces protégées observées durant la même période sur l'ensemble du territoire régional.

DOCUMENT ONF

1.4.2. Répartition des essences forestières

1.4.2.1 -Répartition en fonction des essences présentes

	Surface totale	Pourcentage
Chênes sessile et pédonculé	9370	68,2
Hêtre	234	1,7
Châtaignier	316	2,3
Autres feuillus	325	2,3
Total feuillus	**10244**	**74,5**
Pins	2597	18,9
Autres résineux	69	0,5
Total résineux	**2665**	**19,4**
Vide boisable	776	5,7
Vide non boisé	53	0,4
TOTAL	**13739**	**100**

DOCUMENT ONF

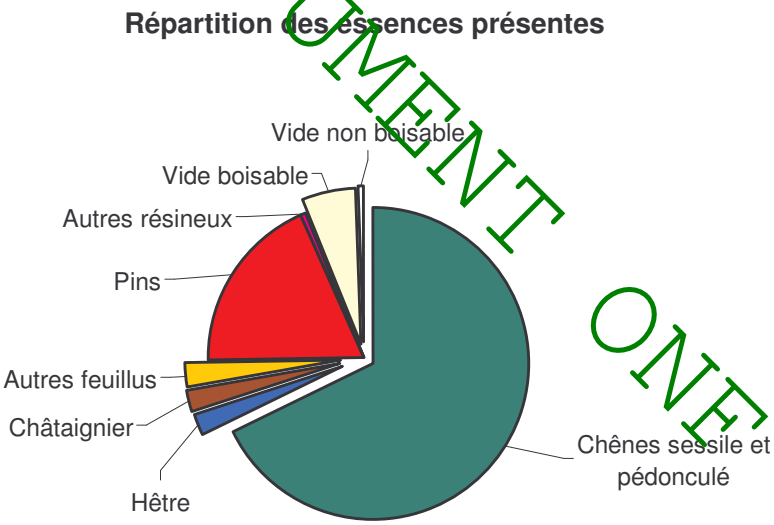

1.4.2.2 - Répartition en fonction de l'essence dominante

Le tableau ci-dessous donne la répartition en fonction de l'essence dominante. L'essence dominante est l'essence la plus représentée au niveau de chaque unité de description.

	Surface	Pourcentage
Chênes sessile et pédonculé	10031	73,0
Hêtre	59	0,4
Châtaignier	105	0,8
Autres feuillus	110	0,8
Total feuillus	**10305**	**74,8**
Pins	2507	18,2
Autres résineux	99	0,7
Total résineux	**2606**	**19,0**
Vide boisable	776	5,7
Vide non boisé	53	0,4
TOTAL	**13739**	**100**

DOCUMENT ONF

1.4.3. Comportement des essences

Le chêne constitue l'essentiel des réserves des peuplements de taillis sous futaie.

Le chêne sessile présente une très bonne croissance sur les stations de chênaie charmaie. Il est très longévif et de bonne qualité.
Sur les sols acidiphile à hyperacidiphiles, il peut être gélif, court et bas branchu. Le chêne sessile a alors une croissance en diamètre et en hauteur plus faible.

Le chêne pédonculé est souvent présent en mélange avec le chêne sessile. Il présente lui aussi des développements très variables.
Sur les stations à argile à meulière, il est sensible aux sècheresses estivales. Le chêne pédonculé est également gélif et court sur les sols à pseudogley. Des dépérissements sont observés sur le plateau des Yvelines (divisions 20 à 23).

Le chêne rouge a été introduit, il y a une quarantaine d'années, dans un but ornemental (alignement, mélange,…) puis, lors du dernier aménagement (1986-2010), en tant qu'essence relais sur les stations les moins fertiles. L'aménagiste de 1986 soulignait l'excellent taux de reprise et la croissance remarquable des plantations de chêne rouge aussi bien sur les sols hydromorphes que sableux.
Après plusieurs années de pratique, il s'est avéré que sur les sols non filtrants le taux de reprise est assez faible, les arbres ont tendance à fourcher, des tuteurs ont du être installés pour maintenir les plants droits,…
A ces arguments techniques s'ajoutent les arguments écologiques. Le chêne rouge n'est pas une espèce indigène, la décomposition de ses feuilles modifie l'humus et sa régénération naturelle peut être envahissante. Seules huit parcelles possèdent encore un peuplement de chêne rouge.

Le hêtre est le plus souvent de grosse dimension et mélangé avec le chêne.
Les plantations en plein sont pour la plupart de mauvaise venue (provenance des plants, traitements sylvicoles,…?). On le rencontre également en sous étage (parfois abondant) sur les stations à limon du nord-ouest de la forêt.

Le châtaignier est peu présent sur le massif à l'exception des divisions 24 et 28. Il forme essentiellement le taillis de peuplements de TSF où la densité des réserves de chêne est faible ou bien des peuplements de futaie sur souche lorsque toutes les réserves ont disparu.
Il peut former une essence secondaire dans les plantations de résineux mais reste très sensible aux gelées tardives (très nombreuses) pouvant entraîner un mauvais taux de reprise des plants.

Le bouleau est très répandu. Il s'installe facilement sur les sols acidiphiles et hyperacidiphiles. Il peut être envahissant dans les régénérations.

Les fruitiers sont présents à l'état dispersé. Les merisiers peuvent constituer de beaux bouquets au sein des peuplements. Les alisiers et sorbiers sont fréquents dans certains cantons.

Les pins sylvestre et laricio ont été introduits à la fin du 19ème siècle et après la seconde guerre mondiale sur les stations les plus pauvres où les feuillus ne poussaient pas ou avaient disparu suite à des incendies.
Les peuplements constitués de pins sylvestres sont très variables. De très belle venue sur les sols filtrants avec des provenances de plants correctes.
Les peuplements de pin laricio sont plus rectignes avec un élagage naturel satisfaisant. D'autre part, l'humus formé par les feuillus de pin laricio est moins acide que celui du pin sylvestre.
Ces peuplements ont été les plus fortement touchés par la tempête de 1999 mettant à terre des centaines d'hectares d'un seul tenant.
La régénération est aisée sur les sols filtrants et beaucoup plus difficile sur les sols humides (on observe parfois une régénération de chêne sous les peuplements de pins sur les stations humides).

DOCUMENT ONF

1.4.4. Etat sanitaire

Peuplements feuillus
Aucune attaque importante sur des peuplements feuillus n'a été répertoriée. Les principales causes de dépérissement sur les arbres adultes ou les jeunes peuplements sont respectivement :
- des **dépérissements de chêne pédonculé sur les stations à molinie**,
- de nombreuses gelées tardives et la présence d'oïdium,
- des attaques de géométrides.

Peuplements résineux
Les peuplements de pin sylvestre et de pin laricio affectés sont très disséminés, les mortalités n'ayant pas d'impact sur la gestion. Les principales attaques sont liées à l'hylésine qui touche les jeunes peuplements quelle que soit la station avec une action accrue sur les sols podzoliques filtrants.

Les quelques peuplements **de résineux mélangés** (Epicéa commun, Epicéa sitka, Cyprès, Douglas) ont subi de **nombreuses maladies** (typographe, scolyte, curvidenté) qui **compromettent l'avenir des parcelles**.

1.5. DESCRIPTION DES PEUPLEMENTS FORESTIERS

1.5.1. Protocole de description des peuplements

Les peuplements suivants n'ont pas été décrits précisement :
- les jeunes peuplements (informations de la base de données jeunes peuplements),
- les RBD (informations générales),
- les zones chablis (zonage par relevé GPS).

Les autres peuplements forestiers ont été décrits selon le protocole suivant :

Les contours des vides tempête (de plus de 1 ha) sont préalablement et précisément reportés sur le plan de la parcelle.

Peuplements feuillus
Les peuplements feuillus sont décrits en suivant un plan d'échantillonnage systématique : une placette tous les 100 mètres (soit une placette par hectare).

Peuplements résineux
Pour les peuplements résineux homogènes en essence et diamètre, il n'est pas paru nécessaire d'avoir recours à un échantillonnage systématique.
Ces peuplements sont décrits à l'avancement en parcourant l'ensemble de la parcelle. Dans un premier temps, l'opérateur repère les unités homogènes quant à leur densité. Puis, dans chaque zone homogène, il effectue une placette.

Les éléments suivants ont été demandés par placette :

- la structure,
- la surface terrière de tous les arbres de la futaie (arbres de l'étage dominant) en les comptant par essence (chêne, hêtre, châtaignier, autres feuillus, pins et autres résineux) et par catégorie de diamètre.
  - PB (la classe 25 cm de diamètre et moins),
  - BM (entre les classes 30 et 45 cm de diamètre),
  - GB (entre les classes 50 et 65 cm de diamètre),
  - TGB (les classes supérieures ou égales à 70 cm de diamètre).
- la description du taillis et/ou sous étage (existence ou non du taillis ou du sous-étage) et l'indication s'ils sont balivables (brins droits et élancés).
Le taillis ou le sous étage est considéré comme présent à partir du moment où il occupe plus de 25% de la surface de la placette.
- l'urgence des coupes,
- l'état sanitaire des arbres de la placette,
- la présence de semis de chêne,
- les données environnementales (Présence ou absence d'arbres morts, Présence ou absence de bois mort, Présence ou absence de trous de pics).

Après l'inventaire de toutes les placettes d'une parcelle, les peuplements homogènes ont été cartographiés.

DOCUMENT ONF

1.5.2. Types de peuplements
(hors Réserves Biologiques Intégrales et Dirigées = 1 361,9 ha comprennant 215 ha de vides boisables)

Ces descriptions ont permis de définir les grands types de peuplements suivants (carte des peuplements n°7) :

1- La futaie régulière résineuse : Elle représente 18% de la surface à aménager contre 24% lors du dernier aménagement car les peuplements ont été fortement touchés par la tempête.
Ces peuplements (pins sylvestres et laricio) sont, dans la majorité des cas, purs et équiennes.
Un important déséquilibre des classes d'âges existe, les classes d'âge 25-50 ans représente environ 79% des peuplements. La plupart des peuplements n'ont donc pas atteint le diamètre d'exploitabilité.

2- La futaie régulière feuillue :
Elle est composée à 90% par des jeunes peuplements principalement de chêne et à 10% par des peuplements adultes appelés "futaie régulière" se présentant sous la forme de futaie sur souche. Ces peuplements sont issus de taillis sous futaie dégradé où la disparition du taillis donne aux peuplements un aspect de futaie claire.

3- Le taillis sous futaie :
La majorité de ces peuplements (80%) a un diamètre supérieur à 50cm dont 8% a un diamètre supérieur à 70 cm.
En outre, la moitié des peuplements de taillis sous futaie a une densité comprise entre 8 et 15 m2/ha.
Les TSF sont donc âgés et de faible densité.

4- La futaie irrégulière :
Elle est composée de peuplements mélangés pied à pied ou par bouquets de chêne et de pin.

5- Le taillis :
Les taillis simples sont principalement constitués de bouleaux, de chêne ou de châtaignier.

6- Vides boisables :
Les vides boisables sont les trouées issues de la tempête de décembre 1999.

7- Vides non boisables :
Ce sont les prairies à gibier, les landes non boisées, les chaos gréseux,…

DOCUMENT ONF

Peuplement	Chêne	Hêtre	Autres feuillus	Pins	Autres résineux	TOTAL (ha)
Jeune peuplement	2172	33	77	442	5	2729
20 -25 cm	155	1	18	1011	60	1244
30-45 cm	1467	13	3	706	24	2213
50-65 cm	4366	7		24	0	4397
plus de 70 cm	729					729
Total	8889	53	99	2182	89	11312

Peuplement mélangé chêne-Pin	230
Taillis	197
Vide boisable	561
TOTAL (hors Réserves Biologiques)	12 300

DOCUMENT ONE

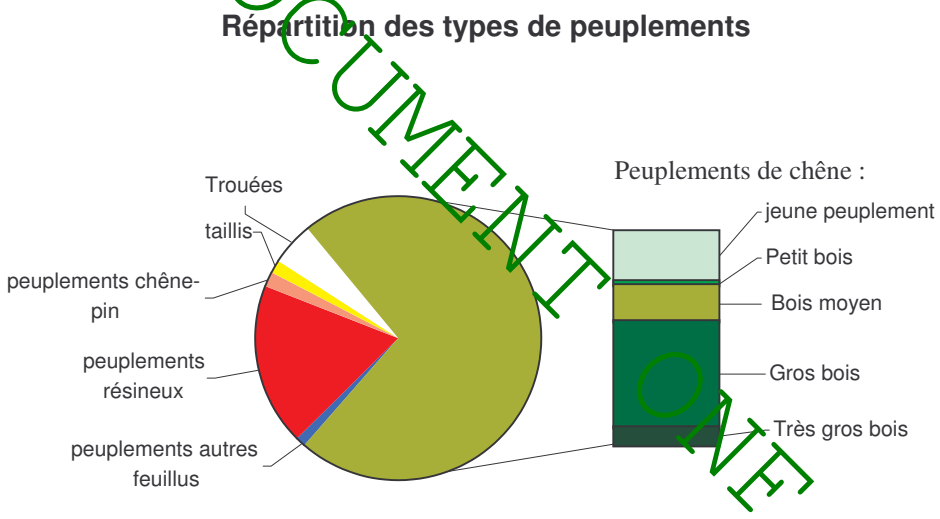

Les peuplements feuillus sont principalement constitués de chêne (futaie régulière de chêne : 2 700 ha, taillis sous futaie : 6 200 ha et taillis de chêne : 50 ha et, dans une moindre mesure d'autres feuillus tels que le hêtre, le tremble,… (150 ha), où les gros bois représentent la majorité de la superficie.
Les classes d'âge se trouvent déséquilibrées avec une très faible proportion d'arbres de diamètre de 20 à 40 cm. Néanmoins, il faut noter l'effort de régénération entamé depuis l'aménagement de 1986, notamment dans le chêne.
Des taillis de châtaigniers (plus ou moins vieillis) sont présents à l'est du massif de Rambouillet principalement sur les 18ème, 24ème et la 28ème divisions.

A ces peuplements feuillus représentant 79% de la surface totale, s'ajoutent des peuplements résineux très touchés par la tempête laissant de grosses trouées de dizaines voire de centaines d'hectares.

La physionomie de la forêt de Rambouillet a été fortement bouleversée par la tempête de 1999 qui a ouvert des trouées sur environ 7% de la surface totale.
Un certain nombre de parcelles touchées a été réboisé (principalement les parcelles à vocation feuillu), les autres n'ont fait l'objet d'aucune intervention hormis l'abattage et le nettoyage. L'évolution naturelle de ces dernières laisse des peuplements avec des faciès différents selon le type de station.
Sur les stations à molinie et à callune, les essences forestières s'installent, notamment le bouleau en plus ou moins forte proportion puis les semis de pin sylvestre.
Sur les stations acidiphiles sur sable, la présence de fougère empêche toute installation spontanée d'essence forestière.

DOCUMENT ONF

1.5.3. Richesse des peuplements

La tempête, en mettant à terre 10 années de récolte, a engendré, outre les 7% de trouées rases, des prélèvements dispersés sur la totalité du massif sur des peuplements déjà peu denses.

Les peuplements se caractérisent par une forte proportion de peuplements moyennement pauvres (surface terrière moyenne de 12 m2/ha) et pauvre (surface terrière inférieure à 8 m2/ha). La régénération naturelle y est fortement compromise.

A l'opposé, 9% des peuplements ont une surface terrière élevée (supérieur à 20 m2/ha). Il s'agit principalement de taillis sous futaie situés sur les sols riches et des peuplements de futaie régulière.

Le graphique suivant illustre la richesse des peuplements feuillus (ne sont pas compris les jeunes peuplements et les peuplements à petits bois).

Répartition des peuplements feuillus selon leur densité (G en m2/ha)

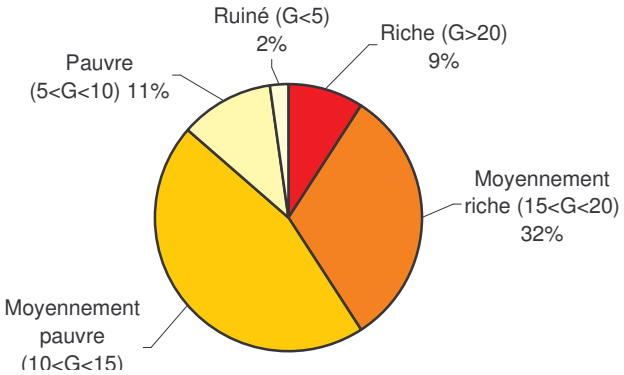

- pour la future régénération, une faible densité de semenciers donc la nécessité de travaux pour assurer l'installation d'essences adéquates
- pour les futures éclaircies, le faible taux de prélèvements dans une majoité de peuplements feuillus adultes et la prise en compte du mitage de certains peuplements résineux.

1.6. FAUNE SAUVAGE

1.6.1. Espèces animales remarquables

Oiseaux
Les principales espèces présentes sont :
1. Parmi les espèces nicheuses :
Espèces forestières de vieux peuplements : les pics (dont le pic mar),
Espèces de futaies résineuses : Epervier, Aurour des Palombes, Faucon hobereau, des mésanges,
Espèces de milieux ouverts : Tarier pâtre, Fauvette grisette, Bruant jaune,
Espèces inféodées aux milieux humides : des espèces communes comme le Grèbe, Foulque noire, Rousserolle effarvate,…, râle d'eau, blongios nain,
Espèces de landes sablonneuses : Engoulevent

2. Parmi les visiteurs d'hiver
Tarin des aulnes, Sizerins flammés dans les aulnaies et boulaies,
Hibou moyen duc et bec croisé dans certains peuplements résineux,
Balbuzard fluviatiles, Oies sur les étangs, Traquets motteux sur les landes

Batraciens
Les batraciens sont abondants en forêt de Rambouillet. On rencontre la salamandre et les cinq espèces de tritons. Trois mares renferment ces cinq espèces. Les Tritons marbrés et crêtés sont en Ile de France en limite d'extension. La salamandre est surtout répandue dans le nord-ouest du massif forestier.
La forêt de Rambouillet se caractérise également pour l'abondance des Urodèles (crapaud commun, grenouille agile, rainette verte, grenouilles vertes, crapaud accoucheur).

Reptiles
Les reptiles semblent moins bien représentés.
Les vipères sont inconnues sur le massif. Seules deux couleuvres sont présentes (couleuvre à collier et la coronelle lisse).
Le lézard le plus souvent observé, notamment dans les réserves bioligiques dirigées, est le Lézard vivipare.

Entomofaune

1. Lépidoptères
L'amateur de papillons semble avoir délaissé le massif de Rambouillet au profit de son prestigieux voisin de Fontainebleau. Les données bibliographiques sur le massif

DOCUMENT ONF

de Rambouillet sont quasi inexistantes. Ce n'est que depuis une quinzaine d'années qu'un petit groupe de passionnés a entrepris d'inventorier les espèces présentes.
Avec 546 espèces de Macrolépidoptères recensées, le massif de Rambouillet abriten60% de la faune recensée en Ile de France.
Le milieu forestier sensu stricto n'est pas très favorable aux Lépidoptères notamment diurnes. Moins de 15% des espèces sont strictement forestières et/ou inféodées à des arbres. La plupart préfère les milieux ouverts, riches en plantes herbacées et arbustives variées.

2. Odonates
45 espèces répertoriées en forêt de Rambouillet dont 2 protégées au niveau national (Coenagrion mercuriale) et 7 régionales soit 70% de la faune francilienne et près de la moitié de la faune française.

3. Les Carabidae
Cette faune est très typique des zones humides :
Les carabes : 9 espèces sur les 12 connues en Ile de France dont C. cancellatus (seule population en Ile de France).
Les Bembidions : une espèce très rare caractéristique des tourbières est présente en forêt de Rambouillet – B. humerale – qui n'avait pas été revue depuis le début du 20 ème siècle.
Les Harpales : quelques espèces peu communes sur les zones sablonneuses ou landes sèches à callune.

DOCUMENT ONF

1.6.2. Mammifères (hors cerf)

En ce qui concerne les grands mammifères, une augmentation sensible des populations de chevreuils, préconisée lors des locations précédentes, est à noter sur certains territoires, moins riches en cerfs.

Le sanglier est en forte augmentation depuis quelques années.

Il est possible de trouver sur le massif le renard, la fouine, la martre (surtout sur le massif ouest), le blaireau (en bordure de forêt), l'hermine et la belette (souvent plus discrètes).

Le lièvre et le lapin sont présents en effectif assez réduit un peu partout.

L'écureuil est assez abondant partout. Loir et lérot ont été observés ainsi que le muscardin sporadiquement. Le rat musqué est présent dans les principaux étangs. Le ragondin est apparu depuis peu sur le massif.

Quatorze espèces de chauves souris ont été recensées. Toutes les espèces de chauve-souris sont protégées par la loi et certaines d'entre elles présentent en forêt de Rambouillet sont classées dans l'annexe 2 de la Directive Habitats (espèces d'intérêt européen particulièrement menécées) comme la **Barbastelle**, le **Murin de Bechstein** et le **Grand Rhinolophe**. Parmi les espèces recensées : certaines sont typiquement forestières, comme les Noctules commune et de Leisler, d'autres peuvent encore occuper des milieux différents : les Pipistrelles, les Vespertilions de Natterer, de Bechstein, à moustaches ou de Daubenton et les Oreillards.

1.6.3. Le cerf

❶ Données générales sur le massif :

La forêt domaniale de Rambouillet est imbriquée dans des propriétés privées principalement dédiées à la chasse.
La réflexion sur la gestion des populations de cerfs devrait donc se faire à l'échelle du massif boisé et non pas seulement de la domaniale. Les cerfs trouvent des zones de tranquilité dans les secteurs privés et des zones de gagnage en forêt domaniale.
Au niveau de la forêt domaniale, le massif peut être divisé en deux

1- Massif ouest de la RN 10 où la forêt domaniale constitue un massif relativement regroupé permettant une gestion des populations avec des milieux relativement riches avec une bonne disponibilité alimentaire (sols globalement riches avec la présence de taillis). La répartition des animaux est très hétérogène sur ce territoire de 3 à 10 têtes aux 100 ha. La capacité d'accueil peut être estimée à 3-4 animaux aux 100 ha en tenant comte des possibilités de prairies en dehors de la Forêt omaniale.

2- Massif est de la RN 10 où la forêt domaniale est découpée et entourée par des popriétés privées (avec une pression de gibier importante) et avec un milieu pauvre (chênaie sessiliflore à molinie). . La capacité d'accueil peut être estimée à 2-3 animaux aux 100 ha.

❷ Indicateurs suivis sur le massif ouest :

Un certain nombre d'indicateurs ont été mis en place pour suivre les populations de cerf :
- Indice de pression floristique,
- relevés de dégâts,
- comptage,
- suivi biométriques,
- écoutes au brâme.

◆ Indice de pression floristique (mesuré depuis 1998) :

Tableau : résultats des IPF sur le massif ouest

Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004
IPF	54,02	36,41	31,41	32,49	Non réalisé	45,44

A noter : changement d'observateur en 2004 qui semble affecté la valeur de l'IPF

◆ Relevé des dégâts (mesuré depuis 1998) :

Le but de cet indicateur est de mettre en évidence si les dégâts observés sont ou non tolérables pour le sylviculteur.
Une liste des peuplements sensibles aux dégâts de cervidés et représentatifs (essence, mode de régénération, situation géographique) est établie.
Au sein de ces peuplements est réalisée une série de placettes où sont relevés la densité de semis, la présence de dégâts de cervidés et les conséquences sur l'avenir des semis observés (150 à 200 semis par placette).
A partir de ces relevés, sont estimés le taux de dégâts et l'avenir sylvicole du peuplement.

DOCUMENT ONF

L'indicateur sur le relevé des dégâts montre que le **niveau de dégâts est relativement élevé (**Les résultats figurent annexe n°3) : la totalité des placettes présente un niveau de dégâts supérieur à 40% et la moitié d'entre elles un niveau supérieur à 60%.
Cette pression des cervidés n'atteint pas un seuil préoccupant par rapport au nombre de semis car, pour la quasi totalité des parcelles, le seuil de densité des semis permettant d'obtenir un peuplement adulte complet (estimé à 1 100 semis/ha) est dépassé. Cependant, ce diagnostic repose sur des glandées partielles fréquentes et bien venantes et masque le fait que les semis stagnent à une certaine hauteur (en dessous de 1,50 mètres).

◆ Suivis biométriques (mesuré depuis 1998) :
Ces suivis ont porté sur les poids et longueurs de mâchoires pour les jeunes de moins de un an, les trophées et l'âge des mâles de plus de un an.

Il n'a pas été observé de variation de longueurs des mâchoires des jeunes.
Cet indicateur permet donc de dire que la population et notamment les jeunes ne souffrent pas de carence.

◆ Ecoute au brâme (sur le massif à l'ouest de la RN 10, mesuré depuis 1998) :

Tableau : nombre de cerfs bramants sur le massif ouest :

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
1er soir	169	115	105	101	95	124	135
2ème soir	67	108	102	81	102	107	111

◆ Comptage des cerfs sur le massif ouest (mesuré depuis 1980) :

DOCUMENT ONF

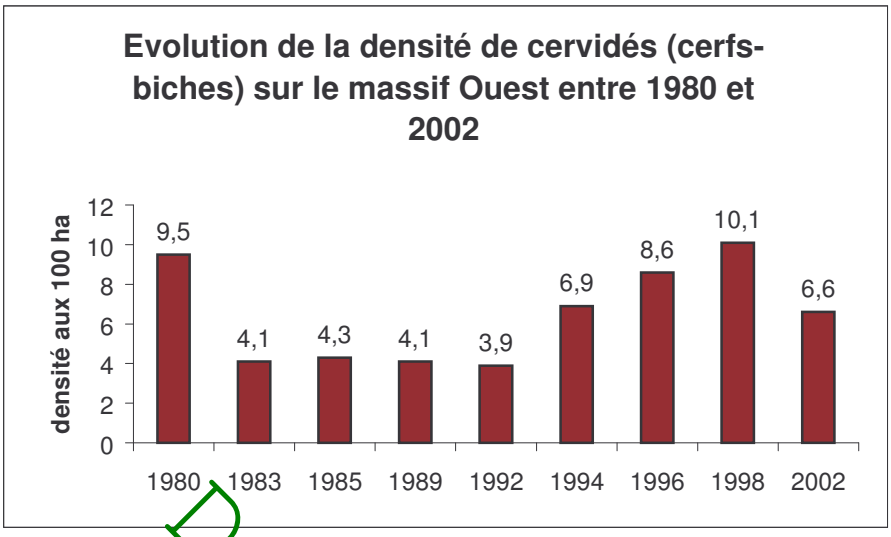

DOCUMENT VIT ONF

❸ Conclusions

Conclusions sur le massif ouest

A partir de ces résultats, il peut être constaté que :
Dans les années 80, la population de cerf a été estimée à 9 têtes/100 ha.
La forte augmentation du plan de chasse qui suivit entraîna une baisse de la population bien au-delà des espérances (en partie due au braconnage). La population est retombée aux environs des 5 têtes/100 ha pour remonter régulièrement jusqu'à la fin des années 90. Elle est alors estimée à environ 10 têtes/100 ha.
L'augmentation des plans de chasse à partir de 2000 a entraîné une nouvelle diminution de la population de cerf.
Cependant les constations faites en 2003-2004 (augmentation de l'IPF, du nombre de cerf bramant) laissent penser qu'il n'y a pas eu de baisse des populations ces dernières années, voire même une augmentation.

Des populations de cervidés se regroupent dans des zones tranquilles (notamment dans les massifs forestiers privés alentours).
La forêt domaniale se **caractérise par une répartition hétérogène** de ces populations et donc une **densité forte et très variable** d'un territoire **à** l'autre.

Conclusions sur le massif est

La forêt domaniale étant imbriquée dans des propriétés forestières privées, le niveau des populations est fortement dépendant des populations présentes dans ces propriétés riveraines. Aucun comptage n'y a été effectué.
Les boisements étant principalement constitués de chênaie à molinie, la disponibilité alimentaire est très faible. On constate que la **forte pression du gibier oblige à enclore les régénérations naturelles.**

TITRE 2 - ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

2.1. PRODUCTION LIGNEUSE

Etat de l'offre actuelle :
Conséquence de sa composition en essences, la production ligneuse de la forêt de Rambouillet provient des pins et du chêne. La part du pin est importante par rapport à la surface occupée (18 %) car il s'agit de peuplements assez jeunes (petit bois) où les éclaircies prélèvent un volume important alors que les prélèvements dans les feuillus restent plus bas à cause de leur faible densité. Les autres essences présentes ont un poids anecdotique en terme de production économique.

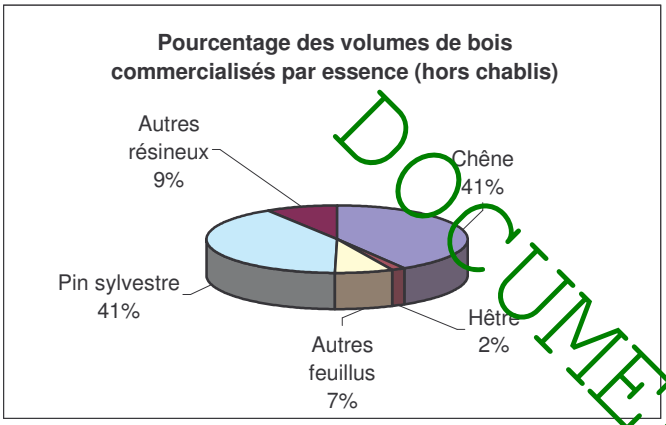

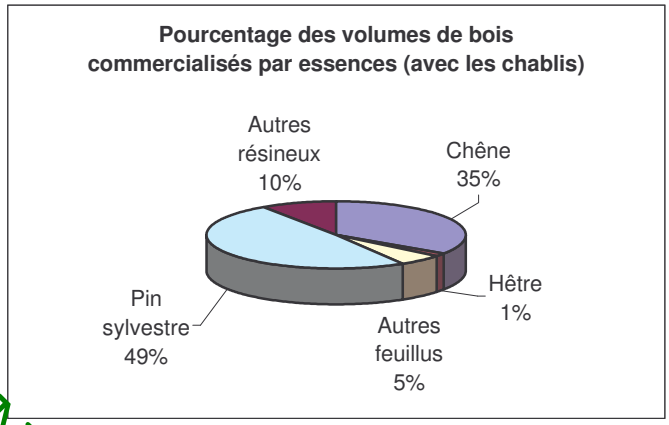

DOCUMENT ONF

Une étude de production par comparaison d'inventaire a été réalisée de 1961 à 1984 sur 8 parcelles de TSF. La production a été évaluée de 3 à 4 m3/ha/an.
L'Inventaire Forestier National donne un accroissement courant annuelle de 4,1 m3/ha/an pour les peuplements feuillus et de 8,8 m3/ha/an pour les peuplements résineux pour le Pays des Yvelines.

Ce chiffre peut être comparé avec les volumes prélevés :
1975 à 1985 : 1,9 m3/ha/an,
1986 à 1999 : 2,8 m3/ha/an,
2000 : 24,9 m3/ha/an.

L'écart entre la production biologique et le niveau de prélèvement est important. Cet écart, peut être du à la faible densité des peuplements, peut avoir des conséquences sur les prélèvements futurs nonobstant les dégâts aux peuplements par la tempête.

Etat de la demande actuelle :

Pour les peuplements de chêne, la demande est relativement soutenue et le nombre de lots invendus très faible. Des acheteurs de la région parisienne mais également des régions voisines telles que la Bourgogne et la Normandie, viennent rechercher du bois en forêt de Rambouillet, notamment grâce à sa situation géographique.

Pour les peuplements résineux, le nombre d'acheteurs est très réduit. Les bois sont utilisés en trituration et très peu en sciage. Le prix de vente du pin est relativement faible depuis la tempête de 1999 (environ 15€/m3).

Contraintes pesant sur la mobilisation du bois
La forêt de Rambouillet ne présente pas de caractéristiques physiques majeures s'opposant à la mobilisation du bois.
Tout au plus peut-on citer les nouvelles acquisitions de la division 28 dans lesquelles la desserte des massifs isolés est difficile.
La contrainte d'accessibilité majeure est la présence de sols hydromorphes qui peuvent être engorgés lors de gros épisodes pluvieux.

2.2. CONCESSIONS ET CONVENTIONS

Concessions

La forêt domaniale de Rambouillet possède de nombreuses concessions. Les principales sont des lignes électriques ou téléphoniques, des canalisations, des portes bâtardes, quelques installations plus lourdes comme des bâtiments d'intérêt générale, buvette, gîte, camping, installations sportives,…

Conventions
Afin d'offrir au public des conditions d'accueil optimales, une convention a été signée entre l'ONF et le Conseil Général pour la création et l'entretien de pistes cyclables (d'environ 50 km).

DOCUMENT ONF

2.3. ACTIVITES CYNEGETIQUES

La chasse est une activité traditionnelle des lieux et un héritage des privilèges avec de grands territoires de chasses royales et seigneuriales puis de grandes puissances financières

2.3.1. Unité cynégétique

La forêt domaniale de Rambouillet est constituée de deux unités cynégétiques, séparées par la route nationale n°10.

1- Massif ouest de la RN 10 où la forêt domaniale constitue un massif relativement regroupé permettant une gestion des populations.

2- Massif est de la RN 10 où la forêt domaniale est découpée et entourée par des popriétés privées.

2.3.2. Plan de chasse

Les tableaux de chasse sont présentés dans les graphiques ci-dessous

1- Sanglier

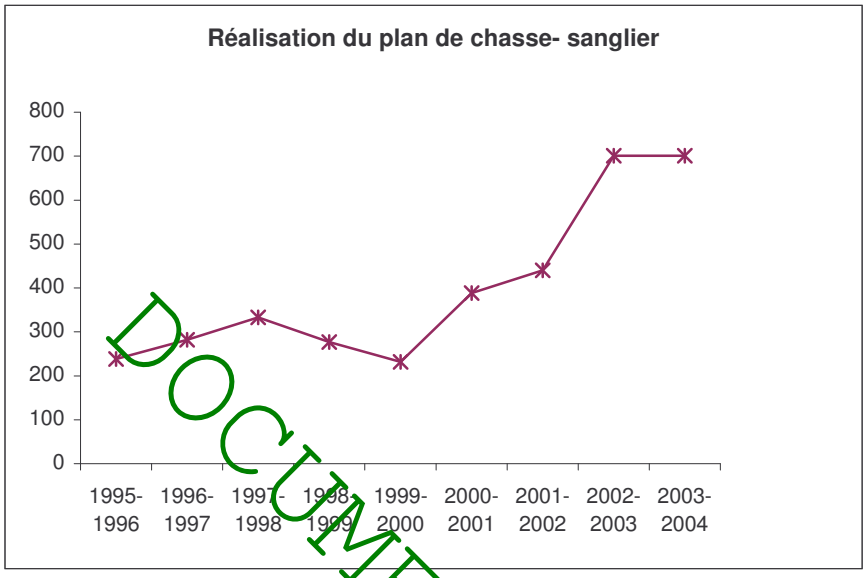

Ce graphique montre une forte augmentation des populations ces dernières années

2- Cervidés

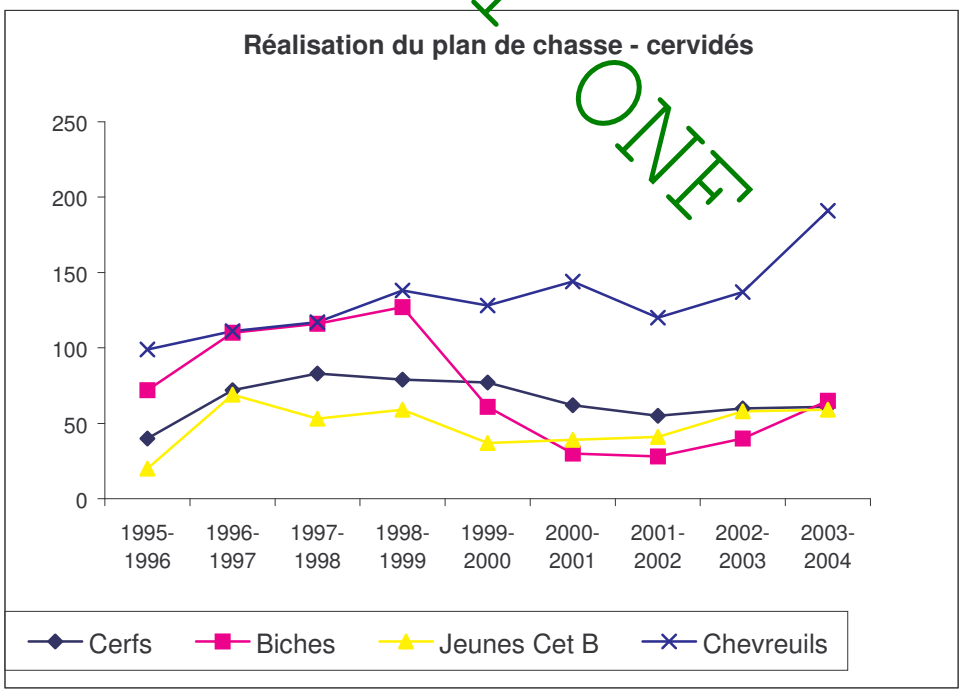

DOCUMENT ONE

On se reportera au paragraphe 1.6 pour les commentaires.

2.3.2. Modes de chasse

Les cervidés, le sanglier et les autres gibiers sont chassés à tir, en battue et à courre.

Chasse à tir (2004)
La dernière adjudication attribue des baux de 6 ans.
11 lots attribués par adjudications et 4 lots en licence collective (cf carte des lots de chasse n°8)

Lot	Surface (ha)
Etang neuf – Epars	1 243
Longues Mares	747
Chêne Baudet	863
Charmoie	609
Biennouvienne	790
Butte Ronde – buttes Vendôme	622
Les Rabières-Gazeran	796
La Claye	316
Hauts Besnières – Bois des Yvelines	1 220
Les Plainveaux	333
Tivernoux	71
Bois des 500 arpents – Bois des Maréchaux	590
Les Vindrins	393
Bois Boisseaux	45

DOCUMENT ONF

Licences dirigées en battues (4 993 ha)
Il s'agit d'un ensemble de zones qui, pour des raisons diverses, ne font pas l'objet de location : zones où une pression régulière ne se justifie pas, zones « intermédiaires » pour compenser de fortes pressions cynégétiques autour et laissant aux animaux des zones de quiétude, fréquentation touristique, proximité d'habitations.

Les objectifs y sont :
- la sécurité avec l'utilisation de miradors et un nombre limité de chasseurs,
- l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la régulation des populations sur tout le massif.

Les chasses en battue sont organisées par l'ONF.

La chasse à courre (9 500 ha)
La chasse à courre est louée pour 12 ans. Elle se situe sur le massif domanial à l'ouest de la RN 10 (divisions 1 à1 6, 25 et 26).
Le gibier autorisé est le cerf mâle de plus d'un an et le nombre de prises annuelles est de 30 cerfs (réalisés à 100 % ces dernières années).

2.4. ACTIVITES PISCICOLES

Les pièces d'eau suivantes sont louées à la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture :
- étang rompu,
- étang neuf,
- étang du Gruyer,
- étang d'or,
- étang de la Grenouillère,
- étang du Moulinet,
- mares aux Saules,
- étang de Cernay la Ville.

Le montant de la location s'élève à 13000 €/an.

2.5. ACTIVITES PASTORALES

Sans objet

2.6. ACCUEIL DU PUBLIC

Environnement urbain

Cantons	Population en 1999	Evolution depuis 1990
Chevreuse	47 191	+10,5 %
Montfort l'Amaury	40 027	+ 9,7 %
Rambouillet	49 834	+ 7,1 %
Saint-Arnoult	20 642	+ 6,3 %
Houdan	23 049	+ 10,7 %

Source : INSEE

DOCUMENT ONF

En raison de l'expansion de la population en région Ile de France, le nombre de visiteurs en forêt s'est nettement accru ces trente dernières années.

Evolution de la fréquentation

Les usages sociaux de la détente sont pratiqués de plus en plus régulièrement par les franciliens et ressentis comme une nécessité vitale. Loin d'avoir été balayée par le développement des loisirs, la promenade en forêt a gardé toute sa place.
A la représentation classique de la forêt, espace d'intérêt patrimonial et paysager investi d'une dimension sociale (la forêt comme un des rares espaces où la nature peut se rêver car le regard n'est pas entravé par les marques des pratiques de l'homme) s'est ajouté le modèle de jardin arboré, espace aux allées bien ordonnées dévolu à la détente et à la promenade.

L'étude du CREDOC ("La fréquentation des forêts franciliennes", 1999) permet d'énoncer quelques grandes tendances sur la fréquentation et les attentes des usagers vis à vis des forêts franciliennes.
Non seulement la pratique de la promenade n'a pas régressé, mais la fréquence des visites s'est intensifiée.
80% des franciliens disent aimer les promenades en forêt quels que soient le mode de vie, l'âge et la catégorie sociale.

Les attentes des usagers vis à vis des forêts visitées sont :
- pour moitié, un paysage forestier agréable,
- pour l'autre moitié, un espace de récréation et de ressourcement.

Parmi les forêts les plus fréquentées par les franciliens, la forêt de Rambouillet arrive en deuxième position après Fontainebleau.

La forêt de Rambouillet fait partie d'un massif inclus dans la deuxième ceinture verte de la région Ile de France. Elle est facilement accessible par route ou par le train. L**a fréquentation du massif est estimée à 11 millions de visites** (estimation issue de l'enquête de fréquentation des forêts publiques d'Ile de France du CREDOC, 2001, Conseil régional d'Ile de France et Préfecture d'Ile de France) principalement composée d'une fréquentation de proximité.
La forêt de Rambouillet est incluse en partie dans **le Parc Naturel Régional** de la Vallée de Chevreuse et certaines zones sont **en sites inscrits ou classés**.

DOCUMENT ONF

Répartition du public (cf carte des équipements d'accueil n°9)

Bien entendu, à Rambouillet comme ailleurs, cette fréquentation n'est pas uniformément répartie sur le territoire forestier. Elle se concentre au niveau de sites attractifs :

- les étangs de Hollande,
- les Vaux de Cernay,
- la Sablière du Pont Grandval,
- les rochers d'Angennes,
- les étangs répartis en forêt (Etang du Gruyer, du Coupe-Gorge, de la Grenouillère, du Moulinet, de la Tour).
- Quelques carrefours (carrefours de Pecqueuse ou du Comte de Toulouse).

En réalité, la fréquentation est devenue un phénomène général sur la forêt. Elle ne se limite plus à quelques zones bien identifiées mais profite également des nombreux réseaux de pistes cyclables (60 km), cavalières et d'itinéraires de randonnées pédestres (100 km) pour parcourir la forêt.

2.7. PAYSAGES

Près de quatre vingt pour cent de la population française réside désormais en milieu urbain. Au fur et à mesure que son niveau de vie augmente, cette population ne regarde plus le monde rural comme un simple décor, mais le considère comme un espace naturel auquel elle accorde une grande valeur : c'est l'élément indispensable de la qualité de la vie. Son regard est de plus en plus exigeant. La qualité de ce milieu

rural – dont la forêt fait partie – devient un facteur décisif de développement et fait l'objet d'une nouvelle demande sociale. (BREMAN, 1991)
La qualité des paysages est devenue une vraie revendication sociale.

2.7.1. Grands types de paysages

Les paysages sont conditionnés par la géomorphologie du site, ici la forêt domaniale de Rambouillet :

Le relief est peu accidenté et la région est constituée principalement de plateaux, plus ou moins profondement entaillés par des vallées.
Malgré l'importance des grandes cultures sur ces plateaux, les paysages ne sont pas uniformes :
- au nord-est, les plateaux du Hurepoix sont largement entaillés par de profondes vallées aux versants boisés (divisions 18, 19 et 28).
- A l'ouest, le paysage est dominé par des plateaux boisés où de petits vallons rompent la monotonie.

L'occupation du sol est marquée par deux grands pôles d'attraction : l'agglomération parisienne d'une part, la Beauce agricole d'autre part.

A partir de ces grandes caractéristiques, les principales unités paysagères suivantes ont été distinguées :

- la forêt claire à l'est du massif située sur les plateaux d'argile à meulière peu accidentés. Il n'y a pas de vallée mais seulement quelques têtes d'étangs.
Cette forêt est perçue de l'intérieur comme une forêt aérée et lumineuse. Le sous bois dégagé induit une certaine transparence. Le chêne y règne en maître : la faible densité des peuplements lui donne toute son ampleur et lui rend son individualité.
La forêt claire est peu variée en couleur

- la forêt dense à l'ouest du massif sur le plateau d'argile à meulière recouvert de sable et/ou de limon, entaillé par des vallées peu profondes.
La forêt dense est perçue de l'intérieur comme une forêt touffue où la lumière est tamisée par le couvert végétal. Le sous-bois dense et la variété des arbres induisent une certaine opacité : les vues sont courtes.
Les arbres ne sont plus perçues dans leur individualité.
La perception lointaine et extérieure de la forêt dense est celle d'une ligne horizontale entre ciel et terre. Cette épaisseur compacte est également une ligne de force du paysage.
Les résineux disséminés ici et là, ou regroupés en bouquets, apportent des variantes de couleurs (brun-ocre de l'écorce et vert foncé des aiguilles) et de textures.

- La forêt de résineux perçue ponctuellement au cœur du massif forestier. Elle regroupe deux ambiances : l'une apparaît comme une forêt sombre, homogène composée d'un peuplement dense et régulier ; l'autre est essentiellement signée par un mélange de couleurs (densité du feuillage,..), d'odeurs et d'impressions tactiles (tapis d'aiguilles de pins).
L'apparence lointaine et extérieure sur un versant est celle d'une masse boisée qui signe sa présence d'une touche de couleur vert sombre toute l'année.

DOCUMENT ONF

- Les côteaux boisés qui caractérisent le paysage des vallées profondes du nord est de la forêt domaniale de Rambouillet.

2.7.2. Sensibilité paysagères

La diversité de la topographie et des paysages aux travers des ambiances forestières, champêtres ou résidentielles amène à des paysages vallonnés aux unités paysagères variées limitées par des horizons boisés contrastant avec les étendues agricoles.
Des plaines horizontales côtoient des sites encaissés ; des grandes étendues céréalières ouvertes et lumineuses s'opposent à des forêts assez fermées ; des villages aux caractères traditionnels se juxtaposent à des espaces résidentiels.
L'apparence lointaine et extérieure de la forêt sur des versant relativement abrupts est celle d'une "façade" presque verticale, homogène et compacte.
La ligne de crête boisée continue qui cerne le ciel est une ligne de force des paysages de cette zone.

A ces unités paysagères, s'ajoutent les sites les plus remarquables de la forêt ou les plus fréquentés :
- abords des étangs,
- côteaux abrupts avec des chaos gréseux où la géologie crée un micro-paysage aux ambiances singulières où le minéral et le végétal se mettent mutuellement en valeur. Ces blocs de grès font l'identité et la renommée du site des cascades des Vaux de Cernay et des rochers d'Angennes.

DOCUMENT ONF

Sensibilité paysagère :
Les parcelles ont été classées en 3 catégories de sensibilité (cf carte n° 10) :
– très forte : crêtes de coteaux, versants les plus visibles, alentours de sites remarquables ;
– forte : pentes toujours visibles, abords de circulations fréquentées ;
– banale : parcelles avec peu de relief, situées au cœur du massif.

2.8. RICHESSES CULTURELLES

Il ne sera mentionné que les structures présentes sur le sol domanial affecté à l'ONF.

2.8.1. Les routes et étoiles

Des allées se coupant au niveau d'étoiles ont été construites au XVI et XVIIème siècles pour faciliter la chasse à courre. Un géographe du XIXème siècle (MAIN) a calculé la longueur de ce réseau : 380 lieues (1520 km) pour 91 routes et 87 étoiles.
Les noms de baptême de ces allées sont tirés de la mythologie antique, de la religion catholique, du passé des lieux, de la famille royale, de la nature, de la topographie…

2.8.2. Les sites archéologiques
(cf carte n°11)

Le massif de Rambouillet, mentionné dès le VIIIème siècle par les sources écrites, se caractérise par l'abondance de structures archéologiques antiques.

La présence de nombreux sites gallo-romains, et notamment de plusieurs sites d'habitats, conduit à penser qu'au cours de l'antiquité l'espace forestier était plus fragmenté qu'aujourd'hui.

Le trait le plus marquant de la documentation archéologique est la présence de nombreuses enceintes quadrangulaires (plus d'une trentaine au total) constituées par un talus bordé par un fossé extérieur. Quelques unes de ces structures ont été occupées au cours de l'époque romaine, certains indices suggérant parfois une occupation dès le Ier siècle avant J.-C. Successivement interprétées comme des fortifications militaires puis comme des sites à caractère culturel, certaines de ces enceintes correspondent vraisemblablement à des sites d'habitats associés à des fonctions artisanales ou agropastorales.

2.9. SUJETIONS DIVERSES

(cf cartes des limites du Parc Naturel Régional°12, des sites n°13 et des périmètres de captage d'eau potable n°14)

DOCUMENT ONF

Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse :
La partie est de la forêt domaniale de Rambouillet est incluse dans le Parc Naturel Régional.
Ce parc est très riche en patrimoine divers : ses vallées occupées par de simples villages et des parcs de château, les coteaux boisés et les fonds marécageux, les plateaux jalonnés d'alignements et de hameaux, les nombreux monuments (abbaye de Port Royal, château fort de Chevreuse,...) en font un parc périurbain très apprécié et âprement défendu par ses habitants.
La nouvelle charte énumère les actions utiles pour préserver et gérer au mieux le patrimoine, notamment : les milieux naturels les plus intéressants sont répertoriés, protégés, aménagés, le projet de l'autoroute A 12 est suivi de près,…

La forêt domaniale est en partie incluse dans les sites classés et inscrits suivants :

Sites classés :

Plan d'eau de l'étang de la Tour (classé en 1937) :
Ce plan d'eau constitue l'un des sites les plus pittoresques des Yvelines et également le plan d'eau le plus ancien et le plus haut du réseau des étangs et rigoles alimentant le château de Versailles.

Cinq étangs et leurs abords (classés en 1978) :
Il s'agit d'une chaîne d'étangs construits pour recueillir les eaux du plateau de Rambouillet et à les amener par de vastes réseaux de rigoles au château de Versailles.
La protection du patrimoine hydraulique historique et du milieu naturel (zone humide) est considérée comme prioritaire.

Vallée de Chevreuse (classée en 1980) :
Ce site conserve une qualité de paysages remarquables tant par leur caractère naturel que par la densité de valeurs culturelles qui s'y rattachent.

Vallée de l'Aulne (classée en 1995) :
Les paysages présents sur ce site ont conservé une identité rurale malgré la proximité de la capitale.

Vallée de la Guesle, abbaye des Moulineaux (classée en 1986) :
L'abbaye de Moulineaux est un lieu historique (histoire de l'abbaye), artistique (architecture de la chapelle), scientifique (richesse de la faune et de la flore).
Les orientations de gestion sont de dégager ponctuellement les abords de l'étang et les points de vue et préserver la richesse naturelle.

Sites inscrits :

Vallée de Chevreuse (inscrite en 1973) :
Cette vallée est encadrée par des versants boisés, dont l'histoire est particulièrement riche, formant une unité géographique incontestable.

Vallée de la Guyonne et du Guyon (inscrite en 1977) :
Site naturel constitué de deux vallées dont les paysages sont remarquables (pentes abruptes boisées, élevage et culture en fond de vallon, habitat de haute qualité).

Vallées de l'Aulne, de la Celle et de la Gloriette (inscrite en 1981) :
Une grande quiétude se dégage de ces vallées qui contraste avec la monotonie du plateau.

Vallée de la Rabette (inscrite en 1989) :
Cette vallée apparaît comme une clairière à caractère pittoresque au milieu des bois.

DOCUMENT ONF

Protection du patrimoine écologique (Cf. paragraphe 1.2 et 1.3) :
ZNIEFF, NATURA 2000, Réserves biologiques

Classement en forêt de protection :
La forêt domaniale de Rambouillet ainsi que les massifs forestiers privés attenants sont en cours de classement en forêt de protection.

Périmètres de captage d'eau potable :
La forêt domaniale de Rambouillet est située sur deux périmètres éloignés de captage d'eau potable en cours de déclaration (données DDASS 78, 2004) sur les communes de :
- Poigny-la-Forêt et Saint-Léger-en-Yvelines,
- Rambouillet.

TITRE 3 – GESTION PASSEE

3.1. TRAITEMENTS SYLCICOLES

3.1.1. Traitements anciens

Les documents les plus anciens concernant le traitement appliqué à la forêt remontent à 1524. Dès cette époque, la forêt a été exploitée en taillis.
Le Comte de Toulouse entre en possession du massif en 1704. Dès lors il ne cesse de l'agrandir, de l'aménager et de l'équiper.
En 1711, le domaine s'étend sur 15 000 ha et correspond grossièrement au massif actuel.
Le traitement en taillis sous futaie à la rotation de 10 à 30 ans a été maintenu jusqu'en 1892 malgré l'appauvrissement de certains taillis. Entre 1830 et 1850, 1000 ha de vides sont enrésinés (dont le bois de la Harasserie).

DOCUMENT ONF

Aménagement de 1892
Cet aménagement présente une étude approfondie de l'état des peuplements, une description détaillée de chaque parcelle et un arpentage général de la forêt (les Plans Directeurs).
La contenance totale de la forêt était donnée pour 13 091 h 30 a dont 20% de résineux et 80% de feuillus. L'ensemble du massif est décrit comme fortement dégradé.

L'aménagiste de 1892 (Monsieur DAUBREE) constata que :
- les séries à courte révolution de taillis (15 à 20 ans) présentent des peuplements clairs voir vides,
- les séries à longues révolutions ont des peuplements moins clairs voir complets,
- les revenus de la forêt baissaient constamment et la réalisation de coupes extraordinaires pratiquées de 1871 à 1880 a épuisé les ressources en prélevant systématiquement les réserves restantes.

L'aménagiste analysa les raisons de ce délabrement des peuplements par les courtes rotations dans le taillis, la surexploitation des arbres de futaie, la stagnation des eaux suite au manque de suivi des travaux d'assainissement, les nombreuses gelées tardives, le manque d'entretien, l'envahissement par la molinie ou la callune, les nombreux dégâts de lapins.

L'objectif principal de l'aménagement de 1892 est la reconstitution et l'amélioration des peuplements.
Vingt-huit séries, correspondant à des lots de chasse, sont créées. Chaque série (d'une surface comprise entre 222 et 730 ha) a été divisée en autant de parcelles qu'il y a d'années dans la révolution.
Les 24 premières séries sont traitées en taillis sous futaie à la révolution de 30 ans.
Les 25ème (la Harasserie) et la 26ème (le Petit Parc) sont traités en futaie régulière. La Harasserie est constituée à l'époque de perchis et gaulis de pins sylvestres.

La 27ème division (le Grand Parc) et la 28ème (les Vaux de Cernay) constituent la série artistique.

Modifications partielles

Entre 1892 et 1958, quelques modifications d'aménagement ont eu lieu :

- Révision d'aménagement de la 25ème série en 1933
La 25ème série (la Harasserie) est classée dans une section de futaie résineuse.

- Révision d'aménagement des séries 2 et 25 de 1936
La 2ème série voit l'exploitation à blancs des peuplements vieillis de résineux suivie de plantations.
La 25ème série : réaménagement transitoire sur 20 ans marqué par la volonté de rajeunir cette série.

DOCUMENT ONF

Aménagement de 1958
Le massif a alors l'allure d'une forêt passablement claire, le taillis a le plus souvent disparu pour faire place à un sous-étage. Des peuplements résineux sont venus remplacer le peuplement feuillu.
L'aspect dégradé est du en grande partie à la prolifération du lapin jusqu'à l'arrivé de la myxomatose, les grands cervidés prenant alors le relais.
L'aménagement de 1892 parait totalement dépassé.

Le massif est scindé en sept sections :
- section de futaie : 25ème division
- section de conversion en futaie : 3 à 7ème séries
- section de TSF en rénovation : 18 à 20ème séries et la 23ème série
- section de TSF en voie d'enrésinement : 1ère, 2ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème, 15ème et 16ème séries. Les résineux viendront progressivement combler les vides et remplacer les peuplements feuillus trop dégradés.
- Section de TSF : 8ème, 13ème, 14ème, 17ème, 21ème et 24ème séries qui restent soumises à l'aménagement de 1892
- Section artistique : 26ème et 27ème séries
- Section hors aménagement : 28ème série

Aménagement de 1968

1ère et 2ème séries :
Objectif : 2/3 résineux et 1/3 feuillus
Il faut souligner :
- que les plantations de hêtre du début des années 1970, suite aux coupes de pins, ont toutes échoué.
- que les plantations de mélèze, épicéa,.. se sont également soldées par un échec.
- que les plantations de pins sylvestres en zone humide sont malvenantes.

3ème à 7ème séries
Les peuplements feuillus y sont souvent constitués de TSF appauvris ou dégradés.
Objectif : formation d'une futaie feuillue à dominance chêne parsemée de peuplement de futaie résineuse

Age d'exploitabilité du chêne : 180 ans, du pin : 90 ans
80% du programme de régénération est accompli

9ème à 13ème séries :
Les TSF sont en quasi totalité fortement dégradés
Objectif : conversion en futaie par la méthode du groupe de régénération strict
Age d'exploitabilité du chêne : 200 ans, du pin : 100 ans
Des incendies très importants ont eu lieu pendant et après la seconde guerre mondiale, notamment dans la 11ème série (137 ha en 1944 et 54 ha en 1949).

14ème à 17ème séries :
Les peuplements feuillus sont formés de TSF dont le taillis est en forte voie de dégradation, mais où les réserves restent en densité convenable.
L'objectif est l'obtention de futaies feuillue (chêne) et résineuse (pin) réparties par zones limitées en tenant compte de la station et de la fréquentation touristique.
Age d'exploitabilité du chêne : 200 ans, du pin : 100 ans

25ème division :
Les peuplements issus de plantation sont traités par la méthode des affectations permanentes. Cependant, les incendies et les attaques cryptogamiques ont bouleversé l'ordonnance prévue par les aménagements antérieurs.
Objectif : rééquilibrer la série pour obtenir une bonne répartition des classes d'âge.
Age d'exploitabilité du pin : 90 ans

DOCUMENT ONF

3.1.2. L'aménagement précédent (1986-2010)

Les objectifs prioritaires fixés pour la forêt domaniale de Rambouillet sont :
- l'accueil du public,
- la production de bois d'œuvre de qualité,
- la protection des biotopes et des paysages.

L'objectif secondaire est la gestion de la faune sauvage.

L'aménagement divisait la forêt en 5 séries :

- la série feuillue de production	11 041 ha
- la série résineuse de production	1 461 ha
- la série d'accueil du public et paysagère	396 ha
- la série écologique (RBD)	576 ha
- hors cadre	12 ha

Objectifs

◆ Pour l'accueil du public :
La politique de l'aménagement de 1986 consistait à répondre à la demande des utilisateurs, en essayant de conserver à la forêt de Rambouillet un certain caractère naturel.
Il n'était pas paru nécessaire de prévoir de nouveaux équipements lourds d'accueil du public. Par contre, un effort important devait être fait pour entretenir les équipements existants et permettre un meilleur accueil des automobilistes par la création de petites aires de stationnements.

◆ Pour le boisement :
L'aménagement confirme la conversion du massif en futaie régulière. En fonction des potentialités de chaque station, le chêne est choisi comme essence objectif partout où cela est possible et les résineux sont limités aux stations impropres au chêne.
La forêt est marquée par un vieillissement de ses peuplements. Un des objectifs de l'aménagement est de rajeunir le massif par un effort de régénération important et de combler le trou de production à venir par l'introduction d'une essence-relai le chêne rouge.
L'effort de régénération se répartit en deux groupes :
- le groupe de renouvellement (1 947 ha),
- le groupe de régénération facultatif constitué des peuplements pauvres et ruinés (1 307 ha),

soit un total de 3 254 ha.

◆ Pour la chasse :
La gestion cynégétique doit s'intégrer aux autres objectifs prioritaires que sont l'accueil du public et la production de bois et doit donc se soumettre à des règles plus strictes.
Les prairies et recépages ligneux seront favorisés au détriment des cultures à gibier.
A l'intérieur du massif, il y a lieu de protéger les plantations et semis de la dent du gibier.

DOCUMENT ONF

Bilan de l'aménagement passé

Durée d'application : 1986-2005

◆ Groupe de régénération 1986-2005

L'aménagement prévoyait que soit régénéré 1 770 ha en 2005 dont 75% de chêne, 18% de chêne rouge et 7% de pins.
40% de la régénération devait être artificielle et 60 % naturelle assistée.

	Se	Sr	Surface ouverte	Surface régénérée
Série feuillue	1261.6	1557.6		
Série résineuse	292	213		
TOTAL	1553.6	1770.6	2068	1573

(les surfaces de Se et Sr ont été calculées pour une période de 25 ans : 1986-2010. Elles ont été rapportées à 20 ans pour couvrir la période 1986-2005).

L'effort de régénération réalisé en 2005 est de 1 570 ha régénérés (peuplement de plus de 1 mètre) dont 1350 ha du groupe de régénération strict, 110 ha du groupe de régénération facultatif et 110 ha du groupe de prépa composés à 73% de chêne, 2% de hêtre, 3% de chêne rouge et 22% de pins.
70% de la régénération a été naturelle et 30% artificielle.

Les principaux écarts sont :

- l'abandon des plantations de chêne rouge (Cf. paragraphe 1.4.3) au profit d'une régénération naturelle de chêne sessile ou de pins en fonction des peuplements en place,
- une surface régénérée (peuplements de plus de 1 mètre) légèrement inférieure à celle prévue mais une surface ouverte supérieure. Cette différence s'explique par le fait que l'effort de régénération a véritablement été entamé dans les années 1990 et qu'un certain nombre de parcelle met plus de 10 ans à dépasser les 1 mètre à cause de la station (mauvais taux de reprise sur station acide), à cause des gelées tardives à répétition sur certains cantons et à cause de la présence du cerf.
- La proportion de régénération naturelle a été plus importante que prévue notamment grâce à l'abandon du chêne rouge.

Le tableau suivant donne la liste des parcelles régénérées entre 1986 et 2005.

Essences	Parcelles	Surface
Chêne	02.37, 02.40, 03.16, 04.01, 04.02, 04.09, 04.17, 05.07, 05.15, 05.16, 05.27, 05.28, 06.27, 07.05, 07.10, 07.13, 07.16, 07.17, 08.10, 08.16, 08.21, 09.18, 09.19, 09.22, 09.23, 10.16, 10.19, 10.22, 10.28, 10.29, 11.13, 12.06, 12.07, 12.13, 12.14, 12.15, 12.18, 12.19, 12.23, 13.05, 13.06, 13.11, 13.12, 13.14, 14.01, 14.06, 14.30, 15.11, 15.13, 15.24, 15.25, 15.26, 15.27, 16.04, 16.10, 16.13, 16.17, 16.18, 16.19, 16.20, 16.21, 16.25, 17.06, 17.09, 17.10, 17.11, 17.12, 17.13, 17.14, 17.15, 17.25, 18.06, 18.15, 18.30, 19.07, 19.23, 20.01, 20.04, 20.06, 20.11, 20.12, 20.13, 20.26, 21.05, 21.07, 21.09, 21.14, 21.16, 21.19, 22.04, 22.09, 22.18, 23.11, 23.23, 24.04, 24.07, 24.13, 26.05, 26.13	1 113
Hêtre	05.01, 07.27, 11.10, 21.11, 21.13	30
Chêne rouge	01.12, 02.41, 04.05, 14.07, 14.13, 18.43, 19.20	44
Chêne/Pin	07.20, 09.10, 09.28, 09.29, 12.17, 17.26, 18.23,21.10, 22.14	79
Pins laricio et sylvestre	01.05, 01.27, 01.29, 04.01, 04.08, 04.07, 04.28, 04.29, 05.09, 05.12, 05.30, 07.24, 07.25, 07.26, 07.26, 07.27,09.24, 09.26, 10.05, 10.08, 10.10, 10.11, 11.01,11.03, 11.07, 12.06, 12.13, 12.14, 12.19, 12.20, 12.21, 12.22, 12.29, 12.32, 13.02, 13.03, 13.03, 13.04, 13.05, 13.09, 13.10, 13.17, 13.22, 13.23, 13.24, 13.25, 15.26, 16.21, 16.24, 18.23, 19.13, 25.09, 25.10	302
Autres résineux	18.30	5
	TOTAL	1 573

DOCUMENT ONF

- Volume récolté

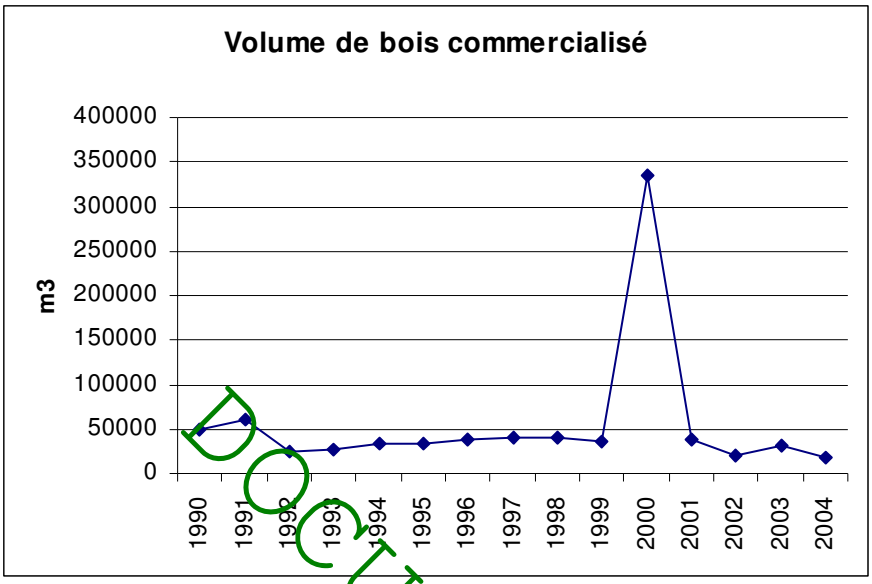

DOCUMENT ONF

L'aménagement de 1986 prévoyait une récolte moyenne annuelle de 2,7m³/ha/an.
Chiffre conforme aux volumes de bois récoltés en moyenne entre 1986 et 1999 (2,8 m³/ha/an).
Suite à la tempête de 1999, environ 350 000 m³ de produits accidentels ont été récoltés soit 24,9 m³/ha/an pour redescendre à la moyenne de 1,9 m³/ha/an entre 2001 et 2004.

En moyenne sur la période 1986-2004, la récolte moyenne annuelle est de 4,1 m³/ha/an.

3.2. TRAITEMENT DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

Travaux d'intérêt écologique

La majorité des travaux d'intérêt écologique effectués au sein des Réserves Biologiques Dirigées a pour but de réhabiliter des milieux fortement modifiés par l'évolution naturelle.
En forêt de Rambouillet sur les dizaines d'espèces végétales protégées, seules 4 à 5 sont des plantes forestières. Toutes les autres sont des plantes des milieux éclairés : tourbières, prairies, landes,...

Les travaux ont été entrepris pour conserver ces espèces rares mais aussi permettre la réapparition d'autres espèces.

Les principaux travaux réalisés sont les suivants :

1- Curage de mares

2- Curage de fossés

3- Etrepage : enlèvement d'une mince couche de tourbe pour remettre à nu les niveaux les plus pofonds. Cet étrepage a été effectué en 14ème division selon plusieurs modalités.

4- Réglage du niveau d'eau : réparer les digues ou ouvrages de vidange d'étangs

5- Déboisement.
Dans les zones humides, le Saule cendré et le Bouleau pubescent sont deux espèces envahissantes qui éliminent la flore et la faune héliophile.
Sur les stations de landes (sèches ou humides selon le niveau de la nappe), les pins ont été retiré pour les recréer.
Des déboisements ont également été effectués autour de plusieurs mares.

6- Fauchage, gyrobroyage, débroussaillage

La montant des travaux s'élève à environ 230 000 euros sur les dix dernières années.

DOCUMENT ONF

Etudes écologiques
L'objectif des études réalisées (personnel ONF et comité scientifique des RBD) est de mieux connaître les éléments de la faune, la flore et les habitats.

Les inventaires existants ont été complétés, des progrès considérables ont été faits en ce qui concerne : les bryophytes, Odonates, batraciens, Chiroptères, Oiseaux,..

3.3. ETAT DES LIMITES ET EQUIPEMENTS

3.3.1. Desserte

L'équipement public est assez dense (routes nationales, routes départementales et chemins ruraux).
La forêt domaniale de Rambouillet est globalement bien desservie (sauf la division 28).

Le réseau des routes revêtues a été significativement développé dans les années 1960 et 1970 puis une réfection généralisée a eu lieu entre 1982 et 1986. L'état des routes revêtues peut être qualifié de bon.

La densité de routes empierrées est inférieure à celle des routes revêtues car le revêtement de certaines routes a d'abord été favorisé pour permettre un meilleur accueil du public.

Les pistes et sommières représentent une longueur importante (620 km). Mais il faut noter que certains de ces itinéraires sont impraticables (compte tenu de la nature humide des sols) aux grumiers une partie de l'année.
La longueur de pistes et sommières accessible aux grumier est de 3,7 km/ 100 ha.

La répartition est donnée dans le tableau suivant :

ROUTES forestières	Revêtues ouvertes	Revêtues fermées	Empierrées	Terrain naturel
LONGUEUR en km	50	67	47	620

3.3.2. Equipements pour l'accueil du public

Vers les années 1970 débute l'aménagement du massif pour l'accueil du public avec l'aide financière des collectivités qui s'accompagne de :

- Une politique de fermeture des routes forestières mise en place dans les années 1976 à 1982,

- La création d'un réseau de pistes cyclables, en deux tranches (1970-1975 et 1982-1984) sur l'ensemble du massif. Ces pistes sont réservées à la promenade et leur accès est interdit aux véhicules à moteur.

- Une réflexion sur les pistes cavalières. L'aménagement d'itinéraires n'a pas été favorisé mais l'ensemble des sommières et layons du massif est ouvert aux cavaliers exception faite des lieux trop sensibles pouvant être dégradés par la pratique du cheval (ex : Vaux de Cernay).

- La rénovation des abris. La fin du XIXème siècle voit la construction d'abris, destinés vraisemblablement aux cantonniers puis utilisés par la suite comme relais de chasse. Un certain nombre de ces édifices a subi d'importantes dégradations et a du être rénové (ouvertures d'une ou deux façades).

Actuellement, l'ensemble du massif est desservi par un réseau de chemins de grandes et petites randonnées, et des équipements récréatifs légers (table-bancs, panneaux,...) ont été implantés soit pour l'aménagement de certains sites très fréquentés, soit de façon plus diffuse sur l'ensemble du massif.

La liste des équipements est la suivante :
- routes touristiques revêtues fermées et pistes cyclables (68 km),
- sentiers de grandes et petites randonnées : 92 km
- sites touristiques d'accueil aménagés : 57 sites
- places de stationnement aménagées : 2000
- équipements ponctuels (abris, fontaines, poteaux directionnels) : 64 unités
- sentiers de découvertes de la nature : 3 sentiers.

DOCUMENT ONF

TITRE 4 - SYNTHESE : OBJECTIFS, ZONAGE, PRINCIPAUX CHOIX

Durée d'application de l'aménagement : 20 ans
2006-2025

La forêt domaniale de Rambouillet, située en bordure sud-ouest de la région Ile de France à 40 km de Paris, constitue un des points forts de l'arc boisé du sud Yvelines qui s'insère entre la ville nouvelle de Saint Quentin en Yvelines et le plateau agricole de la Beauce.

Ce deuxième grand massif de la région, prestigieux depuis les Rois de France, notamment pour son domaine giboyeux, est réputé à plusieurs titres :
- Forêt de production de chêne de qualité recherché pour son grain fin et sa couleur claire.
- Forêt riche par ses habitats et sa biodiversité : 2 800 ha classés au titre de la directive Natura 2000.
- Haut lieu de tradition cynégétique située au cœur d'un massif accueillant une importante population de grands cervidés.
- Lieu chargé d'histoire riche d'un patrimoine varié.

Pour souligner, s'il en était besoin, la volonté et la nécessité de concilier toutes ces fonctions, la forêt bénéficie de nombreux zonages réglementant l'activité. Elle est située en partie sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, en sites classés et inscrits, sur de nombreuses ZNIEFF, en zone Natura 2000 et elle est en cours de classement en forêt de protection.

DOCUMENT ONF

4.1. PROBLEMES POSES ET SOLUTIONS RETENUES

Les problèmes et solutions retenues sont les suivants :

1- La forêt est très fréquentée (11 millions de visites par an) principalement par les populations riveraines aussi bien les promeneurs, cavaliers ou cyclistes qui y trouvent calme et détente. Il en découle une pression touristique diffuse sur tout le massif et importante sur certains sites (étangs, vallée,…) une pression touristique importante.

   Pour permettre un accueil de qualité et mieux répondre aux attentes des usagers, il est nécessaire :
   - de **gérer la fréquentation du public dans les sites ayant une fréquentation intense** en sécurisant ces zones (chutes d'arbres ou de branches), en maîtrisant l'impact de la fréquentation sur l'écosystème (érosion, piétinement) et en offrant un certain confort aux usagers (stationnement, balisage).
   - d'assurer, en dehors de ces sites très fréquentés, un accueil léger et diffus sur l'ensemble du massif, sans création de nouveaux équipements lourds pour préserver le cachet naturel. L'effort sera porté sur **l'entretien des équipements** en place.

- de continuer d'associer les usagers et parties prenantes à la gestion du massif, au travers **des comités participatifs**.

2- Les peuplements se caractérisent par :
- la présence sur **40%** de la superficie de la forêt de peuplements de taillis sous futaie de **gros bois** (diamètre compris entre 55 et 65 cm),
- plus de la moitié (60%) des peuplements de taillis sous futaie ont **une faible richesse** avec 46% ayant un capital compris entre 8 et 15 m2/ha et 13% ayant un capital inférieur à 8 m2/ha,
- de **grandes trouées** issues de la tempête de 1999,

auxquelles s'ajoute une grande complexité des stations aboutissant à une **mosaïque de sols** et une mosaïque de diamètre avec de réelles potentialités.

Pour gérer es peuplements au mieux et permettre à la forêt de jouer ses différents rôles, il est décidé de :
- **poursuivre l'effort de régénération**,
- **reconstituer les peuplements détruits** par la tempête,
- mettre en valeur **les sols avec les essences** les plus adaptées,
- varier les traitements pour tirer partie de la présence de très gros bois dans les peuplements.

3- La forêt **abrite une grande diversité de milieux et d'espèces**. Une majorité des milieux les plus remarquables sont déjà pris en compte au sein de Réserves Biologiques Dirigées.

Le renforcement de la valeur patrimoniale et écologique de la forêt passe par :
- des **actions sylvicoles ordinaires plus favorables** (constitution d'îlots de vieillissement, mélange d'essences, maintien d'arbres morts et creux).
- la préservation des **sites d'intérêt écologique** disséminés sur l'ensemble de la forêt (mares, layon, berges des rivières,…).
- la prise en compte de sites de forte valeur patrimoniale et de la continuité fonctionnelle des zones humides au travers de **l'extension et de la création de Réserves Biologiques Dirigées.**
- la conservation des espèces animales et végétales liées aux vieilles forêts et la recherche fondamentale sur la dynamique naturelle des écosystèmes forestiers par la **création de Réserves Biologiques Intégrales**.

4- La place de la forêt dans le paysage du pays des Yvelines et la demande sociale pour des paysages de qualité appelle :

- la prise en compte de cet aspect dans les opérations sylvicoles, et plus particulièrement dans les coupes de régénération.
- la mise en place de mesures spécifiques (traitement par parquets et bouquets) dans les zones de très forte sensibilité paysagère.

5- La forêt de Rambouillet est un des derniers massifs domaniaux des Yvelines où il existe une tradition cynégétique vivante. Chasse à courre du cerf et chasse à tir permettent d'y réguler les populations.
La forêt se caractérise par une **pression des cervidés importante** et une **répartition hétérogène** des populations avec une densité très variable d'un territoire à l'autre.

DOCUMENT ONF

Sur le massif ouest, les relevés de dégâts montrent que la pression reste à la limite du supportable par la plupart des régénérations. Tandis que sur le massif est, la forêt domaniale étant entourée de forêts privées dédiées à la chasse aux cervidés, la pression est très préoccupante.

- **Les populations doivent être maîtrisées et suivies**.
- Les différents modes de chasse dont maintenues tels que prtaiqués actuellement,
- Les engrillagements sont indispensables dans la partie est du massif.

4.2. DEFINITION DES OBJECTIFS

Les objectifs principaux de la forêt sont ainsi définis :

1- Accueillir un public de plus en plus nombreux (11 millions de visiteurs)

2- Produire du bois d'œuvre de qualité en particulier de Chêne (chêne sessile) mais aussi de pin sylvestre ou Laricio.

3- Assurer la conservation et l'amélioration des habitats et des espèces visées par les directives européennes sans négliger une amélioration générale de la biodiviserté sur tout le massif. : arbres morts, arbres creux, îlots de vieillissement et de sénescence bien répartis,…

4- Rester une grande forêt de chasse : chasse à tir du grand et petit gibier, chasse à courre du cerf,…

La règle générale reste la multifonctionnalité, en tout point de l'espace. En particulier l'accueil du public et les activités cynégétiques sont présents sur tout le massif.

Toutefois, il peut être nécessaire d'optimiser une fonction par rapport à une autre sur une portion de territoire c'est pourquoi nous proposons de répartir la forêt en 7 séries (cf carte des séries n°15) en fonction des critères suivants :

- les parcelles situées sur des stations présentant une bonne potentialité et sans valeur exceptionnelle au niveau écologique, de la fréquentation, du paysage et de la pratique de la chasse sont classées en **série de production de d'accueil**,
- les parcelles présentant une valeur patrimoniale exceptionnelle et/ou nécessitant une gestion très adaptée sont classées en **série d'intérêt écologique particulière**,
- les parcelles représentatives d'un habitat de chênaie à molinie (habitat typique de la forêt de Rambouillet) et présentant un intérêt scientifique pour suivre son évolution naturelle sont classées en **série d'intérêt écologique générale**,
- les parcelles situées sur des sites très fréquentées sont classées **en série d'accueil du public et de protection des paysages**,
- les trois dernières séries ayant de grandes spécificités (parc animalier, domaines de chasse clos) sont indiquées pour mémoire et font ou feront l'objet d'un document d'aménagement spécifique

DOCUMENT ONF

Le tableau ci-dessous récapitule les séries de la forêt domaniale de Rambouillet :

Série	Objectif	Objectif secondaire	Surface	Traitement
1	Production et Accueil du public		11 085.43	Futaie régulière
2	Intérêt écologique particulier Dont des Réserves Biologiques Dirigées		2 150.00 1 156.39	Futaie régulière par parquets et bouquets
3	Intérêt écologique général		205.51	Pas de sylviculture
4	Accueil du public et protection des paysages	Conservation des milieux	297.61	Futaie irrégulière
TOTAL des 4 séries à aménager			**13 738,55**	

Pour mémoire :			
5	Accueil du public et de pédagogie de l'environnement (Espace Rambouillet)	250,91	Documents d'aménagement spécifiques
6	Chasse au petit gibier (domaine du Planet)	112,79	
7	Chasse (Domaine Présidentiel de Rambouillet)	647,74	
Total sur le massif		14 749,99	

DOCUMENT ONF

L'ensemble des 4 premières séries a un objectif secondaire cynégétique.

4.3. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA PREMIERE SERIE : SERIE DE PRODUCTION (11 085.43 HA)

4.3.1. Mode de traitement

Compte tenu des objectifs et des peuplements, **cette série est traitée en futaie régulière.**

En outre, elle comprend des sites d'intérêt écologique (280 ha).

4.3.2. essences objectif et critères d'exploitabilité

1- Les essences principales objectif ont été choisies en fonction des potentialités des stations forestières (voir § 1.1.5) et du peuplement existant afin de favoriser la régénération naturelle.

En cas d'échec de la régénération naturelle, de substitution d'essence ou de reconstitution, l'essence objectif principale sera choisie uniquement en fonction de la station forestière et les plantations ne seront engagées que si l'on dispose de garanties suffisantes sur la fertilité de la station.
Le pin laricio sera préféré en cas de plantation sur les sols sableux acides.

Sur les stations de chênaie mixte à molinie sur argile à meulière acide et hydromorphe (n° guide : 7), les investissements semblent inopportuns**. Aucune plantation ne sera réalisée.**

Le hêtre n'est pas considéré comme une essence objectif, sauf dans les plantations déjà existantes. Il sera néanmoins maintenu comme essence secondaire (sous étage et accompagnement).

Le chêne sessile et les pins sylvestre et laricio sont les essences principales objectif.

2- Les **essences secondaires associées devront être favorisées pour atteindre 20 à 30%.** Elles pourront être obtenues soit par plantation soit en utilisant la régénération naturelle. Ces essences auront des buts de diversité biologique et économique.

3- Le tableau suivant précise les critères d'exploitabilités

Stations	N° guide	Essence objectif	Diamètre d'exploitabilité			Age optimal d'exploitabilité
			minimal	optimal	maximal	
Chênaie charmaie, chênaie sessiliflore-charmaie et chênaie mixte sur sols drainés	4-6-9-10-11-12	Chêne sessile	70 cm	70 cm	80 cm	180 ans
Chênaie sur argile acide à très acide, hydromorphe	7-8	Chêne sessile	65 cm	65 cm	70 cm	200 ans
Chênaie sessiliflore sur sable acide à très acide	5	Pin sylvestre Pin laricio	45 45	45 45	60 60	110 ans 90 ans
Chênaie mixte hydromorphe et chênaie pédonculé	14-15-17-18	Chêne pédonculé	65	65	75	120 ans
Ilots de vieillissement	tous	Chêne				300 ans
stations non productives		-				

DOCUMENT ONF

4- Le tableau suivant donne une indication de la composition en essence souhaitée à long terme. Il se base sur la reconstitution des trouées suite à la tempête de 1999 et le maintien du chêne comme essence objectif principale sur le massif de Rambouillet en dehors des sols acides sur les sables de Fontainebleau.

ESSENCE	**Répartition des essences** (en % de couvert)	
	ACTUELLE	**A LONG TERME**
Chêne	73.2	83
Hêtre	0,5	
Châtaignier	0,2	
Autres feuillus	1,4	
Pins	19.2	15
Autres Résineux	0,5	
Vides boisables	4,7	
Vides non boisables	0,3	2
TOTAL	**100%**	**100%**

Les vides non boisables représentent 36,32 ha. **La surface réduite de la série est donc de 11 049,1 ha.**

4.3.3. Détermination de l'effort de régénération

Tous les calculs suivants seront effectués de deux manières :
- en tenant compte de la surface réduite de la série : Se et Sm,
- en rétirant la surface à reconstituer (418 ha) soit une surface de 10 631 ha (11049-418) : S'e et S'm.

Les surfaces détruites par la tempête ne sont pas imputées à l'effort normal de régénération à venir afin de ne pas restreindre la surface nouvelle à régénérer avec pour objectif de limiter au maximum la baisse des revenus pendant la durée de l'aménagement et continuer d'approvisionner au mieux la filière bois.

Sreconstitution = 418 ha

DOCUMENT ONF

4.3.3.1. Surface à régénérer d'équilibre (Se et S'e)

C'est la surface à régénérer annuellement qui permet d'obtenir, à terme, un équilibre des surfaces des peuplements représentés dans les différentes classes d'âge.
Elle se calcule à partir des surfaces occupées par stations, des différentes essences objectif et de leurs âges d'exploitabilité.
Cette surface à régénérer d'équilibre est égale à :

Stations	Essence objectif	Surface (%)	Surface (calcul de Se)	Surface (calcul de S'e)	Age d'exploitabilité
Chênaie charmaie, chênaie sessiliflore-charmaie et chênaie mixte sur sols drainés	Chêne sessile	50	5525	5483	180 ans
Chênaie sur argile acide à très acide, hydromorphe	Chêne sessile	29	3205	3205	200 ans
Chênaie sessiliflore sur sable acide à très acide	Pins	15	1657	1281	100 ans
Chênaie mixte hydromorphe et chênaie pédonculé	Chêne pédonculé	1	110	110	120 ans
Ilots de vieillissement	Chêne	2	221	221	300 ans
Ilots de sénescence	-	1	110	110	-
stations non productives	-	2	221	221	-
	TOTAL	100	11 049	10 631	

• Calcul de Se

Se = 5 525/180 + 3 025/200 +1657/100 +110/120 + 221/300 = 1 298,9

Se sur 1 an est égale à 64,9 ha.
Se sur la période d'aménagement (20 ans) est égale à 1 298,9 ha.

• Calcul de S'e (hors surface à reconstituer)

S'e = 5483/180+ 3205/200 +1281/100+110/120+221/300 = 1 219,0

Se sur 1 an est égale à 60,9 ha.
Se sur la période d'aménagement (20 ans) est égale à 1 219,0 ha.

• Bilan

Se = 1 295,2 ha
S'e = 1 219,0 ha

DOCUMENT ONF

4.3.3.2. Surface à régénérer maximum théorique (Sm et S'm)
Cf annexe n° 4, calcul de Sm

C'est la surface que l'on est contraint de régénérer annuellement compte tenu de la durée de survie des peuplements en place.

1- Au sein des peuplements de taillis sous futaie : la durée de survie des peuplements est calculée, de manière systématique, en déterminant le délai pour que les arbres d'une catégorie de diamètre donnée atteignent le diamètre maximal d'exploitabilité.
Au sein des peuplements de chêne de GB et TGB, a en plus été pris en compte une appréciation plus fine portée sur l'état sanitaire des peuplements.

2- La durée de survie des peuplements en cours de régénération a été déterminée selon l'état de la régénération (acquise ou non) :
- une parcelle dans laquelle les semis sont acquis (hauteur > 1,50 mètres, stade 2a des jeunes peuplements) est considérée comme ayant une durée de survie très élevée.
- une parcelle dans laquelle les semis ne sont pas acquis et à fort capital sur pied a une durée de survie très faible (0-20 ans) et est comprise dans le groupe de régénération.

En forêt de Rambouillet, cette hauteur, de 1,50 mètres pour considérer les semis acquis, est choisie pour tenir compte de la forte densité de gibier. Les semis et fourrés en dessous de 1,50 m sont encore très sensibles à la présence de gibier et la régénération reste menacée.

• Calcul de Sm

Durée de survie	Chêne	Autres feuillus	taillis	Résineux	Trouées	sm
0-20	602,8	0	70,0	14,0	418,0	1104.8
20-40	1692,8	4,7	70,0	14,0		1443.1
40-60	2037,5	7,8		828,4		**1920.0**
60-80	1053,5	10,8		324,9		1787.3
80-100	814,8	17,2		324,9		1661.2

L'effort de régénération maximal Sm est donc égal à 1 920,0 ha sur la période d'aménagement (20 ans) avec une contrainte maximale dans 80 ans
Sm est égal à 96,0 ha par an.

• Calcul de S'm (hors surface à reconstituer)

Durée de survie	Chêne	Autres feuillus	taillis	Résineux	sm
0-20	602,8	0	70,0	14,0	686,8
20-40	1692,8	4,7	70,0	14,0	1234,1
40-60	2037,5	7,8		828,4	**1780,6**
60-80	1053,5	10,8		324,9	1682,8
80-100	814,8	17,2		324,9	1577,6

DOCUMENT ONF

L'effort de régénération maximal S'm est donc égal à 1 780,6 ha sur la période d'aménagement (20 ans) avec une contrainte maximale dans 80 ans
S'm est égal à 89,03 ha par an.

• Bilan

Sm = 1 920,0 ha
S'm = 1 780,6 ha

4.3.3.3. Surface à régénérer maximum minimale (Sd et S'd)
C'est la surface de peuplements qui a dépassé le diamètre minimale d'exploitabilité.
Les diamètres minimaux d'exploitabilité sont indiquées page 56 paragraphe 4.3.2.

• Calcul de Sd

Durée de survie	Chêne	Autres feuillus	taillis	Résineux	Trouées	sm
0-20	11.6	3130.4	93.3	428.2	418.0	4081.6
20-40	11.6	1848.8	46.7	428.2		3208.4
40-60	17.2	1222.2		433.2		2696.5
60-80	98.0	139.4		285.5		2153.1
80-100	0.0	139.4		433.2		1837.0

L'effort de régénération minimal Sd est donc égal à 4 081,6 ha sur la période d'aménagement (20 ans) avec une contrainte minimale dans 20 ans
Sd est égal à 204,0 ha par an.

• Calcul de S'm (hors surface à reconstituer)

Durée de survie	Chêne	Autres feuillus	taillis	Résineux	sm
0-20	11.6	3130.4	93.3	428.2	3663.6
20-40	11.6	1848.8	46.7	428.2	2999.4
40-60	17.2	1222.2		433.2	2557.1
60-80	98.0	139.4		285.5	2048.6
80-100	0.0	139.4		433.2	1753.4

L'effort de régénération minimal S'd est donc égal à 3 663,6 ha sur la période d'aménagement (20 ans) avec une contrainte mminimaledans 20 ans
S'd est égal à 182,3 ha par an.

DOCUMENT ONF

• Bilan

Sd = 4 081,6 ha
S'd = 3 663,6 ha

Effort de régénération retenu

La forêt de Rambouillet se caractérise par :
- **l'importance des peuplements de taillis sous futaie de gros bois** avec un diamètre compris entre 55 et 65 cm (soit entre le diamètre minimal et optimal d'exploitabilité),
- **le nombre de parcelles** (environ 400 ha) **dont la régénération est largement entamée** et dont le semis n'est pas acquis,
- **le peu de disponibilité** en peuplement de **très gros bois** et leur répartition sur des **parcelles contiguës**.
- l'importance des peuplements de taillis sous futaie **à durée de survie inférieure à 80 ans**, signifiant l'urgence de poursuivre l'effort de régénération.
- La **pression du gibier** qui peut être très élevée suivant les cantons.
- la présence d'un **trou de production** important dans 80 ans. L'analyse de la production de la chênaie atlantique a mis en évidence la nécessité d'une gestion globale de la ressource au niveau du bassin de production.
  Dans 2 à 3 décennies, les forêts constituées de vraies futaies régulières auront de nombreux peuplements atteignant le diamètre d'exploitabilité compensant le trou de production des forêts en cours de conversion telles que la forêt de Rambouillet.
- Des peuplements résineux et de feuillus divers caractérisés par leur faible diamètre. Pour ces peuplements, la principale contrainte est le manque de disponibilité.

La référence théorique à retenir est la surface maximale théorique S'm car S'e<S'm<S'd (cas fréquent des forêts vieillies) avec :

- S'e = 1 219 ha,
- S'm = 1 781 ha,
- S'd = 3 664 ha.

Pour atteindre sm, il est nécessaire de régénérer des peuplements n'ayant pas atteint le diamètre optimal d'exploitabilité car seuls 700 ha ont atteint ce diamètre. Les peuplements à régénérer seront donc choisis parmi ceux ayant atteint le diamètre minimal d'exploitabilité (diamètre dominant > 55cm). Dans les peuplements issus de taillis sous futaie, la distribution des diamètres peut être relativement large. On retiendra des caractéristiques moyennes du peuplement. Ceci implique de récolter certains arbres n'ayant pas atteint le diamètre d'exploitabilité optimum, mais n'entraîne pas les mêmes sacrifices qu'en futaie régulière : passé un certain stade, la perte financière liée au développement des altérations de billes de pied devient supérieure au bénéfice à attendre du vieillissement des tiges

Or sur les stations limoneuses, la plus-value financière à attendre des arbres de qualité ateignant le diamètre optimal est importante.
En outre, les parcelles de très gros bois sont souvent contiguës. L'impact paysager et écologique (régénération de cantons entiers déjà largement en régénération entre 100 à 200 ha du stade semis à perchis d'un seul tenant) est important.

Afin de limiter cette perte financière, on pourrait accentuer l'effort de régénération sur les stations hydromorphes où la durée de survie est moins grande que sur les stations de chênaie charmaie et chênaie sessiliflore riche.
Cependant, sur les stations hydromorphes du plateau des Yvelines, la pression de gibier est très forte obligeant à clore les parcelles en régénération amenant à avoir des zones de 50 ha d'un seul tenant closes (zones où 1 parcelle sur 3 sera close).

DOCUMENT ONF

Solution
Considérant l'objectif d'accueil du public, la forte fréquentation, la pression du gibier et l'intérêt écologique, la solution retenue est de faire tendre la surface du groupe de régénération entre S'e et S'm.
Cependant il faut veiller à ce que nos successeurs n'aient pas un effort de régénération encore plus important à effectuer sur une durée plus courte.

La surface retenue sera constituée de 1 577 ha à régénérer et 418ha en reconstitution soit un total de 1 995 ha.

L'effort de régénération retenu Sr est donc égal à 1577 ha sur la période d'aménagement (20 ans)
Surface à reconstituer = 418 ha

4.3.4. Classement des unités de gestion
(cf cartes de régénération et d'amélioration n°16 et 17)

Groupe de régénération :

La quantité de régénération à réaliser est aussi importante que par le passé et le contexte de la forêt doit viser à limiter l'impact paysager et écologique de ces coupes, mais en étant vigilant à ne pas remettre à plus tard des actions de régénération essentielles et urgentes.

Parmi le nombre important de parcelles dont les peuplements ont atteint le diamètre d'exploitabilité optimal, le choix a été mené de la manière suivante (énumérés par ordre de priorité):

- les parcelles dont le diamètre dominant est au dessus du diamètre minimum d'exploitabilité sont toutes situées sur les mêmes cantons. On cherchera donc à répartir, au mieux, géographiquement les parcelles du futur groupe de régénération pour éviter de modifier le paysage sur de grandes surfaces.
- Les parcelles ayant des peuplements avec les plus gros diamètres moyens sont ensuite récoltées en priorité..
- La présence de taillis sous futaie à durée de survie inférieure à 20 ans situés sur des stations à faible potentiel de production. Les peuplements seront laissés en l'état sans intervention sylvicole pour constituer des îlots de sénescence.

DOCUMENT ONF

Le groupe de régénération est composé ainsi :

• Dans le groupe de reconstitution (RECONST = 418 ha), les parcelles très fortement touchées par la tempête (plus de 70% du peuplement avec des trouées de plus de 2 ha) sont mises dans ce groupe. Ces unités comprennent des bouquets intacts ou presque qui serviront au départ de protection à la régénération. Ces arbres seront progressivement enlevés sauf pour les bouquets paysagers.
Les trouées de moins de 2 ha sont incluses n'ont pas vocation à être reconstituées et sont incluses dans une unité de gestion au sein d'un groupe d'amélioration. Ces trouées se combleront progressivement en érable, châtaignier ou chêne. Ces arbres feront l'objet d'une sélection classique lors des coupes d'amélioration successives. D'autre part, la présence de ces espaces, même de faible superficie représente un fort intérêt écologique à préserver.

•Dans le groupe de régénération (REGE = 1 284,53 ha), certaines parcelles, très vieillissantes, nécessitent un passage en régénération (classes 0 et 1 de la base de données jeunes peuplements). Il faut en effet, après le lourd travail de reconstitution, continuer le travail de rénovation du patrimoine forestier afin de garantir à la forêt un équilibre des âges et des milieux. La méthode en général sera celle des coupes progressives. Il faudra absolument préserver une ambiance forestière. Une analyse paysagère sera obligatoire pour chaque parcelle avant toute mise en régénération.

Pour les parcelles dont la totalité de la surface sera mise en régénération, **seus 85% en moyenne de ces parcelles seront réellement à régénérer**. Les 15% restants serviront à installer les îlots de vieillissement, de scénescence, paysagers et à maintenir les bouquets de tremble, bouleau, zone sèche ou humide,…soit tous les

éléments d'intérêt écologique et culturel (site archéologique) nécessitant le maintien de l'état boisé.

• Les parcelles en cours de régénération (QREGE = 415 ha) dont les semis ne sont pas acquis (classes2a de la base de données jeunes peuplements) doivent être terminése dans la première moitié de la période.

Tableau récapitulatif :

	Libellé	Surface du groupe de régénération	Surface à régénérer
RECONST	Groupe de reconstitution des trouées (> 2 ha)	417,70	417,70
REGE	Groupe de régénération	1 284,53	1 161,55
QREGE	Parcelles de l'ancien groupe de régénération	415,69	415,69
TOTAL		**2 117,91**	**1 994,94**

(cf pages suivantes, tableau récapitulatif du groupe de régénération)

DOCUMENT ONF

Classement	n° Parcelle	n°UG
Régénération à entamer et terminer	01.17	b
	01.18	c
	01.19	a
	02.03	a
	02.04	a
	02.12	a
	02.17	b
	02.38	u
	03.01	u
	03.03	u
	03.05	u
	03.08	u
	03.16	a
	04.06	a
	04.18	a
	04.23	a
	04.24	u
	05.06	a
	05.08	c
	05.17	u
	05.24	u
	05.25	u
	05.26	u
	06.08	u
	06.16	u
	06.20	a
	06.26	a
	06.29	a
	07.07	u
	07.18	u
	07.28	a
	08.11	a
	08.22	a
	08.25	u
	08.26	u
	09.03	b
	09.05	a
	09.11	a
	09.14	b
	09.18	a
	10.12	b
	10.13	u
	10.15	b
	11.28	u
	12.07	a
	12.08	a
	12.16	u

Classement	n° Parcelle	n°UG
Régénération à entamer et terminer	12.24	u
	12.25	u
	12.26	a
	12.35	b
	13.05	a
	13.15	a
	13.20	u
	13.28	u
	14.12	u
	14.13	b
	15.08	u
	15.27	c
	16.01	u
	16.05	b
	16.06	a
	16.20	a
	16.21	b
	17.03	u
	17.05	a
	17.07	u
	17.17	b
	17.20	u
	18.01	a
	18.18	u
	19.09	u
	19.26	a
	19.27	a
	20.07	a
	20.16	u
	20.20	a
	20.30	u
	21.03	a
	21.04	a
	21.21	a
	22.22	u
	23.04	a
	23.09	a
	23.20	u
	26.01	a
	26.14	b
	26.23	u

DOCUMENT ONF

Classement	n° Parcelle	n°UG
Régénération entamée	01.11	c
	01.19	b
	01.27	c
	01.29	c
	01.30	b
	02.13	a
	02.15	a
	02.16	a
	03.09	u
	03.10	u
	03.11	u
	03.22	u
	04.07	u
	04.08	a
	04.25	u
	05.21	u
	06.14	u
	09.05	b
	09.17	u
	09.21	a
	10.03	b
	11.08	a
	12.04	b
	12.09	u
	14.04	b
	15.05	u
	16.07	b
	19.19	u
	21.12	b
	21.20	u
	22.12	b
	22.21	b
	23.08	u
	25.06	a
	25.07	a
	26.10	u
	26.11	u

Classement	n° Parcelle	n°UG
Régénération à entamer en dernière période d'aménagement	02.41	a
	02.42	a
	03.18	a
	03.19	u
	07.09	u
	08.18	u
	09.04	a
	11.09	b
	11.10	a
	12.05	b
	12.12	u
	13.25	b
	14.22	b
	15.04	a
	16.27	u
	17.27	a
	18.05	a
	19.02	u
	19.10	u
	20.28	u
	21.08	c
	22.24	a
	23.17	u
	26.16	u

DOCUMENT ONE

Classement	n° Parcelle	n°UG	Surface
Reconstitution	01.11	d	3,9
	01.16	b	9,3
	01.21	b	6,0
	01.22	b	6,3
	01.23	b	3,6
	01.24	b	12,7
	01.25	b	7,9
	01.26	b	7,1
	01.27	d	7,9
	01.28	b	5,4
	02.01	a	3,8
	02.07	b	6,2
	02.13	b	9,7
	02.22	b	9,8
	02.24	b	2,4
	02.27	b	3,8
	02.28	c	9,2
	02.29	c	3,7
	02.30	b	6,1
	02.32	b	3,0
	04.08	b	5,0
	04.16	b	3,4
	04.23	c	4,3
	04.29	b	3,4
	04.30	b	3,4
	05.29	c	7,1
	05.30	b	3,6
	07.19	b	4,1
	07.30	c	6,9
	08.01	b	2,9
	08.12	a	7,2
	09.20	b	5,4
	09.21	b	4,3
	09.23	c	7,8
	09.24	d	2,0
	09.27	b	8,2
	09.28	c	3,4
	10.04	c	5,4
	10.05	b	2,6
	10.06	b	6,1
	10.08	c	5,5
	10.09	c	9,0
	10.25	b	4,2
	10.29	c	2,2
	10.30	c	3,0

Classement	n° Parcelle	n°UG	Surface
Reconstitution	11.02	b	11,0
	11.03	c	7,4
	11.05	c	2,7
	11.06	a	7,7
	11.07	c	5,1
	11.09	b	3,1
	11.10	a	2,5
	11.17	a	6,2
	12.05	b	1,3
	12.13	c	3,8
	12.23	c	2,7
	14.03	c	2,3
	14.10	b	3,7
	15.20	c	2,5
	15.28	b	3,9
	15.29	b	8,8
	15.30	b	8,1
	16.04	b	4,4
	16.06	b	2,1
	16.08	b	3,9
	20.07	b	4,3
	23.25	b	5,9
	25.01	a	19,1
	25.02	b	16,9
	25.03	b	18,7
	25.04	b	3,2
	26.01	b	1,9
	26.03	b	2,7
	26.26	b	4,0

DOCUMENT ONF

• Ilots de vieillissement (2%) et Ilots de sénescence (1%)
Des îlots seront installés sur des **parquets de deux à trois hectares** comprenant les plus vieux arbres. Ils répondront également aux critères de préservation du paysage. (Cf. paragraphe 5.7.3.1 pour les règles d'installation et de gestion).

• Ilots paysagers
Sauf exception, les îlots paysagers maintenus pour des raisons de préservation de l'ambiance paysagère et d'accueil du public devront être exploités lorsque la hauteur de la régénération atteindra 5 m, **soit un délai entre 20 et 30 ans pour le chêne**.

Ces îlots paysagers devront faire l'objet d'une surveillance phytosanitaire (coupes sanitaires). Leur **exploitation fera l'objet préalablement d'une inscription à l'état d'assiette des coupes non réglées**.
On se reportera utilement à la Directive paysage Ile de France de 1992.

DOCUMENT ONF

Groupes d'amélioration (8 662,50ha)

Le groupe d'amélioration a été divisé en sous-groupes en fonction du type de peuplement et de leur densité (jeune peuplement, jeune futaie, futaie adulte, futaie à faible densité).
Un sous-groupe d'amélioration a une même périodicité des coupes et des directives de martelage relativement homogènes.

• Le sous-groupe d'amélioration JP (AJP) : jeunes peuplements (classes 2b et 3 de la base de données jeunes peuplements) avant le passage en première éclaircie. Les seules coupes pratiquées seront les coupes des quelques arbres isolés ou îlots restants.

• Le sous-groupe d'amélioration 1 (A1) : jeunes peuplements (début de la classe 4) sortant de phase d'éducation et bénéficiant de leur première éclaircie.

• Le sous-groupe d'amélioration 2 (A2) : jeune futaie de 20 à 30 cm de diamètre, d'accroissement courant fort avec une rotation tous les 7 ans.

• Le sous-groupe d'amélioration 3 (A3) : peuplements forestiers de moins de 100 ans pouvant bénéficier de coupes d'amélioration avec une rotation de 10 ans. Au sein de ces peuplements s**eront installés des îlots de vieillissement de 2 ha environ**.

• Le sous-groupe d'amélioration 4 (A4) : peuplements forestiers de plus de 100 ans et relativement denses **(plus de 15 m2/ha)** pouvant bénéficier de coupes d'amélioration avec une rotation de 10 ans. Au sein de ces peuplements s**eront installés des îlots de vieillissement de 2 ha environ**.

• Le sous-groupe d'amélioration 5 (A5) : peuplements forestiers de plus de 100 ans de faible densité (moins de 15 m2/ha) pour lesquels la gestion consistera à pratiquer des coupes d'amélioration tous les 15 ans. **Ces parcelles pourront être reportées si elles ne nécessitent pas de passer en coupe.**

• Les parcelles (52,77 ha) composées de peuplements ruinés (parcelle 04.10, 04.14, 19.27p, 19.28p, 19.29p,…) ou de futaies fortement mitées par la tempête (parcelles

17.22p, 19.11p, 23.26p), ne feront l'objet d'aucune coupe d'amélioration durant cet aménagement. Ces peuplements pourront être portés dans le groupe de régénération du prochain aménagement. **Le gestionnaire aura toute latitude pour proposer d'inscrire ces parcelles en coupe sanitaire.**

Code	Type de peuplement	Périodicité des coupes	Surface
AJP	Jeune peuplement	-	1 420,92
A1	1ère éclairice	-	559,41
A2	31/60 ans	7	979,37
A3	<100 ans	10	1 921,37
A4	>100 ans riche	10	1 293,02
A5	>100 ans pauvre	15	2 509,34
Pas de coupe			52,77
			8 736,20

DOCUMENT ONF

Groupe irrégulier (IRREG = 195,01 ha):

• Le sous-groupe des parcelles avec des coupes jardinatoires **(JA = 172,01 ha)**

Les parcelles sont traitées en futaie irrégulière pied à pied **avec un passage en coupe tous les 8 ans.**

- peuplements de la chênaie hêtraie : parcelles 09.15 et 09.16

L'objectif est de maintenir cet habitat de chênaie hêtraie lié au contexte stationnel et à la position géographique sur un versant nord présent sur une surface réduite en forêt domaniale de Rambouillet.
La gestion devra viser à maintenir ou à restaurer un mélange associant les essences : hêtre, chêne, érable, frêne, merisier,…
Le hêtre se prête particulièrement à la gestion pied par pied par sa capacité à se régénérer dans de petites ouvertures.

- Peuplements issus de taillis sous futaie sans catégorie de diamètre dominant avec une structure déjà fortement irrégularisée :
- parcelles : 14.26 et 14.27,
- parcelles : 21.23.05, 23.10 et 23.12.

- Certains peuplements de taillis sous futaie à bois moyen et gros bois caractéristiques de la forêt de Rambouillet où le traitement en futaie irrégulière est déjà entamé au titre de la diversification des modes de gestion et à titre expérimental (parcelles 08.28, 08.29 et 08.30)

• Le sous-groupe de traitement en taillis sous futaie **(SF = 23 ha)** :

A titre d'observation, les parcelles 07.10 et 07.12 seront traitées en taillis sous futaie. Il est prévu un passage **en coupe tous les 25 ans.**

Code	Type de peuplement	Périodicité des coupes	Surface
JA	Coupe jardinatoire	8	172
SF	Coupe de TSF	25	23

Sites d'intérêt écologique

Ces sites représentent :
- les berges de certains ruisseaux,
- des layons ou accotements de chemins ayant une richesse écologique particulière,
- des mares.

La liste de ces sites n'est pas exhaustive. Elle est à mettre à jour au fur et à mesure des études et des inventaires.

4.4. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA DEUXIEME SERIE : SERIE D'INTERET ECOLOGIQUE PARTICULIER (2 150,00 HA)

DOCUMENT ONF

Atouts : La forêt de Rambouillet présente une diversité de milieux et d'espèces remarquables. Elle a pour particularité de comporter un réseau assez dense de ruisseaux, de rivières et d'étangs.
Ces zones humides se révèlent être des mosaïques de biotopes renfermant des communautés végétales et animales remarquables.
54 espèces végétales protégées ont été observées dans les limites du massif forestier dont 9 protégées au niveau national ce qui représente 31% des espèces protégées observées sur l'ensemble du territoire de l'Ile de France.
Surtout, presque le tiers de ces espèces ne s'observe aujourd'hui que sur le massif de Rambouillet, certaines ayant ici leur seule station régionale connue.
L'aménagement de 1986 a ainsi classé 575 ha en Réserve Biologique Dirigée afin de prendre en compte les zones de très forte valeur patrimoniale.

Objectifs : A la lumière des tournées et inventaires qui ont amélioré les connaissances de ces espaces, le renforcement de la valeur écologique passe par :

1. L'extension et la création de Réserves Biologiques Dirigées afin :
   - de prendre en compte des zones dont la valeur patrimoniale n'avait pas été identifiée (ex : friches à pie grièche, mare à *Luronium natans*,…).
   - de donner à certaines RBD une taille en rapport avec les exigences de conservation de certaines espèces animales (oiseaux, chauves souris, insectes) intégrant notamment des espaces ouverts après la tempête.
   - de prendre en compte la continuité fonctionnelle des zones humides pour les habitats ou les espèces (complexe de landes sèches et humides en continuité avec une RBD).

2. La création de zones classées en série d'intérêt écologique hors Réserves Biologiques Dirigées pour prendre en compte les particularités de certains milieux :
   - l'intérêt bryologique lié aux chaos gréseux disséminés,

- la mosaïque de stations, de peuplements et d'habitats remarquables (alternance de ravins, zones humides, landes humides, landes sèches,…).
Ces zones feront l'objet de scénarios sylvicoles adaptés par rapport au reste du massif et de travaux de génie écologique spécifique.

3. Un fonctionnement dynamique des espaces de cette série est nécessaire et implique une gestion adaptée faite de coupes et de zones de repos.

Cf carte de répartition des RBD existantes, nouvellement créées et de la série d'intérêt écologique hors RBD (carte n°18)

4.4.1 Les Réserves Biologiques Dirigées (1 156,39 ha)

Réserves biologiques dirigées actuelles 575 ha
Propositions de création et d'extension des RBD 581 ha
(le tableau annexe n°5 récapitule les raisons du classement en RBD)

Certaines Réserves Biologiques Dirigées sont agrandies :
- Zone de l'étang neuf,
- Les anciennes RBD du petit produit nord, des mares aux vinaigres et des mares aux canets forment maintenant une seule entité ,
- Le petit étang neuf,
- L'ancienne voie romaine,
- Le marais du Cerisaie,
- La Houssine,

D'autres réserves sont créées :
- L'étang de la porte Baudet,
- les Toulifaux,
- la Fosse du Broux.

La RBD existante de l'étang de la Tour a apparemment un intérêt faunistique et floristique insuffisant pour bénéficier du classement en RBD. Ainsi, est elle classée en série d'intérêt écologique particulier hors RBD dans cet aménagement.

Un plan de gestion unique (regroupant toutes les zones classées en Réserve Biologique Dirigée) devra être rédigé.

4.4.2 La série d'intérêt écologique particulier hors RBD (993,60 ha)

Cette série fera l'objet d'un traitement principalement irrégulier par bouquets et parquets.
On distinguera plus précisément trois traitements différents dont l'association vise à diversifier les structures, les essences et les paysages :

- un traitement en futaie régulière par parquets concernant les peuplements de taillis sous futaie de chêne et les peuplements réguliers de pins.

- Un traitement en taillis dans les peuplements de châtaignier. Il est décidé de tirer parti du taillis quand il est adapté aux stations. Les actions sylvicoles seront le

DOCUMENT ONF

recépage de bouquets ou parquets ou le balivage (conformément au guide de sylviculture du châtaignier).

- Un traitement en futaie irrégulière par bouquets dans les peuplements des zones alluviales en favorisant au maximum le mélange d'essences (érable, frêne, aulne,…).

Pour mémoire, la surface hors sylviculture est de 45 ha (landes, ….).

La surface réduite est de **948,36 ha**.

4.4.2.1 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Les parties proprement forestières de cette série continueront de faire l'objet d'une exploitation sylvicole, même si cette dernière sera adaptée.
Les essences objectif sont d'une manière générale le chêne, le châtaignier, le frêne et les autres feuillus précieux.
Les peuplements sains de pin qui existent seront conservés sans qu'on cherche à les étendre.

Dans cette série, certains vides issus de la tempête de 1999 ne seront pas reconstitués mais laissés à l'état de lande sur les stations hyperacidiphiles sur sable ou sur argile à meulière.

La composition en essence souhaitée à long terme se base sur l'hypothèse du maintien et l'augmentation de la diversité en essence (bouleau, frêne, charme, tremble) et de la disparition, à terme, des peuplements en plein de résineux.

DOCUMENT ONF

ESSENCE	Répartition des essences (% de couvert)	
	ACTUELLE	A LONG TERME
Chêne	68,9	70
Châtaignier	4,4	5
Autres feuillus	2,1	17
Pins	15	3
Autres Résineux	3,4	
Vides boisables	**0,7**	
Vides non boisables	**5,5**	**5**
TOTAL	**100%**	**100%**

4.4.2.2. Détermination de l'effort de régénération

Surface à régénérer d'équilibre (Se)
C'est la surface à régénérer annuellement qui permet d'obtenir, à terme, un équilibre des surfaces des peuplements représentés dans les différentes classes d'âge.
Elle se calcule à partir des surfaces des stations, des différentes essences objectif et de leurs âges d'exploitabilité.

Le tableau suivant précise les critères d'exploitabilité. Les valeurs plus poussées des paramètres indiquent l'intention dans cette série d'allonger davantage les cycles sylvicoles.

Stations	Essence objectif	Surface (ha)	Age d'exploitabilité
Chênaie charmaie, chênaie sessiliflore-charmaie et chênaie mixte sur sols drainés	Chêne sessile	379,8	250 ans
Chênaie sur argile acide à très acide, hydromorphe	Chêne sessile	321,5	220 ans
Chênaie sessiliflore sur sable acide	Chêne sessile	64,6	220 ans
Chênaie sessiliflore sur sable très acide	Feuillus divers	57,9	100 ans
Chênaie mixte hydromorphe et chênaie pédonculé	Chêne pédonculé	21,4	150 ans
Ilots de sénescence (5 %)	Chêne	49,7	-
stations non productives	-	42,1	

DOCUMENT ONF

Se sur 1 an est égale à 4,1 ha.
Se sur la période d'aménagement (20 ans) est égale à 81,4 ha.

Se = 81,4 ha

Surface à régénérer maximum théorique (Sm)
C'est la surface que l'on est contraint de régénérer annuellement compte tenu de la durée de survie des peuplements en place estimée à 300 ans pour le chêne et 150 ans pour les peuplements de pin..

Au sein des peuplements de taillis sous futaie : la durée de survie des peuplements est calculée, de manière systématique, en déterminant le délai pour que les arbres d'une catégorie de diamètre donnée atteignent le diamètre maximale d'exploitabilité.
Au sein des peuplements de chêne de GB et TGB, a en plus été pris en compte une appréciation plus fine portée sur l'état sanitaire des peuplements.

Durée de survie	Chêne	Trouée	Pin	Taillis	Sm
0-20	7,39	6,60	0,26	25,59	39.85
20-40	7,39		0,26	25,59	36.55
40-60	7,39		25,60	25,59	43.90
60-80	60,93		39,32	25,59	64.38
80-100	114,46		39,32	25,59	87.38

(cf annexe n°6, calcul de sm)

L'effort de régénération retenu Sm est donc égal à 87,4 ha sur la période d'aménagement (20 ans)

Sm est égal à 4,4 ha par an.

Sm = 87,4 ha

Effort de régénération retenu

Cette série se caractérise par :
- la présence de peuplement de taillis sous futaie avec des réserves de chêne en faible densité.
- Des taillis sous futaie ruinés menant à des taillis simples de châtaignier (28ème division), chêne ou bouleau (11ème division).

Il n'existe donc pas de véritable contrainte pesant sur cette série.
La surface retenue sera proche de Sm.

L'effort de régénération retenu Sr est donc égal à 84,5 ha sur la période d'aménagement (20 ans) **Sr est égal à 4,2 ha par an.**

DOCUMENT ONF

4.4.2.3. Classement des unités de gestion
(cf cartes de régénération et d'amélioration n°16 et 17)

Pour le groupe de régénération :

Le groupe de régénération est constitué :

- de trouées (0,5 à 3,5 ha) qui seront régénérées naturellement en chêne, châtaignier et feuillus divers (parcelles 28.11, 28.18 et 28.20) et en pin sylvestre (parcelle 25.15) = groupe Reconst

- de parquets de taillis de châtaignier vieillis à recéper = groupe TS

- De parquets de régénération dans les peuplements adultes mûrs. Sur les sols hydromorphes de la 22ème division, il s'agit de mettre en valeur les parquets de régénération (semis et gaulis) = groupe REGE

- De parcelles en cours de régénération (QREGE) dont le semis n'est pas acquis ou avec un fort capital sur pied.

Tableau récapitulatif :

Code	Libellé	Parcelles	Surface à régénérer
Reconst	Groupe de reconstitution des trouées (> 1 ha)	25.15p, 28.11p, 28.18p et 28.20p	6,6
REGE	Peuplement de gros bois (feuillus et résineux)	11.13p, 20.01p, 22.07p, 22.17p et 24.15	13
TS	Recépage	24.11p, 24.20p, 28.09p, 28.10p et 28.18p	10
QREGE	Parcelles de l'ancien groupe de régénération	22.03, 22.05 et 24.13	54,8
TOTAL			**84,5**

DOCUMENT ONF

• **Ilots de sénescence**
Des îlots seront installés sur des **parquets de deux à trois hectares** comprenant les plus vieux arbres ou sur les zones de fort intérêt écologique.

• **Ilots paysagers**
Sauf exception, les îlots paysagers maintenus pour des raisons de préservation de l'ambiance paysagère et d'accueil du public devront être exploités lorsque la hauteur de la régénération atteindra 5 m, **soit un délai entre 20 et 30 ans pour le chêne**.
Ces îlots paysagers devront faire l'objet d'une surveillance phytosanitaire (coupes sanitaires). Leur **exploitation fera l'objet préalablement d'une inscription à l'état d'assiette des coupes non réglées**.
On se reportera utilement à la Directive paysage Ile de France de 1992.

Groupes d'amélioration (863,9 ha)

Le groupe d'amélioration a été divisé en sous-groupes en fonction du type de peuplement et de leur densité (jeune peuplement, jeune futaie, futaie adulte, futaie à faible densité).
Un sous-groupe d'amélioration a une même périodicité des coupes et des directives de martelage relativement homogènes.

• Le sous-groupe d'amélioration JP (AJP) : jeunes peuplements (classes 2b et 3 de la base de données jeunes peuplements) avant le passage en première éclaircie. Les seules coupes pratiquées seront les coupes des quelques arbres isolés ou îlots restants.

• Le sous-groupe d'amélioration 1 (A1) : jeunes peuplements (début de classe 4) sortant de phase d'éducation et bénéficiant de sa première éclaircie.

• Le sous-groupe d'amélioration 2 (A2) : jeune futaie de 20 à 30 cm de diamètre d'accroissement courant fort avec une rotation tous les 7 ans.

• Le sous-groupe d'amélioration 3 (A3) : peuplements forestiers de moins de 100 ans pouvant bénéficier de coupes d'amélioration avec une rotation de 10 ans. Au sein de ces peuplements s**eront installés des îlots de sénescence de 2 ha environ**.

• Le sous-groupe d'amélioration 4 (A4) : peuplements forestiers de plus de 100 ans et relativement dense (plus de 15 m2/ha) pouvant bénéficier de coupes d'amélioration avec une rotation de 10 ans. Au sein de ces peuplements s**eront installés des îlots de sénescence de 2 ha environ**.

• Le sous-groupe d'amélioration 5 (A5) : peuplements forestiers de plus de 100 ans de faible densité (moins de 15 m2/ha) pour lesquels la gestion consistera à pratiquer des coupes d'amélioration classiques tous les 15 ans
Ces parcelles pourront être reportées si elles ne nécessitent pas de passer en coupe.

Code	Type de peuplement	Périodicité des coupes	Surface
AJP	Jeune peuplement	-	118,6
A1	1ère éclaircie	-	18,7
A2	31/60 ans	7	119,6
A3	<100 ans	10	169,2
A4	>100 ans riche	10	115,1
A5	>100 ans pauvre	15	298,0
Pas de coupe			24,7
			863,9

DOCUMENT ONF

4.5. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA TROISIEMME SERIE : SERIE D'INTERET ECOLOGIQUE GENERAL (205,51HA)

Objectif : La création de Réserves Biologiques intégrales permet la libre expression des processus d'évolution naturelle de certains écosystèmes qui sont représentatifs de la diversité écologique des forêts françaises.
Elles sont des laboratoires vivants destinés d'une part à la recherche fondamentale sur la dynamique naturelle des écosystèmes forestiers, d'autre part à la conservation des espèces animales ou végétales liées aux vieilles forêts.

Choix du site :
Le choix des sites s'est effectué selon plusieurs critères :
- la représentativité de l'habitat par rapport au territoire biogéographique,
- la fréquentation par le public,
- la surface,
-la subnaturalité de l'habitat qui peut être traduit par la structure du peuplement, la présence d'une nécromasse et d'une faune saproxylique importante.

Les habitats de chênaie humide à molonie sont représentatifs d'une partie de la forêt domaniale de Rambouillet. Ces milieux occupent une surface importante et sont susceptibles de renfermer l'habitat 9190 de la Directive.
Parmi les parcelles présentant ces habitats, les sites suivants ont été choisis :

n°parcelle	Surface (ha)
14.15	20,96
14.16	24,07
14.17	20,8
14.20	20,13
14.21	20,54
14.25p	9,43
Total	115,93
22.18	15,83
22.19	13,51
22.20	30,08
22.28	30,16
Total	89,58

DOCUMENT ONF

Mode de traitement : Toute intervention directe de l'homme susceptible de modifier la composition ou la structure des habitats naturels est proscrite :

- **pas de récolte de bois ni de menus produits (champignons, baies,…),**
- **pas de travaux sylvicoles,**
- **pas d'entretien,**
- **pas d'accueil du public pour des raisons de sécurité.**

Ces milieux classés en Réserve Biologique Intégrale continuent d'être gérés : rédaction d'un plan de gestion, inventaire et suivi des peuplements, surveillance, études, régulation des grands prédateurs,…

Chaque réserve doit bénéficier du concours d'un **Comité scientifique consultatif** et doit s'accompagner de la **rédaction d'un plan de gestion**. Des observations de l'évolution naturelle sont à faire dans le cadre de l'application de ce plan de gestion.

4.6. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA QUATRIEME SERIE : SERIE D'ACCUEIL DU PUBLIC ET DE PROTECTION DES PAYSAGES (297,61 HA)

Objectifs : Sont regroupées dans cette série les parcelles ou sous-parcelles où les contraintes liées à l'accueil du public et à la protection des paysages sont essentielles.
Le traitement de ces parcelles consiste à assurer la pérennité des peuplements et le renouvellement des zones dépérissantes.
Cette série existait déjà, dans les mêmes contours, à l'aménagement précédent. Sa gestion est reconduite.

A noter que certains sites ont également un intérêt écologique important, par la présence de chaos gréseux (rochers d'Angennes, chaos gréseux des Vaux de Cernay) ou par la présence d'une grande diversité fongique (étang d'Or).

4.61. Mode de traitement

La petite taille de cette série et la forte vocation d'accueil du public et de valorisation des paysages impliquent un traitement en **futaie irrégulière par bouquets.**

L'équilibre des classes d'âge ne sera pas recherché.
Un arbre sera exploité pour les raisons suivantes :
- **soit parce qu'il est en mauvaise santé,**
- **soit parce qu'il couvre une régénération acquise pouvant être mise en lumière ou un petit bois d'avenir,**
- **soit parce qu'il se rapproche de l'âge d'exploitabilité physique**.

L'état sanitaire des peuplements doit être régulièrement surveillé. Les peuplements montrant des signes de dépérissement seront remplacés par **des régénérations naturelles ou plantations de chêne** sur des parquets ou bouquets ou par des **plantations de hautes tiges, si nécessaire**.

DOCUMENT ONF

4.6.2. essences objectif et critères d'exploitabilité

• La composition en essence actuelle et à long terme est la suivante :

	Répartition des essences (% de couvert)	
ESSENCE	ACTUELLE	A LONG TERME
Chêne	75,2	75
Châtaignier	1,7	2
Autres feuillus	3,4	6
Pins	3,5	3
Vides boisables	2,0	
Vides non boisables	14,2	14
TOTAL	100	100

• Essence objectif : L'un des objectifs poursuivis est de conserver la diversité existante et d'avoir des essences longévives. Le gestionnaire devra donc s'attacher à gérer le mélange.
Les essences objectif sont présentées dans le titre I.

4.6.3. Classement des parcelles

Les parcelles seront classées dans un unique groupe irrégulier (JA = 297,61 ha) avec un passage en coupe **tous les 10 ans.**
Les coupes sur ces parcelles **pourront être reportées** si elles ne nécessitent pas de passer en coupe.
Le gestionnaire aura également toute latitude **pour proposer d'inscrire ces parcelles en coupe sanitaire afin d'assurer la sécurité du public.**

Nom du site	Parcelles_ unité de gestion	Surface
Etang de Hollande	06.23_b 06.24_c 06.25_b 06.26_b 06.27_b 06.28_b 06.29_b 06.30_b	24,7 ha
Etang de Saint Léger	07.26_b	5 ha
Etang de Pourras	08.22_b 08.23_b 08.24_b	10,5 ha
Rochers d'Angennes	13.01_a 13.02_c 13.03_b	10,6 ha
Croix Vilpert	15.04_b 15.07_b	9,5 ha
Ecran de la RN10	16.03_b 16.07_c 16.13_c 16.14_b 17.21_b 17.22_b 17.25_c 17.26_c 17.28_c	25,6 ha
Etang de Gruyer	16.09_b 16.10_c 16.12_b	11,6 ha
Etang de Coupe Gorge	16.19_d 16.20_c 16.22_b 16.23_b	13,6 ha
Etangs de la Grenouillère et du Moulinet	17.29_u 17.30_u	26,1 ha
Vallée des Vaux de Cernay	18.33_u 18.33_u 18.34_u 18.34_u 18.35_u 18.36_u 19.24_a 19.26_c 19.27_c 19.28_b 19.29_c 19.30_c 19.36_u	64,4 ha

DOCUMENT ONF

La Sablière	19.34_u	16,6 ha
Nom du site	Parcelles_ unité de gestion	Surface
Etang de la Tour	21.06_u	24,3 ha
Etang d'Or	23.24_b 23.25_c 23.27_b	14,5 ha
Coteau du rouillon de Valence	28.01_u	11,6 ha
Coteau de Maincourt	28.25_u 28.27_u 28.28_u	28,7 ha

4.6.4. Prescriptions particulières pour prendre en compte la biodiversité

Aucune intervention sylvicole sur les zones de chaos gréseux dans les Vaux de Cernay et rochers d'Angennes.

DOCUMENT ONF

4.7. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA CINQUIEME SERIE : SERIE D'ACCUEIL DU PUBLIC ET DE PEDAGOGIE DE L'ENVIRONNEMENT (ESPACE RAMBOUILLET) : 250,91 HA

Cette série comprend un parc animalier de 251 ha dédié à l'accueil du public et à l'éducation à l'environnement.
Cet espace entièrement clos possède une densité importante d'animaux sauvages (sangliers, cerfs,…), une fauconnerie, un espace d'accueil et de pédagogie,…

Cette série doit faire l'objet d'un plan de gestion spécifique (programmé en 2006).

4.8. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA SIXIEME SERIE: SERIE DE CHASSE AU PETIT GIBIER (DOMAINE DU PLANET) : 112,79 HA

Cette série possède un aménagement (1994-2010).

Ojectif principal : Cynégétique (chasse au petit gibier).
Traitement sylvicole: Futaie régulière de chêne, bouleau, aulne, frêne et feuillus divers.
Le renouvellement des peuplements s'effectue en vue de péreniser un état boisé de haute qualité et propice au gibier.

4.9. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA SEPTIEME SERIE: DOMAINE PRESIDENTIEL DE RAMBOUILLET : 647,74 HA

Cette série possède un aménagement (1993-2012).

Ojectif principal : Cynégétique.

Traitement sylvicole : Futaie régulière de chêne et feuillus divers.
Le renouvellement des peuplements s'effectue en vue de péreniser un état boisé de haute qualité et propice au gibier.

DOCUMENT ONF

TITRE 5 - PROGRAMME D'ACTIONS

5.1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER

5.1.1. Entretien des limites

Le contrôle des limites doit être réalisé.
Le compte rendu servira à établir :
❶ Les opérations ponctuelles de délimitation et de bornage.
❷ Le programme d'entretien des limites (nettoyage de périmètre, reconstitution de fossés, de talus, remplacement de bornes,…) à réaliser sur la rubrique maintenance des travaux d'entretien des forêts domaniales.

5.1.2. Parcellaire

Suite à la modification de quelques limites de parcelles, les nouvelles lignes de parcelles doivent être mise en place.

DOCUMENT ONF

5.2. PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA PREMIERE SERIE

5.2.1. Opérations sylvicoles : coupes

5.2.1.1 Groupe de régénération

● **Groupe de régénération** :

- **Sous-groupe de reconstitution** (RECONST)
Aucune coupe n'est à programmer au sein de ce groupe

- Sous-groupe REGE :
Dans ces peuplements en régénération, le gestionnaire effectuera d'abord une coupe de préensemencement (enlèvement du sous étage ou relevé de couvert) puis d'ensemencement là où des semenciers sont présents.
Ces coupes seront assises par contenance dans le cadre d'un programme quinquennal. La coupe préensemencement est une coupe qui enlèvera tous les arbres de faible qualité (relevé de couvert) ainsi que les semenciers de hêtre. Le gestionnaire pourra coupler l'opération de relevé de couvert et de mise en place des semenciers en réalisant une seule coupe d'ensemencement s'il le juge utile (mévente du bois de chauffage,…)
Les coupes de régénération suivantes (secondaires et définitive) seront assises en fonction de l'avancement de la régénération, à l'appréciation du gestionnaire dans **un délai maximal de 10 ans**. Un complément de plantation est à prévoir uniquement si les trouées sont de taille importante (voir le guide de sylviculture de la chênaie atlantique).

- Sous-groupe des parcelles appartenant à l'ancien groupe de régénération (QREGE) :
La régénération de ces parcelles doit être terminée dans la première moitié de la période d'aménagement. **Les coupes définitives sont programmées par année**.
Le tableau ci-dessous donne un état de synthèse des surfaces de ces coupes.

Type de coupe	Période 2006/2010	Période 2011/2015	Période 2016/2020	Période 2021/2025	Total
REGE*	259.3	360.3	278.8	263.1	1161.5
QREGE	233.7				233.7
Total	493	360.3	278.8	263.1	1395.2

* Toutes les parcelles de ce sous-groupe doivent être inscrites en classe 0 de la BDR en début d'aménagement quand aucun travaux ou aucune coupe n'a été réalisé.

Les tableaux suivants donnent par période quinquennale l'état d'assiette du groupe de régénération. En première période, les parcelles qui étaient en cours de régénération sont précisées.

Etat d'assiette des coupes de régénération de la première série est située annexe n°7

DOCUMENT ONF

• Ilot de vieillissement et paysagers
Ces îlots, dont le maintien est prévu au sein du groupe de régénération, passeront en coupe d'amélioration en même temps que le reste de la parcelle passera en coupe de régénération. Ils seront matérialisés préalablement.
- La présence d**es îlots de vieillissement est signalée par un astérisque (*) dans le tableau de l'état d'assiette des coupes d'amélioration** (pages xxxxx).
- L'exploitation **des îlots paysagers** fera l'objet d'**une inscription à l'état d'assiette des coupes non réglées quand la régénération aura atteint 5 mètres**.

• possibilité volume du groupe de régénération de la série 1
Les parcelles du groupe de régénération ont fait l'objet d'un inventaire statistique. Le tarif utilisé est le tarif Algan 2.

Les résultats sont les suivants :

Volume grume feuillus =	85 838 m3
Volume houppier feuillus =	56 115 m3
Volume grume résineux=	15 352 m3
Volume houppier résineux =	2 024 m3
Volume taillis =	25 794 m3
TOTAL	**185 123 m3**

La possibilité volume est calculée à partir de la formule P = V/d+S.b
Avec V = volume sur pied estimé du groupe de régénération
d = durée d'application de l'aménagement soit 20 ans
S = surface du groupe de régénération
b = accroissement moyen annuel à l'hectare, b=z.b° où z=0,7 (Cf. manuel d'aménagement) et b° = 3 m3/ha/an d'après les calculs de la comparaison d'inventaire.
b = 3*0.7 = 2.1 m3/ha/an

Possibilité régé série 1 = 185 123/20 + 1395 *2,1 = 12 186 m3/an

5.2.1.2. Etat d'assiette du groupe d'amélioration

Rappel de la nomenclature des coupes d'amélioration:

Code	Rotation	Libellé
A JP		Jeune peuplement (classes 2b, 3a et 3b)
A1	7 ans	Jeune futaie – 1ère éclaircie (début classe 4)
A2	7 ans	Jeune futaie (20-25 cm de diamètre

Code	Rotation	Libellé
A3	10 ans	Peuplement <100 ans d'accroissement fort
A4	12 ans	Peuplement > 100 ans dense d'accroissement réduit
A5	15 ans	Peuplement > 100 ans pauvre d'accroissement réduit

● Groupe d'amélioration JP (A JP)
Quelques arbres isolés ou îlots paysagers sont encore maintenus. Ils devront faire l'objet, en première période d'aménagement, d'une inscription à l'état d'assiette des coupes non réglées.

● Groupes d'amélioration 1 et 2 (A1 et A2)
Les parcelles de ce groupe seront parcourues par des coupes assises par contenance à raison de deux passages au cours de la durée d'aménagement. **Les dates inscrites à l'état d'assiette sont indicatives et pourront être modifiées pour tenir compte des facultés de réactions des jeunes futaies aux éclaircies**.

● Groupes d'amélioration 3 et 4 (A3 et A4)
Les parcelles de ce groupe seront parcourues par des coupes **assises par contenance** à raison de deux passages au cours de la durée d'aménagement.

● Groupe d'amélioration 5 (AMEL 5)
Ce groupe d'amélioration est constitué de :
1- **peuplements de gros bois à faible densité sur stations riches** (Divisions : 3ème, 5ème, 6ème, 7ème partie, 9ème, 12ème partie5ème partie, 23ème partie et 26ème partie
La coupe doit viser à :
- faire une éclaircie sanitaire,
- **récolter les plus gros arbres** (diamètre>70 cm) quand la densité et la bonne répartition des réserves le permettent (l'objectif étant d'avoir 60 tiges/ha au moment de la mise en régénération soit 15 à 17 m2/ha).
- Eclaircir avec vigueur et au profit des meilleurs tiges les îlots de réserves encore dense,
- **Détourer les réserves** en coupant les cépées ou les brins des cépées qui concurrence les branches basses des réserves. Il est essentiel de contenir la croissance du taillis pour éviter la mortalité des branches charpentières qui mettrait an cause la vitalité et pourrait déprécier la qualité des tiges.

2- **de peuplement de gros bois de faible densité sur les stations hydromorphes** avec du taillis de chêne (Divisions : 10ème, 12ème partie, 20ème et 23ème partie)
En absence de réserves sur une surface significative, il convient **de travailler au profit des petits bois** lorsqu'il sont de bonne qualité et représentent un capital sur pied suffisant. Le taillis est à traiter en « futaie sur souche ». Les éclaircies se font au profit des plus gros brins les mieux individualisés qui participent à la fermeture générale du couvert.

DOCUMENT ONF

Les parcelles de ce groupe seront parcourues par des coupes assises par contenance à raison d'un passage au cours de la durée d'aménagement. **Le gestionnaire aura la possibilité d'ajourner ou de supprimer un passage en coupe si le volume à prélever est trop faible** pour permettre une commercialisation convenable.

L'état d'assiette des différents groupes d'amélioration de la première série sont en annexe n°7

• **Possibilité du groupe d'amélioration série 1**

AMEL2 : Surface du groupe : 369 ha de feuillus et 611 ha de résineux
L'accroissement estimé par l'IFN pour le pays des Yvelines est de 4,1 m3/ha/an pour la futaie régulière feuillus et de 8 m3/ha/an pour les résineux avec un taux de prélèvement de 0,85 à 0,90 et deux rotations durant l'aménagement
Volume = (369*35 + 611*50)*2 = 86 878 m3

AMEL3 : Surface du groupe : 1 921 ha de feuillus et 669 ha de résineux
Ce groupe a des peuplements feuillus de faible surface terrière (15 m2/ha) avec un nombre de tige peut importante. Seul accroissement ne sera donc pas prélevé (taux de 0,85) pour ne pas hypothéquer la mise en régénération
Volume = (1 921*35 + 669*50)*3 = 151 049 m3

AMEL4 : Surface du groupe : 1 278 ha de feuillus et 15 ha de résineux
Ce groupe a des peuplements de surface terrière moyenne égale à 18 m2/ha pour les feuillus et de 30 m2:ha pour les résineux. Seul l'accroissement sera prélevé.
Volume = (1 278*35 + 15*45)*1.5 = 51 795 m3

AMEL5 : Surface du groupe : 2 477 ha de feuillus et 32ha de résineux
Ce groupe a des peuplements feuillus de faible surface terrière (11 m2/ha) avec un nombre de tige peut importante. L'accroissement ne sera donc pas prélevé pour ne pas hypothéquer la mise en régénération.
Volume = (2 477*15 + 32*15)*1 = 18 820 m3

V(groupe d'amélioration) = 86 878 + 151 049 +51 795 +18 820 = 308 542 m3
La possibilité volume du groupe d'amélioration est de 308 542 m3.

DOCUMENT ONF

5.2.1.3. Règles particulières de culture

• il sera gardé des gros arbres creux ou morts à raison d'un arbre minimum à hectare.

• Sites remarquables sur le plan paysager

Les peuplements proches de sites très fréquentés placés dans le groupe de régénération feront l'objet d'une description détaillée.
➔ Avant chaque coupe parcours préalable de délimitation des îlots paysagers.

➔ En l'absence de régénération naturelle objectif, il sera procedé dans un délai maximum de 5 ans aprés la coupe d'une plantation artificielle.

• Règles d'exploitation des îlots paysagers maintenus sur pied lors des coupes de régénération

Sauf exception, les îlots paysagers maintenus pour des raisons de préservation de l'ambiance paysagère et d'accueil du public devront être exploités lorsque la hauteur de la régénération atteindra 5 m, soit un délai entre 10 et 20 ans pour le chêne.
Ces îlots paysagers devront faire l'objet d'une surveillance phytosanitaire (coupes sanitaires). Leur exploitation fera l'objet préalablement d'une inscription à l'état d'assiette d'une coupe non réglée.
On se reportera utilement à la Directive paysage Ile de France de 1992.

5.2.2. Opérations sylvicoles : travaux

La répartition en surface de l'utilisation des normes a été faite en fonction de la répartition des surfaces des essences objectif.

Les normes de travaux de régénération et d'entretien de référence sont :
- pour le chêne et le hêtre : issus du guide de sylviculture de la chênaie atlantique de la Direction Territoriale Centre Ouest et des ITTS Hêtre de 2004. Ces normes de référence ont été réajustées financièrement (+20%) pour tenir compte du contexte de la région Ile de France et de la pression importante du gibier.
- pour les résineux : les guides de sylviculture sont en cours de rédaction. Dans leur attente, les normes utilisées sont celles de la région Ile de France (1990) réajustées techniquement et financièrement en fonction de l'analyse des travaux réalisés ces dernières années.

Pour les parcelles du groupe QREGE (en cours de régénération), les semis sont globalement compris entre 30 et 80 cm de hauteur, on appliquera donc à la nomre des travaux un taux de 70% pour prendre en compte le fait que tous les travaux préparatoire ont été réalisés et des dégagements.

5.2.2.1. Travaux de régénération (hauteur < 3 m)

Le coût global des travaux d'entretien sur la période se trouve dans le tableau ci-dessous :

Code	Libellé	Coût/ha (€ 2004)	Surfaces à régénérer	Surfaces en cours de régénération	Surface à reconstituer	Total
1CHX1	Régénération naturelle – station chênaie acidiclline	2 040	218,6	171,2		690 418
1CHX2	Régénération naturelle – station acidiphile sèche	2 952	91,9	82,5		441 767
1CHX3	Régénération naturelle – station acidiphile hydromorphe	2 784	365,9	73,4		1 161 707
1CHX4	Régénération naturelle – station chênaie charmaie	3 288	436,2	88,6		1 638 147
3CHS1	Régénération artificielle (sans accompagnement feuillu)	5 160	13,2			68 112

DOCUMENT ONF

3P.L1	Régénération artificielle de pin laricio	2 500	35,7		418	1 134 250
	Supplément clôture	2 000	358,3			716 667
	TOTAL		1161,5	415,7	418	**5 851 068**

La dépense prévisionnelle en moyenne annuelle est évaluée à **292 600 € HT/an.**

5.2.2.2. Travaux d'entretien (hauteur>3m jusqu'à la première éclaircie)

Le coût global des travaux d'entretien sur la période se trouve dans le tableau ci-dessous :

Code	Libellé	Coût/ha (€ 2004)	Surface	Coût total
5CHX1	Entretien du chêne :			
	Hauteur de 3 à 12 m (stade 3a)	1068	634	677 112
	Hauteur > 12m (12 à 25 cm de diamètre)	264	2 144	566 016
5HET3 / 5HET4	Entretien du hêtre (3-15 m)	1164	21	24 444
5P.S1	Entretien des pins	1200	173	207 600
	TOTAL		2 972	**1 475 172**

DOCUMENT ONF

La dépense prévisionnelle pour les travaux d'entretien en moyenne est évaluée à 73 800 € HT/ an.

5.2.3. Traitement en futaie irrégulière (172,01 ha)

1- A chaque passage en coupe, toutes les opérations classiques de la futaie régulière (**amélioration, régénération) seront réalisées simultanément.**
Les parcelles seront parcourues tous les 8 ans.
La coupe prélèvera **10 à 20 % de la surface terrière** sans dépasser le seuil de 5 m2/ha pour ne pas destabiliser le peuplement.

Pour des raisons d'intérêt commercial, les coupes sont programmées par groupe de parcelles.

2- Sylviculture

Les **interventions dans le taillis** suivront les consignes suivantes :
- intervenir **au profit des perches et des tiges d'avenir**,
- **éviter que le taillis monte dans les houppiers des réserves,**
- anticiper le prélèvement d'un gros bois en **augmentant la lumière diffuse**, ce qui permettra de travailler sur semis acquis,
- conserver les brins de taillis afin de préserver la qualité des arbres en place,
- **ne pas faire de coupe systématique** du taillis.

Les interventions dans les anciennes réserves de TSF doivent être les suivantes :
- Prélever les arbres arrivés à maturité (ayant atteint le diamètre d'exploitabilité : 65cm et plus) ou dont on craint que la qualité se détériore s'ils attendent le passage suivant,
- Prélever les arbres qui gènent de meilleurs producteurs qu'eux,
- Prélever les arbres permettant d'éclairer des régénération,
- Ne pas créer de grosses trouées.

L'un des principes de la gestion en futaie irrégulière est de profiter des mécanismes naturels pour diminuer les investissements en travaux (par un « jeu de lumière »). Il est néanmoins indispensable de s'assurer à mi-rotation que l'évolution de la régénération et des perches est favorable et de réaliser les travaux éventuellement nécessaires (dégagement localisé des semis, aides à l'émergence de perches vigoureuses très concurencées). Ces travaux doivent rester très extensifs et limités au strict nécessaire.

Orientations de martelage :
Les principales orientations de martelage sont données selon les différents types de peuplement : voir tableau page suivante.

DOCUMENT ONF

3- L'exploitation forestière devra être particulièrement précautionneuse de la régénération, des brins et tiges d'avenir existants car l'avenir de la forêt repose sur eux. Pour ce faire, le passage des engins de débardage sera restreint aux cloisonnements d'exploitation.
Ils s'imposeront surtout dans les parcelles à fort sous-étage ou taillis et dans les parcelles à fort enjeu de régénération.
Ils seront mis en place 1 an avant l'exploitation des arbres de la futaie.

Ils seront mis en place de façon systématique à intervalle de 24 m, ou en s'appuyant sur un réseau existant.

4- Afin d'améliorer la compréhension du fonctionnement des chênaie traitées en futaie irrégulière, un réseau de placette d'observation permanentes pourra être mis en place notamment dans les stations de chênaie hydromorphe (où ce traitement paraît le plus adapté).

5- Les travaux (dégagement de semis, nettoiements, dépressage,…) sont estimés à une dépense moyenne de 1 heure d'ouvrier (22,50 € HT/heure) par hectare et par an soit **3 870 € HT/an** (source : gestion des peuplements irréguliers, Réseau AFI-ENGREF, 1992-2000).

Parcelles	Surface terrière	Structure	Principales orientations de martelages
08.28, 08.29 et 08.30	Entre 10 et 20 m2/ha	7 (BM et GB dominants)	La surface terrière ne doit pas être trop élevée (maintenir < 15 m2/ha). Sur ces stations riches, la gestion en futaie irrégulière va conduire à des peuplements mélangés. Il faut éviter que l'une de ces essences d'accompagnement ne s'impose trop largement (au maximum 30 à 40% du nombre d'arbre). La sylviculture consiste à : - relancer le processus de régénération par des éclaircies de sous-étage en favorisant au maximum le chêne, - éclaircir dans les bois moyens. - Réaliser des travaux de dégagement à mi-rotation si nécessaire.
09.15 et 09.16	Entre 10 et 20	8 (GB dominants)	Il s'agit de stations de chênaie-hêtraie où la forte dynamique du hêtre renforcée à l'occasion de régénération sous couvert va favoriser cette essence au détriment du chêne. L'objectif est la « Conversion » en futaie irrégulière par régénération lente en : - enlevant les hêtres et les chênes au fur et à mesure qu'ils atteignent le stade TGB, - furetter le taillis pour amorcer la régénération à conduire sur plusieurs décennies
14.27 et 14.26 21.22, 21.23, 21.24, 23.05, 23.10 et 23.12	Entre 8 et 15	6 (sans catégories dominantes)	La surface terrière n'est pas trop élevée et la concurrence ligneuse pas trop vive. Ces parcelles possèdent des peuplements soit mélangés pied à pied (ex : 14.27), soit des peuplements irréguliuers par bouquets ou parquets homogènes (23.10, 23.12). Le recrutement se fera pricipalement dans le taillis. La sylviculture consiste à : - prélever au profit des meilleures tiges dans toutes les catégories de diamètres pour maintenir la structure en visant progressivement une surface terrière après coupe de 12 à 15 m2/ha. - Ne pas prélever plus de 20% du capital sur pied par passage en coupe (2 à 3 m2/ha). - Travailler dans le sous-étage pour favoriser le développement de perches de qualité. - Mettre en valeur les gaulis, perchis d'essence précieuse (alisier torminal, merisier)

DOCUMENT INTERNE

5.2.4. Traitement en taillis sous futaie (parcelles 07.11 et 07.12)
(BROILLIARD Ch. (1911). Tr*aitement des bois*. 3ème édition. Paris, Berger-Levrault
BARY-LENGER A., NEBOUT J-P. (1993). *Le Chêne*. Liège, Editions du Perron)

L'appellation des arbres de la futaie est donnée en fonction de l'âge au moment de la coupe du taillis :
Les sujets de l'âge du taillis sont les baliveaux,
Lorsqu'ils comptent deux révolutions, ce sont les modernes,
Après 3 révolutions, il s'agit d'anciens, puis on a des bisanciens au terme de 4 révolutions, enfin des vieilles écorces après 5 révolutions et plus.

En principe, la coupe a lieu tous les 25 ans. Elle est parcourue, avant l'exploitation du taillis, pour désigner les baliveaux à conserver.
Il sera conservé, par hectare, au minimum 50 baliveaux de l'âge de la coupe (on peut fixer pour donner un ordre d'idée : pour 1 ancien (40 cm de diamètre et plus), il faut conserver 3 modernes (20 à 35 cm) et 9 baliveaux (- de 20 cm de diamètre).

Les critères de choix des arbres à conserver sont :
- l'essence : le chêne sessile devra être favorisé puis le chêne pédonculé ou en cas d'absence de chêne, le frêne, l'érable et les fruitiers.
- Lorsqu'il y a pénurie de semence, le forestier a pour consigne de signaler les travaux favorables à l'installation et au maintien semis-gaulis.
- Un arbre ne sera prélevé que s'il est dépérissant ou a atteint le diamètre d'exploitabilité (65 à 70 cm de diamètre). Il s'agit d'abord de réserver les gros arbres en bonne santé, de bonne vitalité (ils doivent résister à l'isolement dans la coupe, fût droit sans gros défaut).
- A titre indicatif, le volume a maintenir après coupe est de 50 à 60 m3/ha

Dans ces taillis sous futaie à taillis de charme, le chêne a disparu ou a tendance à disparaître, n'étant plus représenté que par des arbres rares, il s'agit de l'y ramener. Cette question du retour du chêne sur un terrain occupé par le charme est une des plus difficiles à résoudre. Il convient tout d'abord de maintenir un couvert d'arbres nombreux pour contenir la place du charme (les réserves doivent rester relativement denses). Une coupe tous les 25 ans est rarement suffisante pour assurer un bon équilibre de peuplements traités en taillis sous futaie, des soins culturaux peuvent être nécessaires :
- dégagements de semis lorsque la parcelle vient d'être parcourue en coupe au bénéfice des tâches de semis d'au moins 25 ares au cours des 10 premières années (3 dégagements). Le charme peut être recépé à l'âge de 4 à 6 ans.
- plantation lorsque la régénération naturelle ou le taillis de chêne ou d'essences précieuses est insuffisant par plage de 25 ares immédiatement après la coupe du taillis. L'emplacement de ces taches de semis ou de ces plantations est à noter sur le plan parcellaire.

Les principaux inconvénients de ce mode de gestion sont :
- cette gestion peut conduire à un appauvrissement des peuplements. Il est donc nécessaire de suivre par inventaire périodique (au moment du martelage) l'évolution des réserves pour assurer la pérennité du traitement et le recrutement de baliveaux.
- L'absence d'exploitation du taillis pendant de nombreuses années et la concurrence qu'il a exercé sur les arbres de la futaie peut entrainer lors de la coupe

DOCUMENT ONF

de taillis l'apparition de gourments, de gélivures, de roulures ainsi que des descentes de cimes.

DOCUMENT ONE

5.2.5. Les sites d'intérêt écologique

Les peuplements autour des mares seront conduits suivants les guides existants. On évitera que le milieu se ferme. Les arbres qui penchent sur les mares seront supprimés progressivement. Il est cependant souhaitable de garder des arbres proches des mares sur une partie du contour pour des raisons écologiques et paysagères (zones d'ombre et de lumière).

5.3. PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA DEUXIEME SERIE

5.3.1. Opérations sylvicoles: Coupes

5.3.1.1 Groupe de régénération

● **Groupe de régénération** :

- **Sous-groupe de reconstitution** (RECONST)
Aucune coupe n'est à programmer au sein de ce groupe

- Sous-groupe REGE :
Dans ces peuplements en régénération, le gestionnaire effectuera d'abord une coupe de préensemencement puis d'ensemencement là où des semenciers sont présents.
Les coupes t seront assises par contenance dans le cadre d'un programme quinquennal. La coupe de préensemencement est une coupe qui enlèvera tous les arbres de faible qualité (relevé de couvert) ainsi que les semenciers de hêtre. Le gestionnaire pourra coupler l'opération de relevé de couvert et de mise en place des semenciers en réalisant une seule coupe d'ensemencement s'il le juge utile (mévente du bois de chauffage,…)
Les coupes de régénération suivantes (secondaires et définitive) seront assises en fonction de l'avancement de la régénération, à l'appréciation du gestionnaire dans **un délai maximal de 10 ans**. Un complément de plantation est à prévoir uniquement si les trouées sont de taille importante (voir le guide Chênaie atlantique).

- Sous-groupe des parcelles appartenant à l'ancien groupe de régénération (QREGE) :
La régénération de ces parcelles doit être terminée dans la première moitié de la période d'aménagement. **Les coupes définitives sont programmées par année**.

- Recépage (guide de sylviculture Châtaignier DT Ile de France Nord-Ouest) (TS)
La majorité des taillis de châtaignier ont plus de 30 ans.
Parmi ces peuplements sont classés en priorité dans le groupe de régénération : les peuplements avec un problème phytosanitaire, les peuplements de plus de 30 cm de diamètre, les peuplements de mauvaises forme, peu vigoureux en respectant une certaine répartition géographique.

Le tableau ci-dessous donne un état de synthèse des surfaces de ces coupes.

DOCUMENT ONF

Type de coupe		Total
REGE	Groupe de régénération	13
QREGE	Peuplement en cours de régénération	54,8
TS	Recépage	10
RECONST	Groupe de reconstitution	6,6
Total		84,5

Etat d'assiette des coupes de régénération de la deuxième série sont annexe n°8

● Ilots paysagers

Ces îlots, dont le maintien est prévu au sein du groupe de régénération, passeront en coupe d'amélioration en même temps que le reste de la parcelle passera en coupe de régénération. Ils seront matérialisés préalablement.

L'exploitation **des îlots paysagers** fera l'objet d'**une inscription à l'état d'assiette des coupes non réglées quand la régénération aura atteint 5 mètres**.

● possibilité volume du groupe de régénération de la série 2

Les parcelles du groupe de régénération ont fait l'object d'un inventaire statistique. Le tarif utilisé est le tarif Algan 2.

Les résultats sont les suivants :

Volume grume feuillus = 5 688 m3
Volume houppier feuillus = 3 694 m3
Volume taillis = 1 647 m3
TOTAL 11 024 m3

La possibilité volume est calculée à partir de la formule P = V/d+S.b

Avec V = volume sur pied estimé du groupe de régénération
d = durée d'application de l'aménagement soit 20 ans
S = surface du groupe de régénération
b = accroissement moyen annuel à l'hectare, b=z.b° où z=0,7 (Cf. manuel d'aménagement) et b° = 3 m3/ha/an d'après les calculs de la comparaison d'inventaire.

b = 3*0.7 = 2.1 m3/ha/an

Possibilité régé série 2 = 11 024/20 + 77,8 *2,1 = 715 m3/an

DOCUMENT ONF

5.3.1.2. Etat d'assiette du groupe d'amélioration

Rappel de la nomenclature des coupes d'amélioration:

Code	Rotation	Libellé
A JP		Jeune peuplement (classes 2b, 3a et 3b)
A1	7 ans	Jeune futaie – 1ère éclaircie (début classe 4)
A2	7 ans	Jeune futaie (20-25 cm de diamètre

Code	Rotation	Libellé
A3	10 ans	Peuplement <100 ans d'accroissement fort
A4	12 ans	Peuplement > 100 ans dense d'accroissement réduit
A5	15 ans	Peuplement > 100 ans pauvre d'accroissement réduit

DOCUMENT ONF

● Groupe d'amélioration JP (A JP)
Quelques arbres isolés ou îlots paysagers sont encore maintenus. Ils devront faire l'objet, en première période d'aménagement, d'une inscription à l'état d'assiette des coupes non réglées.

● Groupes d'amélioration 1 et 2 (A1 et A2)
Les parcelles de ce groupe seront parcourues par des coupes assises par contenance à raison de deux passages au cours de la durée d'aménagement. **Les dates inscrites à l'état d'assiette sont indicatives et pourront être modifiées pour tenir compte des facultés de réactions des jeunes futaies aux éclaircies**.

● Groupes d'amélioration 3 et 4 (A3 et A4)
Les parcelles de ce groupe seront parcourues par des coupes **assises par contenance** à raison de deux passages au cours de la durée d'aménagement.

● Groupe d'amélioration 5 (AMEL 5)
Ce groupe d'amélioration est constitué de :
de peuplement de gros bois de faible densité sur les stations hydromorphes avec du taillis de chêne (Divisions : 11ème et 22ème)
En absence de réserves sur une surface significative, il convient **de travailler au profit des petits bois** lorsqu'il sont de bonne qualité et représentent un capital sur pied suffisant. Le taillis est à traiter en « futaie sur souche » . Les éclaircie se font au profit des plus gros brins les mieux individualisés qui participent à la fermeture générale du couvert.

Les parcelles de ce groupe seront parcourues par des coupes assises par contenance à raison d'un passage au cours de la durée d'aménagement. **Le gestionnaire aura la possibilité d'ajourner ou de supprimer un passage en coupe si le volume à prélever est trop faible** pour permettre une commercialisation convenable.

L'état d'assiette des coupes des différents groupes d'aménlioration de la deuxième série se trouvent annexe n°8.

• Possibilité du groupe d'amélioration série 2

AMEL2 : Surface du groupe : 220 ha de feuillus et 98 ha de résineux
L'accroissement estimé par l'IFN pour le pays des Yvelines est de 4,1 m3/ha/an pour la futaie régulière feuillus et de 8 m3/ha/an pour les résineux avec un taux de prélèvement de 0,85 à 0,90 et deux rotations durant l'aménagement
Volume = (220*35 + 98*50)*2 = 18 214 m3

AMEL3 : Surface du groupe : 169 ha de feuillus 74 ha de résineux
Ce groupe a des peuplements feuillus de faible surface terrière (15 m2/ha) avec un nombre de tige peut importante. Seul accroissement ne sera donc pas prélevéb (taux de 0,85) pour ne pas hypothéquer la mise en régénération
Volume = (169*35 + 74 *50)*2 = 14 458 m3

AMEL4 : Surface du groupe : 115 ha de feuillus et 2 ha de résineux
Ce groupe a des peuplements de surface terrière moyenne égale à 18 m2/ha pour les feuillus et de 20 m2:ha pour les résineux. Seul l'accroissement sera prélevé.
Volume = (115*35+ 2*45)*1.5 = 4 679 m3

AMEL5 : Surface du groupe : 298 ha de feuillus et 4 ha de résineux
Ce groupe a des peuplements feuillus de faible surface terrière (11 m2/ha) avec un nombre de tige peut importante. L'accroissement ne sera donc pas prélevé pour ne pas hypothéquer la mise en régénération.
Volume = (298*15 + 4*15)*1 = 2 262 m3

V(groupe d'amélioration) = 18 214 + 14 458 + 4 679 + 2 262 = 39 613 m3
La possibilité volume du groupe d'amélioration est de 39 613m 3.

DOCUMENT ONF

5.3.1.3. Règles particulières de culture

• Traitement en futaie irrégulière des forêts alluviales (parcelles 28.14, 28.15, 24.20. et 24.22)

La superficie de ces forêts alluviales est minime. Ce sont des habitats naturellement peu étendus, en relation avec la surface très faible occupée par le lit des cours d'eau.

La gestion devra favoriser le mélange des espèces spontanées pied à pied ou par bouquets. Il s'agit d'être opportuniste, les variations rapides de textures pouvant favoriser telle ou telle espèce.
Les habitats associés doivent être préservés : maintien des arbres creux et morts (sur pied ou à terre), maintien des arbustes de sous bois.

• Sites remarquables sur le plan paysager

Les peuplements proches de sites très fréquentés placés dans le groupe de régénération feront l'objet d'une description détaillée.
➔ Avant chaque coupe parcours préalable de délimitation des îlots paysagers.
➔ En l'absence de régénération naturelle objectif, il sera procedé dans un délai maximum de 5 ans aprés la coupe, à une plantation artificielle.

5.3.2. Opérations sylvicoles : travaux

La répartition en surface de l'utilisation des normes a été faite en fonction de la répartition des surfaces des essences objectif.

Les normes de travaux de régénération t d'entretien de référence sont :
- pour le chêne et le châtaignier : issus du guide de sylviculture de la chênaie atlantique de la Direction Territoriale Centre Ouest et du guide de sylviculture du châtaignier dans le nord-ouest. Ces normes de référence ont été réajustées financièrement (+20%) pour tenir compte du contexte de la région Ile de France, de l'absence de traitement chimique de la molinie et de la pression importante du gibier.
- pour les résineux : les guides de sylviculture sont en cours de rédaction. Dans leur attente, les normes utilisées sont celles de la région Ile de France (1990) réajustées techniquement et financièrement en fonctionde l'analyse des travaux réalisés ces dernières années.

DOCUMENT ONF

5.3.2.1. Travaux de régénération (hauteur < 3 m)

Le coût global des travaux d'entretien sur la période se trouve dans le tableau ci-dessous :

Code	Libellé	Coût/ha (€ 2004)	Surfaces à régénérer	Surfaces en cours de régénération	Total
1CHX1	Régénération naturelle – station chênaie acidiclline	2 040	3.3	11.2	22 726
1CHX3	Régénération naturelle – station acidiphile hydromorphe	2 784	10	43.6	112 808
3CHS1	Régénération artificielle (sans accompagnement feuillu)	5 160	3		15 480
3P.L1	Régénération artificielle de pin laricio	2 500	3		7 500
	Supplément clôture	2 000	16		32 000
	TOTAL		19.3	54.8	190 513

La dépense prévisionnelle en moyenne annuelle est évaluée à **9 500 € HT/an.**

5.3.2.2. Travaux d'entretien (hauteur>3m jusqu'à la première éclaircie)

Le coût global des travaux d'entretien sur la période se trouve dans le tableau ci-dessous :

Code	Libellé	Coût/ha (€ 2004)	Surface	Coût total
5CHX1	Entretien du chêne :			
	Hauteur de 3 à 12 m (stade 3a)	1 068	22.3	23 816
	Hauteur > 12m (12 à 25 cm de diamètre)	264	136	35 957
5CHT2	Taillis à objectif grumette	1 562	10	15 620
5PS1	Entretien des pins	1 200	19.2	23 040
	TOTAL			98 433

La dépense prévisionnelle pour les travaux d'entretien en moyenne est évaluée à **4 900 € HT/ an.**

DOCUMENT ONF

5.3.3. Opérations en faveur de la biodiversité

• il sera gardé des gros arbres creux ou morts à raison d'un arbre minimum à l'hectare.

• Maintien de milieux ouverts
Certaines trouées dues à la tempête et situées sur les stations hyperacidiphiles sur sable ne seront pas reconstituées (parcelles 01.10, 24.05, 24.08, 24.16 et 24.17).
De même les landes existantes sont maintenues (parcelles 25.10 sur 2 ha, 22.10, 22.17 et 24.14.

• Le houx
Le houx (présent notamment parcelles 20.08 et 20.09) doit être préservé en particulier les vieux pieds de grosse dimension.
Il peut être abondant et gênant lors des mises en régénération des peuplements car il forme un couvert très dense.
Dans ces parcelles en régénération, il faut maintenir des taches de houx et préférer le recépage plutôt que l'arrachage et uniquement quand le houx est gênant pour les semis.

• Châtaigniers greffés (division 28)
Ces vieux arbres, fruits de l'utilisation passée (vergers, arbres taillis), sont favorables au développement et à la vie de nombreuses espèces d'insectes, d'oiseaux, de chauves-souris.
Une attention particulière devra être portée sur ces châtaigniers dépérissants lorsqu'ils sont situés le long des chemins. Ils devront en priorité être élagués et non pas abattus.

Pour les mêmes raisons, les charmes de gros diamètres situés en 24ème division sont à conserver.

• Les chaos gréseux (18ème et 28ème division)
Ces chaos gréseux d'intérêt régional se retrouvent en forêt au niveau des rebords de plateaux sur certains versants sableux. La fertilité de ces sols très superficiel est faible.
Ces stations sont sans intérêt productif.

• Parcelle témoin de la tempête (parcelle 01.28)
Le sud de la parcelle 01.28 n'a pas été exploité après la tempête de 1999. Cette parcelle est destinée à rester en l'état.

• Forêts de Ravin

Compte tenu de la surface réduite occupée par cet habitat et par ailleurs de sa faible fréquence, on peut considérer qu'il s'agit de milieux rares ayant un caractère relictuel.

Cet habitat héberge une flore variée, riche en espèces peu fréquentes, rares ou protégées à l'échelle régionale.
Il faut souligner l'originalité de la dynamique forestière, bloquée aux essences "nomades", les essences de la forêt mûre étant subordonnées ou absentes.
C'est un milieu fragile car le "sol" est limité à de petits amas de matière organique, support de l'eau et des éléments nutritifs.
L'installation et le maintien de ces espèces nomades (érables, frênes,…) qui structurent les groupements végétaux sont sous la stricte dépendance de la pente. C'est bien le facteur écologique majeur, à côté du confinement.
Ces essences ont un fort potentiel de régénération végétative (rejet, drageon) leur permettant de réagir aux chablis et blessures et de pallier la difficulté de la régénération par semis.

La dynamique naturelle de ces groupements est en mesure d'assurer leur renouvellement et la fonction de protection des sols

Le maintien d'un faible ensoleillement du sol (qui limite la minéralisation) semble être une condition indispensable à la pérennité de cet habitat.

DOCUMENT ONF

5.4. SERIE D'INTERET ECOLOGIQUE GENERALE : RESERVES BIOLOGIQUES INTEGRALES (205,51 HA)

La création d'une Réserve Biologique Intégrale s'accompagne de **la rédaction d'un plan de gestion.**

Equipement : La création de route ou de piste forestière est proscrite ; seules les voies existantes pourront être exceptionnellement entretenues. L'opportunité de fermer ou de dévier des voies ou sentiers est à étudier.

Chasse : Possiblité de rabat et de régulation du gibier soumis à plan de chasse et nuisibles selon les jours définis par l'ONF. les modalités d'exploitation seront sous forme d'avenant aux baux de chasse. L'agrainage, l'affouragement et tout dispositif d'attraction du gibier sont proscrits.

Pêche, cueillette, servitudes, concessions : Elles sont toutes interdites.

Accueil du public : Il faut prévenir le public des dangers existants (chute d'arbres, de branches) dus à l'absence d'entretien. Les limites de la réserves doivent être clairement matérialisées. Il faut inviter les promeneurs à ne pas quitter les éventuels chemins et sentiers ouverts à la fréquentation et l'informer du danger de pénétrer dans la réserve.
Parallèlement, il faut veiller à l'état des arbres jouxtant les itinéraires de circulation et éliminer les sujets présentant un péril manifeste.

5.5. SERIE D'ACCUEIL DU PUBLIC ET DE PROTECTION DES PAYSAGES (297,61 HA)

5.5.1 Opérations sylvicoles : coupes

Le traitement sylvicole retenu pour cette série est la futaie irrégulière par bouquets ou par pied d'arbres dans les secteurs boisés et le renouvellement individuel des arbres morts ou menacant la sécurité autour des parkings, berges,… des lieux très fréquentés.

Les secteurs boisés passeront en coupe (groupe JA)° tous les 10 ans avec le souci de favoriser alors les jeunes tiges d'avenir ou la création de trouées à la faveur de l'exploitation d'arbres vieillissants.

Pour chaque site, **une analyse paysagère** fixera les conditions particulières de gestion.

Le gestionnaire **aura toute latitude pour proposer d'inscrire ces parcelles en coupe sanitaire** afin d'assurer la sécurité du public.

Du fait de la fragilité de certains sites et de la nécessité de mener les opérations rapidement, il pourra être envisagé de recourir à la régie d'entreprise.

L'état d'assiette de la quatrième série se trouve annexe n°9.

5.5.2 Opérations sylvicoles : travaux

Les seuls travaux, outre les interventions de coupe sanitaire ou sylvicole, consisteront à dégager les taches de semis apparaisant dans les trouées ouvertes lors des coupes, lorsque cela s'avèrera nécessaire, et à planter (éventuellement des plants de haute tige) là où le semis est absent.
Aucune régénération n'est à prévoir sur des surfaces importantes dans les peuplements de ces zones paysagères.

Le coût de travaux pour les suivis de régénération naturelle, les plantations et leur protection est estimé à 11 120 € HT/an.

DOCUMENT ONF

5.5.3 Travaux pour l'accueil du public et le paysage

Un entretien régulier des sites sera réalisé afin de conserver leur qualité d'accueil. Il concernera la propreté, l'entretien du mobilier, la fauche de zones d'accueil, l'entretien des cheminements et des parkings.

Cette série est principalement située sur des versants plus ou moins abrupts au dessus de vallées (Vaux de Cernay) ou d'étangs ayant de nombreux points de vue.
Le traitement en futaie irrégulière assure la permanence des paysages. Grâce au mélange d'arbres de toutes dimensions, il produit localement une impression de diversité.
Les points de vue devront être conservés et améliorés. Pour cela, on aménagera des cônes de vision à partir des sentiers qui s'élargiront vers le bas de la pente.

Ces sites d'accueil, qui supporte une fréquentation importante, devraient bénéficier d'étude paysagère afin de mieux mettre en valeur leur paysagère.
Des travaux pourront ensuite être menées, avec financements extérieurs, pour permettre de concilier la qualité de l'accueil du public, la protection du milieu et du paysage.

DOCUMENT ONF

5.6. SERIES 5, 6 ET 7

Ces séries comprennent :
- série 5 : l'espace Rambouillet,
- série 6 : le domaine du Planet,
- série 7 : le Domaine Présidentiel de Rambouillet.

Elles doivent faire l'objet de documents d'aménagement forestier spécifiques.

5.7. DISPOSITIONS GENERALES

5.7.1. Aménagement en continu

La forêt domaniale de Rambouillet constitue un des massifs domaniaux français les plus vastes.
Il est apparu plus productif et plus utile de réaliser un certain nombre d'analyseS au fur et à mesure de la vie de l'aménagement.

Il a été décidé :
- de faire un état des lieux détaillé des types de peuplements qui devront être mis à jour au fur et à mesure des coupes.
- D'utiliser pour les décisions de l'aménagement, la cartographie des stations réalisée lors du précédent aménagement (1986). Elle donne des indications générales mais reste insuffisante pour guider les choix sylvicoles au niveau parcellaire. Des études stationnelles précises (avec utilisation du nouveau catalogue des stations) seront réalisées au moment des mises en régénération.

- De définir les zones dans lesquelles doivent être installées les îlots de vieillissement et de sénescence. Le gestionnaire devra définir précisement leur emplacement en fonction de critères dendrométriques et écologiques.
- De créer une base de données et une cartographie précise de l'infrastructure et de son état en étalant ce travail nécessaire au gestionnaire sur plusieurs années. Cette base de données devra ensuite être mise à jour au fur et à mesure des travaux.
- De prévoir des sites d'intérêt écologique dans la série de production et d'accueil en fonction des connaissances écologiques actuelles. Ces sites pourront et devront être actualisés en fonction des connaissances.

Au niveau cartographie, certains parquets de régénération (séries 1 et 2) ne font pour l'instant l'objet d'aucune unité de gestion cartographique. Ces unités de gestion devront être créées sur le plan au moment de la mise en régénération de ces parquets.

Les domaines suivants doivent obligatoirement faire l'objet d'une mise à jour en continu :
➲ Evolution des **peuplements** avec mise à jour des Unités Elémentaires de Peuplements (au minimum le code peuplement et la surface terrière après coupe) et des Unités de Gestion et des bases de données afférentes.
➲ Description des **stations** au minimum au moment des mises en régénération naturelle ou artificielle.
➲ Cartographie précise **des îlots de vieillissement et de sénescence**.
➲ Cartographie des **infrastructures** et mise en place d'une base de donnée.
➲ Mettre à jour les sites d'intérêt écologique au sein de la série de production et d'accueil

DOCUMENT ONF

Le recueil de ces éléments étant essentiel à la bonne gestion de la forêt , **un bilan à mi-période sera réalisé.**

5.7.2. Le réseau routier

Le réseau routier, public et forestier, accessible aux grumiers est suffisant. Tous les cantons forestiers sont bien desservis (sauf Maincourt).

Indépendamment des travaux d'entretien qui ne doivent pas être négligés qu'il s'agisse de chaussées, d'accotements, des fossés bordiers ou de ponceaux, il importe de favoriser la mobilisation des produits des coupes de régénération. Pour cela, il est nécessaire d'empierrer certains tronçons afin de les rendre utilisable par les grumiers.
Ces travaux sont essentiels pour une meilleure commercialisation des produits de valeur.
Les travaux suivants consistent en des travaux d'amélioration ou de création du réseau.
➲ 3ème et 5ème divisions : desserte des parcelles 03.05, 05.06,
➲ 13ème division : desserte des parcelles 13.23 à 13.30 devra être obligatoirement réalisé avant les passages en coupes des parcelles du groupe de régénération.
➲ 23ème division : desserte des parcelles 23.20 à 23.24.
Le linéaire de ces travaux est estimé à 10 km au coût de 25€/m2, plus la création de place de dépôts d'environ 650 m2 : coût = 48 000 €/an

Le bois de Maincourt (28ème division) est desservi uniquement par des chemins ruraux sur lesquels le tonnage est limité. Compte tenu de la valeur des bois de ce massif, aucune infrastructure particulière ne sera créée.

La forêt possède environ 800 km de routes (620 en terrain naturel et 165 en terrainrevêtu ou empierrés) dont les dépenses pour l'entretien sont estimées à :
- Fauchage : 50 000 €/an
- Assainissement : 60 000 €/an
- Entretien : 52 000 €/an
- Autre : 20 000 €/an

La dépense moyenne annuelle en entretien est de 182 000 €/an

Des cloisonnements d'exploitation devront être systématiquemùent mis en place au moment des coupes de régénération et d'amélioration.

5.7.3. Opérations en faveur du maintien de la biodiversité et de la protection des milieux

DOCUMENT ONF

5.7.3.1. Ilots de vieillissement
(se référer à la note de service de la Direction Territoriale sur les îlots de vieillissement, 2003)

Ces îlots représentent une partie de peuplement qui assure l'allongement du cycle de gestion sylvicole habituel. La présence d'îlots permet d'augmenter les phases de la sylvigénèse ce qui est favorable à la qualité de l'écosystème.

Ils ne sont pas des réserves intégrales, ils ne sont pas non plus abandonnés à eux-mêmes : ils doivent faire l'objet **de coupes d'amélioration en même temps que l'unité de gestion,** au profit des arbres les plus vigoureux et du mélange d'essences : ils peuvent avoir fait l'objet d'un désignation. Ils jouent un rôle économique en produisant du bois de qualité de forte dimension. Les interventions sont également sanitaires, les arbres étant récoltés sains avant dépérissement ou autres dépréciations, à l'exception des tiges de qualité médiocre : en effet, les arbres dépérissants de qualité C et D peuvent être maintenus pour leur intérêt écologique.

L'âge de leur renouvellement est compris entre l'âge maximum d'exploitabilité économique et deux fois l'âge d'exploitabilité optimum soit 300 ans.

Les îlots de vieillissement sont contitués de la manière suivantes

- type de peuplement : on retiendra les peuplements, sous-parcelles ou parquets des plus gros ou plus vieux arbres, résistants et en bonne santé ; une délimitation à la peinture sera effectuée, sauf limite naturelle nette, ainsi qu'un report sur carte.

- taille élémentaire de l'îlot : environ 3 ha.

- importance des îlots sur un massif : **Les îlots de vieillissement représentent 2% de la surface de la série de production et d'accueil.**

- Répartition : les îlots sont situés **tous les kilomètres carrés** (soit un îlot tous les 1000 mètres) afin de tenir compte de la distance de dispersion des espèces.

- Délimitation sur le terrain : **ces îlots devront être matérialisés sur le terrain au moment de la préparation au martelage** et reportés sur une carte.

La localisation d'une partie des îlots a déjà été déterminée pour les 1ème à 6ème divisions ainsi que sur la 8ème division.
Sur le reste de la forêt, les îlots devront être situés dans les zones difinis sur la carte n°19 (carte des îlots de vieillissement et de sénescence).

Les règles de maintien d'arbres morts et à cavités s'appliquent également dans les îlots. Le « réseau » des îlots est d'autant plus efficace qu'il est relayé par des arbres morts et des arbres à cavités.

5.7.3.2. Ilots de sénescence

Les îlots de sénescencet sont contitués de la manière suivantes

- type de peuplement : on retiendra les peuplements, sous-parcelles ou parquets dont la nécromass ; une délimitation à la peinture sera effectuée, sauf limite naturelle nette, ainsi qu'un report sur carte.
- taille élémentaire de l'îlot : environ 3 ha.
- importance des îlots sur un massif : **Les îlots de sénescence représentent 1% de la série de production et d'accueil (série 1) et 4% de la série d'intérêt écologique particulier (série 2).**
- Répartition : les îlots sont situés **tous les kilomètres carrés** (soit un îlot tous les 1000 mètres) afin de tenir compte de la distance de dispersion des espèces.
- Intervention : Aucune intervention n'y est réalisée.

DOCUMENT ONF

La localisation d'une partie des îlots a déjà été déterminée pour les 1ème à 6ème divisions ainsi que sur la 8ème division.
Sur le reste de la forêt, les îlots devront être situés dans les zones difinis sur la carte n°19 (carte des îlots de vieillissement et de sénescence).

Le tableau suivant récapitule les surfaces occupées par les îlots selon les séries :

	Série 1	Série 2	Série 3	Série 4
Ilots de vieillissement	2%	4%		
Ilots de sénescence	1%			
% de la surface de la série	3%	4%	100%	0%
Surface occupée par les îlots	333 ha	86 ha	205,51 ha	0 ha

5.7.3.3. Dans le cadre de la gestion forestière
On se reportera utilement au guide de prise en compte de la diversité biologique paru en novembre 1993. On abordera ici les grandes lignes de ce document.

❶ Intérêt des mélanges d'essences
C'est un facteur de stabilité des peuplements qui accroît la diversité biologique de l'écosystème, la qualité des produits et des services rendus par la forêt.

❷ Intérêt des vieux arbres et des arbres morts

De nombreuses espèces appartenant à la flore fongique et à la faune sont inféodées aux arbres sénescents ou aux arbres morts. Garder de tels arbres est donc nécessaire à la richesse et au maintien de la diversité des espèces. En outre, il améliore le fonctionnement et l'équilibre de l'écosystème en permettant le maintien de prédateurs ou de parasites des insectes ravageurs.
Il est souhaitable de conserver à l'hectare un ou deux arbres vieux ou (et) morts régulièrement répartis, de grandes dimensions, parmi des essences diverses. **Ils feront l'objet d'un recensement au moment des martelages.** On fera attention au choix dans les zones très fréquentées par le public pour des raisons de sécurité et esthétiques.

❸ Intérêt des arbres creux
De même, les arbres creux constituent des habitats de très nombreuses espèces. Ils contribuent aux mêmes objectifs que les vieux arbres.
Il est souhaitable de conserver à l'hectare un ou deux arbres creux, bien répartis, en choisissant ceux qui présentent la moindre valeur commerciale. **Ils feront l'objet d'un recensement au moment des martelages.**

❹ Les Mares
Quelques règles peuvent dès maintenant être mises en oeuvre :
➲ Entreprendre des curages sectoriels permettant à la flore de se propager à partir des zones non travaillées qui serviront aussi de zones refuges à la faune.
➲ Favoriser des bordures en pente douce (pour l'accès du gibier)
➲ Stocker les boues de curages assez éloignées de la mare afin de ne pas favoriser les zones d'atterrissement; l'idéal étant de les laisser quelques jours sur les bords de la mare afin que larves et insectes puissent retourner à l'eau puis de les évacuer
➲ Contrôler strictement les traitements phytosanitaires
➲ Contrôler la lumière arrivant sur la mare
➲ Lors des exploitations, interdire l'abattage des arbres dans la mare, éloigner les rémanents du bord de la mare

DOCUMENT ONF

5.7.3.4. Les espèces animales rares et remarquables

Le gestionnaire respectera plus particulièrement les directives suivantes:
➲ **Triton** et d'une manière générale les amphibiens, préserver une bonne diversité sur les bords des mares. Proscrire les curages complets (en 2 à 3 fois et sur une période minimum de 6 ans)et pendant la ponte et la période de maturation des oeufs (de Février à Novembre). Proscrire, en principe, les traitements phytosanitaires dans les mares et dans les zones périphériques.
➲ **Oiseaux**, on notera la richesse en oiseaux de la forêt et l'importance de sa situation par rapport à la vallée de la Seine (axe de migration et présence de versants pentus).
Dans le cadre des espèces nicheuses ont réduira les travaux de broyage des cloisonnements durant la période de Mai à fin Aout (engoulevent).
➲ **Insectes**, l'entomofaune est un monde mal connu des forestiers. Pour une meilleure protection, on devra travailler dans deux directions.
La gestion des peuplements: préservation de quelques gros arbres vieux, morts ou creux; l'importance des mélanges d'essences, des clairières.
L'entretien des abords des routes forestières :
- ne faucher que le strict nécessaire (sécurité de la circulation, accueil du public) pendant la période de développement des insectes et la floraison (d'Avril à septembre).

5.7.3.5. Réserves Biologiques Dirigées

Au sein des Réserves Biologiques Dirigées des travaux et des études d'intérêt écologique seront réalisés tous les ans après avis du Comité scientifique.

Les principaux travaux sont :
- le curage de mares,
- le maintien de milieux ouverts,
- le fauchage, gyrobroyage,débroussaillage.

Des études écologiques pourront également être menées sous réserve de financements extérieurs.

Les travaux à réaliser seront cofinancé, la part de l'ONF s'élève à : 30 000 €/an.

5.7.4. Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse

DOCUMENT ONF

La forêt domaniale de Rambouillet est constituée de deux unités cynégétiques, séparées par la route nationale n°10.
- Massif ouest de la RN 10 où la forêt domaniale constitue un massif relativement regroupé permettant une gestion des populations avec des milieux relativement riches et avec une bonne disponibilité alimentaire.
- Massif est de la RN 10 où la forêt domaniale est découpée et entourée par des popriétés privés (avec une pression de gibier importante) et avec un milieu pauvre (chênaie sessiliflore à molinie).

Les objectifs cynégétiques sont les suivants :

1- Partie domaniale à l'ouest de la RN10
- Cerfs et biches : L'effectif trop élevé de 1998 a été réduit mais reste encore élevé et mal réparti. Les populations sont réparties de façon très irrégulière, préférant la quiétude des propriétés privées le jour et la nourriture (régénération,…) de le forêt domaniale la nuit.

L'objectif est donc de travailler avec les partenaires cynégétiques pour concentrer les efforts sur les zones critiques en **adaptant les plans de chasse pour permettre de régénérer naturellement la forêt sans clôture**.
La pression actuelle doit être augmentée, en veillant à la réalisation des plans de chasse.
- Chevreuils : une augmentation sensible des populations de chevreuils, préconisée lors des locations précédentes, est à noter sur les territoires moins riches en cerfs. Le suivi d'indice kilométrique d'abondance (IKA) doit permettre de réajuster cette densité selon les territoires. Un objectif de maîtrise des populations est à prendre en compte sur l'ensemble du massif.

2- Partie à l'est de la RN10
Cette partie du massif domaniale est à **objectif chevreuil uniquement** alors qu'elle possède actuellement une population de cerf importante. Cependant, en raison de la pauvreté du milieu, la densité de chevreuils ne doit pas excéder celle existante à nos jours sous peine de rachitisme des jeunes.

L'installation de grands cervidés provenant des territoires privés voisins n'est pas à favoriser et les demandes de plans de chasse doivent en tenir compte.
Sur le massif d'Auffargis, une population de grands cervidés est bien installée. L'objectif est d'opérer une réduction sensible pour limiter les dégâts sylvicoles.

3- Populations de sangliers :
Suite à la tempête, les populations de sangliers se sont installées et se sont développées sur l'ensemble du massif créant de nombreux dégâts aux cultures.
L'effort entamé en 2002-2003 pour **ramener la population à un niveau supportable**, doit être poursuivi, en réalisant des tirs dans toutes les classe d'âge et en supprimant le nourrissage.

Modes de chasse :

1- Sur la partie à l'ouest de la RN 10, l'objectif est de préserver les différents modes de chasse : chasse à courre, chasse à tir.
2- Sur la partie est de la RN 10, l'unique mode de chasse est la chasse à tir.

DOCUMENT ONF

Equipements cynégétiques

1- Le recépage de taillis
Afin de diversifier le gagnage ligneux, le recépage de taillis doit être favorisé dès lors que du taillis est présent et que des mises en régénération sont prévues aux alentours (ex : 6ème, 7ème partie, 8ème, 9ème partie, 17ème partie, 18ème partie, 19ème partie et 23ème partie divisions).
La surface des coupes est de 1 à 5 ha maximum. Les rotations peuvent être courtes car le taillis est d'autant plus appetant qu'il est jeune (dès qu'il est commercialisable).
Les essences concernées sont : le charme, le bouleau, le châtaignier, le tremble et l'aulne.

2- Engrillagement de protection des jeunes peuplements.
En raison de la densité importante de cervidés sur le massif est de la forêt de Rambouillet, toutes les régénérations naturelles et artificielles doivent être engrillagées.
Sur le massif ouest, l'objectif est de n'engrillager que les plantations feuillues.

Les orientations générales en matière cynégétique sont les suivantes :

➲ Rechercher l'équilibre entre une faune variée et de qualité, les peuplements forestiers, sans compromettre leur avenir et leur pérennité.
➲ Mettre en place les suivis par bioindicateur sur l'ensemble du massif.
➲ Préserver les différents modes de chasse.

5.7.5. Dispositions en faveur de l'accueil du public

5.7.5.1. Accessibilité

La circulation automobile à travers la forêt de Rambouillet reste importante avec de nombreuses routes publiques desservant les communes situées au cœur du massif

(Poigny-la-Forêt, Saint-Léger-en-Yvelines,…) ainsi que certaines routes forestières ouvertes à la circulation (route du grand Maître, route du Champ des Epines,…).
Depuis la tempête de 1999, plusieurs axes routiers forestiers ont été fermés au transit automobile pour être rendus aux piétons et aux cyclistes leur offrant un espace de calme plus sûr. Ces fermetures n'handicapent pas l'accessibilité du massif.
La fermeture de ces routes forestières est maintenue.

Le volume de stationnement en forêt est adapté à la capacité et à la volonté d'accueil sur le massif. Il ne devra donc pas être augmenté. En revanche, les parkings posant des problèmes de sécurité ou d'esthétique pourront être restructurés ou déplacés.

5.7.5.2. Accueil du public en forêt

La gestion de la fréquentation par le public s'articule autour de quatre principes :
- préserver et améliorer la qualités des paysages,
- sécuriser les zones fréquentées (chutes d'arbres ou de branches),
- maîtriser l'impact de la fréquentation sur l'écosystème (érosion, pollution, piétinement, atteintes aux arbres),
- offrir un certain confort aux usagers (balisage, information, stationnement,…).

❶ Certains sites font l'objet d'une forte fréquentation. Ils sont regroupés au sein de la 4ème série (série d'accueil du public et de protection paysagère).
La capacité d'accueil de ces sites est jugée suffisante par rapport à la demande et à la fréquentation constatée. Il ne sera donc pas créé de nouveaux sites d'accueil.

❷ En dehors de ces sites, la forêt est uniquement dédiée à un accueil diffus du public, sans équipement lourd pour préserver le cachet naturel. Il s'agit principalement d'assurer un bon entretien des équipements en place (sentier, panneaux,…).
La fréquentation du public n'est pas à favoriser dans les Réserves Biologiques Intégrales à cause du danger de chute de branches et d'arbres.

❸ Le réseau spécifique de pistes cavalières, de pistes cyclables (68 km) facilitant la promenade et la détente sur l'ensemble du massif est suffisant. Ces équipements ne devront pas être étendus.

La circulation des cyclistes est autorisée sur toutes les routes, allées et chemins forestiers de plus de 2,50 mètres de largeur, à l'exclusion de tout cycle à moteur en sachant toutefois que les piétons restent prioritaires. Elle est strictement interdite à l'intérieur des peuplements.
Il existe sur la forêt de Rambouillet un réseau spécifique de pistes cyclables faisant l'objet d'une convention d'entretien avec le Conseil général des Yvelines.

❹ Les lisières internes et externes, constituant l'essentiel du paysage perçu par le public, doivent être entretenues. Cet entretien est également indispensable pour des raisons de sécurité (chute de branches ou d'arbres).

Les actions entreprises en faveur de l'accueil du public sont :
- Investissement dans les aires d'accueil (parkings, sentiers,…) 30 000 €/an
- Entretien des aires d'accueil et des cheminements divers (GR, PR,…), 50 000 €/an
- Sécurisation (élagage abattage), 14 000 €/an

DOCUMENT ONF

- Réparation ou remplacement des installations existantes usées ou détruites (barrières, tables, bancs, panneaux,…). La durée de vie de ce type de matériel est comprise entre 5 et 10 ans. 75 000 €/an
- Entretien et réfection de routes forestières, 10 000 €/an
- Entretien des pistes cylclables (cofinancé par le Conseil Général 78) 60 000 €/an
- Investissements divers 25 000 €/an
- Ramassage et dépôt en déchetterie des ordures 70 000 €/an

5.7.6. Protection des sites d'intérêt culturel

Sur le périmètre des sites archéologiques, on pourra prendre certaines mesures telles que :
↳ limiter ou interdire les interventions avec des engins lourds,
↳ n'effectuer aucun travail du sol, ni extraction de matériaux, ni ouverture de piste ou route forestière, ni nivellement;
↳ éviter de combler les structures excavées;
↳ adopter une sylviculture adaptée : pas de dessouchage, plantation des contours du site avec une essence spécifique afin de les marquer discrètement, éventuellement aucune plantation, …

En cas de découverte d'objets pouvant supposer l'existence d'un site ancien, il conviendra de contacter les services compétents (D.R.A.C.).

5.7.7. Dispositifs de suivi expérimental
Sont récapitulées ici toutes les parcelles devant faire l'objet d'un suivi scientifique :
- parcelle temoin de la tempête (01.28),
- placettes de suivi de la régénération naturelle sur une parcelle détruite par la tempête de 1999 (15.02) suivi par le Service Technique Forêt de la Direction Territoriale et la Direction Technique (Réseau Post-Tempête).
- comparaison de sept provenances de chêne rouge parcelles 15.26 et 22.09 suivi par le service Technique Forêt.
- placettes de suivi de dépressage parcelle 05.05 suivi par l'Institut de développement Forestier (Centre-Ouest Ile de France).
- parcelles sitiuées en Réserves Biologiques Intégrales.

5.7.8. Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique

Disposition concernant les périmètres de captage (voir 2-9).
Le gestionnaire prendra l'attache des communes ou de la DDASS pour prendre connaissance des cahiers des charges et les appliquer en forêt.

DOCUMENT ONF

TITRE 6 - BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

Ce titre présentant des données n'étant pas publiques, il n'apparait pas dans cette version du document

DOCUMENT ONF

Cet aménagement a été élaboré grâce à la participation de :

- l'Unité Territoriale de Rambouillet
M. Bernard PERA et Mme Milène GENTILS, responsables de l'unité territoriale
MM. ARRIGONI, BONAFONTE, CASSONNET, CATTELOIN, CHAPOTOT, CUNIN, DESLOSGES, JARDRY, LE VALLEGANT, LELY, NEDELLEC, PETIT, PLUVINAGE, TEMOIN, TREGUIER et VIGNAUD, agents patrimoniaux de la forêt de Rambouillet

- le Comité Scientifique des réserves Biologiques Dirigées de Rambouillet au travers de son Président M. Jean GUITTET

- le Service de Gestion Patrimoniale
M. Bruno DE GROULARD, responsable aménagement
Mme Brigitte BRAULT, chef de projet cynégétique
Mme Elisabeth ROYER et MM. Laurent TILLON, Arnaud TOSITTI et Frédéric ARNABOLDI pour les données écologiques

- l'Unité Spécialisée Etudes et Développement
M. John BRUNEVAL, responsable de l'US
M. Willy TECHER pour la cartographie

- Le Directeur de l'Agence Interdépartementale de Versailles
M. François VIRELY

DOCUMENT ONE

Rédigé par Mme Laurence TRIBOLET
Ingénieur des Travaux des Eaux et des Forêts
Chef de projet aménagement à l'Agence Interdépartementale de Versailles
A VERSAILLES, le 18 août 2005

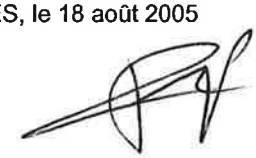

Contrôlé par Mme. Brigitte PILARD-LANDEAU
Ingénieur Divisionnaire des Travaux des Eaux et des Forêts
Responsable aménagement territorial au Service Technique Forêt
A COMPIEGNE , le 28 septembre 2005



Présenté par M. Bernard GAMBLIN
Ingénieur Général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
Directeur Territorial Ile de France/Nord-Ouest
A PARIS , le 10 octobre 2005

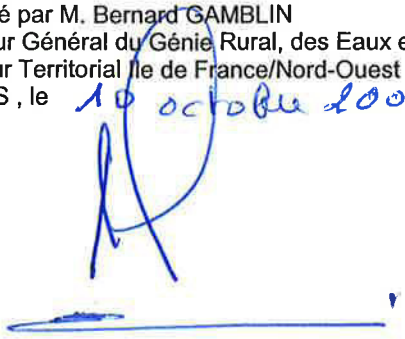

CARTES

CARTE 1 : Plan de situation

CARTE 2 : Carte géologique

CARTE 3 : Stations (issue de l'aménagement de 1986)

CARTE 4 : RBD existantes

CARTE 5 : ZNIEFF de types 1 et 2

CARTE 6 : NATURA 2000

CARTE 7 : Peuplements

CARTE 8 : Lots de chasse

CARTE 9 : Equipements d'accueil

CARTE 10 : Sensibilités paysagères

CARTE 11 : Sites archéologiques

Cette carte présentant des données n'étant pas publiques, elle n'apparait pas dans cette version du document

CARTE 12 : Parc Naturel Régional

CARTE 13 : Sites inscrits et classés

CARTE 14 : Périmètres de captages d'eau potable

Cette carte présentant des données n'étant pas publiques, elle n'apparait pas dans cette version du document

CARTE 15 : Séries

CARTE 16 : Groupe de régénération

CARTE 17 : Groupe d'aménagement

CARTE 18 : Série d'intérêt écologique particulier

CARTE 19 : Ilots de vieillissement et de sénescence

DOCUMENT ONF

DT Ile de France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt Domaniale de Rambouillet

Carte n°1 : Carte de situation

juillet 2005
1/90000

Office National des Forêts

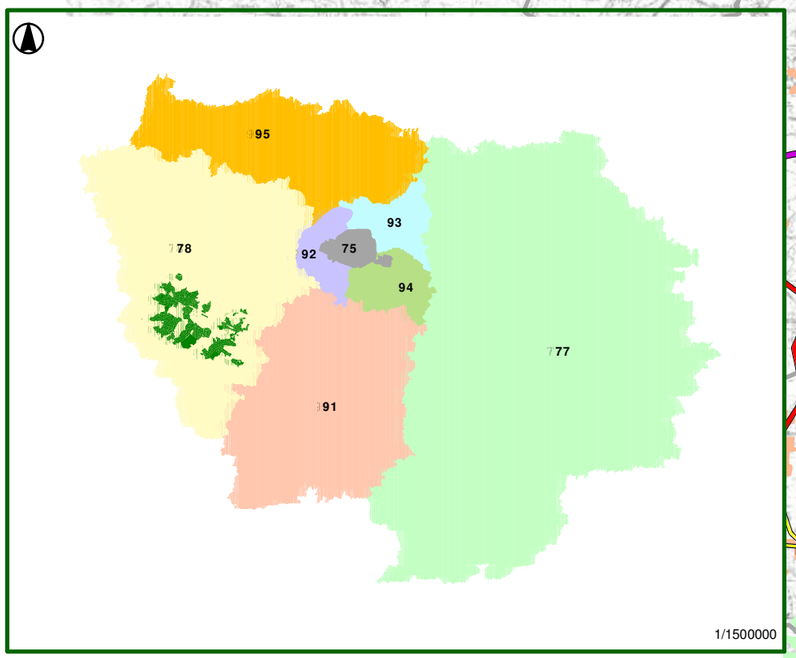

GALLUIS
GROSROUVRE
MONTFORT-L'AMAURY
GAMBAISEUIL
LES MESNULS
SAINT-REMY-L'HONORE
LEVIS-SAINT-NOM
ADAINVILLE
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
LES ESSARTS-LE-ROI
LES BREVIAIRES
DAMPIERRE-EN-YVELINES
LE PERRAY-EN-YVELINES
LA BOISSIERE-ECOLE
POIGNY-LA-FORET
SENLISSE
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
AUFFARGIS
CERNAY-LA-VILLE
RAMBOUILLET
RAIZEUX
LA CELLE-LES-BORDES
GAZERAN
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
ROCHEFORT-EN-YVELINES

Limite de forêt domaniale

Liaison principale
Liaison régionale
Type autoroutier
Voie ferrée

Limites de commune
Bâti
Eau libre
Forêt
Zone d'activités

EDR 25® © IGN - PARIS - 2003
BD CARTO® © IGN - PARIS - 2005
© ONF - 2005

DT Ile de France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt Domaniale de Rambouillet

Carte n°2 : Carte géologique

Juillet 2005
1/85000

Office National des Forêts

GROSROUVRE
MONTFORT-L'AMAURY
GAMBAISEUIL
LES MESNULS
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
DAMPIERRE-EN-YVELINES
LE PERRAY-EN-YVELINES
POIGNY-LA-FORET
SENLISSE
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
AUFFARGIS
CERNAY-LA-VILLE
RAMBOUILLET
LA CELLE-LES-BORDES
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

DOCUMENT ONF

Parcellaire forestier

Typologie :

- Alluvions
- Argiles à meulière
- Argiles vertes de Romainvilles
- Calcaires d'Etampes
- Limons des plateaux d'épaisseur supérieure à 1m
- Limons des plateaux de faible épaisseur sur argiles à meulières
- Limons des plateaux de faible épaisseur sur sables de Lozère
- Sables de Fontainebleau
- Sables de Lozère
- Sables de Lozère de faible épaisseur sur argiles à meulière
- Sables soufflés sur argiles à meulières

EDR 25® © IGN - PARIS - 2003
BD CARTO® © IGN - PARIS - 2005
© ONF - 2005

Carte n° 3 : Carte des stations
(issue de l'aménagement de 1986)

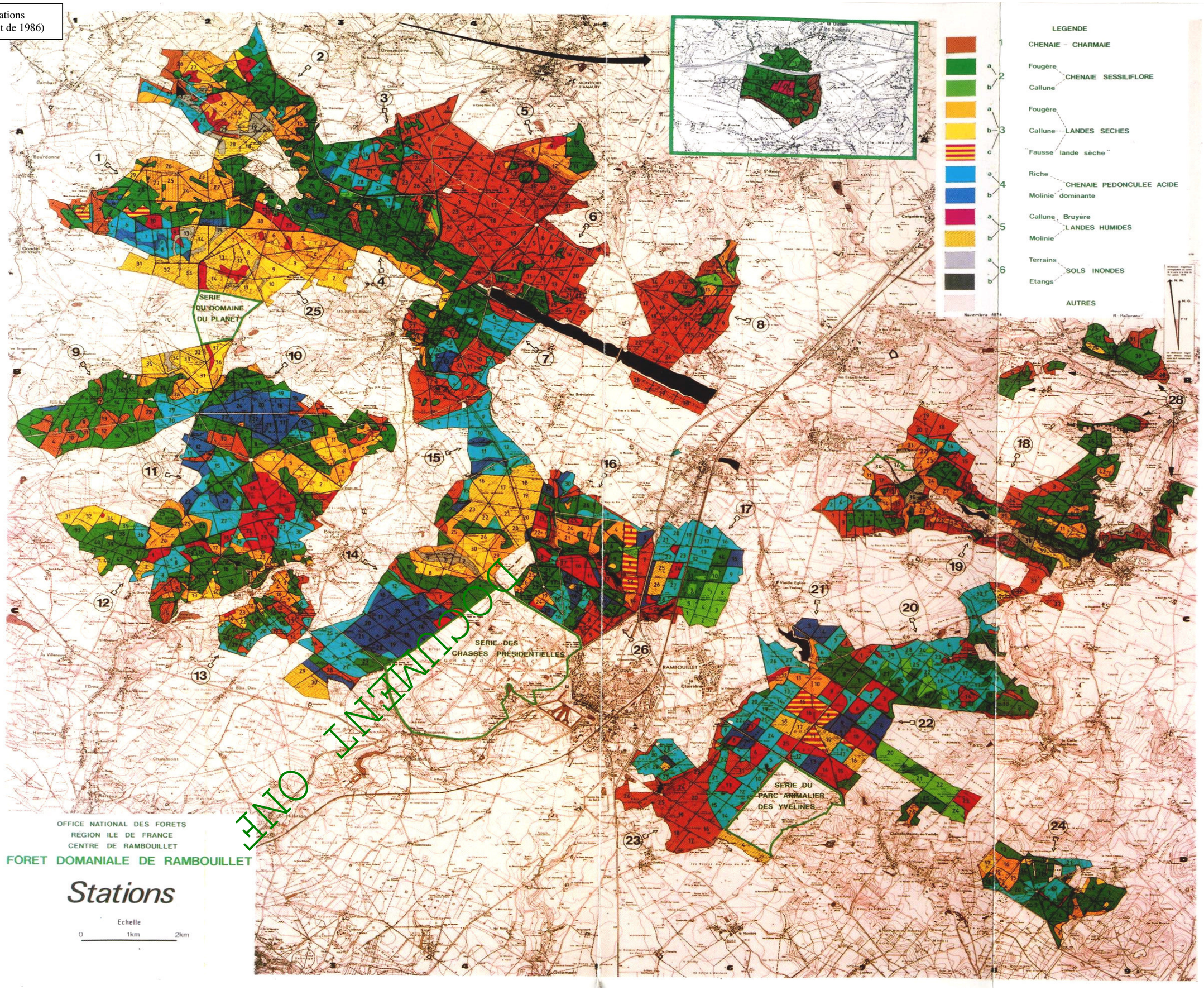

OFFICE NATIONAL DES FORETS
RÉGION ILE DE FRANCE
CENTRE DE RAMBOUILLET

FORET DOMANIALE DE RAMBOUILLET

Stations

Echelle
0 1km 2km

DOCUMENT ONF

DT Ile de France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt Domaniale de Rambouillet

Carte n°4 : Carte des Réserves Biologiques existantes

Juillet 2005
1/85000

Office National des Forêts

GROSROUVRE
MONTFORT-L'AMAURY
GAMBAISEUIL
LES MESNULS
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
DAMPIERRE-EN-YVELINES
LE PERRAY-EN-YVELINES
POIGNY-LA-FORET
SENLISSE
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
AUFFARGIS
CERNAY-LA-VILLE
RAMBOUILLET
LA CELLE-LES-BORDES
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

DOCUMENT

Parcellaire forestier
RBD

EDR 25® © IGN - PARIS - 2003
BD CARTO® © IGN - PARIS - 2005
© ONF - 2005

DT Ile de France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt Domaniale de Rambouillet

Carte n°5 : Carte des Znieff type 1 et 2

Juillet 2005
1/85000

Office National des Forêts

GROSROUVRE
MONTFORT-L'AMAURY
GAMBAISEUIL
LES MESNULS
SAINT-LEGER EN-YVELINES
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
DAMPIERRE-EN-YVELINES
LE PERRAY-EN-YVELINES
POIGNY-LA-FORET
SENLISSE
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
AUFFARGIS
CERNAY-LA-VILLE
RAMBOUILLET
LA CELLE-LES-BORDES
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

DOCUMENT ONF

Znieff de type 1
Znieff de type 2
Parcellaire forestier

EDR 25® © IGN - PARIS - 2003
BD CARTO® © IGN - PARIS - 2005
© ONF - 2005

DT Ile de France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt Domaniale de Rambouillet

Carte n°6 : Carte de Natura 2000

Juillet 2005
1/85000

Office National des Forêts

GROSROUVRE
MONTFORT-L'AMAURY
GAMBAISEUIL
LES MESNULS
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
DAMPIERRE-EN-YVELINES
LE PERRAY-EN-YVELINES
POIGNY-LA-FORET
SENLISSE
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
AUFFARGIS
CERNAY-LA-VILLE
RAMBOUILLET
LA CELLE-LES-BORDES
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

DOCUMENT ONF

Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
Parcellaire forestier

EDR 25® © IGN - PARIS - 2003
BD CARTO® © IGN - PARIS - 2005
© ONF - 2005

DT Ile de France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt Domaniale de Rambouillet

Carte n°7 : Carte des peuplements

juillet 2005
1/85000

Office National des Forêts

GROSROUVRE
MONTFORT-L'AMAURY
GAMBAISEUIL
LES MESNULS
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
DAMPIERRE-EN-YVELINES
LE PERRAY-EN-YVELINES
POIGNY-LA-FORET
SENLISSE
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
AUFFARGIS
CERNAY-LA-VILLE
RAMBOUILLET
LA CELLE-LES-BORDES
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

DOCUMENT ONF

Parcellaire forestier

Diamètre :
- Régénération
- Education (gaulis-perchis)
- Petit bois dominants
- Bois moyen dominants
- Gros bois dominants
- Très gros bois dominants

Structure :
- Espace non boisé à boiser ou à reboiser
- Taillis simple
- Espace non boisé hors sylviculture
- Surface boisée hors sylviculture

Essences :
- Chêne
- Autres feuillus
- Résineux
- Mélange Chêne-Pin

EDR 25® © IGN - PARIS - 2003
BD CARTO® © IGN - PARIS - 2005
© ONF - 2005

DT Ile de France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt Domaniale de Rambouillet

Carte n°8 : Carte des lots de chasse

Juillet 2005
1/85000

Office National des Forêts

GROSROUVRE
MONTFORT-L'AMAURY
GAMBAISEUIL
LES MESNULS
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
DAMPIERRE-EN-YVELINES
LE PERRAY-EN-YVELINES
POIGNY-LA-FORET
SENLISSE
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
AUFFARGIS
CERNAY-LA-VILLE
RAMBOUILLET
LA CELLE-LES-BORDES
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

DOCUMENT

Parcellaire forestier

- Lot des 500 Arpents-Maréchaux
- Lot les Etrilles
- Lot les Vindrins
- Lot n°1
- Lot n°10
- Lot n°11
- Lot n°2
- Lot n°3
- Lot n°4
- Lot n°5
- Lot n°6
- Lot n°7
- Lot n°8
- Lot n°9
- Chasse à courre

EDR 25® © IGN - PARIS - 2003
BD CARTO® © IGN - PARIS - 2005
© ONF - 2005

DT Ile de France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt Domaniale de Rambouillet

Carte n°9 : Carte des équipements d'accueil

juillet 2005
1/85000

Office National des Forêts

GROSROUVRE
MONTFORT-L'AMAURY
GAMBAISEUIL
LES MESNULS
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
DAMPIERRE-EN-YVELINES
LE PERRAY-EN-YVELINES
POIGNY-LA-FORET
SEMLISSE
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
AUFFARGIS
CERNAY-LA-VILLE
RAMBOUILLET
LA CELLE-LES-BORDES
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

DOCUMENT ONF

- Parcellaire forestier

Typologie :

- Panneau d'information,abri
- % Parking
- Sites touristiques
- GR
- Itinéraire ouvert à la circulation
- Piste cyclable

EDR 25® © IGN - PARIS - 2003
BD CARTO® © IGN - PARIS - 2005
© ONF - 2005

DT Ile de France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt Domaniale de Rambouillet

Carte n°10 : Carte des sensibilités paysagères

Juillet 2005
1/85000

Office National des Forêts

GROSROUVRE
MONTFORT-L'AMAURY
GAMBAISEUIL
LES MESNULS
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
DAMPIERRE-EN-YVELINES
LE PERRAY-EN-YVELINES
POIGNY-LA-FORET
SÉNLISSE
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
AUFFARGIS
CERNAY-LA-VILLE
RAMBOUILLET
LA CELLE-LES-BORDES
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

DOCUMENT ONF

Parcellaire forestier

Sensibilités paysagères :

Moyenne
Forte

EDR 25® © IGN - PARIS - 2003
BD CARTO® © IGN - PARIS - 2005
© ONF - 2005

DT Ile de France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt Domaniale de Rambouillet

Carte n°12 :
Parc Naturel Régional
de la Haute Vallée de Chevreuse

juillet 2005
1/100000

Office National des Forêts

GROSROUVRE
MONTFORT-L'AMAURY
GAMBAISEUIL
LES MESNULS
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
DAMPIERRE-EN-YVELINES
LE PERRAY-EN-YVELINES
POIGNY-LA-FORET
SENLISSE
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
AUFFARGIS
CERNAY-LA-VILLE
RAMBOUILLET
LA CELLE-LES-BORDES
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

DOCUMENT ONF

Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse
Parcellaire forestier

EDR 25® © IGN - PARIS - 2003
BD CARTO® © IGN - PARIS - 2005
© ONF - 2005

DT Ile de France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt Domaniale de Rambouillet

Carte n°13 : Carte des sites classés et inscrits

Juillet 2005
1/85000

Office National des Forêts

GROSROUVRE

MONTFORT-L'AMAURY

GAMBAISEUIL

LES MESNULS

SAINT-LEGER-EN-YVELINES

LES BREVIAIRES

LES ESSARTS-LE-ROI

DAMPIERRE-EN-YVELINES

LE PERRAY-EN-YVELINES

POIGNY-LA-FORET

SENLISSE

VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES

AUFFARGIS

CERNAY-LA-VILLE

RAMBOUILLET

LA CELLE-LES-BORDES

CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

DOCUMENT

Parcellaire forestier
Sites inscrits
Sites classés

EDR 25® © IGN - PARIS - 2003
BD CARTO® © IGN - PARIS - 2005
© ONF - 2005

DT Ile de France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt Domaniale de Rambouillet

Carte n°15 : Carte des séries

Juillet 2005
1/85000

Office National des Forêts

GROSROUVRE
MONTFORT-L'AMAURY
GAMBAISEUIL
LES MESNULS
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
DAMPIERRE-EN-YVELINES
LE PERRAY-EN-YVELINES
POIGNY-LA-FORET
SENLISSE
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
AUFFARGIS
CERNAY-LA-VILLE
RAMBOUILLET
LA CELLE-LES-BORDES
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

DOCUMENT
ZONE

1: Accueil et production
2: Intérêt écologique particulier
3: Réserve biologique intégrale
4: Paysagère
5: Espace Rambouillet
6: Domaine du Planet
7: Chasse Présidentielle de Rambouillet

EDR 25® © IGN - PARIS - 2003
BD CARTO® © IGN - PARIS - 2005
© ONF - 2005

DT Ile de France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt Domaniale de Rambouillet

Carte n°16 : Carte du groupe de régénération

Juillet 2005
1/85000

Office National des Forêts

GROSROUVRE
MONTFORT-L'AMAURY
GAMBAISEUIL
LES MESNULS
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
DAMPIERRE-EN-YVELINES
LE PERRAY-EN-YVELINES
POIGNY-LA-FORET
SENLISSE
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
AUFFARGIS
CERNAY-LA-VILLE
RAMBOUILLET
LA CELLE-LES-BORDES
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

DOCUMENT

Parcellaire forestier
En cours de régénération
A régénérer
% A régénérer par parquet
A reconstituer

EDR 25® © IGN - PARIS - 2003
BD CARTO® © IGN - PARIS - 2005
© ONF - 2005

DT Ile de France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt Domaniale de Rambouillet

Carte n°17 : Carte des groupes d'amélioration

Juillet 2005
1/85000

Office National des Forêts

GROSROUVRE
MONTFORT-L'AMAURY
GAMBAISEUIL
LES MESNULS
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
DAMPIERRE-EN-YVELINES
LE PERRAY-EN-YVELINES
POIGNY-LA-FORET
SENLISSE
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
AUFFARGIS
CERNAY-LA-VILLE
RAMBOUILLET
LA CELLE-LES-BORDES
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

DOCUMENT
TEST

- A1
- A2
- A3
- A4
- A5
- Irrégulier
- Jeune peuplement
- Aucune coupe
- Taillis sous futaie

EDR 25® © IGN - PARIS - 2003
BD CARTO® © IGN - PARIS - 2005
© ONF - 2005

DT Ile de France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt Domaniale de Rambouillet

Carte n°18 : Carte de la série d'intérêt écologique particulier

Juillet 2005
1/85000

Office National des Forêts

GROSROUVRE
MONTFORT-L'AMAURY
LES MESNULS
GAMBAISEUIL
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
DAMPIERRE-EN-YVELINES
LE PERRAY-EN-YVELINES
POIGNY-LA-FORET
SENLISSE
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
AUFFARGIS
CERNAY-LA-VILLE
RAMBOUILLET
LA CELLE-LES-BORDES
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

DOCUMENT
DOCUMENT

Parcellaire forestier
RBD existante
Extension RBD
Série écologique hors RBD

EDR 25® © IGN - PARIS - 2003
BD CARTO® © IGN - PARIS - 2005
© ONF - 2005

DT Ile de France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt Domaniale de Rambouillet

Carte n°19 : Carte des ilôts de vieillissement et de sénescence

Juillet 2005
1/85000

Office National des Forêts

GROSROUVRE
MONTFORT-L'AMAURY
GAMBAISEUIL
LES MESNULS
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
DAMPIERRE-EN-YVELINES
LE PERRAY-EN-YVELINES
POIGNY-LA-FORET
SENLISSE
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
AUFFARGIS
CERNAY-LA-VILLE
RAMBOUILLET
LA CELLE-LES-BORDES
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

DOCUMENT

Parcellaire forestier
\# Ilôt déjà cartographié
Ilôt à définir dans cette zone

EDR 25® © IGN - PARIS - 2003
BD CARTO® © IGN - PARIS - 2005
© ONF - 2005

MODIFICATIF DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

FORET DOMANIALE DE RAMBOUILLET

Le présent document porte modification, pour la période 2016-2025, de l'aménagement forestier de la forêt domaniale de Rambouillet en vigueur pour la période 2006-2025.

Les titres 0 (renseignements généraux), 1 (analyse du milieu naturel), 2 (analyse des besoins économiques et sociaux) et 3 (gestion passée) de l'aménagement de 2006 n'ayant pas été réétudiés lors de la rédaction de ce modificatif, ils n'apparaissent pas dans le présent document.
Cependant, de nouvelles analyses des peuplements forestiers, de l'activité cynégétique, de la sensibilité paysagère et de l'accueil du public ont été menées, elles sont incluses dans les titres 4 (synthèse : objectifs, zonage, principaux choix), 5 (programme d'actions) et 6 (bilan financier prévisionnel) qui ont été repris dans le présent document.
Certains chapitres de l'aménagement de 2006 figurent dans le présent document. Afin de permettre une bonne compréhension de ce modificatif, la date de rédaction des chapitres est indiquée à droite de chacun d'eux.

TITRE 4 - SYNTHESE : OBJECTIFS, ZONAGE, PRINCIPAUX CHOIX 1

4.1.A. PROBLEMES POSES ET SOLUTIONS RETENUES 1
4.1.B. L'ETAT DES LIEUX REALISE POUR LE MODIFICATIF 2016-2025 3
4.1.C. PROTOCOLE D'INVENTAIRE DES PEUPLEMENTS 4
4.2.A. DEFINITION DES OBJECTIFS 4
4.2.B. OBJECTIFS DU MODIFICATIF D'AMENAGEMENT 5
4.3. INTERPRETATION DES RESULTATS DE L'INVENTAIRE 5
4.4. DECISIONS FONDAMENTALES 12
4.5. TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE 16
4.6. OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT 17
4.7. CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION 21

TITRE 5 - PROGRAMME D'ACTIONS 48

5.1. PROGRAMME D'ACTIONS : FONCIER 48
5.2. PROGRAMME D'ACTIONS : COUPES 48
5.3. PROGRAMME D'ACTIONS : DESSERTE 93
5.4. PROGRAMME D'ACTIONS : TRAVAUX FORESTIERS 94
5.4. PROGRAMME D'ACTION : FONCTION ECOLOGIQUE 97
5.5. PROGRAMME D'ACTIONS : FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET 101
5.7. ANALYSE DES IMPACTS DE L'AMENAGEMENT SUR LES ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE 114
5.8. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES REGLEMENTATIONS VISEES PAR LES ARTICLES L122.7 (§2) ET L122.8 DU CODE FORESTIER 118

TITRE 6 - BILAN FINANCIER PREVISIONNEL 121

6.1. PREVISIONS DE RECOLTES 121
6.2. RECETTES 122
6.3. BILAN FINANCIER 123

ANNEXES 127

CARTES 129

TITRE 4 - SYNTHESE : OBJECTIFS, ZONAGE, PRINCIPAUX CHOIX

Durée d'application de l'aménagement :
20 ans
2006-2025

La forêt domaniale de Rambouillet, située en bordure sud-ouest de la région Ile-de-France à 40 km de Paris, constitue un des points forts de l'arc boisé du sud Yvelines qui s'insère entre la ville nouvelle de Saint Quentin en Yvelines et le plateau agricole de la Beauce.

Ce deuxième grand massif de la région, prestigieux depuis les Rois de France, notamment pour son domaine giboyeux, est réputé à plusieurs titres :
- Forêt de production de chêne de qualité recherché pour son grain fin et sa couleur claire,
- Forêt riche par ses habitats et sa biodiversité : 2 800 ha classés au titre des directives Natura 2000,
- Haut lieu de tradition cynégétique situé au cœur d'un massif accueillant une importante population de grands cervidés,
- Lieu chargé d'histoire riche d'un patrimoine varié.

Pour souligner, s'il en était besoin, la volonté et la nécessité de concilier toutes ces fonctions, la forêt bénéficie de nombreux zonages réglementant l'activité. Elle est située en partie sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, en sites classés et inscrits, sur de nombreuses ZNIEFF, en zone Natura 2000 et elle est classée en forêt de protection depuis le 11 septembre 2009.

Durée d'application du modificatif d'aménagement :
10 ans
2016-2025

Le modificatif d'aménagement porte sur la durée prévue par l'aménagement en vigueur et prévoit la gestion jusqu'à son terme, en 2025. Cette durée d'application de 10 ans permettra notamment de tirer les premières conclusions sur la gestion en futaie irrégulière dans le massif.

En 2025, le reste des peuplements devra être inventorié (3 704 ha ont fait l'objet de descriptions pour ce modificatif) et la révision complète de l'aménagement pourra adapter les choix faits aujourd'hui, les étendre s'ils s'avèrent concluants ou, au contraire, les modifier si besoin.

4.1.A. PROBLEMES POSES ET SOLUTIONS RETENUES 2005

Les problèmes et solutions retenues sont les suivants :

1- La forêt est très fréquentée (11 millions de visites par an), principalement par les populations riveraines, aussi bien par les promeneurs, les cavaliers ou les cyclistes qui y trouvent calme et détente. Il en découle une pression touristique diffuse sur tout le massif et importante sur certains sites (étangs, vallée, etc.).

Pour permettre un accueil de qualité et mieux répondre aux attentes des usagers, il est nécessaire de :
- **gérer la fréquentation du public dans les sites ayant une fréquentation intense** en sécurisant ces zones (chutes d'arbres ou de branches), en maîtrisant l'impact de la fréquentation sur l'écosystème (érosion, piétinement) et en offrant un certain confort aux usagers (stationnement, balisage),
- assurer, en dehors de ces sites très fréquentés, un accueil léger et diffus sur l'ensemble du massif, sans création de nouveaux équipements lourds pour préserver le cachet naturel. L'effort

consistera à **entretenir les équipements** en place et à continuer d'associer les usagers et parties prenantes à la gestion du massif, au travers **des comités participatifs**.

2- Les peuplements se caractérisent par :
- la présence, sur **40%** de la superficie de la forêt, de peuplements de taillis-sous-futaie majoritairement composés de **gros bois** (diamètre compris entre 55 et 65 cm),
- plus de la moitié (60%) des peuplements de taillis-sous-futaie présentent **une richesse faible** : 46% de ces peuplements ont un capital compris entre 8 et 15 m^2/ha et 13% ont un capital inférieur à 8 m^2/ha,
- de **grandes trouées** issues de la tempête de 1999.

A cela s'ajoute une grande complexité des stations aboutissant à une **mosaïque de sols** et une mosaïque de diamètres avec de réelles potentialités.

Pour gérer ces peuplements au mieux et permettre à la forêt de jouer ses différents rôles, il est décidé de :
- **poursuivre l'effort de régénération**,
- **reconstituer les peuplements détruits** par la tempête,
- mettre en valeur **les sols avec les essences** les plus adaptées,
- varier les traitements pour tirer partie de la présence de très gros bois dans les peuplements.

3- La forêt **abrite une grande diversité de milieux et d'espèces**. La majorité des milieux les plus remarquables sont déjà pris en compte au sein de Réserves Biologiques Dirigées.

Le renforcement de la valeur patrimoniale et écologique de la forêt passe par :
- des **actions sylvicoles ordinaires plus favorables** (constitution d'îlots de vieillissement, maintien du mélange d'essences, maintien d'arbres morts et creux),
- la préservation des **sites d'intérêt écologique** disséminés sur l'ensemble de la forêt (mares, layon, berges des rivières, etc.),
- la prise en compte de sites à forte valeur patrimoniale et de la continuité fonctionnelle des zones humides au travers de **l'extension et de la création de nouvelles Réserves Biologiques Dirigées**,
- la conservation des espèces animales et végétales liées aux vieilles forêts et la recherche fondamentale sur la dynamique naturelle des écosystèmes forestiers par la **création de nouvelles Réserves Biologiques Intégrales**.

4- La place de la forêt dans le paysage du pays des Yvelines et la demande sociale pour des paysages de qualité appelle :
- la prise en compte de cet aspect dans les opérations sylvicoles et, plus particulièrement, dans les coupes de régénération,
- la mise en place de mesures spécifiques (traitement par parquets et bouquets) dans les zones de très forte sensibilité paysagère.

5- La forêt de Rambouillet est un des derniers massifs domaniaux des Yvelines où il existe une tradition cynégétique vivante. Chasse à courre du cerf et chasse à tir permettent d'y réguler les populations.
La forêt se caractérise par une **pression des cervidés importante** et une **répartition hétérogène** des populations avec une densité très variable d'un territoire à l'autre.
Sur le massif Ouest, les relevés de dégâts montrent que la pression reste à la limite du supportable par la plupart des régénérations. Sur le massif Est en revanche, la forêt domaniale étant entourée de forêts privées dédiées à la chasse aux cervidés, la pression est très préoccupante. Les objectifs du plan d'actions lié à la chasse sont les suivants :
- les populations doivent être maîtrisées et suivies,
- les différents modes de chasse doivent être maintenus tels que pratiqués actuellement,
- les engrillagements seront indispensables dans la partie Est du massif.

4.1.B. L'ETAT DES LIEUX REALISE POUR LE MODIFICATIF 2016-2025 2015

L'application de l'aménagement depuis 2005 a révélé des éléments qui justifient aujourd'hui d'en modifier les choix.

1- D'une part, le positionnement du groupe de régénération ne respecte pas toujours la maturité et l'état sanitaire des peuplements. Le renouvellement de certaines parcelles classées dans le groupe de régénération s'est avéré moins urgent que celui de certaines parcelles pourtant classées en A5 (derniers passages en amélioration), qui méritent d'être renouvelées durant la période d'applicabilité de cet aménagement au regard de l'état sanitaire et du niveau de maturité des peuplements.

Un inventaire précis de l'ensemble des parcelles de chênaies vieillies du massif a donc été effectué en trois années, sur le contour du groupe de régénération et des parcelles classées dans le dernier groupe d'amélioration (groupe A5 autrefois appelé groupe de préparation).
L'objectif est de connaitre plus précisément la répartition des peuplements régularisés et vieillis, afin de redéfinir les entités à renouveler. D'autre part, le protocole d'inventaire vise à identifier les peuplements de diamètres hétérogènes et à analyser l'opportunité de choisir un traitement irrégulier.

2- Par ailleurs, depuis quelques années, les usagers ont exprimé des attentes très fortes au sujet de la forêt contribuant à leur cadre de vie. Les opérations sylvicoles menées ont parfois été mal perçues et mal comprises par le public. Les coupes de renouvellement telles qu'elles ont été pratiquées ont été vécues par certains usagers comme une nuisance et les ont amenés à se mobiliser pour exprimer leur désaccord avec la gestion appliquée.

Devant ces éléments, une étude paysagère a été programmée afin de mieux intégrer les coupes de renouvellement dans le paysage. Le second objectif principal de ce modificatif est de mieux intégrer les attentes des usagers, exprimées lors des différents Comités de Gestion Patrimoniale.
A ce sujet, une carte des sensibilités paysagères plus précise a été élaborée. Il s'agit de la carte n°10.

La description fine des peuplements de chênaie vieillissante doit aussi permettre d'étaler l'effort de régénération dans l'espace : des entités de surface plus restreinte et de forme adaptée, aux contours moins géométriques, permettront une meilleure intégration paysagère du renouvellement de la forêt.

3- Enfin, les enjeux écologiques forts du massif de Rambouillet sont aujourd'hui confortés par de nouvelles connaissances acquises lors d'inventaires naturalistes ayant été réalisés entre 2006 et 2015. Ce modificatif est l'occasion d'intégrer ces nouvelles considérations à la réflexion :

- le Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale permet d'obtenir un zonage des espaces où l'enjeu relatif aux oiseaux inféodés aux vieux bois est fort (Pic noir et Pic mar), ainsi que des espaces où l'enjeu relatif aux oiseaux liés aux milieux ouverts est fort (Bondrée apivore, Engoulevent et Alouette lulu), oiseaux pour lesquels les mises en régénération vont au contraire avoir un impact positif,

- les inventaires des chiroptères qui se poursuivent sur le massif ont identifié des parcelles à enjeu particulièrement fort. La définition des zones à renouveler dans ces parcelles a tenu compte de ces données. Les récentes recherches menées sur l'écologie des chiroptères dans les milieux forestiers permettent par ailleurs d'avoir une réflexion globale sur les connexions écologiques du massif. Il est essentiel de souligner le caractère exceptionnel de la quantité et la qualité des données existantes concernant les chiroptères sur ce massif forestier et donc de la prise en compte de ce taxon dans les choix d'aménagement.

Etant donné l'importance des données disponibles pour ce taxon sur le massif de Rambouillet et les besoins exigeants de ces espèces en termes d'habitat forestier, les chiroptères sont choisis pour incarner la composante écologique dans la réflexion d'aménagement des espaces boisés.
En effet, les données relatives aux insectes saproxyliques ou aux champignons sont très partielles et celles relatives à la flore concernent plutôt les milieux ouverts.

Le réseau d'îlots de vieux bois, qui était un des objectifs de l'aménagement de 2005, a été élaboré depuis cette date. Le modificatif permet d'officialiser ces îlots en les intégrant comme des unités de gestion à part entière. Le réseau qu'ils forment a été intégré à la réflexion sur les corridors écologiques.

De l'ensemble de ces données sont issues les cartes n°12 et n°13, présentant respectivement les enjeux liés aux chiroptères et ceux liés aux oiseaux de la ZPS.

4.1.C. PROTOCOLE D'INVENTAIRE DES PEUPLEMENTS 2015

Un protocole d'inventaire a été mis en place sur les vieilles futaies du massif (voir en annexe 1). La principale donnée consiste à évaluer la structure du peuplement en catégories de diamètre et la composition en essences de production.

Type d'inventaire :
- dans le groupe de régénération, inventaire selon un maillage de 4 placettes par hectare,
- dans le groupe A5, inventaire selon un maillage de 4 placettes par hectare ou 2 placettes par hectare sur les parcelles identifiées comme étant homogènes selon les données de l'aménagement de 2004.

Au total, 11 700 placettes ont été décrites selon ce protocole, pour une surface totale inventoriée de 3 704 hectares.

Données principales :
- Inventaire des 12 arbres les plus proches du centre de la placette, avec répartition par essence et par catégorie de diamètre ;
- Mesure de trois surfaces terrières : essences de production, taillis et essences d'accompagnement, avec caractérisation du taillis (balivable, commercialisable) ;
- Stations distinguées selon les quatre grands types principaux rencontrés à Rambouillet : acidicline, acidiphile sèche à fougère, acidiphile à molinie, chênaie-charmaie ;
- Relevé de la dynamique de végétation (fougère, molinie, ronce, souille, etc.) ;
- Renouvellement : présence en pourcentage de couvert sur la placette de 25 mètres de rayon, avec répartition par classes de hauteur (semis, fourré, gaulis) et par essence, dénombrement des perches d'avenir, appréciation de l'abroutissement ;
- Données écologiques : présence de bois mort, d'arbres habitats, de milieux spécifiques, de mares ;
- Données paysagères : type de sensibilité, fréquentation locale.

4.2.A. DEFINITION DES OBJECTIFS 2005

Les objectifs principaux de la forêt sont ainsi définis :

1- Accueillir un public de plus en plus nombreux (11 millions de visiteurs par an)

2- Produire du bois d'œuvre de qualité en particulier de Chêne (sessile) mais aussi de pin sylvestre ou Laricio

3- Assurer la conservation et l'amélioration des habitats et des espèces visées par les directives européennes sans négliger une amélioration générale de la biodiversité sur tout le massif : arbres morts, arbres creux, îlots de vieillissement et de sénescence bien répartis, etc.

4- Rester une grande forêt de chasse : chasse à tir du grand et petit gibier, chasse à courre du cerf, etc.

La règle générale reste la multifonctionnalité, en tout point de l'espace. En particulier, l'accueil du public et les activités cynégétiques sont présents sur tout le massif.

4.2.B. OBJECTIFS DU MODIFICATIF D'AMENAGEMENT 2015

Loin de remettre eu cause les objectifs et l'état des lieux de l'aménagement en vigueur, ce modificatif conforte l'analyse faite en 2005 :

L'objectif principal est de concilier les attentes fortes d'un public de plus en plus attentif à ce qui se passe en forêt avec la gestion durable du massif, et la pérennité du boisement à Rambouillet. En effet, si les inventaires ont parfois révélé une certaine hétérogénéité au sein des parcelles, le constat global reste le vieillissement massif des peuplements de chêne.

En cohérence avec le projet forêt périurbaine mis en place depuis 2013, ce document propose donc, d'une part, des alternatives à la gestion surfacique là où cela semble techniquement possible : la futaie irrégulière sera mise à l'essai, dans des contextes de sol et de peuplement adaptés.

Un certain nombre de mises en garde s'imposent vis-à-vis du choix de ce traitement, en premier lieu, le déséquilibre faune-flore, mis en évidence chaque année par les indices de consommation. Par ailleurs, la dynamique végétale d'espèces herbacées ou ligneuses peut parfois mettre en doute la capacité de survie des semis de chêne avec des travaux diffus en continu. Enfin, si les inventaires révèlent des peuplements de diamètres hétérogènes, l'historique des chênaies à Rambouillet pose malgré tout la question de la capacité de réaction des petits bois et bois moyens de chêne : comprimés pendant des décennies entre le taillis et les vieilles réserves, ces chênes d'apparence plus jeune (mais potentiellement du même âge) ne sont peut-être plus aptes à devenir de beaux arbres dominants.

D'autre part, là où le passage au traitement irrégulier n'est pas opportun, un échelonnement dans le temps et dans l'espace des unités de gestion à renouveler a été finement étudié, à l'aide des inventaires détaillés des peuplements et en tenant compte des données d'entrée paysagères et écologiques.

La notion de série est abandonnée, l'ensemble du massif est constitué d'une série unique, à vocation multifonctionnelle. La Réserve Biologique Intégrale forme une division à part entière, hors sylviculture. Elles sont gérées suivant un plan de gestion unique en cours d'élaboration. L'ensemble des Réserves Biologiques Dirigées forment également une autre division, elles sont gérées suivant un plan de gestion unique en cours d'approbation.

L'intérêt révélé par le zonage des séries a cependant été intégré dans les décisions d'aménagement.

4.3. INTERPRETATION DES RESULTATS DE L'INVENTAIRE 2015

Pour caractériser la structure des peuplements, la typologie du guide de la chênaie atlantique a été utilisée, d'une part sur l'ensemble des essences de production recensées, d'autre part uniquement sur les chênes.

Rappel : l'inventaire ne porte que sur les 3 704 ha des groupes A5 et REGE de l'aménagement de 2006.

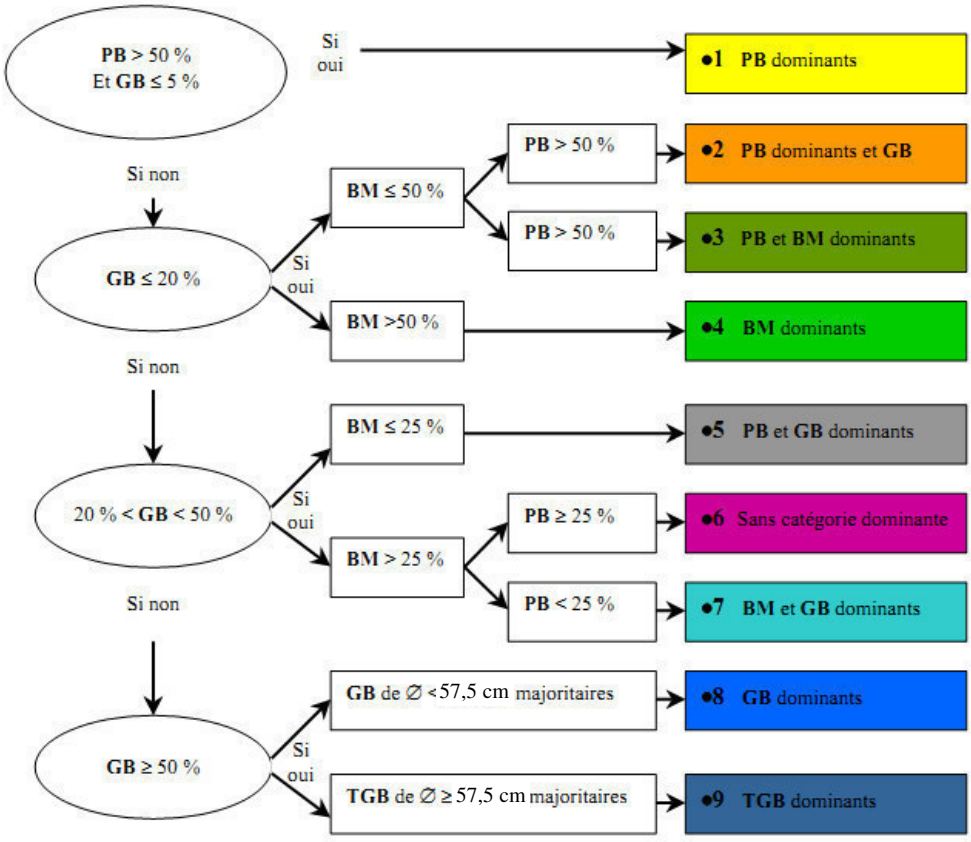

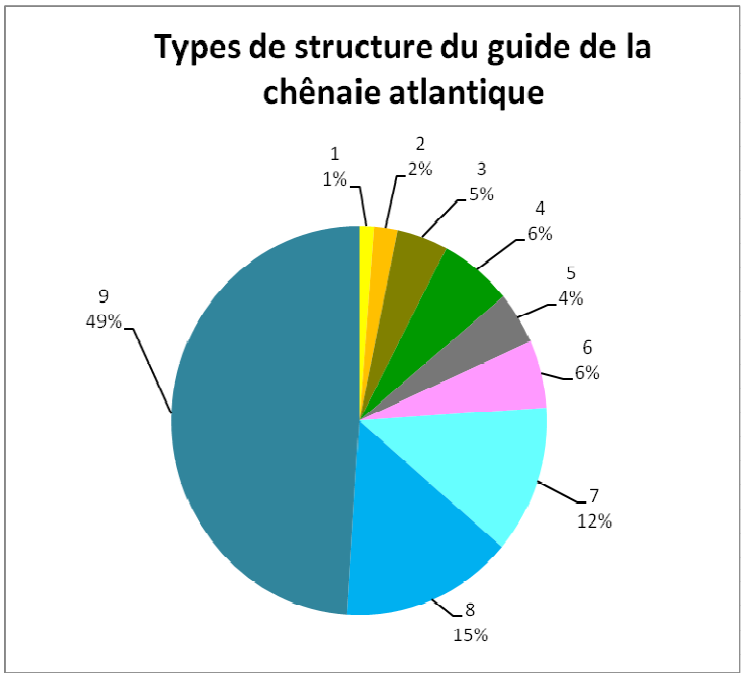

Ce diagramme révèle que 64% des placettes au total sont régularisées dans les gros bois ou très gros bois (types 8 et 9) pour l'ensemble des essences de production. Ce pourcentage passe à 73% si on ne comptabilise que les chênes.

Pour le contexte particulier de Rambouillet, les catégories typologiques ont été modifiées afin de différencier plus finement les vieux peuplements : la catégorie des Gros Bois regroupe les arbres des classes de diamètre 50 et 55 cm, la catégorie des Très Gros Bois regroupe les arbres des classes de diamètre 60 et 65 cm et une catégorie supplémentaire a été décrite : les très très gros bois, mesurant plus de 70 cm de diamètre.

C'est ainsi que l'on peut détailler les catégories 8 et 9 de la manière suivante :

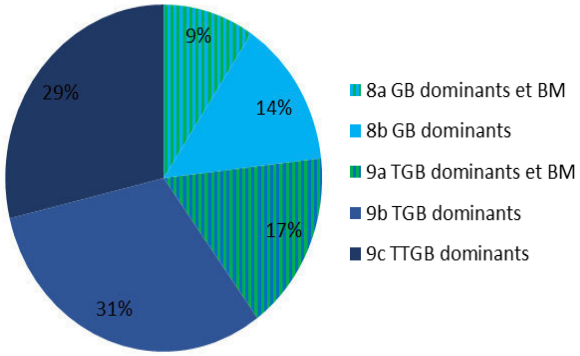

Cette donnée a permis, au sein de parcelles homogènes, d'identifier la partie la plus vieillie ou, au contraire, la moins vieillie dont le peuplement pourrait durer encore plusieurs dizaines d'années.

Cette typologie par placette a été utilisée pour former des entités homogènes de surface au moins égale à 2 hectares et de forme la plus ramassée possible. Les entités pour lesquelles toutes les placettes ont une structure hétérogène et celles composées d'une mosaïque de placettes de structures différentes sont regroupées en entités dites hétérogènes.

Etapes de l'analyse des résultats : la carte n°7b illustre les différents types de peuplements présentés à la suite

a. Isoler les peuplements ruinés et adapter les actions sylvicoles

Critère G essences de production	Critère G total → *y a-t-il d'autres essences ?*	Critère stationnel	Etat du taillis ou de l'essence d'accompagnement	Type	Actions
G essences de production < 10 m²/ha	**G total ≥ 16 m²/ha** (= G essences de production + G taillis + G essences d'accompagnement) → *Le plus souvent, il s'agit de bouleau, de charme (ou de tremble à la marge)* *125 ha*	Stations favorables : acidicline ou chênaie-charmaie	Taillis (CHA) avec nombre suffisant **de tiges balivables**	**411-AME** (essence objectif CHE à terme)	Eclaircies pour **valoriser l'existant.** A terme, on pourra planter du chêne
			Taillis **non balivable**, mais **commercialisable** (**charme uniquement**)	**412-TAI** ou **AMES**	Possibilité de faire des coupes de **taillis cynégétique**, à répartir dans l'espace, dans les secteurs où il y a de la REGE actuelle ou à venir
			Taillis non balivable ni commercialisable	**413-AMES**	Amélioration sans coupe, en attente
		Station bloquante à molinie	-	**414-IRR sans travaux**	Investissement trop lourd et possibilité de plantation limitée : valoriser l'existant, **objectif feuillus divers** en mélange
		Station acidiphile sèche à fougère ou à molinie non bloquante	Essence d'accompagnement (bouleau le plus souvent) **commercialisable**	**415-AME** (essence objectif PIN à terme)	Possibilité d'éclaircies pour **valoriser l'existant**. A terme, on pourra planter du pin
				416-IRR sans travaux (essence objectif PIN à terme)	Selon la **dynamique** en place, on pourra opter pour de l'irrégulier, sans pour autant investir en travaux. L'essence objectif reste à terme le **pin**
			Essence d'accompagnement non commercialisable	**417-AMES**	Amélioration sans coupe, en attente
	G total **< 16 m²/ha** → *Peuplement intégralement ruiné* *270 ha*	Stations favorables : acidicline ou chênaie-charmaie	-	**421-** 50% surface en **REGR** 50% surface en **AMES**	REGR : plantation de **chêne** en tirant parti des essences et semis en place (poss. en regarnis) AMES : rien dans cet aménagement, fléché "**à planter dans l'aménagement suivant**"
		Station bloquante à molinie	-	**422-HSY**	Stations bloquantes et vides fléchées hors sylviculture (d'après le guide Pins)
		Stations difficiles : acidiphile sèche à fougère ou à molinie non bloquante	-	**422-** Dans l'idéal : 50% surface en **REGR** 50% surface en **AMES**	REGR : plantation de **pin** en tirant parti des essences et semis en place (poss. en regarnis) AMES : rien dans cet aménagement, fléché "**à planter dans l'aménagement suivant**"
		Stations fraiches (zones humides et bords de rû)	-	**43-AMES**	Zone pauvre présentant une valeur écologique Amélioration sans coupe, en attente

→ Pour ces peuplements ruinés (évalués à **395 ha** sur le total des 3 704 ha inventoriés) :

- **tirer parti de l'existant là où il y a d'autres essences**, en quantité et en qualité suffisante, ce qui revient à travailler le bouleau, dans la plupart des cas, ou le charme (essences objectifs transitoires). Le chêne ou le pin sont maintenus comme essence objectif ;
- là où le peuplement est complètement ruiné, faire un **effort de plantation sur la moitié** des bonnes et des mauvaises stations, laisser l'autre moitié en évolution libre, à planter à l'aménagement suivant ;
- sur les stations bloquantes à molinie, valoriser l'existant en IRR quand il y a une dynamique d'essences, sans pour autant investir en travaux ; laisser hors sylviculture les zones trop ruinées. Bien **peser les enjeux écologiques et paysagers** par rapport à l'enjeu sylvicole pour ces stations limites.

b. Isoler les peuplements où le chêne n'est pas dominant

<table>
<tr><th>Proportion de chênes parmi les 12 arbres les plus proches</th><th>Proportion de l'essence la plus représentée après le chêne (toujours parmi les 12 arbres les plus proches)
→ y a-t-il une autre essence dominante ?</th><th>Typologie de la chênaie atlantique</th><th>Groupe d'aménagement</th><th>Actions</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Proportion de chênes < 70 % en nombre</td><td rowspan="3">Proportion de cette essence ≥ 70% en nombre

→ Le plus souvent, il s'agit de peuplements à châtaignier ou à pin dominant
251 ha</td><td>Type 1, 2 ou 3
PB dominants <u>contigus sur au moins 2 ha</u>
Pas de maturité sylvicole</td><td>311- AME</td><td>Coupes d'éclaircies</td></tr>
<tr><td>Types 4, 7, 8 ou 9 <u>contigus sur au moins 2 ha</u>
BM ou plus
Maturité sylvicole</td><td>312- REG dans un premier temps</td><td>A superposer ensuite aux sensibilités paysagères et écologiques pour délimiter les zones à régénérer</td></tr>
<tr><td>Types 5 ou 6
Diamètres hétérogènes
ou
Aucune entité homogène d'au moins 2 ha n'a pu être délimitée
Mosaïque des types de peuplement</td><td>313- IRR</td><td>*</td></tr>
<tr><td>Proportion de cette essence < 70 % en nombre

→ Ces peuplements sont des mélanges CHE-CHT, CHE-PS ou CHE-HET
281 ha</td><td>Il s'agit fatalement de types hétérogènes, le mélange d'essences étant à l'origine de cette hétérogénéité</td><td>32- A voir au cas par cas</td><td>- CHE/PS : souvent sur les stations à fougère, IRR avec essence objectif = le mélange
- CHE/CHT : si une essence est suffisamment capitalisée pour permettre, à terme, la régénération naturelle, FR ; sinon, FIRR avec, pour essence objectif, l'essence la plus capitalisée et dynamique
Tenir compte de la répartition dans l'espace des chênes (si bouquets, alors essence objectif CHE possible, sinon CHT)
- CHE/HET : le HET ne peut en aucun cas être l'essence objectif. Si densité suffisante de chêne, amélioration ou régénération naturelle ; sinon, attente avant plantation => se servir de ces zones pour le paysage (idem futaie ruinée) en attendant de planter</td></tr>
</table>

→ Ces peuplements où le chêne n'est pas l'essence dominante sont évalués à **532 ha** sur le total des 3 704 ha inventoriés. Il est à noter la différence dans l'interprétation des types de peuplement : pour le **châtaignier**, **les types 4 et 7 sont considérés comme matures** (BM ou BM et GB) alors que, pour le chêne, ce n'est pas le cas.

c. Caractériser la structure de la chênaie

Il reste les **peuplements à dominante chêne**, mais aussi les parcelles ou **entités en mosaïque**, sur lesquelles aucune entité homogène n'a pu être délimitée, car il n'y avait pas de surface de 2 ha d'un seul tenant homogène dans les catégories précédentes. Ces peuplements représentent 2 354 ha.

<table>
<tr><th>Typologie de la chênaie atlantique appliquée aux 12 arbres les plus proches, toutes essences de production confondues</th><th>Contexte stationnel</th><th>Groupe d'aménagement</th><th>Actions</th></tr>
<tr><td>Types 1 ou 4 contigus sur au moins 2 ha
PB ou BM dominants
Pas de maturité sylvicole
40 ha</td><td>-</td><td>10- AME</td><td>Coupes d'éclaircies</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Types 8 ou 9 contigus sur au moins 2 ha
GB ou TGB dominants

Maturité sylvicole
1645 ha</td><td>Station acidiphile à molinie bloquante</td><td>111-
50% surface en IRR
50% surface en AMES</td><td>IRR * : A répartir sur l'ensemble du massif

AMES fléché "à basculer en IRR dans 10 ans si résultats concluants"</td></tr>
<tr><td>Autre contexte stationnel</td><td>112- REG dans un premier temps</td><td>A superposer ensuite aux sensibilités paysagères et écologiques pour délimiter les zones à régénérer
Les autres : A5
Reprendre RECPREV pour programmer les coupes : si elles étaient auparavant en REG, programmer un passage en 10 ans</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Autres types : 2, 3, 5, 6 ou 7 contigus sur au moins 2 ha
Diamètres hétérogènes à l'intérieur de chaque placette

OU

Aucune entité homogène d'au moins 2 ha n'a pu être délimitée
Mosaïque des types de peuplement

669 ha</td><td>Stations acidicline ou acidiphile à molinie ou mosaïque des deux</td><td>21- IRR</td><td>*</td></tr>
<tr><td>Station acidiphile sèche à fougère</td><td>22-
50% surface en IRR
50% surface en AMES</td><td rowspan="2">IRR * : A répartir sur l'ensemble du massif

AMES fléché "à basculer en IRR dans 10 ans si résultats concluants"</td></tr>
<tr><td>Station chênaie-charmaie</td><td>23-
50% surface en IRR
50% surface en AMES</td></tr>
</table>

* En irrégulier, reste à déterminer l'**intensité des travaux à prévoir**, selon les cas de peuplements mélangés (châtaignier) ou selon les stations (chênaie-charmaie par exemple)

→ Pour l'ensemble des **peuplements hétérogènes et pour tous les types de peuplement sur station acidiphile à molinie : test de la sylviculture irrégulière** sur une partie (plus de la moitié de la surface), les autres surfaces sont **fléchées comme à basculer en irrégulier** lors du bilan qui sera effectué dans 10 ans, si les résultats sont concluants. Elles sont affichées en AMES en attendant, afin d'éviter de modifier la structure du peuplement lors d'un passage en coupe et conserver ainsi toute latitude pour la future orientation sylvicole de ces peuplements. Les peuplements hétérogènes sur station acidicline sont tous passés en irrégulier.

d. Bilan en surface de types de peuplements issus de la typologie

Types de peuplement issus de la clé d'interprétation de la typologie	Surface (ha)
10 - Futaie de chêne à BM AME	34,95
10 - Futaie de chêne à PB AME	5,27
111- Futaie de chêne régularisée GB-TGB sur station acidiphile à molinie 50% IRR - 50% AMES	178,52
112 - Futaie de chêne régularisée GB-TGB sur autres stations REG	1466,80
21 - Futaie de chêne de diamètres hétérogènes sur station acidicline ou acidiphile à molinie IRR	467,14
22 - Futaie de chêne de diamètres hétérogènes sur station acidiphile à fougère 50% IRR - 50% AMES	118,17
23 - Futaie de chêne de diamètres hétérogènes sur station chênaie-charmaie 50% IRR - 50% AMES	83,24
311 - Jeune futaie d'une essence dominante autre que le chêne (pin) AME	200,28
312 - Futaie régularisée de châtaignier à BM REG	19,12
312 - Futaie régularisée de pin à GB REG	2,36
313 - Futaie de châtaignier de diamètres hétérogènes IRR	13,84
313 - Futaie de feuillus de diamètres hétérogènes IRR	9,92
313 - Futaie de pin de diamètres hétérogènes IRR	5,81
32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et de châtaignier	141,56
32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et de frêne	4,75
32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et de hêtre	52,34
32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et de pin	75,39
32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de frêne et d'érable	6,46
411 - Taillis d'avenir sous futaie ruinée AME	32,64
412 - Taillis cynégétique possible TAI	11,54
414 - Taillis en mélange d'essences sous futaie ruinée et station à molinie IRR sans travaux	22,51
415 - Taillis de bouleau valorisable AME	38,81
416 - Taillis en mélange d'essences valorisable sous futaie ruinée IRR sans travaux	17,69
417 - Taillis de bouleau non valorisable AMES	1,90
421 - Futaie ruinée à planter en chêne REG	93,91
422 - Futaie ruinée sur station acidiphile à planter en pin REG	124,41
43 - Zone pauvre en libre évolution (écologie) AMES	51,80
Total général	**3281,13**

Sont exclues de ce tableau les surfaces inventoriées ayant fait l'objet d'ouvertures en régénération depuis 2012, ainsi que les surfaces inventoriées déjà classées en îlot de vieux bois, ce qui explique que le total du tableau soit de 3 281 ha, alors que la surface totale inventoriée est de 3 704 ha.

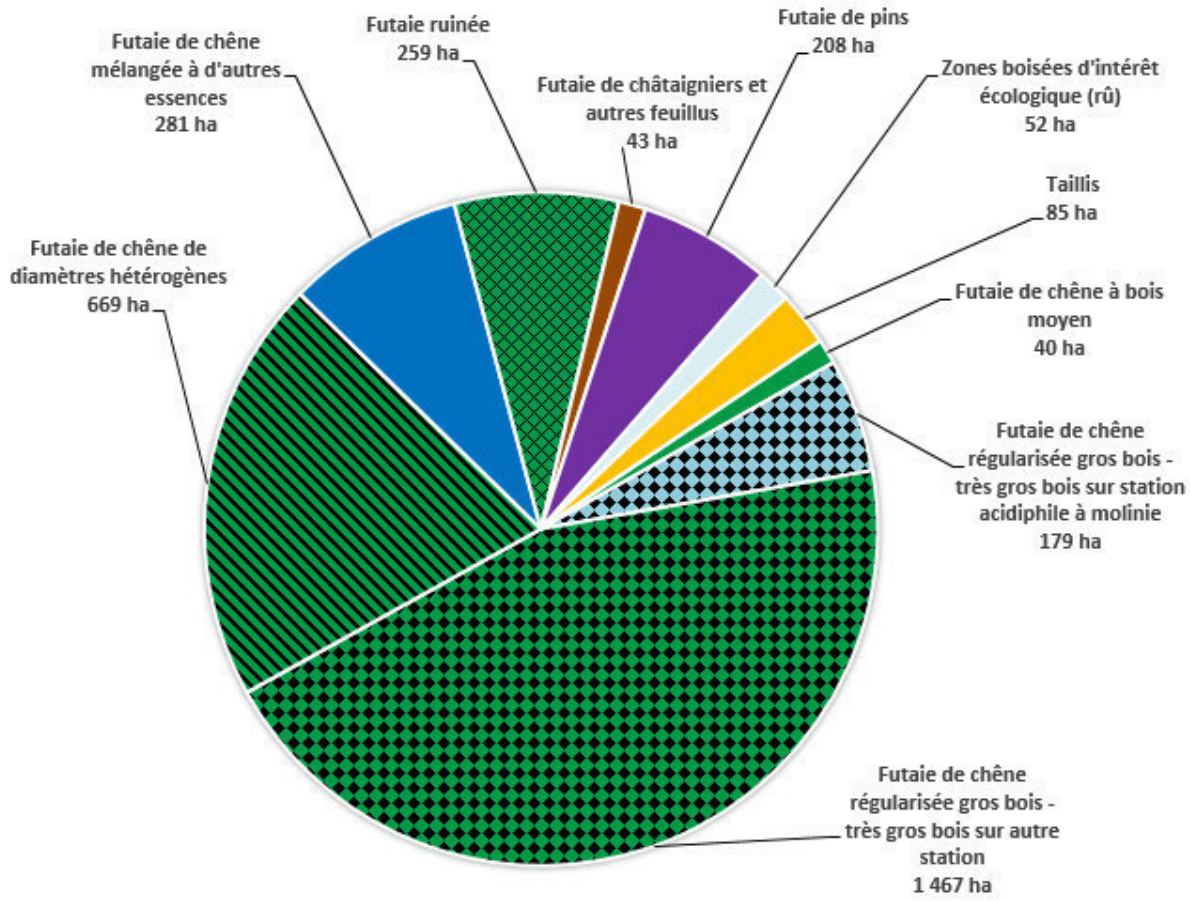

Conforté par les inventaires typologiques, le constat global des peuplements est le vieillissement général des chênaies et ce, de manière homogène sur des parcelles entières. En effet, le type apparaissant en bleu sur le graphique précédent représente la futaie à gros bois - très gros bois dominants, composée d'entités homogènes d'au moins 2 hectares d'un seul tenant, regroupant des placettes identiques. Sur l'ensemble des chênaies inventoriées, ce type représente la moitié des surfaces.

Les entités en mosaïque, ainsi que celles ne regroupant que des placettes hétérogènes en diamètres, occupent une surface non négligeable. Si l'on y ajoute les surfaces occupées par les futaies composées d'un mélange d'essences et les futaies ruinées présentant un mélange d'essences valorisables, ces surfaces présentent une grande latitude de gestion, offrant des possibilités de futaie irrégulière.

La part de futaie ruinée ne présentant aucune essence valorisable, même parmi les essences non précieuses, est importante. Les 218 hectares identifiés seront, soit proposés à la plantation (type 422), soit classés en attente (type 43). Ils ne figureront plus à l'état d'assiette (par le passé, ce type de parcelle qui a fait l'objet d'ajournements successifs).

4.4. DECISIONS FONDAMENTALES 2015

Futaie irrégulière

Les peuplements suivants seront traités en futaie irrégulière, pour les raisons suivantes :

- **Critères sylvicoles**

  - **Tous les peuplements de chêne dont les diamètres sont hétérogènes**, au sein même d'une placette d'inventaire ou entre placettes (mosaïque sur la parcelle : par exemple, placettes à gros bois entourées de placettes à bois moyens), **sur des stations à la dynamique végétale favorable ou avec des difficultés de remontée de plan d'eau** (chênaie acidiphile à molinie, chênaie acidicline) ;
  - **Pour partie** et à titre d'essai, les peuplements de chêne aux diamètres hétérogènes, au sein même d'une placette d'inventaire ou entre placettes, **sur des stations à la dynamique défavorable au chêne** (chênaie charmaie et chênaie acidiphile à fougère), sur lesquelles la futaie régulière permet aujourd'hui de concentrer les travaux sylvicoles dans le temps et l'espace pour lutter au mieux contre les blocages d'origine végétale à la régénération du chêne ;
  - **Pour partie**, les peuplements de chênaie **régularisés dans les gros bois – très gros bois, sur la station acidiphile à molinie** car, en évitant une coupe d'un seul tenant, la futaie irrégulière permet de limiter le risque de remontée du plan d'eau sur des sols très hydromorphes ;
  - **Pour partie**, les **mélanges d'essences de type chêne-pin ou chêne-châtaignier**, dont aucune des deux essences n'est suffisamment capitalisée pour être à terme régénérée. Le mélange chêne-pin est intéressant à maintenir tant du point de vue sylvicole que paysager ou écologique. En revanche, en ce qui concerne le mélange chêne-châtaignier, il faudra être vigilant à limiter la concurrence du châtaignier par la mise en œuvre de travaux, ce dernier n'étant en station que sur des surfaces très limitées ;
  - **Pour partie enfin**, les **futaies de chêne ruinées** (moins de 10 m²/ha), présentant par ailleurs une **diversité d'autres essences telles que le bouleau**. La gestion de ces peuplements sera opportuniste mais, à terme, il faudra planter pour régénérer ces unités de gestion.

Les peuplements pour lesquels le choix n'aboutit pas aujourd'hui au traitement irrégulier mais qui pourraient éventuellement être traités en futaie irrégulière si l'essai est concluant dans le même contexte sont mis en attente pour les 10 prochaines années. Ils seront réétudiés à l'occasion de la prochaine décision d'aménagement. Dans ce cadre et avec un recul de 10 ans de traitement irrégulier sur les peuplements situés dans le même contexte, **l'irrégulier pourra être étendu à ces unités de gestion à la prochaine révision de l'aménagement si cela est jugé nécessaire**.

- **Critère paysager et d'accueil du public**

Par ailleurs, sur la carte des sensibilités paysagères, **les peuplements les plus exposés à la visibilité externe ou soumis à la plus forte fréquentation seront également traités en futaie irrégulière**. Ces peuplements étant régularisés et bien souvent composés de chênes adultes, ce choix repose uniquement sur des critères paysagers, afin de maintenir le couvert boisé aux abords directs des sites les plus exposés. Cela concerne essentiellement les carrefours, les entrées de forêt et les parcelles bordant les étangs les plus visités.

Carte n° 10 des sensibilités paysagères - légende

Fréquentation interne par le piéton (= "l'arbre est important en tant qu'individu")

- Sites très fréquentés à grande capacité d'accueil (équipements), fréquentation diffuse dans les parcelles
- Sites fréquentés avec ou sans équipement

Lisières internes (= "vision à plus ou moins grande profondeur dans les parcelles depuis les axes forestiers")

- Sentiers/GR/piste cyclable/piste cavalière (= mobilité lente, vision profonde de l'intérieur des parcelles)
- Routes forestières (= mobilité rapide en voiture, vision peu profonde)

Lisières externes (= "vision depuis l'extérieur du massif, les villes et villages voisins, dépendant de la taille et du type d'agglomération, du relief et du type de végétation alentour")

- Sensibilité forte, depuis des villages particulièrement attentifs, ayant un accès privilégié depuis l'agglomération
- Sensibilité moyenne, vue depuis une route, une plaine, etc.

Implication sur les modalités de gestion et la régénération naturelle :

Les légendes décrivant le **plus haut degré de sensibilité à l'intérieur même des parcelles** (légende en rouge) impliquent d'office le **maintien du couvert boisé, ce qui implique le choix d'un traitement irrégulier**. Il s'agit des carrefours emblématiques du massif, ainsi que des abords des principaux points d'accueil décrits par le schéma d'accueil (abords des étangs de Hollande, de l'étang de la Tour et des Vaux de Cernay par exemple). Les carrefours emblématiques font l'objet **d'unités à part entière**, de façon à ce que les coupes y soient martelées en même temps et de façon homogène sur l'ensemble du carrefour. Parfois constitué de 6 unités de gestion martelées en même temps (6 pointes situées dans 6 parcelles différentes), l'ensemble formé par un carrefour fait toujours **au moins 2 hectares** soit, pour une entité circulaire, environ **80 mètres de rayon**.

- **Critère écologique lié aux chiroptères**

Enfin, les récentes études sur l'écologie des chiroptères du massif permettent d'avancer quelques hypothèses quant à l'occupation des habitats forestiers en fonction de leur nature et ont un grand intérêt pour analyser les continuités écologiques sur tout le massif.

Si **l'habitat de gîte des chiroptères est la chênaie adulte à âgée**, en lien avec la quantité importante de microhabitats et donc de gîtes possibles qu'elle offre, les peuplements pouvant constituer des **territoires de chasse et, plus généralement, de déplacement** des chauves-souris sont plus variés.

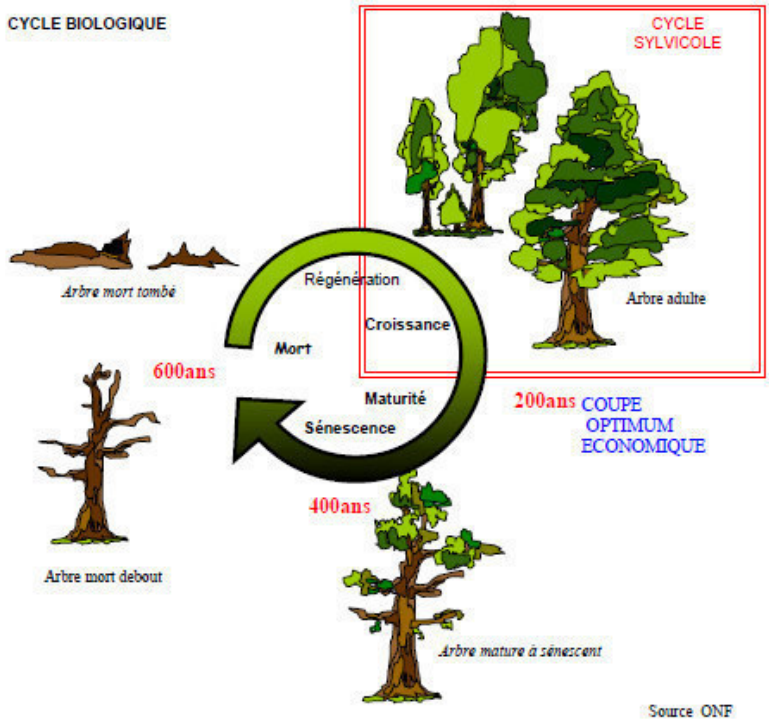

Exclusivement **feuillus**, ce n'est plus la composition mais la structure du peuplement qui importe : selon les espèces, les déplacements peuvent se faire au sol, dans la végétation ou dans les houppiers. Toutes les strates verticales doivent être représentées et des grands arbres doivent être toujours présents.

Les peuplements dominés par des résineux sont exclus (alors que le mélange chêne-pin est particulièrement favorable). Les peuplements feuillus trop jeunes ne permettent pas d'assurer des corridors de déplacement : c'est seulement dans les premiers stades de **futaie feuillue adulte** que la structure verticale de la végétation permet de retrouver des espèces, soit une **futaie d'environ 70-80 ans.**

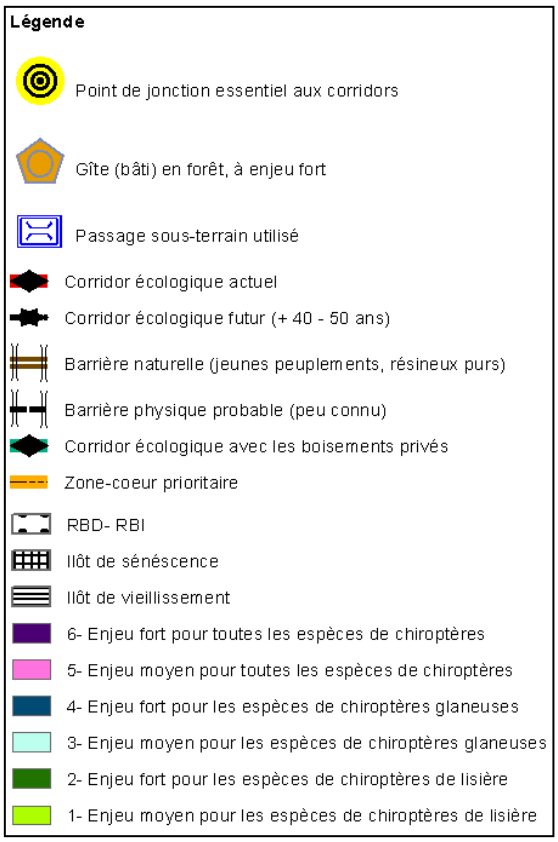

Carte n°12 des enjeux écologiques liés aux chiroptères

Deux groupes d'espèces sont identifiés pour différencier les enjeux liés aux chiroptères :

- Les espèces glaneuses, qui ont besoin d'une stratification verticale de la végétation et d'une surface suffisante occupée par des vieux bois ;
- Les espèces de lisière, pour lesquelles l'enjeu est plutôt structurel : un corridor boisé doit toujours leur permettre de se déplacer dans l'espace.

L'ensemble des parcelles colorées ont un enjeu réel, les inventaires y ont révélé la présence d'espèces. Cela permet de définir des zones cœur prioritaires sur tout le massif, là où se concentrent les espèces et donc les habitats favorables.

Les barrières potentielles aux déplacements et aux échanges de population constituées par des résineux ou des jeunes feuillus (trop jeunes pour devenir favorables à l'horizon de 50 ans) sont représentées par des traits marron.

Des **corridors écologiques théoriques** ont ainsi pu être définis sur tout le massif, en rouge pour les corridors internes à la domaniale, en vert lorsqu'ils font le lien avec des boisements privés.

Cette analyse :
- Identifie d'une part les corridors aujourd'hui uniques reliant deux entités du massif ;
- Définit par ailleurs les entités de parcelle choisies pour constituer à l'horizon des trois prochains aménagements le corridor local ;
- Identifie les futurs corridors constitués des jeunes futaies de chêne qui, dans 50 ans, auront suffisamment grandi pour permettre de constituer un corridor.

Des **points de jonction essentiels aux corridors** sont identifiés en jaune. Ils sont souvent accolés à des parcelles qui ont été régénérées et constituent des passerelles indispensables aux continuités écologiques, parfois seulement constituées de quelques vieux chênes.

Dans un contexte où **des coupes de renouvellement vont poursuivre le rajeunissement de blocs de chênaie vieillie présentant aujourd'hui une capacité d'accueil optimale pour les chauve-souris, il est essentiel de conserver des corridors de déplacement entre toutes les parties du massif pour permettre aux populations, dont le territoire sera réduit, de se reporter sur d'autres zones.**

Or, l'analyse fine des corridors écologiques liés aux chiroptères a révélé que certaines parcelles de chênaie adulte représentent aujourd'hui l'unique corridor possible pour les déplacements des populations. Situées au milieu de très jeunes peuplements (ne pouvant pas assurer un corridor à l'horizon de 50 ans) ou de blocs de futaie résineuse, il s'agit peut-être des **derniers passages permettant de ne pas isoler une population** dans un secteur du massif, ce qui pourrait lui nuire.

Dans ces quelques cas précis de blocage, **la futaie irrégulière a également été choisie**, alors que les peuplements et les stations ne s'y prêtaient pas nécessairement. Il est ainsi possible que la dominance du chêne, dans certaines dynamiques naturelles, soit remise en cause par ce choix (dans les cas où le charme est très dynamique et où il reste peu de semenciers de chêne par exemple) qui se justifie uniquement par l'enjeu écologique fort de ces secteurs. A noter que la prédominance du chêne n'est pas forcément nécessaire pour constituer un corridor de déplacement (l'important étant la structure, l'étagement des différentes strates verticales d'arbustive à arborée), alors que cette essence est par contre essentielle à la constitution des gîtes.

De telles entités de peuplement n'auront donc qu'un rôle de corridor de déplacement, mais pas d'habitat en tant que tel.

<u>Futaie régulière</u>

Le reste de la forêt, y compris les zones présentant une sensibilité paysagère liée à la proximité d'axes à circulation lente et les lisières externes les plus exposées, reste gérée en futaie régulière. Cependant, les unités de gestion classées en régénération naturelle d'un seul tenant sont de **surface réduite** (d'un minimum de 2 hectares et à un maximum de 10 hectares) et d'une **forme adaptée** pour impacter le moins possible le paysage. **L'idée n'est pas de cacher la surface régénérée mais de faire en sorte que la surface de régénération « visible » soit limitée par rapport à la surface de régénération réelle** (concept de surface « ressentie »).

De même, pour des raisons écologiques, la taille et la forme des unités de gestion classées en régénération ont été définies **de manière à ne pas interrompre un corridor écologique** potentiel pour la biodiversité. Les unités de gestion de forme parallèle aux corridors sont préférées. Sur des

parcelles particulièrement importantes pour les chiroptères (par exemple, la parcelle 12.16), seuls 2 hectares seront régénérés.

Ce raisonnement est le même pour les surfaces de futaie ruinée à planter.

Le nouveau groupe de régénération ayant été défini, les autres unités de gestion régularisées dans les gros bois – très gros bois sont classées dans le dernier groupe d'amélioration A5 ou en attente AMES (amélioration sans coupe) pour les futaies ruinées. Le détail des groupes d'aménagement figure dans les parties qui suivent.

Des sous-groupes d'aménagement ont été créés pour les groupes A5 et attente AMES, notamment des « A5 écologie » et des « AMES écologie », définis comme tel : ne faisant pas l'objet de régénération dans les 10 ans du modificatif d'aménagement, ils ne devront pas non plus être régénérés ni plantés d'ici trois durées d'aménagement, soit d'ici 50 ans, mais ils pourront l'être dans 50 à 70 ans. Ayant un rôle de corridor écologique actuel, ils devront continuer à le remplir avant qu'une autre unité de gestion ne puisse les remplacer dans ce rôle (corridor futur).

Dans les trois secteurs les plus concernés par le renouvellement, il a été décidé de classer une parcelle complète en A5 écologie. Cette parcelle ne sera donc pas régénérée pendant les 50 prochaines années, afin de fournir aux espèces inféodées aux vieux bois, comme les chiroptères, habituées dans ces secteurs à un optimum d'accueil, une surface indemne relativement importante.

4.5. TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE 2015

Traitements sylvicoles	Surface 2016-2025 (ha)	*Surface 2005-2025 (ha)*	*Changement de traitement 2005-2016*	
			(ha)	*%*
Futaie régulière	10 585,09	*11 792,40*	*-1 207,31*	*-10%*
Futaie irrégulière	1 388,76	*469,62*	*+919,14*	*+196%*
Taillis	90,36	*33,00*	*+57,36*	*+174%*
Plan de gestion des Réserves Biologiques Dirigées (hors ILS)	1 119,09	*1 156,39*	*-37,30*	*-3%*
***Sous-total** : surface en sylviculture de production*	13 183,30	*13 451,41*	*-268,11*	*-2%*
Hors sylviculture de production *Dont surface en Réserves Biologiques Intégrales* *Dont surface en îlots de sénescence hors RBD* *Dont surface en îlots de sénescence dans le Plan de gestion des Réserves Biologiques Dirigées*	555,25 *204,26* *128,05* *31,08*	*287,14* *205,51*	*+268,11*	*+93%*
***Total** : surface retenue pour la gestion*	13 738,55	*13 738,55*	*0*	-

Au total, 2 489 ha changent de traitement par rapport au classement de l'aménagement élaboré en 2006 (soit 18 % de la surface retenue pour la gestion).

Les différences de traitement s'expliquent par les décisions de gestion suivantes :

- Les îlots de sénescence définis entre 2006 et 2015 (159,13 ha) sont venus s'ajouter à la surface hors sylviculture ;
- Par ailleurs, un certain nombre de zones boisées inventoriées pour le modificatif d'aménagement sont apparues comme étant des bords de rûs sur lesquels aucune sylviculture de production n'est possible ou des peuplements enclavés dans des parcelles privées, dont les limites sont aujourd'hui peu claires, ou encore des peuplements

totalement ruinés sur des stations peu propices à la sylviculture de production. Toutes ces zones boisées, sur lesquelles la mise en œuvre d'une sylviculture de production est compromise, ont été ajoutées à la surface hors sylviculture (soit 73,78 ha).

- La surface de taillis a été augmentée par le modificatif d'aménagement.
- La surface de futaie irrégulière a été modifiée selon les conditions décrites précédemment, elle passe de 469,62 hectares à 1388,76 hectares ;
- La surface de futaie régulière s'en trouve donc diminuée. 10 585,09 hectares restent gérés selon ce mode de traitement sylvicole.

Essences objectifs		Surface concernée (ha)	Contexte	Age optimal retenu	Diamètre optimal retenu sur des qualités de bois supérieures	Diamètre d'exploitabilité retenu sur des qualités inférieures
Futaie régulière	Chêne	7 230,37 ha	-	200	70 cm	40 cm
		359,27 ha	**Ilot de vieillissement**	350	110 cm	-
	Pins	2 772,86 ha	-	110	45 cm	40 cm
		22,53 ha	**Ilot de vieillissement**	200	-	-
	Feuillus divers	200,06 ha	-	100	50 cm	30 cm
TOTAL		**10 585,09 ha**				
Futaie irrégulière	Chêne	1 388,76 ha	-	-	70 cm	40 cm
	Pins		-	-	45 cm	40 cm
	Feuillus divers		-	-	50 cm	30 cm
TOTAL		**1 388,76 ha**				

Les critères d'exploitabilité des essences objectifs n'ont pas été modifiés par rapport à l'aménagement de 2005, seules les surfaces concernées ont changé. En effet, les délimitations d'unités de gestion qui ont été effectuées sur chacune des parcelles ont amené à modifier les surfaces relatives du chêne et du pin. De même, les futaies ruinées de chêne, selon la station relevée lors des inventaires, sont désormais affichées avec un objectif chêne ou pin.

Le chêne, dont la dominance, et surtout la présence en station, avaient été surestimées dans l'aménagement de 2005, voit donc sa surface objectif diminuée.

La carte des essences objectifs est la carte n°18, elle fait apparaître le mélange chêne-pin comme objectif, notamment dans des unités de gestion traitées en futaie irrégulière.

4.6. OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT 2015

▪ Futaie régulière : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

Les trois surfaces calculées : surface d'équilibre, contrainte de vieillissement et surface disponible couvrent la **période de 10 ans**.

Surface d'équilibre :

Essence	*Surface (ha)*	*Age optimum (ans)*	*Se (ha)*
Chêne	7 230,37	*200*	*362*
Chêne (îlot de vieillissement)	**359,27**	*350*	*10*
Pin	2 772,86	*110*	*252*
Pin (îlot de vieillissement)	**22,53**	*200*	*1*
Feuillus divers	200,06	*100*	*20*

La surface d'équilibre est d'environ **645 ha pour 10 ans** (l'aménagement de 2005 donnait 1378 ha pour 20 ans).

Surface disponible :

Elle comprend l'ensemble des types de peuplement inventoriés suivants :
- Futaie régularisée dans les gros bois – très gros bois sur toutes les stations sauf la station acidiphile à molinie, soit 1 467 ha,
- Futaie ruinée à planter, soit 218 ha,
- Futaie dont le renouvellement est engagé depuis 2005, soit 448 ha.

La surface disponible est de 2 133 ha pour 10 ans.

Contrainte de vieillissement :

Il est admis que la durée de survie des peuplements pris en compte dans la surface disponible n'est pas inférieure à 20 ans, aucune parcelle n'ayant révélé de dépérissement généralisé. S'il n'est pas raisonnable d'affirmer qu'ils tiendront 60 ans, on peut convenir que certains peuplements tiendront 50 ans. La contrainte de vieillissement, qui correspond à l'effort de régénération minimal à tenir pour avoir régénéré ces peuplements à temps, est donc de 427 ha pour la durée du présent modificatif (soit 2 133 ha / 50 ans x 10 ans).

La contrainte de vieillissement est de 427 ha pour 10 ans.

Etant donné que la surface disponible est supérieure à la surface d'équilibre et que la contrainte de vieillissement est faible sur les 10 ans à venir, il est pertinent de fixer une taille pour le groupe de régénération qui soit proche de la surface d'équilibre, soit 645 ha.

Choix du groupe de régénération :

- **Peuplements dont la régénération a déjà été entamée**

Il s'agit des queues de régénération (QREGE), couvrant une surface de **448,45 ha**, à terminer dans les 10 ans du modificatif d'aménagement.

- **Peuplements matures pouvant être régénérés par voie naturelle**

En termes de période d'aménagement, l'objectif est de régénérer par régénération naturelle tous les peuplements matures de la forêt en l'espace d'un modificatif de 10 ans + un aménagement de 20 ans + une partie de l'aménagement suivant. On dispose donc au maximum de 50 ans.
Il s'agit des peuplements classés dans le type 112 précédemment présenté, ce qui représente 1 467 ha.
En différant la mise en régénération de ces peuplements vieillissant, le risque de perdre leur capacité fructifère pour réussir une régénération naturelle augmente. Pour limiter ce risque, il semble sage de prévoir de terminer les régénérations naturelles avant la fin de cette période de 50 ans. L'échelonnement des coupes progressives de régénération sur la forêt domaniale de Rambouillet étant d'une quinzaine d'années, cela revient à entamer la régénération de tous ces peuplements d'ici 35 ans.

Ainsi, il est nécessaire d'entamer la régénération de minimum 10/35ème de ces 1 467 ha durant les 10 ans de ce modificatif, soit environ 419 ha.

La recherche d'un compromis entre le constat sylvicole et les enjeux paysagers et écologiques conduit à identifier 407,29 ha parmi ces 1 467 ha de peuplements matures, à ouvrir en régénération durant les 10 ans du modificatif, soit 28% des peuplements matures pouvant être régénérés par voie naturelle.

Parmi ces 407,29 ha à ouvrir en régénération dans les 10 ans de ce modificatif, il est prévu, en 2025, que 18,84 ha soient terminés et qu'il ne reste plus que la coupe définitive à effectuer sur 138,03 ha.

- **Peuplements ruinés**

45,41 ha ont été choisis parmi la futaie ruinée comme étant à ouvrir et terminer en régénération par une coupe rase unique pendant la période d'applicabilité du présent modificatif d'aménagement. Ils seront plantés en chêne ou en pin selon les unités de gestion.

Le groupe de régénération aura donc une surface totale de 901,15 ha.

Bilan

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)	Surface cible 2016-2025 (pour 10 ans)	*Surface cible 2005-2025 (ramenée à 10 ans)*
Surface disponible (Sd)	2 133 ha	*1982 ha*
Contrainte de vieillissement (Sv)	427 ha	*934 ha*
Surface d'équilibre (Se)	645 ha	*650 ha*
Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)	901,15 ha	*1 039,72 ha*
Surface à ouvrir (So)	452,70 ha	*587,28 ha*
Surface à terminer (St)	493,86 ha	*680,95 ha*

▪ Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Structure générale des peuplements	*Globalement vieillie*		
Indicateurs de renouvellement	**Cible future**	**Valeurs observées**	**Note globale forêt**
Surface terrière (toute essence, tiges précomptables uniquement)	13-14* m²/ha	18 m²/ha	D
% de la surface avec une régénération satisfaisante	40 %	4 % de la surface inventoriée**	
Densité de perches	80 perches/ha	1 perche/ha	

* *la surface terrière des perches et du taillis ne devra pas dépasser 3 à 4 m²/ha*

** *proportion de placeaux avec régénération basse et régénération haute installées satisfaisantes d'après la note sur le suivi du renouvellement*

Les densités indiquées sont issues des inventaires du modificatif. Elles sont à considérer à l'échelle de la forêt, et non uniquement sur les parties classées en futaie irrégulière. Elles se distinguent sur le diagramme qui suit, selon une notation créée pour classer les placettes.

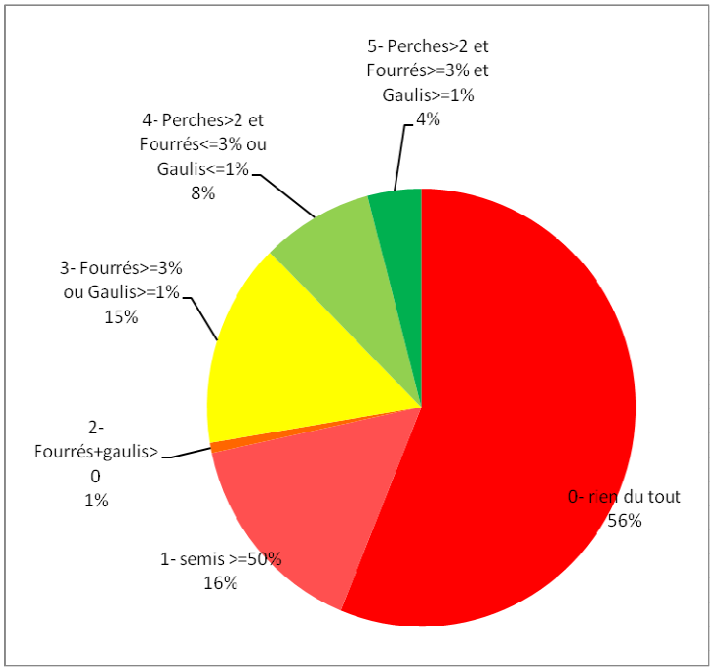

Pour chaque catégorie, le pourcentage représente la part de la surface de la placette d'inventaire recouverte par des semis, des fourrés ou des gaulis (par exemple fourrés >= 3% signifie qu'au moins 3% de la surface de la placette d'inventaire est recouverte par des fourrés, une placette couvrant un rayon de 25 mètres).

Seule la dernière catégorie (catégorie 5, représentée en vert foncé) est considérée comme présentant une régénération satisfaisante pour la futaie irrégulière dans le tableau précédent.

4.7. CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION CARTES N° 16 A 17D 2015

a. Constitutions de divisions

Une division est créée pour l'ensemble des Réserves Biologiques Dirigées, ainsi qu'une autre division pour la Réserve Biologique Intégrale.

DIVISION	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
RBD Réserve Biologique Dirigée	Groupe local : ILS - Ilot de sénescence compris dans les RBD	0108	a	4,40
		0114	a	2,90
		0218	a	5,28
		0223	a	4,91
		1221	a	2,69
		1402	a	2,63
		1403	a	4,67
		2511	b	1,42
		2514	b	2,18
	Total Groupe local : ILS			**31,08**
	Groupe local : ILV - Ilot de vieillissement compris dans les RBD	0228	a	4,18
		0925	b	2,56
		1026	c	2,95
		1028	d	0,93
		2421	b	3,42
	Total Groupe local : ILV			**14,04**
	Groupe local : RBD	0103	b	7,45
		0104	u	18,12
		0106	u	26,97
		0107	u	22,16
		0108	b	18,16
		0109	u	21,65
		0113	u	23,03
		0114	b	23,48
		0115	a	19,48
		0131	u	29,56
		0132	u	19,33
		0133	u	20,77
		0208	c	0,58
		0214	u	21,03
		0217	c	2,51
		0218	b	16,47
		0219	b	14,16
		0220	u	20,70
		0221	b	19,13
		0222	c	4,80
		0223	b	18,98
		0224	c	16,93
		0225	u	35,55
		0226	b	13,73
		0227	c	13,25
		0228	b	12,95
		0229	a	12,85
		0230	a	11,19
		0501	b	2,92
		0502	b	0,21
		0508	f	1,86
		0509	e	0,15
		0510	d	0,39
		0511	c	0,13
		0512	d	8,00

DIVISION	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
RBD Réserve Biologique Dirigée	Groupe local : RBD	0812	c	0,54
		0925	a	12,47
		0931	u	15,62
		0932	u	9,25
		0933	u	18,99
		0934	u	16,03
		0935	u	19,73
		0936	u	23,99
		0937	u	12,65
		1026	b	2,65
		1027	u	8,48
		1028	a	6,98
		1101	c	1,83
		1102	c	1,02
		1112	c	2,44
		1114	b	1,56
		1115	b	1,48
		1122	c	1,93
		1130	d	1,49
		1220	c	3,58
		1221	c	11,80
		1222	c	0,96
		1401	a	12,05
		1402	b	30,72
		1403	b	7,53
		1404	e	6,69
		1408	c	3,20
		1409	a	18,37
		1410	c	1,80
		1518	b	0,68
		1832	c	0,49
		1837	u	13,09
		1838	u	9,09
		1839	u	28,17
		1915	b	2,89
		1918	c	1,37
		1935	u	15,22
		1936	b	0,29
		2033	u	20,45
		2221	a	2,19
		2227	u	29,94
		2409	u	4,94
		2410	u	27,36
		2415	a	8,97
		2418	u	10,89
		2419	u	9,79
		2421	a	15,06
		2508	u	34,23
		2511	a	28,85
		2512	u	20,32
		2513	u	24,59

DIVISION	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
RBD Réserve Biologique Dirigée	Groupe local : RBD	2514	a	27,36
		2816	u	7,69
		2819	u	6,67
	Total Groupe local : RBD			**1105,05**
Total DIVISION RBD				**1150,17**

L'ensemble des Réserves Biologiques Dirigées de Rambouillet est géré par un plan de gestion unique, en cours d'approbation.

DIVISION	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
RBI Réserve Biologique Intégrale	Groupe local : RBI	1415	u	21,13
		1416	u	23,35
		1417	u	21,05
		1420	u	20,00
		1421	u	20,55
		1425	b	8,87
		2218	u	16,02
		2219	u	12,88
		2220	u	29,4
		2228	u	31,01
Total DIVISION RBI				**204,26**

Un plan de gestion unique est en cours d'élaboration pour l'ensemble des Réserves Biologiques Intégrales de Rambouillet.

b. Groupe de régénération

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
REG Groupe de régéné-ration	Groupe local : QREGE Queue de régénération	0119	a	13,53
		0305	a	15,48
		0316	a	10,10
		0318	a	3,19
		0424	a	8,93
		0506	a	11,88
		0508	c	1,86
		0517	a	23,10
		0614	b	1,25
		0705	b	5,28
		0707	a	7,61
		0718	b	5,85
		0822	a	12,50
		0825	b	3,61
		0826	a	9,94
		0903	b	8,55
		0904	b	5,44
		0905	d	3,40
		0911	d	5,15
		0921	a	12,28
		1012	c	2,94
		1207	a	12,82
		1208	d	4,16
		1216	b	4,30
		1235	b	8,38
		1301	b	4,69
		1305	a	5,47
		1315	a	8,52
		1404	a	8,95
		1413	b	13,44
		1605	b	4,17
		1703	a	4,91
		1705	u	10,13
		1707	u	11,23
		1717	b	4,31

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
REG Groupe de régéné-ration	Groupe local : QREGE Queue de régénération	1801	a	5,64
		1805	a	7,70
		1908	a	10,59
		1910	b	8,34
		2008	a	4,55
		2015	a	12,54
		2020	a	11,04
		2021	a	11,96
		2103	a	10,68
		2104	a	11,24
		2108	a	11,21
		2114	a	3,74
		2121	a	11,85
		2212	b	12,00
		2222	a	23,08
		2304	b	9,14
		2309	a	5,80
	Total Groupe local : QREGE			**448,45**
	Groupe local : REGE Régénération à ouvrir	0101	d	4,24
		0112	f	4,30
		0120	c	3,20
		0121	e	1,10
		0204	a	3,80
		0212	a	4,51
		0238	a	4,67
		0243	b	4,74
		0301	b	5,54
		0302	b	4,98
		0315	b	8,92
		0329	b	7,05
		0330	b	1,71
		0404	b	1,65
		0411	b	5,33
		0419	b	2,13

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
REG Groupe de régéné-ration	Groupe local : REGE Régénération à ouvrir	0421	a	4,87
		0422	a	6,72
		0426	a	6,66
		0428	c	2,80
		0506	b	2,64
		0513	a	9,03
		0518	c	6,91
		0523	a	5,41
		0529	d	5,23
		0601	c	0,29
		0607	a	4,90
		0608	b	3,57
		0609	a	1,30
		0610	b	2,89
		0611	b	2,14
		0612	b	2,50
		0617	b	2,36
		0618	b	4,91
		0622	b	4,12
		0624	b	2,21
		0626	a	3,98
		0629	c	2,42
		0708	c	4,64
		0724	b	1,88
		0725	d	1,36
		0727	a	3,16
		0728	c	4,12
		0804	b	8,91
		0809	d	4,32
		0815	b	8,05
		0818	c	3,03
		0824	a	8,32
		0910	c	3,23
		0913	c	3,34
		0914	c	1,96
		0918	d	4,26
		1013	b	3,04
		1124	b	3,44
		1205	b	3,98
		1212	b	1,85
		1326	c	2,14
		1327	b	1,69
		1328	b	3,42
		1410	d	5,91
		1411	d	4,47
		1422	d	3,27
		1423	c	2,68
		1424	a	5,47
		1502	c	3,31
		1504	d	5,26
		1506	c	1,60
		1507	c	1,80
		1508	c	2,71
		1515	e	3,59
		1601	b	3,15
		1602	a	5,83
		1630	d	2,87
		1720	b	7,15
REG Groupe de régéné-ration	Groupe local : REGE Régénération à ouvrir	1727	c	5,61
		1817	d	3,11
		1818	d	3,75
		1902	c	2,28
		1916	b	2,54
		1917	b	2,72
		1923	a	2,14
		1924	b	1,19
		2001	a	9,06
		2005	c	3,58
		2017	c	1,60
		2023	a	3,61
		2025	c	1,14
		2028	b	4,48
		2029	b	4,18
		2225	b	3,74
		2315	b	7,37
		2316	b	6,01
		2317	b	3,44
		2318	b	6,42
		2321	d	5,85
		2322	b	3,88
		2324	c	4,42
		2325	b	2,02
		2326	e	4,42
		2411	c	1,86
		2415	b	3,83
		2420	a	4,08
		2601	d	4,03
	Total Groupe local : REGE			**407,30**
	Groupe local : REGR Futaie ruinée à planter	0117	b	7,12
		0118	e	1,29
		0130	e	3,82
		0239	b	2,01
		0403	b	3,11
		0620	b	4,51
		0802	b	2,30
		1922	d	1,94
		1923	b	3,77
		1927	c	2,78
		2003	b	2,95
		2326	b	3,85
		2405	e	3,52
		2414	d	2,44
	Total Groupe local : REGR			**45,41**
Total Groupes REG				**901,16**

Les queues de régénération sont des surfaces qui ont été ouvertes en renouvellement depuis 2006, sur lesquelles il reste au moins une coupe de renouvellement à effectuer.

L'ensemble des unités de gestion classées en régénération sont des **surfaces à régénérer entièrement** : tous les découpages paysagers ou écologiques ont déjà été réalisés

et intégrés à d'autres unités de gestion (classées en amélioration ou autre). Les surfaces à parcourir en coupe sont donc les **surfaces totales** des unités de gestion du groupe de régénération.

Pour les futaies ruinées à planter, il s'agit de plantation de **chêne** pour les UG 0130e, 0620b, 1927c, 2003b, 2326b et 2414d ; de **pin** pour les UG 0117b, 0118e, 0239b, 0403b, 0802b, 1922d, 1923b et 2405e.

c. Groupes d'améliorations 9 682,16 ha au total

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélio-ration	Groupe local : Jp Jeune peuplement	0105	b	9,99
		0111	c	9,34
		0112	a	2,82
			b	2,46
		0116	b	8,97
		0119	b	2,14
		0120	d	1,92
		0121	b	3,86
		0122	a	7,52
		0124	a	9,93
		0125	b	8,92
		0126	b	6,53
		0127	b	11,64
		0128	b	5,75
		0129	c	7,69
		0130	b	2,46
		0207	b	6,66
		0213	b	6,25
			e	1,4
		0215	a	5,18
		0216	a	4,16
		0217	b	7,67
		0222	b	6,16
		0228	c	9,72
		0230	b	4,4
		0237	u	10,59
		0240	a	9,23
		0308	a	9,3
		0310	u	14,79
		0311	u	15,17
		0322	u	16,71
		0401	a	10,99
		0405	b	5,78
		0407	c	3,67
		0408	b	5,36
			d	2,67
		0409	a	3,22
		0410	c	3,68
		0416	b	2,14
		0417	a	15,69
		0418	a	10,83
		0425	a	16,08
		0507	u	26,16
		0508	e	1,82
		0515	u	19,24
		0516	u	22,83
		0524	a	21,09
		0525	a	17,05
		0526	a	21,15
		0527	a	18,96
		0528	a	18,31
		0530	b	5,61
		0614	a	9,55
		0620	a	3,91
		0627	a	8,66
		0703	u	13,4
		0710	a	10,77
		0713	u	13,6
		0714	a	13,23
		0715	u	10,9
		0716	u	11,19
		0717	u	11,13
		0719	c	3,04
		0720	a	8,92
		0810	a	13,5
		0811	a	2,47
		0812	a	4,28
		0813	c	0,99
		0905	b	1,88
		0910	b	3,62
		0912	c	2,23
		0917	b	10,76
		0918	b	3,49
		0919	u	18,21
		0920	b	5,64
		0921	b	3,05
		0923	c	7,06
		0924	c	2,16
		0927	b	7,83
		0928	c	3,49
		0929	b	4,14
		1003	b	5,5
		1005	b	1,71
		1006	b	4,3
		1008	c	4,05
		1009	b	6,73
		1012	b	6,12
		1016	a	7,71
			b	5,7
		1019	b	1,08
		1020	c	2,79
		1028	c	4,01
		1029	b	2,51
			c	3,27
		1109	b	8,61
		1110	a	11,06
		1111	d	1,05
		1117	a	3,83
		1128	c	2,83
		1209	b	9,27
		1213	b	9,16

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélio-ration	Groupe local : Jp Jeune peuplement	1214	b	4,13
			c	8,43
		1215	a	14,81
			b	1,65
		1217	b	2,37
		1218	b	1,65
		1219	a	11,79
		1223	a	5,95
		1225	a	16,09
		1226	a	8,47
		1232	a	14,32
		1306	u	7,65
		1311	b	4,95
		1312	u	7,45
		1314	a	7,05
		1404	c	3,41
		1406	u	20,65
		1407	c	0,58
		1413	a	9,75
		1426	b	7,75
		1430	a	16,55
		1505	u	21,23
		1511	u	26,88
		1513	a	18,36
			b	3,07
		1524	b	1,93
		1525	b	4,62
		1526	a	13,18
		1527	b	4,63
		1529	b	9,67
		1530	b	4,27
		1604	b	5,03
		1606	a	12,81
			b	2,28
		1607	b	6,79
		1608	b	10,42
		1613	a	11,73
			b	2,47
		1614	a	7,93
		1616	b	8,43
		1617	a	4,24
		1618	b	1,24
		1620	b	3,27
			c	1,47
		1621	c	2,93
		1625	a	9,31
		1711	b	1,62
		1712	b	0,74
		1913	b	2,62
		1915	c	1,84
		1919	u	9,79
		2006	a	14,47
		2007	b	6,74
		2013	u	13,91
		2014	b	4,7
		2016	u	12,98
		2105	u	13,96
		2107	b	3,72
		2109	b	2,9

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélio-ration	Groupe local : Jp Jeune peuplement	2112	b	5,4
			c	2,15
		2116	c	3,33
		2117	c	1,78
		2119	b	3,22
		2120	a	11,26
		2203	b	6,8
		2204	b	3,73
		2311	u	22,47
		2323	a	15,39
		2501	c	8,92
		2502	c	8,22
		2504	d	1,94
		2506	a	19,65
		2507	a	17,83
		2515	b	1,72
		2610	u	14,36
		2611	b	12,92
		2612	b	2,14
		2613	b	2,43
		2614	a	2,73
		2615	a	3,91
		2617	b	3,68
		2618	a	5,34
		2621	b	0,8
		2622	a	2,57
		2626	b	5,02
	Total Groupe local : Jp			**1449,39**

Le groupe des jeunes peuplements se définit par l'absence de coupes : certaines parcelles qui étaient classées en queues de régénération en 2006 ont été passées en Jp si la coupe définitive a été réalisée depuis 2006.

Les peuplements sortent de ce groupe lorsqu'ils sont au stade de la première éclaircie.

Il peut arriver que, dans une parcelle, deux unités de gestion différentes soient classées en Jp. Cela s'explique par le fait que leur composition en essences diffère : deux unités de gestion ont systématiquement été définies pour distinguer les feuillus des résineux.

En revanche, deux jeunes peuplements feuillus de stades de hauteur différents ne forment qu'une seule unité de gestion s'ils ne font pas l'objet de coupe. Différencier les stades de hauteur des jeunes peuplements est du ressort de la Base de Données Régénération (BDR) et non de l'aménagement.

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : A1 Groupe de la première éclaircie	0101	b	3,78
		0102	b	11,93
		0212	c	0,54
		0213	a	3,27
		0232	b	1,34
		0235	b	3,43
		0241	b	3,18
		0309	a	13,45
		0316	b	5,12
		0317	u	13,83
		0401	b	3,02
		0402	a	1,37
		0405	c	0,89
		0407	b	1,03
		0430	b	1,91
		0503	u	33,28
		0509	c	6,88
			d	3,33
		0510	c	1,43
		0512	b	10,01
		0521	a	22,54
		0522	u	18,97
		0530	a	11,80
		0613	u	11,91
		0701	u	9,87
		0702	u	11,42
		0704	a	16,33
		0724	d	0,18
		0725	c	2,61
		0726	a	5,47
		0727	c	1,79
		0729	a	3,27
		0816	u	15,15
		0821	a	15,77
		0908	u	13,29
		0909	b	1,18
		0911	c	0,35
		0917	a	1,67
		0922	a	14,96
		0928	a	7,41
		0929	d	6,20
		1008	b	6,04
		1019	a	12,84
		1022	a	8,98
			b	5,05
		1030	a	3,34
		1102	b	10,36

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : A1 Groupe de la première éclaircie	1103	c	6,87
		1113	a	2,21
		1133	a	8,90
		1204	b	3,15
		1206	d	1,05
		1219	c	2,70
		1220	a	1,91
		1222	a	4,58
		1229	b	4,24
		1429	b	13,80
		1525	a	16,40
		1604	a	17,65
		1605	c	0,73
		1608	c	4,87
		1613	d	2,26
		1619	c	0,88
		1621	a	8,70
		1622	a	13,75
		1623	a	12,14
		1624	a	16,77
		1706	a	16,33
		1709	a	13,35
		1710	a	12,00
		1711	a	11,49
		1712	a	12,57
		1713	u	10,90
		1714	u	11,46
		1715	u	11,72
		1723	u	9,25
		1725	a	9,89
		1726	a	9,81
		1806	a	4,13
			d	1,29
			e	2,08
		1815	u	14,07
		1823	a	3,29
			c	4,89
		1830	a	3,64
			b	4,74
		1831	b	1,68
		1843	b	2,00
		1907	a	10,06
		1920	b	1,14
		1922	a	3,03
		2004	u	20,87
		2008	d	2,54
		2011	b	0,36

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : A1 Groupe de la première éclaircie	2012	a	12,44
		2026	a	15,83
			b	1,62
		2107	a	11,36
		2108	b	1,58
		2115	a	15,49
		2119	a	10,91
		2203	a	20,26
		2204	a	13,22
		2205	u	16,50
		2209	u	15,68
		2210	a	11,33
		2211	b	5,97
		2213	a	7,11
		2214	u	18,96
		2221	b	26,85
		2226	b	4,55
		2308	b	3,86
		2404	a	12,75
		2407	b	13,33
		2413	u	13,24
		2503	c	12,92
		2801	b	0,85
	Total Groupe local : A1			**980,52**
	Groupe local : A2 Groupe des secondes éclaircies	0105	c	8,43
		0110	a	13,76
		0111	d	1,70
		0117	a	16,69
		0122	b	13,80
		0127	a	2,79
		0201	b	19,69
		0202	b	6,37
		0204	b	6,52
		0205	a	10,08
		0206	a	4,41
		0323	u	15,18
		0324	u	12,57
		0325	a	12,92
		0326	a	9,37
			b	6,17
		0401	c	2,34
		0402	b	6,58
		0403	a	6,27
		0404	c	9,23
		0405	a	5,62
		0406	b	1,75
		0407	a	10,87

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : A2 Groupe des secondes éclaircies	0408	a	2,33
		0410	a	5,82
		0414	a	4,84
		0417	b	3,08
		0424	b	6,81
		0428	b	3,95
		0429	a	9,71
			c	3,52
		0430	a	17,16
		0501	a	18,13
		0504	a	28,03
		0505	u	32,64
		0508	d	4,82
		0514	u	27,93
		0706	c	1,57
		0901	b	5,31
		0903	a	8,57
		0927	a	9,96
		1005	d	7,54
		1010	a	6,19
		1024	a	7,97
		1025	a	11,65
		1028	b	3,20
		1029	a	5,13
		1101	b	6,15
		1102	a	13,36
		1103	d	4,61
		1105	b	20,38
		1106	b	16,24
		1107	b	3,04
		1109	c	2,63
		1110	c	1,37
		1115	c	17,86
		1123	a	17,07
		1124	a	19,74
		1125	a	12,52
		1126	b	18,46
		1127	u	23,94
		1131	u	14,40
		1132	a	23,83
		1133	b	5,49
		1201	b	5,32
		1206	b	1,92
		1207	b	0,55
		1234	c	1,69
		1401	b	12,57
		1422	a	9,00

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : A2 Groupe des secondes éclaircies	1428	u	22,89
		1520	d	3,33
		1523	u	22,96
		1526	c	7,89
		1528	a	11,75
		1530	a	17,61
		1614	c	1,36
		1615	a	10,38
		1616	a	5,56
		1619	a	2,63
		1724	u	10,99
		1823	b	5,25
		1824	b	9,92
		1827	b	10,58
		1920	a	4,65
		2012	b	1,84
		2031	a	9,77
			b	5,53
		2032	b	2,76
		2109	a	13,33
		2110	c	5,46
		2114	b	7,46
		2115	b	4,32
		2116	b	8,40
		2117	a	4,18
		2207	b	7,91
		2208	a	11,27
		2212	a	5,10
		2215	a	15,05
		2216	u	15,74
		2223	a	13,06
		2329	b	2,41
		2414	b	1,65
		2417	b	9,43
		2505	b	2,75
		2510	u	24,54
		2621	a	6,07
		2626	a	1,92
	Total Groupe local : A2			**1018,81**
	Groupe local : A3 Amélioration des futaies adultes	0110	b	2,25
		0111	b	6,71
		0112	d	6,37
		0116	a	13,68
		0118	d	8,68
		0121	a	12,13
		0123	a	18,30
		0124	b	2,23

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : A3 Amélioration des futaies adultes	0124	c	11,03
		0125	a	10,12
		0126	a	14,35
		0127	d	4,70
		0128	c	1,97
		0129	b	9,64
		0130	d	3,51
		0202	a	19,66
		0203	a	11,64
		0205	b	5,39
		0206	b	14,61
		0207	a	8,67
		0208	a	6,61
		0209	u	16,99
		0210	u	13,96
		0211	u	16,57
		0212	b	7,07
		0213	d	3,10
		0215	c	8,94
		0216	b	3,28
		0217	a	5,56
		0219	a	4,39
		0221	a	2,33
		0222	a	8,90
		0224	a	3,73
		0226	a	4,38
		0227	a	5,05
		0229	b	3,41
		0230	c	6,03
		0231	u	20,74
		0233	b	11,02
		0236	b	1,15
		0238	b	7,94
		0241	a	5,21
		0242	b	8,36
			c	5,87
		0243	a	11,32
		0408	c	2,22
		0409	c	10,24
		0414	c	1,48
		0415	a	10,96
		0416	a	14,53
		0418	b	4,52
		0420	b	1,56
		0423	b	6,31
		0425	b	4,80
		0509	a	8,43

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : A3 Amélioration des futaies adultes	0509	b	4,38
		0510	a	25,48
			b	1,14
		0511	b	9,07
		0512	a	8,02
		0529	b	8,54
		0531	u	19,70
		0602	a	9,85
		0603	a	9,29
		0604	a	8,43
		0605	u	9,60
		0719	a	7,54
		0722	b	0,85
		0723	c	0,66
		0725	b	3,55
		0727	b	0,78
		0728	b	1,67
		0729	c	3,24
		0730	b	2,55
		0905	c	5,71
		0906	b	5,22
		0907	a	13,81
			b	4,09
		0915	b	5,66
		0916	b	6,52
		0917	c	1,42
		0918	c	8,03
		0922	b	1,70
		0923	b	3,45
		0924	a	4,70
		0926	a	9,02
			b	5,55
		0929	c	5,79
		0930	b	11,80
		1004	a	9,92
			b	6,26
		1005	a	2,54
		1006	c	8,30
		1007	a	14,28
		1008	a	0,86
			d	4,52
		1009	a	1,52
			c	9,30
		1010	b	11,08
			c	1,00
		1011	c	9,83
		1012	d	4,03

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : A3 Amélioration des futaies adultes	1015	a	6,14
		1017	b	4,64
		1018	a	4,98
			b	9,06
		1021	b	11,08
		1023	b	8,05
			c	3,77
		1025	c	1,97
		1026	a	9,27
		1030	b	5,67
		1101	a	15,37
		1103	a	8,78
			b	5,27
		1104	a	18,41
			b	2,48
		1107	a	18,04
		1108	b	14,80
		1109	a	12,99
		1111	a	9,60
			b	11,01
		1112	a	9,05
			b	6,12
		1113	b	5,52
		1115	a	2,91
		1116	a	5,52
			b	12,52
		1117	b	12,11
		1118	a	16,82
		1119	a	16,70
		1120	b	8,51
		1121	a	16,75
		1122	b	16,50
		1128	a	15,79
		1129	u	21,48
		1130	b	3,24
		1133	e	8,71
		1134	b	12,23
		1201	a	8,32
		1202	a	9,65
			b	6,59
		1203	u	16,34
		1205	c	1,81
		1208	c	3,62
		1209	a	2,57
		1210	b	4,48
		1212	a	1,54
		1213	a	0,93

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : A3 Amélioration des futaies adultes	1213	c	4,70
		1214	a	5,51
		1217	a	8,91
		1218	c	6,70
		1223	b	5,62
		1224	a	14,94
			b	0,99
		1225	b	0,41
		1226	b	4,41
		1227	a	12,14
			b	1,07
		1231	a	2,69
			b	10,55
		1233	a	11,91
		1234	a	16,36
		1235	a	3,47
		1237	u	14,32
		1238	u	8,40
		1241	u	11,76
		1243	u	11,52
		1245	u	12,10
		1302	a	1,03
			b	2,67
		1303	a	5,74
		1304	a	5,79
		1305	b	2,28
		1309	a	5,59
		1310	a	5,53
		1311	a	0,88
			c	0,76
		1317	a	6,04
		1318	a	6,69
			b	0,70
		1322	b	1,03
		1323	u	7,30
		1324	a	6,17
		1325	a	1,30
		1403	d	5,19
		1414	u	20,70
		1419	u	20,58
		1501	a	18,22
		1510	u	26,25
		1512	a	18,99
		1514	b	7,97
		1515	b	10,09
		1516	u	23,19
		1517	u	25,24

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : A3 Amélioration des futaies adultes	1518	a	18,26
		1519	a	17,63
		1520	a	3,67
		1521	u	19,59
		1522	u	22,87
		1524	c	3,85
		1527	a	6,40
		1529	a	7,40
		1603	u	14,78
		1605	a	11,11
		1607	a	10,63
		1609	a	12,52
		1610	b	7,09
		1611	a	11,13
			b	3,59
		1612	a	0,77
		1617	b	9,34
		1618	a	4,07
			c	2,18
		1619	d	3,84
		1625	b	4,56
		1628	u	15,04
		1629	u	13,34
		1701	u	11,30
		1702	u	11,25
		1704	u	10,60
		1719	u	11,22
		1721	a	9,84
		1722	u	12,37
		1725	b	7,04
		1726	b	6,28
		1728	a	10,22
			b	2,79
		1729	a	7,31
		1806	b	2,32
			c	1,45
		1807	a	14,95
			b	3,54
		1808	u	7,28
		1809	a	10,94
			b	4,71
		1810	a	6,25
			b	5,59
		1811	a	8,32
			b	2,71
		1812	b	5,61
		1813	b	1,19

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : A3 Amélioration des futaies adultes	1817	b	3,12
		1821	b	2,45
		1822	a	6,92
		1825	b	3,53
		1826	b	3,39
		1828	b	2,01
		1829	b	2,83
		1830	c	3,83
		1831	a	12,54
		1840	u	7,53
		1841	a	25,78
		1842	u	22,58
		1843	a	11,58
		1844	u	5,77
		1845	u	6,17
		1846	u	12,42
		1909	b	9,85
		1930	b	7,46
		1931	u	21,14
		1933	u	12,18
		1936	a	13,13
		2003	a	13,51
		2018	a	12,71
		2021	b	5,76
		2022	a	4,53
		2032	a	25,19
		2106	a	12,25
		2110	a	5,77
			b	4,84
			d	0,85
		2111	a	3,45
			c	6,37
		2112	a	9,89
		2113	b	2,26
		2116	a	8,06
		2117	b	1,83
		2118	a	6,32
		2121	b	2,04
		2123	b	4,41
		2125	b	13,71
		2126	a	16,61
		2127	a	9,90
		2202	u	16,68
		2207	a	10,76
		2210	b	4,24
		2211	a	8,67
		2215	b	14,32

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : A3 Amélioration des futaies adultes	2224	b	1,68
		2306	u	16,27
		2327	a	20,95
		2328	a	19,11
		2329	a	18,31
		2406	a	15,10
		2407	a	10,69
		2408	a	4,48
			b	5,26
		2411	b	6,33
		2501	b	17,01
		2502	a	14,04
			b	4,08
		2503	b	9,33
		2504	b	16,63
		2505	a	32,13
		2506	b	4,97
		2507	b	4,73
		2509	u	24,39
		2515	c	21,77
		2602	u	7,39
		2603	a	5,69
		2604	u	7,59
		2605	a	7,62
		2606	u	7,11
		2608	u	7,39
		2609	a	7,76
		2612	a	3,26
		2613	a	6,18
		2615	b	4,08
		2618	b	1,70
		2619	a	6,28
			b	2,12
		2622	b	2,10
			c	2,74
		2623	b	2,41
		2624	a	5,42
			b	1,37
		2625	a	1,42
			b	2,91
		2627	a	1,75
			b	3,56
		2801	a	9,07
		2803	u	8,85
		2804	u	11,82
		2806	u	10,47
		2807	u	10,07

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : A3 Amélioration des futaies adultes	2809	a	2,48
		2811	u	5,61
		2822	u	6,07
		2823	u	13,67
		2824	u	5,30
		2826	b	6,07
		2829	u	10,07
		2830	b	10,43
		2831	a	7,16
		2832	u	15,51
	Total Groupe local : A3			**2902,6**
	Groupe local : A4 Amélioration des vieilles futaies	0103	a	15,26
		0110	c	2,99
		0111	a	5,55
		0120	b	3,50
		0125	c	3,23
		0129	a	1,81
		0213	c	4,28
		0215	b	2,98
		0216	c	3,22
		0233	a	3,60
		0234	u	11,03
		0235	a	12,46
		0236	a	9,04
		0243	c	2,94
		0304	a	14,15
		0306	a	13,12
		0307	u	15,38
		0312	a	9,77
		0313	u	10,48
		0314	u	14,34
		0318	b	10,38
		0320	a	8,31
		0327	a	16,82
		0328	a	14,38
		0405	d	4,00
		0412	u	12,01
		0413	a	9,27
		0421	b	2,17
		0501	c	1,34
		0502	a	17,61
		0504	b	2,33
		0511	a	17,67
		0512	c	1,59
		0520	a	19,38
		0619	u	12,40
		0720	b	2,11

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : A4 Amélioration des vieilles futaies	0722	a	13,18
		0725	a	6,70
		0810	b	0,66
		0811	b	9,90
		0813	a	12,78
		0814	a	14,39
		0817	u	13,41
		0820	a	10,25
		0822	b	4,07
		0902	u	17,33
		0905	a	10,20
		0906	a	7,75
		0909	a	11,84
		0914	a	11,94
		0928	b	4,37
		0930	a	2,38
		1001	a	12,97
		1002	b	13,85
		1003	a	11,28
		1005	c	6,15
		1014	a	12,26
		1016	c	2,18
		1017	a	13,90
		1020	a	16,48
		1021	a	4,15
		1024	b	9,99
		1029	d	4,69
		1110	b	9,94
		1114	a	18,03
		1122	a	3,95
		1204	a	13,61
		1205	a	5,75
		1211	a	11,42
		1218	a	2,74
		1219	b	2,54
		1220	b	3,02
			e	3,87
		1228	a	10,18
		1229	a	10,49
		1230	u	13,53
		1239	u	11,38
		1307	u	7,74
		1308	b	2,61
		1309	b	1,31
		1313	u	7,68
		1316	u	7,65
		1317	b	1,35

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : A4 Amélioration des vieilles futaies	1319	a	2,84
		1321	u	7,35
		1322	a	4,34
		1329	a	3,46
		1330	u	8,38
		1404	b	2,02
		1405	b	20,26
		1407	b	17,83
		1408	a	11,04
		1418	a	15,20
			b	5,42
		1503	a	20,97
		1509	a	15,39
		1514	a	17,06
		1519	b	2,48
		1520	e	1,05
		1524	a	16,79
		1613	c	4,12
		1614	b	2,90
		1619	b	4,77
		1625	c	1,77
		1706	b	1,76
		1708	a	8,51
		1710	b	1,04
		1801	b	10,40
		1802	u	16,00
		1803	u	11,90
		1804	u	10,99
		1805	b	3,30
		1813	a	12,94
		1814	u	13,97
		1816	u	13,17
		1819	u	14,71
		1820	u	16,43
		1824	a	5,17
		1825	a	7,52
		1826	a	11,44
		1827	a	6,73
		1828	a	10,02
		1829	a	5,49
		1901	u	9,72
		1903	a	6,00
		1904	u	10,32
		1905	a	10,02
		1906	u	10,17
		1907	b	1,03
		1908	b	2,35

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : A4 Amélioration des vieilles futaies	1910	a	1,51
		1911	b	2,76
		1913	a	8,19
		1915	a	4,64
		1920	c	1,70
		1924	a	7,38
		1925	b	5,87
		1926	b	5,32
		1928	a	10,61
		2001	b	5,94
		2002	a	12,66
		2108	c	4,31
		2120	b	3,32
		2206	a	12,60
		2208	b	4,92
		2226	a	9,37
		2323	b	3,35
		2417	c	0,40
		2607	a	2,93
		2611	a	0,65
		2617	a	9,55
	Total Groupe local : A4			**1253,26**

De la même façon, la présence dans une parcelle de deux unités de gestion classées en amélioration se justifie par la distinction feuillus/résineux.

L'ensemble des premières éclaircies A1 et secondes éclaircies A2 ont été revues et corrigées avec chaque agent sur la base de la Base de Données Régénération (en ciblant les classes 3b et 4).

Une nouvelle délimitation et un nouvel état d'assiette ont été produits à l'issue de cette mise à jour.

En revanche, pour toutes les unités de gestion classées en amélioration de types A3 et A4, ainsi qu'une partie des A2 de pins, rien n'a été modifié. L'état d'assiette de l'aménagement de 2006 a été repris tel quel pour ces types de coupe, moyennant les éventuels ajournements en chaîne. Un export de RECPREV a permis de tenir compte de tous ces ajournements actés au fur et à mesure de la gestion des états d'assiette depuis 2006.

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : A5 +10/30 ANS Dernières améliorations des vieilles futaies Fléchées à régénérer dans le prochain aménagement (dans 10 à 30 ans)	0120	e	4,57
		0130	c	2,99
		0208	b	3,14
		0315	a	3,88
		0319	a	4,08
		0321	a	7,98
		0411	a	7,85
		0419	a	2,65
		0420	a	5,34
		0506	c	1,38
		0513	c	4,08
		0518	a	6,76
		0519	b	4,96
		0601	a	1,65
		0608	a	6,87
		0611	a	1,60
		0612	a	5,11
		0616	a	8,52
		0617	a	3,34
		0622	a	0,40
		0623	b	3,32
		0624	a	2,49
		0625	a	4,81
		0626	b	1,37
		0628	b	2,90
		0629	a	1,22
		0729	d	2,24
		0801	a	2,38
			b	1,71
		0802	c	3,86
		0803	a	7,09
		0804	a	1,62
		0805	u	6,49
		0806	a	2,59
		0809	b	4,01
		0812	d	5,62
		0819	b	6,21
		0823	a	2,19
		0827	a	3,29
		0912	a	3,03
		0913	a	2,17
		0914	b	2,98
		0918	a	3,62
		0924	b	4,81
		1011	b	3,28
		1015	b	4,49
		1123	b	4,45
		1134	c	2,12
		1325	c	3,84
		1412	b	3,96
		1504	a	6,08
		1506	d	3,77
		1507	a	5,00
		1508	b	4,33
		1526	b	3,75
		1527	c	5,19
		1601	a	7,07
		1612	d	3,28
		1630	c	1,80
		1716	a	2,05
		1717	a	3,11
		1718	b	5,47
		1821	a	2,02
		1909	a	1,97
		1916	a	3,63
		2005	a	0,22
		2007	a	5,70
		2014	a	2,26
		2023	b	4,17
		2025	a	2,71
		2028	a	3,58
		2029	a	5,80
		2304	a	3,81
		2314	a	5,37
		2316	a	6,23
		2317	a	7,75
		2318	a	8,43
		2320	a	11,64
		2325	a	4,18
		2330	b	3,48
		2405	a	3,04
		2601	a	1,57
		2616	b	2,51
		2623	a	1,02
	Total Groupe local : A5 +10/30 ANS			**333,3**
	Groupe local : A5 +30/50 ANS Dernières améliorations des vieilles futaies Fléchées à régénérer dans l'aménagement encore suivant (dans 30 à 50 ans)	0101	e	2,23
		0120	e	2,75
		0121	c	2,20
		0130	c	4,98
		0208	b	11,57
		0238	c	0,89
		0301	a	8,33
		0302	a	2,33
		0303	a	5,12
		0316	c	3,08
		0319	a	2,50
		0321	a	2,37
		0329	a	6,45
		0330	d	3,04
		0403	c	2,60
		0411	a	1,11
		0419	a	10,01
		0420	a	8,08
		0421	d	6,62
		0422	c	2,02
		0428	d	2,91
		0506	c	2,05
		0513	c	3,18
		0518	a	7,94
		0523	b	8,82
		0601	a	0,91
		0606	a	6,91
		0607	b	3,67
		0609	c	4,56
		0610	a	3,56
		0611	a	5,69

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : A5 +30/50 ANS Dernières améliorations des vieilles futaies Fléchées à régénérer dans l'aménagement encore suivant (dans 30 à 50 ans)	0612	a	3,69
		0617	a	3,58
		0618	a	4,43
		0622	a	5,14
		0623	b	3,89
		0624	a	3,82
		0625	a	2,93
		0628	b	2,51
		0629	a	2,70
		0719	b	2,25
		0724	a	5,07
		0727	e	5,69
		0728	a	4,75
		0801	a	6,21
		0802	c	6,64
		0803	a	4,12
		0804	a	5,11
		0805	u	3,82
		0806	a	3,41
		0808	c	7,89
		0815	a	5,44
		0818	a	5,08
		0823	a	9,15
		0825	a	7,30
		0826	b	2,93
		0827	a	4,64
		0904	a	3,12
		0910	d	2,69
		0913	a	4,79
		0918	a	2,17
		1015	b	3,11
		1105	c	1,67
		1205	d	3,56
		1206	c	3,89
		1212	d	2,72
		1216	a	4,02
		1326	b	3,41
		1327	c	0,21
		1328	a	3,12
		1409	b	2,15
		1410	a	3,34
		1411	a	2,19
		1423	b	6,01
		1502	b	3,88
		1504	a	6,54
		1507	a	4,16
		1508	b	3,63
		1515	c	4,41
		1601	a	3,02
		1630	c	4,67
		1716	a	4,16
		1717	a	5,28
		1718	b	3,44
		1727	a	3,71
		1817	a	4,84
		1818	a	3,77
		1821	a	2,31
		1902	a	2,02
		1909	a	2,62

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : A5 +30/50 ANS Dernières améliorations des vieilles futaies Fléchées à régénérer dans l'aménagement encore suivant (dans 30 à 50 ans)	1917	a	4,63
		1918	b	2,46
		1923	c	3,62
		1927	a	4,20
		2014	a	2,50
		2017	d	4,73
		2023	b	0,48
		2025	a	3,95
		2028	a	9,92
		2029	a	6,34
		2101	b	2,50
		2304	a	9,02
		2309	d	1,60
		2314	a	2,96
		2315	d	5,54
		2316	a	9,52
		2317	a	7,42
		2318	a	2,31
		2320	a	8,55
		2321	a	7,93
		2324	a	7,89
		2325	a	2,00
		2326	a	4,51
		2330	b	3,71
		2405	a	3,62
	Total Groupe local : A5 +30/50 ANS			**497,21**
	Groupe local : A5 écologie Dernières améliorations des vieilles futaies Fléchées à régénérer dans 50 à 70 ans : unité de gestion – corridor écologique	0302	a	8,91
		0303	a	6,79
		0305	b	2,22
		0308	b	4,71
		0315	a	7,31
		0321	a	3,36
		0329	a	4,94
		0411	a	3,64
		0422	c	1,49
		0603	b	2,49
		0606	a	3,47
		0610	a	3,28
		0615	a	12,37
		0710	c	0,62
		0807	a	10,52
		0815	a	3,46
		0912	a	2,29
		0915	c	3,31
		1216	a	4,10
		1410	a	0,75
		1601	a	5,11
		1623	b	5,49
		1720	c	1,17
		1909	a	6,07
		1917	a	0,26
		2005	a	4,73
		2025	a	2,00
		2317	a	1,05
		2319	u	19,51
	Total Groupe local : A5 écologie			**135,42**

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : A5 Paysage Dernières améliorations des vieilles futaies Fléchées à régénérer dans 50 à 70 ans : unité de gestion jouant un rôle paysager majeur	0240	b	3,81
		0305	b	1,88
		0402	c	3,42
		0407	d	0,90
		0408	f	2,76
		0429	b	2,66
		0518	a	0,30
		0524	b	4,32
		0525	c	0,96
		0526	b	1,30
		0618	a	0,76
		0718	a	6,25
		0911	e	1,49
		0918	a	0,70
		1624	b	1,03
		1805	d	1,05
		1916	a	0,24
		2020	b	4,57
		2316	a	0,53
	Total Groupe local : A5 Paysage			**38,93**
	Groupe local : A5 taillis Dernières améliorations des vieilles futaies Balivage du taillis valorisable sous la futaie ruinée	0102	c	2,93
		0621	b	3,52
		0623	a	3,45
		0709	a	7,79
		1515	d	3,82
		1914	b	4,72
		1918	a	4,43
		2011	a	5,72
		2023	d	2,77
		2325	d	8,38
		2401	b	5,79
		2402	d	1,77
		2420	c	5,09
	Total Groupe local : A5 taillis			**60,18**
Total Groupes A5				**1065,04**

- A5 +10/30 ANS, fléchées à régénérer dans le prochain aménagement (dans 10 à 30 ans) : éloignées des surfaces régénérées dans les 10 ans qui viennent et ne coupant pas un corridor ;
- A5 +30/50 ANS, fléchées à régénérer dans l'aménagement encore suivant (dans 30 à 50 ans) : une fois que le peuplement de la partie régénérée sera assez grand pour qu'il soit paysagèrement possible de renouveler une unité de gestion à côté ;

L'ensemble des types de peuplements identifiés par l'inventaire typologique comme régularisés dans les gros bois – très gros bois (type 112) figure soit en REGE soit en A5, en excluant les surfaces qui ont été classées pour raisons paysagère ou écologique en futaie irrégulière.

Celles n'étant pas régénérées dans les 10 ans qui viennent devraient être régénérées dans les 40 ans qui suivront ce modificatif d'aménagement, soit pendant l'aménagement suivant et celui d'encore après.

Or, l'analyse fine des parcelles d'après les pastilles d'inventaire et le compromis détaillé établi pour des raisons paysagères et écologiques ont été faits sur des blocs de surface supérieure à la parcelle forestière. C'est une **réflexion à large échelle et à long terme**. Il est donc possible (et préférable pour la révision prochaine) d'illustrer l'état d'esprit dans lequel ont été délimitées les unités de gestion en régénération.

Plusieurs sous-groupes d'aménagement en A5 sont donc identifiés pour le futur :

- A5 Paysage, fléchées à régénérer dans 50 à 70 ans : unités de gestion jouant un rôle paysager majeur et devant le jouer pendant 50 ans. C'est par exemple le cas pour des entités de type îlots paysagers de plus de deux ha aux abords de sentiers particulièrement exposés ;
- A5 Ecologie, fléchées à régénérer dans 50 à 70 ans : unités de gestion – corridor écologique qui ne seront remplacées par une autre futaie feuillue dans ce rôle que dans 50 ans ou bien parcelle complète laissée telle quelle 50 ans pour assurer un relai aux espèces dans un secteur particulièrement impacté par la régénération ;
- A5 taillis : s'agissant de futaie ruinée présentant un taillis valorisable par balivage, c'est une solution d'attente. Une coupe de type TB balivage de taillis est prévue dans l'état d'assiette mais, à terme, ces surfaces seront à planter. Pour la durée des 50 ans, elles ont été comptabilisées dans les corridors écologiques, il sera donc possible de les planter dans 50 ans.

L'ensemble de ces informations figure sur la carte d'aménagement détaillée n°17d.

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : AMES Attente – amélioration sans coupe Ancien groupe «Pas de coupe» de 2005	0204	e	1,70
		0529	a	3,22
		0728	d	1,86
		0812	b	4,68
		0912	b	3,13
		1006	a	3,46
		1118	b	4,24
		1130	e	1,56
		1133	f	1,90
		1212	e	0,32
		1527	d	2,85
		1921	b	5,36
		2006	b	0,20
		2103	b	3,20
		2113	a	8,34
		2118	b	12,65
		2326	d	6,90
		2620	u	7,35
		2826	a	3,53
		2828	u	7,45
		2831	b	5,97
	Total Groupe local : AMES			**89,87**
	Groupe local : AMES Ecologie Attente – amélioration sans coupe Futaie ruinée non plantée car constituant un corridor écologique de chênes	0105	a	1,32
		0118	b	3,55
		0120	f	3,62
		0203	b	4,65
		0403	e	1,82
		0406	a	10,48
		0409	b	2,91
		0423	a	8,67
		0427	a	6,11
		0519	a	4,41
		0620	c	4,51
		0621	a	5,36
		0624	d	1,79
		0705	a	8,82
		1124	c	1,62
		1210	a	3,15
		1216	d	1,57
		2014	c	6,64
		2017	e	2,70
		2023	c	2,56
		2034	b	12,84
		2401	a	6,36
		2402	a	3,94
		2403	a	3,55
		2405	b	10,10
		2414	c	5,63
		2420	b	7,28
	Total Groupe local : AMES Ecologie			**135,96**
	Groupe local : AMES Irr Attente – amélioration sans coupe	0319	b	5,16
		0330	a	8,55
		0708	d	1,44
		0724	c	5,87
		0806	b	5,54
		0912	b	3,72
		0920	a	9,82

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : AMES Irr Attente – amélioration sans coupe En attente des conclusions sur l'irrégulier	1113	c	6,59
		1206	a	8,61
		1208	a	9,18
		1325	b	2,16
		1326	a	2,06
		1411	b	6,89
		1502	d	6,16
		1515	a	6,91
		1627	a	11,20
		1821	c	2,39
		1902	b	6,21
		2009	b	8,89
		2010	b	1,57
		2022	b	4,75
		2117	d	2,16
		2125	a	3,18
		2213	b	12,04
		2315	a	2,10
		2316	c	4,79
		2320	b	7,06
	Total Groupe local : AMES Irr			**155,00**
	Groupe local : AMES Paysage Attente – amélioration sans coupe Futaie ruinée non plantée car ayant un rôle paysager majeur	0112	c	1,41
		0424	c	0,99
		0427	a	9,32
		0428	e	0,72
		0706	b	3,47
		0727	d	0,24
		1232	b	1,67
		1302	c	2,38
		1314	b	0,44
		1911	a	5,11
		2003	c	2,68
		2005	b	5,72
		2330	c	1,35
	Total Groupe local : AMES Paysage			**35,5**
	Groupe local : AMES Plantation Attente – amélioration sans coupe Futaie ruinée en attente de plantation	0112	c	2,28
		0121	d	3,18
		0127	c	0,64
		0212	d	5,15
		0422	d	1,93
		0513	d	2,80
		0519	a	13,41
		1125	b	7,27
		1126	a	5,22
		1234	d	3,79
		1627	a	2,89
		1912	a	4,44
		1914	a	4,36
		1922	b	3,26
		1926	a	3,61
		1927	b	5,73

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : AMES Plantation	2007	c	2,38
		2217	c	2,80
		2223	b	3,59
	Attente – amélioration sans coupe	2307	b	3,25
		2326	d	2,30
	Futaie ruinée en attente de plantation	2416	b	3,59
		2616	a	3,02
	Total Groupe local : AMES Plantation			**90,89**
Total Groupes AMES				**507,22**

De la même façon que pour le groupe A5, différents types de sous-groupes d'attente AMES ont été identifiés pour anticiper la date de plantation future des futaies ruinées qui les constituent en grande partie.

- AMES, ces unités de gestion appartenaient à l'ancien groupe « Pas de coupe ». Ce groupe était composé de peuplements ruinés ou de futaies fortement mitées par la tempête, pour lesquels aucune coupe d'amélioration n'était prévue durant l'aménagement. Ces unités de gestion n'ont pas été modifiées depuis l'aménagement de 2005, aucune coupe n'y est prévue ;
- AMES Ecologie, fléchées comme assurant un corridor écologique, ne pouvant donc pas être plantées (au moins pour partie) dans les 50 prochaines années ;
- AMES Irr, fléchées en attente des conclusions sur l'irrégulier : unités de gestion en situation limite pour le choix de la futaie irrégulière (types 111-Régularisés GB-TGB sur molinie, 22-Diamètres hétérogènes sur acidiphile à fougères ou 23-Diamètres hétérogènes sur chênaie-charmaie). N'ayant pas été choisies pour passer au traitement irrégulier pendant la durée du modificatif, elles sont en attente et pourront faire l'objet d'une extension du traitement irrégulier à la prochaine révision ;
- AMES Paysage, fléchées comme jouant un rôle paysager majeur, ne pouvant pas être plantées (au moins pour partie) dans les 50 prochaines années ;
- AMES Plantation, fléchées en attente de plantation : unités de gestion pouvant être plantées n'importe quand, mais n'ayant pas été programmées à planter pendant la durée du modificatif.

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : ILV Ilot de vieillissement	0101	c	4,47
		0118	a	4,53
		0120	a	3,71
		0130	a	3,65
		0204	c	4,17
		0206	c	3,62
		0303	b	2,58
		0304	b	1,34
		0306	b	3,56
		0312	b	3,07
		0320	b	3,58
		0321	b	3,85
		0404	a	4,07
		0406	c	4,78
		0413	b	3,84
		0421	c	3,27
		0422	b	3,78
		0427	b	3,70
		0502	c	4,16
		0520	b	3,28
		0525	b	3,67
		0609	b	3,73
		0723	b	3,06
		0803	b	3,35
		0813	b	2,39
		0814	b	1,05
		0818	b	4,10
		0820	b	3,77
		0823	b	3,56
		0828	b	3,72
		0830	b	3,70
		0911	b	3,77
		0913	b	3,84
		0915	d	2,35
		0916	c	1,63
		0923	d	1,99
		0924	d	1,67
		1001	b	4,14
		1002	a	4,81
		1007	b	3,43
		1012	a	3,77
		1013	c	1,40
		1014	b	2,73
		1017	c	4,22
		1105	a	3,51
		1110	d	3,80
		1111	c	3,72
		1117	c	1,50
		1119	b	5,78
		1122	d	1,55
		1123	c	1,76
		1128	b	0,85
		1133	c	4,07
		1319	b	4,15
		1329	b	3,83
		1427	b	3,72
		1501	b	3,53
		1503	b	3,52
		1506	b	3,88
Classement	**Groupe d'amgt**	**UG**		**Surface (ha)**
AME Amélioration	Groupe local : ILV Ilot de vieillissement	1509	b	4,22
		1512	b	3,70
		1520	b	5,88
		1524	d	3,88
		1608	a	2,69
		1612	c	3,90
		1620	d	3,63
		1627	b	3,53
		1630	b	2,85
		1708	b	3,89
		1716	b	3,65
		1721	b	3,72
		1727	b	3,84
		1805	c	3,72
		1818	b	3,62
		1825	c	4,90
		1829	c	3,61
		1832	b	4,11
		1903	b	3,07
		1905	b	0,62
		1912	b	3,98
		1921	a	4,32
		1925	a	3,65
		1929	a	4,04
		1932	u	5,41
		2002	b	4,31
		2104	b	3,98
		2113	c	2,64
		2114	c	2,04
		2126	b	4,07
		2212	c	3,52
		2222	b	5,25
		2224	c	4,10
		2305	b	4,64
		2309	c	3,24
		2315	c	4,29
		2321	c	4,28
		2325	c	5,33
		2327	c	3,66
		2405	c	3,91
		2420	d	3,56
		2503	a	3,77
		2504	a	4,02
		2515	a	7,22
		2607	b	4,20
		2612	c	3,81
		2627	c	3,50
	Total Groupe local : ILV			**381,80**

L'ensemble des îlots de vieillissement (hors RBD) fait 381,80 ha et sera parcouru par des coupes de type A3 ou A4 en même temps que le reste de la parcelle ou les parcelles voisines présentant le même type de peuplement.

Ces îlots constituent des unités de gestion à part entière pour bien y différencier la gestion et le martelage qui y sont appliqués.

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
AME Amélioration	Groupe local : RECONST Groupe de reconstitution non reconstitué depuis 2005	0201	a	5,30
		0224	b	2,59
		0227	b	3,94
		0229	c	2,81
		0232	c	1,92
		0408	e	1,33
		0415	b	6,86
		0423	c	2,35
		0429	d	2,14
		0529	c	7,43
		0730	c	6,24
		0801	c	1,84
		1004	c	1,99
		1025	b	3,56
		1030	c	2,62
		1104	c	1,09
		1106	a	7,50
		1107	c	4,56
		1108	a	5,08
		1223	c	2,45
		1240	b	1,38
		1304	b	0,56
		1322	c	1,53
		1403	c	2,40
		1404	d	2,22
		1408	b	6,12
		1410	b	4,63
		1430	b	5,99
		1520	c	2,51
		1528	b	4,21
		2110	e	2,90
		2501	a	5,39
		2502	d	5,13
		2503	d	3,02
		2504	c	1,31
		2505	c	1,42
		2623	d	0,97
	Total Groupe local : RECONST			**125,29**

Il s'agit de l'ancien groupe de reconstitution non résorbé, les unités de gestion ayant été plantées ou reboisées naturellement sont passées dans le groupe des Jeunes peuplements.

Encore une fois, la mise à jour des limites d'unités de gestion en lien avec la Base de Données Régénération a permis de résorber une grande part des erreurs de délimitation et de surface.

Ces unités de gestion ne sont pas encore considérées comme régénérées, malgré 10 années passées dans le groupe de reconstitution. Elles sont à étudier individuellement pour déterminer les blocages à la régénération naturelle et décider de leur orientation. Pour certaines, on laissera faire encore 10 ans la dynamique naturelle d'ensemencement. Pour d'autres, on programmera des travaux pour la favoriser en cas de blocage avéré (fougère, ronce, pression du gibier), ou on prévoira une plantation lorsque la probabilité de régénération naturelle est nulle, ou on conservera le peuplement relictuel en place, considérant qu'il peut encore rester sur pied.

d. Groupes de futaie irrégulière

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
IRR Futaie irrégulière	Groupe local : IRR Diamètres hétérogènes Futaie irrégulière dans des peuplements de chêne aux diamètres hétérogènes (pied à pied ou en mosaïque de peuplement)	0101	a	8,43
		0102	a	7,10
		0239	a	3,82
		0241	c	4,54
		0242	a	2,52
		0506	d	3,87
		0508	b	8,59
		0624	c	4,49
		0625	b	4,17
		0628	a	5,58
		0706	a	4,67
		0708	a	1,98
		0709	b	3,36
		0711	u	14,58
		0712	u	8,65
		0726	b	5,94
		0729	b	4,12
		0730	a	2,65
		0802	a	1,99
		0807	b	3,89
		0808	a	2,86
		0809	a	3,79
		0819	a	7,37
		0827	b	3,97
		0828	a	9,69
		0829	u	15,20
		0830	a	12,50
		0901	a	10,43
		0910	a	4,99
		0911	a	3,38
		0915	a	4,57
		0916	a	5,97
		1013	a	11,32
		1023	a	3,42
		1120	a	11,83
		1130	a	10,16
		1205	e	2,11
		1212	c	8,01
		1234	b	6,63
		1320	u	7,45
		1327	a	4,56
		1412	a	11,08
		1423	a	13,07
		1424	b	17,45
		1425	a	11,90
		1426	a	14,37
		1427	a	17,52
		1429	a	14,76
		1502	a	10,49
		1504	c	2,94
		1506	a	6,78
		1507	b	10,68
		1508	a	8,47
		1602	b	6,19
		1610	a	5,88
		1612	b	2,39
		1615	b	2,41
Classement	**Groupe d'amgt**	**UG**		**Surface (ha)**
IRR Futaie irrégulière	Groupe local : IRR Diamètres hétérogènes Futaie irrégulière dans des peuplements de chêne aux diamètres hétérogènes (pied à pied ou en mosaïque de peuplement)	1626	u	10,25
		1630	a	8,71
		1703	b	6,31
		1718	a	3,69
		1720	a	6,01
		1817	c	3,75
		1818	c	4,58
		1822	b	3,69
		1930	a	3,21
		2008	c	7,11
		2009	a	7,15
		2010	a	11,70
		2011	c	9,29
		2019	u	2,13
		2024	a	9,90
		2025	b	3,42
		2034	a	17,28
		2111	b	3,48
		2122	u	14,65
		2123	a	10,40
		2124	u	16,64
		2127	b	13,82
		2217	a	9,71
		2224	a	11,74
		2305	a	11,54
		2307	a	9,50
		2309	b	2,05
		2310	u	10,77
		2312	u	18,80
		2313	u	19,66
		2314	b	8,23
		2321	b	8,75
		2322	a	17,83
		2326	c	3,23
		2330	a	13,32
		2411	a	5,09
		2601	b	2,22
		2805	u	8,06
		2812	u	4,64
		2813	u	9,09
		2817	u	3,18
		2818	u	4,32
		2820	a	3,27
		2830	a	5,88
	Total Groupe local : IRR Diamètres hétérogènes			**779,58**
	Groupe local : IRR Ecologie	0105	d	2,84
		0203	c	2,16
		0204	d	1,98

	Futaie irrégulière pour maintenir un couvert feuillu stratifié sur un corridor écologique unique	0330	c	0,89
		0420	c	2,24
		0421	e	1,93
		0428	a	6,92
		0518	d	2,41
		0523	c	3,88
		0617	c	2,15
		0821	b	1,63
		0824	b	6,11
		0904	c	5,66
Classement	**Groupe d'amgt**	**UG**		**Surface (ha)**
IRR Futaie irrégulière	Groupe local : IRR Ecologie Futaie irrégulière pour maintenir un couvert feuillu stratifié sur un corridor écologique unique	0923	a	5,66
		1011	a	4,15
		1207	c	2,88
		1208	b	1,22
		1209	c	1,69
		1221	b	1,96
		1222	b	7,08
		1409	c	2,24
		1410	e	3,16
		1909	c	3,49
		2314	b	1,89
		2623	c	3,10
		2627	d	1,79
	Total Groupe local : IRR Ecologie			**81,11**
	Groupe local : IRR Mélange d'essences Futaie irrégulière dans le mélange d'essences (maintien du mélange chêne-pin, attention au dosage du châtaignier dans le mélange chêne-châtaignier)	0112	e	3,04
		0118	c	3,91
		0232	a	13,99
		0239	a	8,25
		0242	a	2,91
		0330	c	3,12
		0421	e	2,12
		0426	b	7,11
		0428	a	0,83
		0508	b	1,38
		0707	b	5,89
		0721	u	13,15
		0723	a	9,92
		0728	e	1,08
		0901	a	3,31
		0929	a	1,32
		1121	b	8,03
		1134	a	3,00
		1422	b	3,14
		1620	a	9,24
		1621	b	3,37
		1622	b	3,38
		1929	b	5,29
		2010	a	2,87
		2017	a	2,35
		2027	u	9,84
		2111	b	3,04
		2225	a	17,17
		2402	b	3,61
		2403	b	2,44
		2411	a	12,21
		2808	a	4,79
		2809	c	0,90
		2810	a	5,60
		2812	u	1,99
		2813	u	2,61
		2814	a	3,10
		2815	u	6,46
		2817	u	8,03
		2821	u	7,66
		2830	a	2,88
	Total Groupe local : IRR Mélange d'essences			**214,33**
Classement	**Groupe d'amgt**	**UG**		**Surface (ha)**
IRR Futaie irrégulière	Groupe local : IRR Molinie Futaie irrégulière dans des peuplements à gros bois, sur station acidiphile à molinie	0601	b	5,49
		0706	a	3,73
		0707	b	1,08
		1412	a	8,09
		1506	a	6,04
		1626	u	8,39
		2019	u	11,00
		2027	u	7,20
		2030	u	16,99
		2101	a	11,41
		2102	u	15,46
		2201	a	13,68
		2308	a	10,28
		2614	b	9,45
	Total Groupe local : IRR Molinie			**128,29**
	Groupe local : IRR Paysage Futaie irrégulière pour maintenir un couvert feuillu aux abords des sites les plus fréquentés	0120	g	1,36
		0302	c	0,46
		0303	c	0,56
		0309	b	1,20
		0325	b	0,20
		0327	b	0,53
		0328	b	0,65
		0403	d	0,51
		0413	c	0,21
		0414	d	0,86
		0420	c	0,29
		0426	b	0,71
		0517	c	0,58
		0519	c	0,50
		0521	b	0,52
		0523	c	0,65
		0528	c	1,02
		0602	b	0,36
		0603	c	0,33
		0604	b	0,37
		0606	b	0,46
		0607	c	0,97
		0609	d	0,70
		0610	c	0,35
		0611	c	0,87
		0612	c	1,13
		0614	c	0,32
		0615	b	0,49
		0622	c	0,29
		0623	c	0,50
		0626	d	4,75
		0627	b	1,84
		0629	b	2,45

		0630	a	5,15
		0710	b	0,48
		0714	b	0,54
		0722	c	0,38
		0912	d	0,32
		0913	e	0,34
		0914	d	0,45
		0918	e	0,56
		0920	c	0,50
		1015	c	1,14
Classement	**Groupe d'amgt**	**UG**		**Surface (ha)**
IRR Futaie irrégulière	Groupe local : IRR Paysage Futaie irrégulière pour maintenir un couvert feuillu aux abords des sites les plus fréquentés	1211	b	0,73
		1216	c	3,17
		1217	c	0,44
		1218	d	0,20
		1219	d	0,28
		1503	c	1,25
		1504	c	0,50
		1507	b	0,80
		1508	a	1,30
		1601	c	3,06
		1610	a	0,70
		1729	c	5,11
		1730	a	6,18
		1832	a	8,47
		1833	u	5,10
		1834	u	13,84
		1835	a	8,84
		1836	u	14,38
		1934	a	14,04
		2029	c	0,48
		2030	u	0,52
		2101	a	1,01
		2106	b	11,84
		2324	b	2,77
		2328	b	0,76
		2611	c	0,33
		2616	c	0,28
		2814	a	2,79
		2815	u	4,53
		2817	u	2,53
		2818	u	8,49
		2820	a	2,85
		2825	u	6,85
		2827	a	14,18
	Total Groupe local : IRR Paysage			**185,45**
Total Groupes IRR				**1388,76**

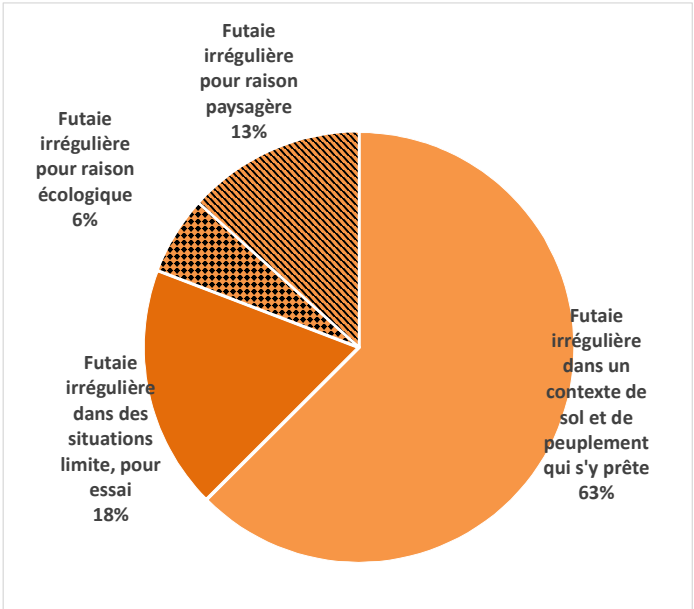

Plusieurs sous-groupes de futaie irrégulière sont définis, afin d'afficher l'enjeu de chaque parcelle, la raison mais aussi le contexte à prendre en compte pour les martelages :

- IRR Diamètres hétérogènes : regroupe tous les peuplements de chêne dont les diamètres sont hétérogènes (pied à pied ou en mosaïque) sur des stations à la dynamique végétale favorable (chênaie acidiphile à molinie, chênaie acidicline) ainsi que, pour partie et à titre d'essai, les peuplements de chêne aux diamètres hétérogènes ou en mosaïque sur des stations à la dynamique défavorable au renouvellement diffus (chênaie charmaie et chênaie acidiphile sèche à fougère) ;
- IRR Ecologie : corridors écologiques feuillus uniques au milieu de blocs de résineux ou de jeunes feuillus trop jeunes pour constituer d'ici 50 ans un autre corridor de remplacement ;
- IRR Mélanges d'essences : une partie des mélanges d'essences de type chêne-pin ou chêne-châtaignier, dont aucune des deux essences n'est suffisamment capitalisée pour être à terme régénérée ;
- IRR Molinie : une partie des peuplements de chênaie régularisée dans les gros bois – très gros bois, sur la station acidiphile à molinie ;
- IRR Paysage : abords des carrefours emblématiques et des sites paysagers majeurs.

Quelques remarques et mises en garde sur les conséquences de ce choix :

- Concurrence de la fougère et des essences ligneuses très dynamiques avec le surplus de lumière induit par cette sylviculture ; survie des semis de chêne incertaine,
- Faisabilité de la planification et du suivi, surcoût représenté par des travaux à mener en continu et de manière diffuse sur de grandes surfaces (en comparaison avec les dégagements localisés et concentrés sur 10 ans menés en futaie régulière),
- Incertitude sur la capacité de réaction des arbres de futaie plus petits qui ont été comprimés pendant des décennies entre le taillis et les plus gros chênes (« petits vieux »),
- Inquiétude concernant l'impact de la consommation des jeunes semis par les cervidés,

- Mise en place de dispositifs de protection contre les dégâts de gibier impossible.

Un dispositif d'évaluation de l'état initial de ces peuplements et de suivi de leur évolution devra être mis en place et permettra d'évaluer, dans chacun des contextes, si la dynamique de rajeunissement fonctionne.

e. Groupe du taillis

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
TAILLIS Groupe du taillis	Groupe local : Taillis simple	1233	b	5,14
		1236	u	17,89
		1240	a	3,31
		1242	u	13,71
		1244	u	6,54
		1315	b	1,07
		1812	a	6,18
		2014	d	2,47
		2412	u	7,08
		2802	u	14,54
		2808	b	4,88
		2809	b	4,54
		2810	b	3,01
	Total Groupe local : T			**90,36**

Les parcelles anciennement classées en taillis ont été conservées telles quelles dans le modificatif.

f. Surfaces hors sylviculture

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
HS Hors sylviculture	Groupe local : HSN Zone boisée hors sylviculture	0115	b	1,19
		0403	f	1,14
		0404	d	4,30
		0416	c	0,99
		0419	c	4,39
		0422	e	3,83
		0424	d	1,88
		0513	e	0,84
		0527	b	3,11
		0528	b	1,36
		0822	c	0,23
		0823	c	0,95
		0824	c	1,21
		0913	d	1,06
		1222	d	0,24
		1303	b	1,59
		1310	b	1,32
		1324	b	1,22
		1411	c	8,77
		1709	b	0,53
		1821	d	1,82
		1916	c	3,78
		1922	c	0,40
		1923	d	0,05
		1928	b	0,82
		2111	d	2,78
		2127	c	5,78
		2304	c	1,07
		2402	c	2,84
		2501	d	0,26
		2601	c	4,34
		2603	b	1,59
		2609	b	0,62
		2628	u	0,57
		2801	c	3,95
		2820	b	1,24
		2827	b	1,72
	Total Groupe local : HSN			**73,78**
	Groupe local : ILS Ilot de sénescence	0111	e	2,83
		0123	b	3,94
		0126	c	3,80
		0128	a	4,73
		0508	a	3,14
		0513	b	3,84
		0517	b	2,54
		0518	b	1,75
		0616	b	3,56
		0626	c	3,48
		0630	b	3,38
		0708	b	3,19
		0709	c	0,98
		0808	b	3,16
		0809	c	1,86
		1113	d	5,37
		1130	c	3,56
		1210	c	5,09
		1220	d	3,59
		1228	b	4,60
		1301	a	2,74
		1308	a	3,83
		1405	a	4,03
		1407	a	4,34
		1422	c	4,11
		1425	c	4,54
		2008	b	4,05
		2015	b	3,72
		2017	b	2,46
		2018	b	1,25
		2022	c	3,71
		2024	b	3,74
		2117	e	4,15
		2201	b	5,20
		2206	b	3,93
		2217	b	3,86
	Total Groupe local : ILS			**128,05**
	Groupe local : VNB Vide non boisable	0110	d	3,18
		0128	d	12,78
		0405	e	3,01
		0410	b	7,33
		0414	b	9,62
		0704	b	0,33

Classement	Groupe d'amgt	UG		Surface (ha)
HS Hors sylviculture	Groupe local : VNB Vide non boisable	1020	b	2,86
		1022	c	0,70
		1029	e	1,37
		1128	d	0,40
		1132	b	1,46
		1133	d	1,15
		1504	b	4,14
		1609	b	8,81
		1619	e	0,89
		1622	c	3,81
		1729	b	1,94
		1730	b	3,28
		1812	c	0,51
		1835	b	1,03
		1841	b	0,80
		1927	d	0,45
		1934	b	2,26
		2003	d	0,28
		2032	c	5,26
		2034	c	0,84
		2210	c	1,10
		2327	b	10,29
		2403	c	1,44
		2404	b	1,06
		2405	d	2,41
		2406	b	3,94
		2414	a	2,67
		2416	a	8,36
		2417	a	6,70
		2605	b	0,91
		2814	b	0,71
	Total Groupe local : VNB			**118,08**
Total HORS SYLVICULTURE				**319,91**

Trois groupes d'aménagement décrivent les surfaces hors sylviculture :

- les îlots de sénescence déterminés selon un réseau cohérent, officialisés et constituant des unités de gestion à part entière dans ce modificatif ;
- les zones boisées hors sylviculture, constituées de parcelles boisées enclavées ou impossibles à gérer, ainsi que des boisements marginaux pauvres et présentant un intérêt écologique, comme par exemple les abords directs des rûs ;
- les vides non boisés et non boisables constitués des équipements d'accueil, des terrains de service ou des étendues d'eau.

L'Espace Rambouillet, le Domaine du Planet et le Domaine National de Rambouillet appartiennent géographiquement au massif de Rambouillet mais leur gestion spécifique en fait des forêts à part entière, bénéficiant chacune d'un aménagement forestier qui leur est propre.

Le récapitulatif des groupes mis en place par le présent modificatif et la comparaison avec les groupes de l'aménagement de 2006 sont présentés dans le tableau suivant :

Groupe	Modificatif de 2016-2025	Aménagement de 2006-2025					Variation	
		Série 1	Série 2	Série 3	Série 4	Total	(ha)	(%)
RBD	1150,17		1156,39			1156,39	-6,22	-1%
RBI	204,26			205,51		205,51	-1,25	-1%
REG	901,16	1577,24	67,80			1645,04	-743,88	-45%
Dont QREGE	*448,45*	*415,69*	*54,80*			*470,49*	*-22,04*	*-5%*
Dont REGE	*407,30*	*1284,53*	*13,00*			*1174,55*	*-767,25*	*-65%*
Dont REGR	*45,41*					*0,00*	*+45,41*	
REC	125,29	417,70	6,60			424,30	-299,01	-70%
AME	9558,64	8859,16	863,90			9723,06	-164,42	-2%
Dont JP	*1449,39*	*1420,92*	*118,60*			*1539,52*	*-90,13*	*-6%*
Dont A1	*980,52*	*559,41*	*18,70*			*578,11*	*+402,41*	*+70%*
Dont A2	*1018,81*	*979,37*	*119,60*			*1098,97*	*-80,16*	*-7%*
Dont A3	*2902,60*	*1921,37*	*169,20*			*2090,57*	*+812,03*	*+39%*
Dont A4	*1253,26*	*1293,02*	*115,10*			*1408,12*	*-154,86*	*-11%*
Dont A5	*1065,04*	*2509,32*	*298,00*			*2807,32*	*-1742,28*	*-62%*
Dont AMES	*507,22*	*52,77*	*24,70*			*77,47*	*+429,75*	*+555%*
Dont ILV	*381,80*					*0,00*	*+381,80*	
IRR	1388,76	172,01			297,61	469,62	+919,14	+196%
TAI	90,36	23,00	10,00			33,00	+57,36	+174%
HSY	319,91	36,32	45,31			81,63	+238,28	+292%

L'analyse de ces variations se trouve ci-dessous :

- les variations très à la marge (divisions des Réserves Biologiques Dirigées et des Réserves Biologiques Intégrales : groupes locaux RBD et RBI) sont dues au changement de méthode de calcul des surfaces entre 2006 et 2016 et non à une modification réelle des unités de gestion concernées ;
- le groupe local des queues de régénération (QREGE) diminue de 22 ha (il y a moins de parcelles dont la régénération n'est qu'entamée aujourd'hui qu'en 2006),
- le groupe local de régénération à ouvrir (REGE) diminue très fortement (- 767 ha). Cela s'explique par le changement de traitement mis en place par le présent modificatif (extension du groupe Irrégulier) ;
- le groupe local de futaie ruinée à planter (REGR) apparait. Il est probable que, en 2006, les unités de gestion qui auraient pu appartenir à ce groupe aient été classées dans le groupe A5 ;
- le groupe local de reconstitution (REC) diminue de 299 ha. La plupart des unités de gestion le composant en 2006 (trouées tempête de 1999) sont aujourd'hui reconstituées ;
- le groupe local de jeune peuplement (JP) diminue de 90 ha. De nombreux peuplements sont passés dans le groupe A1 ;
- le groupe local de la première éclaircie (A1) augmente fortement (+ 402 ha). De nombreux peuplements sont entrés dans ce groupe entre 2006 et 2016 mais peu en sont sortis ;
- le groupe local des secondes éclaircies (A2) diminue de 80 ha ;

- le groupe local d'amélioration des futaies adultes (A3) augmente de manière conséquente (+ 812 ha). Cela est notamment dû au reclassement de peuplements inventoriés à l'occasion de ce modificatif d'aménagement qui étaient préalablement classés dans le groupe A5 ou en régénération ;
- le groupe local d'amélioration des vieilles futaies (A4) diminue de 155 ha ;
- le groupe local des dernières améliorations des vieilles futaies (A5) diminue très fortement (- 1742 ha). Il s'agit du groupe sur lequel ce modificatif a porté en priorité pour déterminer des surfaces à régénérer, mais également des surfaces sur lesquelles appliquer un traitement irrégulier. C'est également majoritairement dans ce groupe qu'ont été recrutés les îlots de vieillissement et de sénescence ;
- le groupe local d'attente (AMES) augmente de manière très conséquente (+ 430 ha). Cela est dû à l'ajout dans ce groupe de surfaces jouant un rôle de corridors écologiques ou un rôle paysager majeur, de surfaces fléchées en attente des conclusions sur l'irrégulier et de zones pouvant être plantées n'importe quand mais n'ayant pas été programmées à planter pendant la durée du modificatif ;
- les groupes locaux des îlots de vieillissement (ILV) et de sénescence (ILS) apparaissent de manière formelle. Ils étaient auparavant inclus dans les différents groupes de l'aménagement de 2006, les îlots n'ayant pas encore été clairement délimités. On savait néanmoins que, pour la série de production et d'accueil (série 1), les îlots de vieillissement devaient représenter 2% de la surface et les îlots de sénescence 1% et que, pour la série d'intérêt écologique particulier (série 2), 4% de la surface seraient occupés par les îlots (sans distinction du type), ce qui mène à une surface de 333 hectares d'îlots pour la série 1 (222 ha d'ILV et 111 ha d'ILS) et 86 hectares pour la série 2 ;
- le groupe de futaie irrégulière (IRR) augmente de 919 ha. Les anciennes unités de gestion de la série 4 étaient intégralement classées en irrégulier par l'aménagement de 2006. La très grande majorité de ces unités de gestion conservent ce traitement. Certaines changent de groupe, elles sont majoritairement reclassées hors sylviculture (zones boisées pauvres ou vides non boisables) ou en attente. Globalement, la logique du choix du traitement irrégulier pour des raisons paysagères est conservée. S'ajoutent à ce groupe les unités de gestion dont les peuplements de chêne présentent des diamètres hétérogènes et celles constituées d'un mélange d'essences, les zones jouant un rôle de corridor écologique et les peuplements à gros bois sur station acidiphile à molinie ;
- le groupe de taillis (TAI) augmente de 57 ha ;
- le groupe hors sylviculture (HSY) augmente de 238 ha. Cela s'explique par la mise en place de 128 ha d'îlots de sénescence (hors RBD) et par la prise en compte des zones boisées enclavées ou impossibles à gérer, ainsi que des boisements marginaux pauvres et présentant un intérêt écologique.

Le référentiel des unités de gestion de 2006 a subi des corrections et a dû être repris bien au-delà des changements de traitement et de classement. En effet, un vaste travail de recalage du parcellaire a initié les études liées au présent modificatif. Il a été suivi d'un important recalage des unités de peuplement par analyse des orthophotos. Enfin, la définition des nombreuses nouvelles unités de gestion pour la plupart des parcelles de la forêt rend très ardue la comparaison entre les anciennes et les nouvelles unités de gestion puisqu'elles ont la plupart du temps changé de nom. Pour toutes ces raisons, la comparaison unité de gestion par unité de gestion n'a pas pu être menée.

TITRE 5 - PROGRAMME D'ACTIONS

5.1. PROGRAMME D'ACTIONS : FONCIER 2015

5.1.1. Entretien des limites

Le contrôle des limites doit être réalisé.
Le compte-rendu servira à établir :
❶ Les opérations ponctuelles de délimitation et de bornage,
❷ Le programme d'entretien des limites (nettoyage de périmètre, reconstitution de fossés et de talus, remplacement de bornes, etc.) à réaliser sur la rubrique maintenance des travaux d'entretien des forêts domaniales.

5.1.2. Parcellaire

Suite à la modification de quelques limites de parcelles, les nouvelles lignes de parcelles doivent être mises en place.

Pour le modificatif de 2016, un état des lieux cadastral a été fait pour clarifier le périmètre de la forêt. Les limites ont été modifiées, ainsi que le parcellaire. La surface totale de la forêt a été reprise de l'ancien aménagement, c'est aujourd'hui le calcul le plus fiable, même s'il faudrait réaliser un bilan foncier pour obtenir des données précises.

5.2. PROGRAMME D'ACTIONS : COUPES 2015

5.2.1. Rotations appliquées

La seconde éclaircie est séparée de la première par 7 années.

Dans les améliorations des futaies adultes, les rotations ont été conservées telles quelles par rapport à l'aménagement de 2005 : 7 à 8 ans pour le pin, 10 ans pour le chêne adulte.

Pour les coupes A5, la rotation est allongée à 15 ans. Ainsi, si un passage en A5 a déjà été réalisé depuis 2005, aucun nouveau passage n'est programmé.

Dans la futaie irrégulière, la surface terrière de départ conditionne les rotations :
- Si la surface terrière totale est inférieure à 15 m²/ha, alors la rotation appliquée est de 8 ans pour les coupes, une seule coupe jardinatoire est prévue en fin d'aménagement ;
- Si la surface terrière totale est entre 15 et 25 m²/ha, alors la rotation reste de 8 ans, un seul passage en coupe est prévu en milieu d'aménagement ;
- Si la surface terrière totale est supérieure à 25 m²/ha, alors la rotation appliquée est de 6 ans et deux passages en coupe peuvent être programmés sur les 10 ans à venir, en fonction de l'année de passage de la première coupe.

Les coupes de régénération progressives sont prévues de la façon suivante :
- Si il y a plus de 5 m²/ha de taillis ou d'essences hors production dans le peuplement, alors un relevé de couvert (RCV) est programmé ;
- 2 ans plus tard, une coupe d'ensemencement (RE) est programmée ;
- 3 ans plus tard, la première coupe secondaire (RS) est programmée ;

- 3 ans plus tard, la seconde coupe secondaire (RS) est programmée ;
- 3 ans plus tard, la coupe définitive (RD) est programmée.

5.2.2. Coupes programmées par année

La signification des coupes est la suivante :

Code coupe	Type de coupe	Peuplements concernés	Rotation
A1	Première coupe d'amélioration	Sortie de phase d'éducation, première éclaircie	-
A2	Coupe d'amélioration	Jeune futaie d'accroissement courant fort Deuxième éclaircie	7 ans
A3	Coupe d'amélioration	Eclaircie d'une futaie adulte	Pin : 7 à 8 ans Chêne : 10 ans
A4	Coupe d'amélioration	Eclaircie d'une futaie adulte vieillie	
A5	Coupe d'amélioration	Dernière éclaircie avant régénération	15 ans
TS	Taillis simple	Coupe rase des taillis sans avenir	
TB	Taillis balivé	Coupe de balivage de brins de taillis d'avenir	
RCV	Relevé de couvert	Coupes progressives de renouvellement naturel	
RE	Coupe d'ensemencement		2
RS	Coupe secondaire		3
RD	Coupe définitive		3
RA	Coupe rase	Cas des futaies ruinées à planter	-
JA	Coupe à caractère jardinatoire	Coupes mixtes : récolte des arbres individuellement selon leur diamètre et leur qualité et amélioration dans l'ensemble du peuplement	6-8 ans

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE REGENERATION

Année	Parcelle	UG	Groupe local d'amgt	Type coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2016	0101	d	REGE	RCV	4,24	4,24	
	0238	a	REGE	RCV	4,67	4,67	
	0301	b	REGE	RCV	5,54	5,54	
	0302	b	REGE	RCV	4,98	4,98	
	0428	c	REGE	RE	2,80	2,80	
	0518	c	REGE	RCV	6,91	6,91	
	0611	b	REGE	RCV	2,14	2,14	
	0612	b	REGE	RCV	2,50	2,50	
	0626	a	REGE	RCV	3,98	3,98	
	1205	b	REGE	RCV	3,98	3,98	Crapaud : exploitation avant janvier
	1504	d	REGE	RCV	5,26	5,26	
	1506	c	REGE	RCV	1,60	1,60	
	1507	c	REGE	RCV	1,80	1,80	
	1601	b	REGE	RE	3,15	3,15	
	1602	a	REGE	RCV	5,83	5,83	
	1717	b	QREGE	RS	4,31	4,31	
	2001	a	REGE	RCV	9,06	9,06	
	2015	a	QREGE	RS	12,54	12,54	
	2304	b	QREGE	RE	9,14	9,14	
	2318	b	REGE	RCV	6,42	6,42	
	2321	d	REGE	RCV	5,85	5,85	
	2411	c	REGE	RCV	1,86	1,86	
	2415	b	REGE	RE	3,83	3,83	
Total 2016					**112,39**	**112,39**	
2017	0117	b	REGR	RA	7,12	7,12	
	0204	a	REGE	RCV	3,80	3,80	
	0404	b	REGE	RCV	1,65	1,65	
	0411	b	REGE	RCV	5,33	5,33	
	0424	a	QREGE	RS	8,93	8,93	
	0513	a	REGE	RCV	9,03	9,03	
	0529	d	REGE	RE	5,23	5,23	
	0614	b	QREGE	RS	1,25	1,25	
	0618	b	REGE	RCV	4,91	4,91	
	0705	b	QREGE	RD	5,28	2,64	
	0707	a	QREGE	RE	7,61	7,61	
	0724	b	REGE	RE	1,88	1,88	
	0725	d	REGE	RE	1,36	1,36	
	0809	d	REGE	RE	4,32	4,32	
	0825	b	QREGE	RE	3,61	3,61	
	0826	a	QREGE	RE	9,94	9,94	
	0903	b	QREGE	RS	8,55	8,55	
	0904	b	QREGE	RE	5,44	5,44	
	0905	d	QREGE	RS	3,40	3,40	
	0911	d	QREGE	RE	5,15	5,15	
	1012	c	QREGE	RD	2,94	2,94	
	1013	b	REGE	RE	3,04	3,04	
	1315	a	QREGE	RS	8,52	8,52	

Année	Parcelle	UG	Groupe local d'amgt	Type coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2017	1410	d	REGE	RCV	5,91	5,91	
	1411	d	REGE	RCV	4,47	4,47	
	1705	u	QREGE	RS	10,13	10,13	
	1707	u	QREGE	RS	11,23	11,23	
	1922	d	REGR	RA	1,94	1,94	
	1923	a	REGE	RCV	2,14	2,14	
	1923	b	REGR	RA	3,77	3,77	
	1924	b	REGE	RCV	1,19	1,19	
	2008	a	QREGE	RS	4,55	4,55	
	2020	a	QREGE	RD	11,04	11,04	
	2021	a	QREGE	RS	11,96	11,96	
	2025	c	REGE	RCV	1,14	1,14	
	2028	b	REGE	RCV	4,48	4,48	
	2103	a	QREGE	RS	10,68	10,68	
	2104	a	QREGE	RS	11,24	11,24	
	2121	a	QREGE	RS	11,85	11,85	
	2212	b	QREGE	RD	12,00	12,00	
	2222	a	QREGE	RS	23,08	23,08	
Total 2017					**261,09**	**258,45**	
2018	0118	e	REGR	RA	1,29	1,29	
	0130	e	REGR	RA	3,82	3,82	
	0238	a	REGE	RE	4,67	4,67	
	0301	b	REGE	RE	5,54	5,54	
	0302	b	REGE	RE	4,98	4,98	
	0316	a	QREGE	RS	10,10	10,10	
	0330	b	REGE	RCV	1,71	1,71	
	0426	a	REGE	RCV	6,66	6,66	
	0506	a	QREGE	RS	11,88	11,88	
	0517	a	QREGE	RD	23,10	23,10	
	0518	c	REGE	RE	6,91	6,91	
	0611	b	REGE	RE	2,14	2,14	
	0612	b	REGE	RE	2,50	2,50	
	0626	a	REGE	RE	3,98	3,98	
	0718	b	QREGE	RD	5,85	5,85	
	0822	a	QREGE	RD	12,50	2,50	
	0921	a	QREGE	RD	12,28	12,28	
	1124	b	REGE	RE	3,44	3,44	
	1205	b	REGE	RE	3,98	3,98	
	1216	b	QREGE	RS	4,30	4,30	
	1235	b	QREGE	RD	8,38	8,38	
	1301	b	QREGE	RS	4,69	4,69	
	1305	a	QREGE	RD	5,47	5,47	
	1413	b	QREGE	RD	9,70	9,70	
				RS	3,74	3,74	
	1423	c	REGE	RCV	2,68	2,68	
	1424	a	REGE	RCV	5,47	5,47	
	1504	d	REGE	RE	5,26	5,26	
	1506	c	REGE	RE	1,60	1,60	
	1507	c	REGE	RE	1,80	1,80	

Année	Parcelle	UG	Groupe local d'amgt	Type coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2018	1602	a	REGE	RE	5,83	5,83	
	1605	b	QREGE	RS	4,17	4,17	
	1703	a	QREGE	RS	4,91	4,91	
	1720	b	REGE	RE	7,15	7,15	
	1801	a	QREGE	RS	5,64	5,64	
	1805	a	QREGE	RS	7,70	7,70	
	1908	a	QREGE	RS	10,59	10,59	
	1910	b	QREGE	RS	8,34	8,34	
	2108	a	QREGE	RS	11,21	11,21	
	2309	a	QREGE	RS	5,80	5,80	
	2315	b	REGE	RCV	7,37	7,37	
	2318	b	REGE	RE	6,42	6,42	
	2321	d	REGE	RE	5,85	5,85	
	2322	b	REGE	RCV	3,88	3,88	
	2324	c	REGE	RCV	4,42	4,42	
	2411	c	REGE	RE	1,86	1,86	
Total 2018					**281,56**	**271,56**	
2019	0101	d	REGE	RE	4,24	4,24	
	0204	a	REGE	RE	3,80	3,80	
	0404	b	REGE	RE	1,65	1,65	
	0411	b	REGE	RE	5,33	5,33	
	0428	c	REGE	RS	2,80	2,80	
	0513	a	REGE	RE	9,03	9,03	
	0601	c	REGE	RCV	0,29	0,29	
	0618	b	REGE	RE	4,91	4,91	
	0629	c	REGE	RCV	2,42	2,42	
	0705	b	QREGE	RD	5,28	2,64	
	0727	a	REGE	RCV	3,16	3,16	
	0728	c	REGE	RCV	4,12	4,12	
	0815	b	REGE	RCV	8,05	8,05	
	0913	c	REGE	RCV	3,34	3,34	
	0918	d	REGE	RCV	4,26	4,26	
	1207	a	QREGE	RS	12,82	12,82	
	1208	d	QREGE	RS	4,16	4,16	
	1212	b	REGE	RCV	1,85	1,85	
	1410	d	REGE	RE	5,91	5,91	
	1411	d	REGE	RE	4,47	4,47	
	1601	b	REGE	RS	3,15	3,15	
	1717	b	QREGE	RS	4,31	4,31	
	1817	d	REGE	RCV	3,11	3,11	
	1818	d	REGE	RCV	3,75	3,75	
	1902	c	REGE	RCV	2,28	2,28	
	1923	a	REGE	RE	2,14	2,14	
	1924	b	REGE	RE	1,19	1,19	
	2001	a	REGE	RS	9,06	9,06	
	2015	a	QREGE	RS	12,54	12,54	
	2025	c	REGE	RE	1,14	1,14	
	2028	b	REGE	RE	4,48	4,48	
	2114	a	QREGE	RD	3,74	3,74	

Année	Parcelle	UG	Groupe local d'amgt	Type coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2019	2225	b	REGE	RCV	3,74	3,74	Enjeux coléos, conserver GB morts
	2304	b	QREGE	RS	9,14	9,14	
	2415	b	REGE	RS	3,83	3,83	
Total 2019					**159,49**	**156,85**	
2020	0112	f	REGE	RE	4,30	4,30	
	0119	a	REGE	RD	13,53	13,53	
	0212	a	REGE	RCV	4,51	4,51	
	0239	b	REGR	RA	2,01	2,01	
	0315	b	REGE	RCV	8,92	8,92	Enjeux coléos, bois bios et morts
	0329	b	REGE	RCV	7,05	7,05	
	0330	b	REGE	RE	1,71	1,71	
	0421	a	REGE	RCV	4,87	4,87	
	0424	a	QREGE	RD	8,93	8,93	
	0426	a	REGE	RE	6,66	6,66	
	0529	d	REGE	RS	5,23	5,23	
	0609	a	REGE	RCV	1,30	1,30	
	0610	b	REGE	RCV	2,89	2,89	
	0614	b	QREGE	RD	1,25	1,25	
	0707	a	QREGE	RS	7,61	7,61	
	0724	b	REGE	RS	1,88	1,88	
	0725	d	REGE	RS	1,36	1,36	
	0809	d	REGE	RS	4,32	4,32	
	0825	b	QREGE	RS	3,61	3,61	
	0826	a	QREGE	RS	9,94	9,94	
	0903	b	QREGE	RD	8,55	8,55	
	0904	b	QREGE	RS	5,44	5,44	
	0905	d	QREGE	RD	3,40	3,40	
	0911	d	QREGE	RS	5,15	5,15	
	1013	b	REGE	RS	3,04	3,04	
	1315	a	QREGE	RS	8,52	8,52	
	1404	a	QREGE	RD	8,95	8,95	
	1423	c	REGE	RE	2,68	2,68	
	1424	a	REGE	RE	5,47	5,47	
	1515	e	REGE	RCV	3,59	3,59	
	1630	d	REGE	RE	2,87	2,87	
	1705	u	QREGE	RD	10,13	10,13	
	1707	u	QREGE	RD	11,23	11,23	
	1727	c	REGE	RCV	5,61	5,61	
	1927	c	REGR	RA	2,78	2,78	
	2008	a	QREGE	RS	4,55	4,55	
	2021	a	QREGE	RD	11,96	11,96	
	2222	a	QREGE	RD	23,08	23,08	
	2315	b	REGE	RE	7,37	7,37	
	2322	b	REGE	RE	3,88	3,88	
	2324	c	REGE	RE	4,42	4,42	
	2325	b	REGE	RCV	2,02	2,02	
	2326	b	REGR	RA	3,85	3,85	
	2326	e	REGE	RCV	4,42	4,42	
	2420	a	REGE	RCV	4,08	4,08	

Année	Parcelle	UG	Groupe local d'amgt	Type coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
Total 2020					**258,92**	**258,92**	
2021	0238	a	REGE	RS	4,67	4,67	
	0301	b	REGE	RS	5,54	5,54	
	0302	b	REGE	RS	4,98	4,98	
	0316	a	QREGE	RS	10,10	10,10	
	0318	a	QREGE	RD	3,19	3,19	
	0403	b	REGR	RA	3,11	3,11	
	0506	a	QREGE	RD	11,88	11,88	
	0518	c	REGE	RS	6,91	6,91	
	0523	a	REGE	RCV	5,41	5,41	
	0601	c	REGE	RE	0,29	0,29	
	0611	b	REGE	RS	2,14	2,14	
	0612	b	REGE	RS	2,50	2,50	
	0622	b	REGE	RCV	4,12	4,12	
	0624	b	REGE	RCV	2,21	2,21	
	0626	a	REGE	RS	3,98	3,98	
	0629	c	REGE	RE	2,42	2,42	
	0708	c	REGE	RCV	4,64	4,64	
	0727	a	REGE	RE	3,16	3,16	
	0728	c	REGE	RE	4,12	4,12	
	0815	b	REGE	RE	8,05	8,05	
	0824	a	REGE	RCV	8,32	8,32	
	0910	c	REGE	RCV	3,23	3,23	
	0913	c	REGE	RE	3,34	3,34	
	0914	c	REGE	RCV	1,96	1,96	
	0918	d	REGE	RE	4,26	4,26	
	1124	b	REGE	RS	3,44	3,44	
	1205	b	REGE	RS	3,98	3,98	
	1212	b	REGE	RE	1,85	1,85	
	1216	b	QREGE	RS	4,30	4,30	
	1301	b	QREGE	RD	4,69	4,69	
	1413	b	QREGE	RS	3,74	3,74	
	1504	d	REGE	RS	5,26	5,26	
	1506	c	REGE	RS	1,60	1,60	
	1507	c	REGE	RS	1,80	1,80	
	1602	a	REGE	RS	5,83	5,83	
	1605	b	QREGE	RS	4,17	4,17	
	1703	a	QREGE	RS	4,91	4,91	
	1720	b	REGE	RS	7,15	7,15	
	1801	a	QREGE	RS	5,64	5,64	
	1805	a	QREGE	RS	7,70	7,70	
	1817	d	REGE	RE	3,11	3,11	
	1818	d	REGE	RE	3,75	3,75	
	1902	c	REGE	RE	2,28	2,28	
	1908	a	QREGE	RD	10,59	10,59	
	1910	b	QREGE	RS	8,34	8,34	
	1916	b	REGE	RE	2,54	2,54	
	1917	b	REGE	RE	2,72	2,72	
	2005	c	REGE	RCV	3,58	3,58	

Année	Parcelle	UG	Groupe local d'amgt	Type coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2021	2017	c	REGE	RCV	1,60	1,60	
	2029	b	REGE	RCV	4,18	4,18	
	2103	a	QREGE	RD	10,68	10,68	
	2104	a	QREGE	RD	11,24	11,24	
	2121	a	QREGE	RD	11,85	11,85	
	2225	b	REGE	RE	3,74	3,74	
	2309	a	QREGE	RS	5,80	5,80	
	2318	b	REGE	RS	6,42	6,42	
	2321	d	REGE	RS	5,85	5,85	
	2405	e	REGR	RA	3,52	3,52	
	2411	c	REGE	RS	1,86	1,86	
	2601	d	REGE	RCV	4,03	4,03	
Total 2021					**288,27**	**288,27**	
2022	0101	d	REGE	RS	4,24	4,24	
	0120	c	REGE	RE	3,20	3,20	
	0121	e	REGE	RE	1,10	1,10	
	0204	a	REGE	RS	3,80	3,80	
	0212	a	REGE	RE	4,51	4,51	
	0243	b	REGE	RA	4,74	4,74	
	0305	a	REGE	RD	15,48	15,48	
	0315	b	REGE	RE	8,92	8,92	
	0329	b	REGE	RE	7,05	7,05	
	0404	b	REGE	RS	1,65	1,65	
	0411	b	REGE	RS	5,33	5,33	
	0419	b	REGE	RCV	2,13	2,13	
	0421	a	REGE	RE	4,87	4,87	
	0422	a	REGE	RCV	6,72	6,72	
	0428	c	REGE	RS	2,80	2,80	
	0506	b	REGE	RE	2,64	2,64	
	0513	a	REGE	RS	9,03	9,03	
	0609	a	REGE	RE	1,30	1,30	
	0610	b	REGE	RE	2,89	2,89	
	0618	b	REGE	RS	4,91	4,91	
	0804	b	REGE	RCV	8,91	8,91	
	0818	c	REGE	RCV	3,03	3,03	
	1207	a	QREGE	RD	12,82	12,82	
	1208	d	QREGE	RD	4,16	4,16	
	1326	c	REGE	RCV	2,14	2,14	
	1327	b	REGE	RCV	1,69	1,69	
	1410	d	REGE	RS	5,91	5,91	
	1411	d	REGE	RS	4,47	4,47	
	1502	c	REGE	RCV	3,31	3,31	
	1508	c	REGE	RCV	2,71	2,71	
	1515	e	REGE	RE	3,59	3,59	
	1601	b	REGE	RS	3,15	3,15	
	1717	b	QREGE	RD	4,31	4,31	
	1727	c	REGE	RE	5,61	5,61	
	1923	a	REGE	RS	2,14	2,14	
	1924	b	REGE	RS	1,19	1,19	

Année	Parcelle	UG	Groupe local d'amgt	Type coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2022	2001	a	REGE	RS	9,06	9,06	
	2015	a	QREGE	RD	12,54	12,54	
	2025	c	REGE	RS	1,14	1,14	
	2028	b	REGE	RS	4,48	4,48	
	2108	a	QREGE	RD	11,21	11,21	
	2304	b	QREGE	RS	9,14	9,14	
	2316	b	REGE	RCV	6,01	6,01	
	2317	b	REGE	RCV	3,44	3,44	
	2325	b	REGE	RE	2,02	2,02	
	2326	e	REGE	RE	4,42	4,42	
	2420	a	REGE	RE	4,08	4,08	
Total 2022					**233,99**	**233,99**	
2023	0112	f	REGE	RS	4,30	4,30	
	0330	b	REGE	RS	1,71	1,71	
	0426	a	REGE	RS	6,66	6,66	
	0523	a	REGE	RE	5,41	5,41	
	0529	d	REGE	RS	5,23	5,23	
	0620	b	REGR	RA	4,51	4,51	
	0622	b	REGE	RE	4,12	4,12	
	0624	b	REGE	RE	2,21	2,21	
	0707	a	QREGE	RS	7,61	7,61	
	0708	c	REGE	RE	4,64	4,64	
	0724	b	REGE	RS	1,88	1,88	
	0725	d	REGE	RS	1,36	1,36	
	0802	b	REGR	RA	2,30	2,30	
	0809	d	REGE	RS	4,32	4,32	
	0824	a	REGE	RE	8,32	8,32	
	0825	b	QREGE	RS	3,61	3,61	
	0826	a	QREGE	RS	9,94	9,94	
	0904	b	QREGE	RS	5,44	5,44	
	0910	c	REGE	RE	3,23	3,23	
	0911	d	QREGE	RS	5,15	5,15	
	0914	c	REGE	RE	1,96	1,96	
	1013	b	REGE	RS	3,04	3,04	
	1315	a	QREGE	RD	8,52	8,52	
	1422	d	REGE	RCV	3,27	3,27	
	1423	c	REGE	RS	2,68	2,68	
	1424	a	REGE	RS	5,47	5,47	
	1630	d	REGE	RS	2,87	2,87	
	2003	b	REGR	RA	2,95	2,95	
	2005	c	REGE	RE	3,58	3,58	
	2008	a	QREGE	RD	4,55	4,55	
	2017	c	REGE	RE	1,60	1,60	
	2023	a	REGE	RCV	3,61	3,61	
	2029	b	REGE	RE	4,18	4,18	
	2315	b	REGE	RS	7,37	7,37	
	2322	b	REGE	RS	3,88	3,88	
	2324	c	REGE	RS	4,42	4,42	
	2414	d	REGR	RA	2,44	2,44	

Année	Parcelle	UG	Groupe local d'amgt	Type coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2023	2415	b	REGE	RD	3,83	3,83	
	2601	d	REGE	RE	4,03	4,03	
Total 2023					**166,20**	**166,20**	
2024	0238	a	REGE	RS	4,67	4,67	
	0301	b	REGE	RS	5,54	5,54	
	0302	b	REGE	RS	4,98	4,98	
	0316	a	QREGE	RD	10,10	10,10	
	0419	b	REGE	RE	2,13	2,13	
	0422	a	REGE	RE	6,72	6,72	
	0518	c	REGE	RS	6,91	6,91	
	0601	c	REGE	RS	0,29	0,29	
	0607	a	REGE	RCV	4,90	4,90	
	0608	b	REGE	RCV	3,57	3,57	
	0611	b	REGE	RS	2,14	2,14	
	0612	b	REGE	RS	2,50	2,50	
	0617	b	REGE	RCV	2,36	2,36	
	0626	a	REGE	RS	3,98	3,98	
	0629	c	REGE	RS	2,42	2,42	
	0727	a	REGE	RS	3,16	3,16	
	0728	c	REGE	RS	4,12	4,12	
	0804	b	REGE	RE	8,91	8,91	
	0815	b	REGE	RS	8,05	8,05	
	0818	c	REGE	RE	3,03	3,03	
	0913	c	REGE	RS	3,34	3,34	
	0918	d	REGE	RS	4,26	4,26	
	1124	b	REGE	RS	3,44	3,44	
	1205	b	REGE	RS	3,98	3,98	
	1212	b	REGE	RS	1,85	1,85	
	1216	b	QREGE	RD	4,30	4,30	
	1326	c	REGE	RE	2,14	2,14	
	1327	b	REGE	RE	1,69	1,69	
	1328	b	REGE	RCV	3,42	3,42	
	1413	b	QREGE	RD	3,74	3,74	
	1502	c	REGE	RE	3,31	3,31	
	1504	d	REGE	RS	5,26	5,26	
	1506	c	REGE	RS	1,60	1,60	
	1507	c	REGE	RS	1,80	1,80	
	1508	c	REGE	RE	2,71	2,71	
	1602	a	REGE	RS	5,83	5,83	
	1605	b	QREGE	RD	4,17	4,17	
	1703	a	QREGE	RD	4,91	4,91	
	1720	b	REGE	RS	7,15	7,15	
	1801	a	QREGE	RD	5,64	5,64	
	1805	a	QREGE	RD	7,70	7,70	
	1817	d	REGE	RS	3,11	3,11	
	1818	d	REGE	RS	3,75	3,75	
	1902	c	REGE	RS	2,28	2,28	
	1910	b	QREGE	RD	8,34	8,34	
	1916	b	REGE	RS	2,54	2,54	

Année	Parcelle	UG	Groupe local d'amgt	Type coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2024	1917	b	REGE	RS	2,72	2,72	
	2225	b	REGE	RS	3,74	3,74	
	2309	a	QREGE	RD	5,80	5,80	
	2316	b	REGE	RE	6,01	6,01	
	2317	b	REGE	RE	3,44	3,44	
	2318	b	REGE	RS	6,42	6,42	
	2321	d	REGE	RS	5,85	5,85	
	2411	c	REGE	RS	1,86	1,86	
Total 2024					**228,58**	**228,58**	
2025	0101	d	REGE	RS	4,24	4,24	
	0120	c	REGE	RS	3,20	3,20	
	0121	e	REGE	RS	1,10	1,10	
	0204	a	REGE	RS	3,80	3,80	
	0212	a	REGE	RS	4,51	4,51	
	0315	b	REGE	RS	8,92	8,92	
	0329	b	REGE	RS	7,05	7,05	
	0404	b	REGE	RS	1,65	1,65	
	0411	b	REGE	RS	5,33	5,33	
	0421	a	REGE	RS	4,87	4,87	
	0428	c	REGE	RD	2,80	2,80	
	0506	b	REGE	RS	2,64	2,64	
	0513	a	REGE	RS	9,03	9,03	
	0609	a	REGE	RS	1,30	1,30	
	0610	b	REGE	RS	2,89	2,89	
	0618	b	REGE	RS	4,91	4,91	
	1410	d	REGE	RS	5,91	5,91	
	1411	d	REGE	RS	4,47	4,47	
	1422	d	REGE	RE	3,27	3,27	
	1515	e	REGE	RS	3,59	3,59	
	1601	b	REGE	RD	3,15	3,15	
	1727	c	REGE	RS	5,61	5,61	
	1923	a	REGE	RS	2,14	2,14	
	1924	b	REGE	RS	1,19	1,19	
	2001	a	REGE	RD	9,06	9,06	
	2023	a	REGE	RE	3,61	3,61	
	2025	c	REGE	RS	1,14	1,14	
	2028	b	REGE	RS	4,48	4,48	
	2304	b	QREGE	RD	9,14	9,14	
	2325	b	REGE	RS	2,02	2,02	
	2326	e	REGE	RS	4,42	4,42	
	2420	a	REGE	RS	4,08	4,08	
Total 2025					**135,52**	**135,52**	
Total général					**2126,01**	**2110,73**	

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES D'ECLAIRCIE

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2016	0101	a	IRR	JA	8,43	8,43	
		c	ILV	A4	4,47	4,47	
		e	AME	A5	2,23	2,23	
	0102	a	IRR	JA	7,1	7,1	
		c	AME	TB	2,93	2,93	
	0202	a	AME	A3	19,66	19,66	
		b	AME	A2	6,37	6,37	
	0204	b	AME	A2	6,52	6,52	
	0205	a	AME	A2	10,08	10,08	
		b	AME	A3	5,39	5,39	
	0206	a	AME	A2	4,41	4,41	
		b	AME	A3	14,61	14,61	
		c	ILV	A3	3,62	3,62	
	0207	a	AME	A3	8,67	8,67	
	0238	b	AME	A3	7,94	7,94	
		c	AME	A5	0,89	0,89	
	0301	a	AME	A5	8,33	8,33	
	0407	a	AME	A2	10,87	10,87	
	0408	a	AME	A2	2,33	2,33	
		c	AME	A3	2,22	2,22	
	0418	b	AME	A3	4,52	4,52	
	0421	b	AME	A4	2,17	2,17	
	0423	b	AME	A3	6,31	6,31	
	0512	b	AME	A1	10,01	10,01	
	0609	d	IRR	JA	0,7	0,7	
	0610	c	IRR	JA	0,35	0,35	
	0611	c	IRR	JA	0,87	0,87	
	0612	c	IRR	JA	1,13	1,13	
	0614	c	IRR	JA	0,32	0,32	
	0615	b	IRR	JA	0,49	0,49	
	0619	u	AME	A4	12,4	12,4	
	0729	a	AME	A1	3,27	3,27	
	0806	a	AME	A5	6	6	
	0807	a	AME	A5	10,52	10,52	
		b	IRR	JA	3,89	3,89	
	1015	a	AME	A3	6,14	6,14	
	1025	a	AME	A3	11,65	11,65	
	1026	a	AME	A3	9,27	9,27	
	1029	a	AME	A3	5,13	5,13	
	1030	b	AME	A3	5,67	5,67	
	1205	c	AME	A3	1,81	1,81	
		d	AME	A5	3,56	3,56	
		e	IRR	JA	2,11	2,11	
	1231	a	AME	A3	2,69	2,69	
	1245	u	AME	A3	12,1	12,1	
	1327	a	IRR	JA	4,56	4,56	
	1403	d	AME	A3	5,19	5,19	
	1503	c	IRR	JA	1,25	1,25	
	1504	a	AME	A5	12,62	12,62	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2016	1504	c	IRR	JA	3,44	3,44	
	1506	d	AME	A5	3,77	3,77	
	1507	a	AME	A5	9,16	9,16	
		b	IRR	JA	11,48	11,48	
	1508	a	IRR	JA	9,77	9,77	
	1526	c	AME	A3	7,89	7,89	
	1528	a	AME	A3	11,75	11,75	
	1601	a	AME	A5	15,2	15,2	
		c	IRR	JA	3,06	3,06	
	1608	c	AME	A1	4,87	4,87	
	1610	a	IRR	JA	6,58	6,58	
		b	AME	A3	7,09	7,09	
	1613	d	AME	A1	2,26	2,26	
	1701	u	AME	A3	11,3	11,3	
	1702	u	AME	A3	11,25	11,25	
	1704	u	AME	A3	10,6	10,6	
	1708	a	AME	A4	8,51	8,51	
		b	ILV	A4	3,89	3,89	
	1806	a	AME	A1	4,13	4,13	
	1809	b	AME	A3	4,71	4,71	
	1810	a	AME	A3	6,25	6,25	
	1823	a	AME	A1	3,29	3,29	
	2026	b	AME	A1	1,62	1,62	
	2106	b	IRR	JA	11,84	11,84	
	2111	b	IRR	JA	6,52	6,52	
	2127	a	AME	A3	9,9	9,9	
		b	IRR	JA	13,82	13,82	
	2306	u	AME	A3	16,27	16,27	
	2318	a	AME	A5	10,74	10,74	
	2321	a	AME	A5	7,93	7,93	
		b	IRR	JA	8,75	8,75	
		c	ILV	A4	4,28	4,28	
	2408	a	AME	A3	4,48	4,48	
	2411	a	IRR	JA	17,3	17,3	
		b	AME	A3	6,33	6,33	
	2501	b	AME	A3	17,01	17,01	
	2507	b	AME	A3	4,73	4,73	
	2509	u	AME	A3	24,39	24,39	
	2622	b	AME	A3	2,1	2,1	
	2624	a	AME	A3	5,42	5,42	
		b	AME	A3	1,37	1,37	
	2802	u	TAI	TS	14,54	14,54	
	2807	u	AME	A3	10,07	10,07	
	2808	a	IRR	JA	4,79	4,79	
		b	TAI	TS	4,88	4,88	
	2809	a	AME	A3	2,48	2,48	
		b	TAI	TS	4,54	4,54	
		c	IRR	JA	0,9	0,9	
	2810	a	IRR	JA	5,6	5,6	
		b	TAI	TS	3,01	3,01	
	2824	u	AME	A3	5,3	5,3	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
Total 2016					**674,93**	**674,93**	
2017	0101	b	AME	A1	3,78	3,78	
	0102	b	AME	A1	11,93	11,93	
	0111	b	AME	A3	6,71	6,71	
	0112	d	AME	A3	6,37	6,37	
	0116	a	AME	A3	13,68	13,68	
	0120	b	AME	A4	3,5	3,5	
	0121	a	AME	A3	12,13	12,13	
	0203	c	IRR	JA	2,16	2,16	
	0204	c	ILV	A4	4,17	4,17	
		d	IRR	JA	1,98	1,98	
	0232	a	IRR	JA	13,99	13,99	
	0233	a	AME	JA	3,6	3,6	
		b	AME	A3	11,02	11,02	
	0304	a	AME	A4	14,15	14,15	
		b	ILV	A4	1,34	1,34	
	0319	a	AME	A5	6,58	6,58	
	0404	a	ILV	A4	4,07	4,07	
	0407	b	AME	A1	1,03	1,03	
	0411	a	AME	A5	12,6	12,6	
	0412	u	AME	A4	12,01	12,01	
	0424	b	AME	A2	6,81	6,81	
	0502	a	AME	A4	17,61	17,61	
		c	ILV	A4	4,16	4,16	
	0513	c	AME	A5	7,26	7,26	
	0522	u	AME	A1	18,97	18,97	
	0530	a	AME	A1	11,8	7,87	
	0617	a	AME	A5	6,92	6,92	
		c	IRR	JA	2,15	2,15	
	0721	u	IRR	JA	13,15	13,15	
	0723	a	IRR	JA	9,92	9,92	
	0728	e	IRR	JA	1,08	1,08	
	0729	b	IRR	JA	4,12	4,12	
	0905	c	AME	A3	5,71	5,71	
	0907	b	AME	A3	4,09	4,09	
	0911	e	AME	A5	1,49	1,49	
	0929	b	AME	A2	4,14	4,14	
	1101	b	AME	A2	6,15	6,15	
	1107	a	AME	A3	18,04	18,04	
	1108	b	AME	A3	14,8	14,8	
	1120	a	IRR	JA	11,83	11,83	
		b	AME	A3	8,51	8,51	
	1121	a	AME	A3	16,75	16,75	
		b	IRR	JA	8,03	8,03	
	1122	b	AME	A3	16,5	16,5	
	1126	b	AME	A2	18,46	18,46	
	1127	u	AME	A2	23,94	15,96	
	1128	a	AME	A2	15,79	15,79	
	1213	a	AME	A3	0,93	0,93	
	1315	b	TAI	TS	1,07	1,07	
	1412	a	IRR	JA	19,17	19,17	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2017	1412	b	AME	A5	3,96	3,96	
	1429	a	IRR	JA	14,76	14,76	
	1509	a	AME	A4	15,39	15,39	
		b	ILV	A4	4,22	4,22	
	1510	u	AME	A3	26,25	26,25	
	1512	a	AME	A3	18,99	18,99	
		b	ILV	A3	3,7	3,7	
	1513	a	AME	A1	18,36	18,36	
	1521	u	AME	A3	19,59	19,59	
	1522	u	AME	A3	22,87	22,87	
	1604	a	AME	A1	17,65	10,59	
	1618	c	AME	A3	2,18	2,18	
	1626	u	IRR	JA	18,64	18,64	
	1627	b	ILV	A4	3,53	3,53	
	1721	a	AME	A3	9,84	9,84	
	1728	a	AME	A3	10,22	10,22	
	1729	a	AME	A3	7,31	7,31	
		c	IRR	JA	5,11	5,11	
	1730	a	IRR	JA	6,18	6,18	
	1807	a	AME	A3	14,95	14,95	
	1808	u	AME	A3	7,28	7,28	
	1809	a	AME	A3	10,94	10,94	
	1811	a	AME	A3	8,32	8,32	
		b	AME	A3	2,71	2,71	
	1812	a	TAI	TS	6,18	6,18	
	1813	a	AME	A4	12,94	12,94	
		b	AME	A3	1,19	1,19	
	1814	u	AME	A4	13,97	13,97	
	1819	u	AME	A4	14,71	14,71	
	1831	b	AME	A1	1,68	1,68	
	1840	u	AME	A3	7,53	7,53	
	1903	a	AME	A4	6	6	
		b	ILV	A4	3,07	3,07	
	1904	u	AME	A4	10,32	10,32	
	1905	a	AME	A4	10,02	10,02	
		b	ILV	A4	0,62	0,62	
	1906	u	AME	A4	10,17	10,17	
	1909	a	AME	A5	10,66	10,66	
		b	AME	A3	9,85	9,85	
		c	IRR	JA	3,49	3,49	
	1924	a	AME	A4	7,38	7,38	
	2003	a	AME	A3	13,51	13,51	
	2014	b	AME	A1	4,7	4,7	
	2025	a	AME	A5	8,66	8,66	
		b	IRR	JA	3,42	3,42	
	2034	a	IRR	JA	17,28	17,28	
	2104	b	ILV	A4	3,98	3,98	
	2117	b	AME	A3	1,83	1,83	
	2212	c	ILV	A4	3,52	3,52	
	2222	b	ILV	A4	5,25	5,25	
	2510	u	AME	A2	24,54	24,54	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2017	2621	a	AME	A2	6,07	6,07	
	2623	b	AME	A3	2,41	2,41	
		c	IRR	JA	3,1	3,1	
	2627	d	IRR	JA	1,79	1,79	
	2801	a	AME	A3	9,07	9,07	
	2812	u	IRR	JA	6,63	6,63	
	2813	u	IRR	JA	11,7	11,7	
	2825	u	IRR	JA	6,85	6,85	
	2827	a	IRR	JA	14,18	14,18	
Total 2017					**997,37**	**978,4**	
2018	0130	a	ILV	A4	3,65	3,65	
		d	AME	A3	3,51	3,51	
	0209	u	AME	A3	16,99	16,99	
	0210	u	AME	A3	13,96	13,96	
	0211	u	AME	A3	16,57	16,57	
	0312	a	AME	A4	9,77	9,77	
		b	ILV	A4	3,07	3,07	
	0313	u	AME	A4	10,48	10,48	
	0314	u	AME	A4	14,34	14,34	
	0321	a	AME	A5	13,71	13,71	
		b	ILV	A4	3,85	3,85	
	0327	b	IRR	JA	0,53	0,53	
	0328	b	IRR	JA	0,65	0,65	
	0330	c	IRR	JA	4,01	4,01	
	0409	c	AME	A3	10,24	10,24	
	0413	a	AME	A4	9,27	9,27	
		b	ILV	A4	3,84	3,84	
		c	IRR	JA	0,21	0,21	
	0414	c	AME	A4	1,48	1,48	
		d	IRR	JA	0,86	0,86	
	0415	a	AME	A3	10,96	10,96	
	0416	a	AME	A3	14,53	14,53	
	0420	b	AME	A3	1,56	1,56	
		c	IRR	JA	2,53	2,53	
	0421	c	ILV	A4	3,27	3,27	
		e	IRR	JA	4,05	4,05	
	0426	b	IRR	JA	7,82	7,82	
	0510	b	AME	A3	1,14	1,14	
	0511	b	AME	A3	9,07	9,07	
	0512	a	AME	A3	8,02	8,02	
		c	AME	A3	1,59	1,59	
	0517	c	IRR	JA	0,58	0,58	
	0518	d	IRR	JA	2,41	2,41	
	0519	c	IRR	JA	0,5	0,5	
	0521	a	AME	RD	22,54	2,5	
	0604	b	IRR	JA	0,37	0,37	
	0606	a	AME	A5	10,38	10,38	
		b	IRR	JA	0,46	0,46	
	0607	c	IRR	JA	0,97	0,97	
	0625	b	IRR	JA	4,17	4,17	
	0626	d	IRR	JA	4,75	4,75	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2018	0627	b	IRR	JA	1,84	1,84	
	0714	a	AME	A2	13,23	4,76	
	0725	b	AME	A3	3,55	3,55	
	0822	b	AME	A4	4,07	4,07	
	0914	a	AME	A4	11,94	11,94	
	0915	a	IRR	JA	4,57	4,57	
		c	AME	A5	3,31	3,31	
		d	ILV	A4	2,35	2,35	
	0916	a	IRR	JA	5,97	5,97	
		c	ILV	A4	1,63	1,63	
	1006	c	AME	A3	8,3	8,3	
	1007	a	AME	A3	14,28	11,28	
		b	ILV	A4	3,43	3,43	
	1008	a	AME	A3	0,86	0,86	
		d	AME	A3	4,52	4,52	
	1009	c	AME	A3	9,3	9,3	
	1017	b	AME	A3	4,64	4,64	
	1018	a	AME	A3	4,98	4,98	
	1021	b	AME	A3	11,08	11,08	
	1025	c	AME	A3	1,97	1,97	
	1109	a	AME	A3	12,99	12,99	
	1110	b	AME	A4	9,94	9,94	
		d	ILV	A4	3,8	3,8	
	1111	b	AME	A3	11,01	11,01	
		c	ILV	A3	3,72	3,72	
	1112	b	AME	A3	6,12	6,12	
	1113	b	AME	A3	5,52	5,52	
	1114	a	AME	A3	18,03	18,03	
	1115	a	AME	A3	2,91	2,91	
	1134	a	IRR	JA	3	3	
		c	AME	A5	2,12	2,12	
	1201	a	AME	A3	8,32	8,32	
	1202	a	AME	A3	9,65	9,65	
	1203	u	AME	A3	16,34	16,34	
	1204	a	AME	A4	13,61	13,61	
	1205	a	AME	A4	5,75	5,75	
	1219	c	AME	A1	2,7	2,7	
	1225	b	AME	A3	0,41	0,41	
	1226	b	AME	A3	4,41	4,41	
	1234	b	IRR	JA	6,63	6,63	
	1309	a	AME	A3	5,59	2,59	
	1310	a	AME	A3	5,53	4,53	
	1423	a	IRR	JA	13,07	13,07	
		b	AME	A5	6,01	6,01	
	1424	b	IRR	JA	17,45	17,45	
	1425	a	IRR	JA	11,9	11,9	Enjeux coléos, bois blancs cariés
	1428	u	AME	A3	22,89	22,89	
	1429	b	AME	A1	13,8	13,8	
	1501	a	AME	A3	18,22	18,22	
		b	ILV	A3	3,53	3,53	
	1503	a	AME	A4	20,97	20,97	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2018	1503	b	ILV	A4	3,52	3,52	
	1514	b	AME	A3	7,97	7,97	
	1515	b	AME	A3	10,09	10,09	
	1516	u	AME	A3	23,19	23,19	
	1520	b	ILV	A4	5,88	5,88	
		e	AME	A4	1,05	1,05	
	1527	c	AME	A5	5,19	5,19	
	1618	a	AME	A3	4,07	2,91	
	1619	b	AME	A4	4,77	4,77	
	1620	a	IRR	JA	9,24	9,24	
		d	ILV	JA	3,63	3,63	
	1621	b	IRR	JA	3,37	3,37	
	1622	b	IRR	JA	3,38	3,38	
	1623	b	AME	A5	5,49	5,49	
	1624	b	AME	A5	1,03	1,03	
	1625	c	AME	A4	1,77	1,77	
	1703	b	IRR	JA	6,31	6,31	
	1719	u	AME	A3	11,22	11,22	
	1721	b	ILV	A3	3,72	3,72	
	1724	u	AME	A3	10,99	10,99	
	1801	b	AME	A4	10,4	10,4	
	1802	u	AME	A4	16	16	
	1806	b	AME	A3	2,32	2,32	
		c	AME	A3	1,45	1,45	
	1807	b	AME	A3	3,54	3,54	
	1817	b	AME	A3	3,12	3,12	
	1821	a	AME	A5	4,33	4,33	
		b	AME	A3	2,45	2,45	
	1822	a	AME	A3	6,92	6,92	
		b	IRR	JA	3,69	3,69	
	1824	a	AME	A4	5,17	5,17	
		b	AME	A3	9,92	9,92	
	1825	a	AME	A4	7,52	7,52	
		c	ILV	A4	4,9	4,9	
	1826	a	AME	A4	11,44	11,44	
	1827	a	AME	A4	6,73	6,73	
	1828	a	AME	A4	10,02	10,02	
	1829	a	AME	A4	5,49	5,49	
		c	ILV	A4	3,61	3,61	
	1846	u	AME	A3	12,42	12,42	
	1907	b	AME	A4	1,03	1,03	
	1908	b	AME	A4	2,35	2,35	
	1910	a	AME	A4	1,51	1,51	
	1913	b	AME	A1	2,62	2,62	
	1922	a	AME	A1	3,03	3,03	
	1923	c	AME	A5	3,62	3,62	
	1936	a	AME	A3	13,13	13,13	
	2027	u	IRR	JA	17,04	17,04	
	2029	c	IRR	JA	0,48	0,48	
	2030	u	IRR	JA	17,51	17,51	
	2031	a	AME	A2	9,77	9,77	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2018	2031	b	AME	A2	5,53	5,53	
	2032	a	AME	A3	25,19	25,19	
		b	AME	A2	2,76	2,76	
	2101	a	IRR	JA	12,42	12,42	
	2102	u	IRR	JA	15,46	15,46	
	2108	c	AME	A3	4,31	4,31	
	2110	c	AME	A2	5,46	5,46	
	2116	a	AME	A3	8,06	8,06	
	2201	a	IRR	JA	13,68	13,68	
	2203	a	AME	A1	20,26	20,26	
	2212	a	AME	A3	5,1	5,1	
	2226	b	AME	A1	4,55	4,55	
	2309	c	ILV	A4	3,24	3,24	
	2315	c	ILV	A4	4,29	4,29	
		d	AME	A5	5,54	5,54	
	2322	a	IRR	JA	17,83	17,83	
	2324	a	AME	A5	7,89	7,89	
		b	IRR	JA	2,77	2,77	
	2407	b	AME	A1	13,33	1,5	
	2602	u	AME	A3	7,39	7,39	
	2603	a	AME	A3	5,69	5,69	
	2606	u	AME	A3	7,11	7,11	
	2608	u	AME	A3	7,39	7,39	
	2609	a	AME	A3	7,76	7,76	
Total 2018					**1196,84**	**1148,34**	
2019	0111	d	AME	A2	1,7	1,7	
	0124	c	AME	A3	11,03	11,03	
	0125	a	AME	A3	10,12	10,12	
		c	AME	A4	3,23	3,23	
	0127	a	AME	A2	2,79	2,79	
	0208	a	AME	A3	6,61	6,61	
	0219	a	AME	A3	4,39	4,39	
	0221	a	AME	A3	2,33	2,33	
	0222	a	AME	A3	8,9	8,9	
	0224	a	AME	A3	3,73	3,73	
	0305	b	AME	A5	4,1	4,1	
	0306	a	AME	A4	13,12	13,12	
		b	ILV	A4	3,56	3,56	
	0307	u	AME	A4	15,38	15,38	
	0308	b	AME	A5	4,71	4,71	
	0428	a	IRR	JA	7,75	7,75	
	0506	d	IRR	JA	3,87	3,87	
	0508	b	IRR	JA	9,97	9,97	
	0509	b	AME	A3	4,38	4,38	
	0521	b	IRR	JA	0,52	0,52	
	0528	c	IRR	JA	1,02	1,02	
	0530	a	AME	A1	11,8	3,93	
	0531	u	AME	A3	19,7	19,7	
	0602	b	IRR	JA	0,36	0,36	
	0603	c	IRR	JA	0,33	0,33	
	0629	b	IRR	JA	2,45	2,45	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2019	0630	a	IRR	JA	5,15	5,15	
	0706	a	IRR	JA	8,4	8,4	
		c	AME	A2	1,57	1,57	
	0719	a	AME	A3	7,54	7,54	
	0720	b	AME	A4	2,11	2,11	
	0722	b	AME	A3	0,85	0,85	
	0728	b	AME	A3	1,67	1,67	
	0729	c	AME	A3	3,24	3,24	
	0730	b	AME	A3	2,55	2,55	
	0815	a	AME	A5	8,9	8,9	
	0828	a	IRR	JA	9,69	9,69	
		b	ILV	JA	3,72	3,72	
	0829	u	IRR	JA	15,2	15,2	
	0830	a	IRR	JA	12,5	12,5	
		b	ILV	JA	3,7	3,7	
	0906	a	AME	A4	7,75	7,75	
	0913	b	ILV	A4	3,84	3,84	
	0918	a	AME	A5	6,49	6,49	
	0923	a	IRR	JA	5,66	5,66	
		d	ILV	A4	1,99	1,99	
	0924	b	AME	A5	4,81	4,81	
		d	ILV	A4	1,67	1,67	
	0928	a	AME	A1	7,41	7,41	
	0929	d	AME	A1	6,2	6,2	
	0930	a	AME	A4	2,38	2,38	
	1023	a	IRR	JA	3,42	3,42	
		b	AME	A3	8,05	8,05	
		c	AME	A3	3,77	3,77	
	1024	a	AME	A3	7,97	7,97	
	1102	a	AME	A2	13,36	13,36	
	1103	a	AME	A3	8,78	8,78	
		b	AME	A3	5,27	5,27	
	1104	a	AME	A3	18,41	18,41	
		b	AME	A3	2,48	2,48	
	1105	a	ILV	A4	3,51	3,51	
		b	AME	A2	20,38	18,38	
	1106	b	AME	A2	16,24	16,24	
	1116	a	AME	A3	5,52	5,52	
		b	AME	A3	12,52	12,52	
	1123	a	AME	A2	17,07	15,07	
	1124	a	AME	A2	19,74	19,74	
	1125	a	AME	A2	12,52	12,52	
	1207	c	IRR	JA	2,88	2,88	
	1208	b	IRR	JA	1,22	1,22	
	1209	c	IRR	JA	1,69	1,69	
	1211	a	AME	A4	11,42	11,42	
	1212	c	IRR	JA	8,01	8,01	Enjeux coléos, GB à champi groupés
	1213	c	AME	A3	4,7	4,7	
	1214	c	AME	A2	8,43	8,43	
	1218	a	AME	A4	2,74	2,74	
	1321	u	AME	4A	7,35	7,35	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2019	1322	a	AME	A4	4,34	4,34	
	1405	b	AME	A4	20,26	20,26	
	1407	b	AME	A4	17,83	17,83	Enjeux coléos, GB morts frais diffus
	1426	a	IRR	JA	14,37	14,37	
	1427	a	IRR	JA	17,52	17,52	
	1520	a	AME	A3	3,67	3,67	
		d	AME	A2	3,33	3,33	
	1524	a	AME	A4	16,79	16,79	
		d	ILV	A4	3,88	3,88	
	1527	a	AME	A3	6,4	6,4	
	1529	a	AME	A3	7,4	7,4	
	1530	a	AME	A2	17,61	17,61	
	1611	b	AME	A3	3,59	3,59	
	1612	a	AME	A3	0,77	0,77	
		b	IRR	JA	2,39	2,39	
		c	ILV	A4	3,9	3,9	
	1613	a	AME	A2	11,73	2,07	
	1616	a	AME	A2	5,56	5,56	
	1617	b	AME	A3	9,34	9,34	
	1709	a	AME	A1	13,35	13,35	
	1716		ILV	A4	3,65	3,65	
	1718	a	IRR	JA	3,69	3,69	
		b	AME	A5	8,91	8,91	
	1723	u	AME	A1	9,25	9,25	
	1810	b	AME	A3	5,59	5,59	
	1817	c	IRR	JA	3,75	3,75	
	1818	a	AME	A5	3,77	3,77	
		b	ILV	A4	3,62	3,62	
		c	IRR	JA	4,58	4,58	
	1832	a	IRR	JA	8,47	5,39	
		b	ILV	JA	4,11	4,11	
	1833	u	IRR	JA	5,1	5,1	
	1834	u	IRR	JA	13,84	13,84	
	1835	a	IRR	JA	8,84	8,84	
	1901	u	AME	A4	9,72	9,72	
	1911	b	AME	A4	2,76	2,76	
	1920	a	AME	A2	4,65	4,65	
	2001	b	AME	A4	5,94	5,94	
	2002	b	ILV	A4	4,31	4,31	
	2014	d	TAI	TS	2,47	2	
	2126	a	AME	A3	16,61	16,61	
		b	ILV	A3	4,07	4,07	
	2202	u	AME	A3	16,68	16,68	
	2206	a	AME	A4	12,6	12,6	
	2207	a	AME	A3	10,76	10,76	
	2208	b	AME	A3	4,92	4,92	
	2217	a	IRR	JA	9,71	9,71	Enjeux coléos, conserver GB à champi
	2305	a	IRR	JA	11,54	11,54	
		b	ILV	JA	4,64	4,64	
	2310	u	IRR	JA	10,77	10,77	
	2312	u	IRR	JA	18,8	18,8	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2019	2314	a	AME	A5	8,33	8,33	
		b	IRR	JA	10,12	10,12	
	2320	a	AME	A5	20,19	20,19	
	2323	b	AME	A4	3,35	3,35	
	2327	a	AME	A3	20,95	20,95	
		c	ILV	A3	3,66	3,66	
	2401	b	AME	TB	5,79	5,79	
	2402	b	IRR	JA	3,61	3,61	
		d	AME	TB	1,77	1,77	
	2403	b	IRR	JA	2,44	2,44	
	2506	a	AME	A2	19,65	8,3	
	2507	a	AME	A2	17,83	5,23	
	2625	a	AME	A3	1,42	1,42	
		b	AME	A3	2,91	2,91	
	2627	b	AME	A3	3,56	3,56	
		c	ILV	A3	3,5	3,5	
	2803	u	AME	A3	8,85	8,85	
	2804	u	AME	A3	11,82	11,82	
	2805	u	IRR	JA	8,06	8,06	
	2806	u	AME	A3	10,47	10,47	
Total 2019					**1110,72**	**1061,69**	
2020	0103	a	AME	A4	15,26	15,26	
	0105	c	AME	A2	8,43	8,43	
		d	IRR	JA	2,84	2,84	
	0110	a	AME	A2	13,76	13,76	
	0122	b	AME	A2	13,8	13,8	
	0123	a	AME	A2	18,3	18,3	
	0239	a	IRR	JA	12,07	12,07	
	0241	a	AME	A3	5,21	5,21	
		c	IRR	JA	4,54	4,54	
	0315	a	AME	A5	11,19	11,19	
	0317	u	AME	A1	13,83	13,83	
	0509	c	AME	A1	6,88	6,88	
		d	AME	A1	3,33	3,33	
	0510	c	AME	A1	1,43	1,43	
	0602	a	AME	A3	9,85	9,85	
	0603	a	AME	A3	9,29	9,29	
	0610	a	AME	A5	6,84	6,84	
	0622	c	IRR	JA	0,29	0,29	
	0623	a	AME	TB	3,45	3,45	
		b	AME	A5	7,21	7,21	
		c	IRR	JA	0,5	0,5	
	0727	b	AME	A3	0,78	0,78	
	0813	a	AME	A4	12,78	12,78	
		b	ILV	A4	2,39	2,39	
	0814	a	AME	A4	14,39	14,39	
		b	ILV	A4	1,05	1,05	
	0817	u	AME	A4	13,41	13,41	
	0820	a	AME	A4	10,25	10,25	
		b	ILV	A4	3,77	3,77	
	0901	a	IRR	JA	13,74	13,74	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2020	0901	b	AME	A2	5,31	5,31	
	0902	u	AME	A4	17,33	17,33	
	0904	a	AME	A5	3,12	3,12	
		c	IRR	JA	5,66	5,66	
	0906	b	AME	A3	5,22	5,22	
	0915	b	AME	A3	5,66	5,66	
	0916	b	AME	A3	6,52	6,52	
	0918	c	AME	A3	8,03	8,03	
	1013	a	IRR	JA	11,32	11,32	
		c	ILV	A4	1,4	1,4	
	1028	b	AME	A2	3,2	3,2	
	1101	a	AME	A3	15,37	15,37	
	1102	b	AME	A1	10,36	10,36	
	1115	c	AME	A2	17,86	17,86	
	1129	u	AME	A3	21,48	21,48	
	1130	b	AME	A3	3,24	3,24	
	1204	b	AME	A1	3,15	3,15	
	1214	a	AME	A3	5,51	5,51	
	1227	a	AME	A3	12,14	12,14	
		b	AME	A3	1,07	1,07	
	1228	a	AME	A4	10,18	10,18	
	1229	a	AME	A4	10,49	10,49	
	1230	u	AME	A4	13,53	13,53	
	1234	c	AME	A2	1,69	1,69	
	1237	u	AME	A3	14,32	14,32	
	1238	u	AME	A3	8,4	8,4	
	1239	u	AME	A3	11,38	11,38	
	1241	u	AME	A3	11,76	11,76	
	1243	u	AME	A3	11,52	11,52	
	1302	a	AME	A3	1,03	1,03	
	1311	a	AME	A3	0,88	0,88	
	1319	a	AME	A4	2,84	2,84	
		b	ILV	A4	4,15	4,15	
	1320	u	IRR	JA	7,45	7,45	
	1401	b	AME	A2	12,57	12,57	
	1404	b	AME	A4	2,02	2,02	
	1422	a	AME	A2	9	9	
	1515	c	AME	A5	4,41	4,41	
		d	AME	TB	3,82	3,82	
	1517	u	AME	A3	25,24	25,24	
	1518	a	AME	A3	18,26	18,26	
	1525	a	AME	A1	16,4	16,4	
	1621	c	AME	A2	2,93	2,93	
	1630	a	IRR	JA	8,71	8,71	
		b	ILV	A4	2,85	2,85	
	1706	b	AME	A4	1,76	1,76	
	1727	a	AME	A5	3,71	3,71	
		b	ILV	A4	3,84	3,84	
	1823	b	AME	A2	5,25	5,25	
	1830	a	AME	A1	3,64	3,64	
		c	AME	A3	3,83	3,83	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2020	1836	u	IRR	JA	14,38	14,38	
	1843	b	AME	A1	2	1	
	1912	b	ILV	A4	3,98	3,98	
	1921	a	ILV	A4	4,32	4,32	
	1929	a	ILV	JA	4,04	4,04	
		b	IRR	JA	5,29	5,29	
	1930	a	IRR	JA	3,21	3,21	
	1934	a	IRR	JA	14,04	14,04	
	2018	a	AME	A3	12,71	12,71	
	2019	u	IRR	JA	13,13	13,13	
	2024	a	IRR	JA	9,9	9,9	
	2106	a	AME	A3	12,25	12,25	
	2115	b	AME	A2	4,32	4,32	
	2116	b	AME	A2	8,4	8,4	
	2125	b	AME	A3	13,71	13,71	
	2208	a	AME	A3	11,27	11,27	
	2210	b	AME	A3	4,24	4,24	
	2211	a	AME	A3	8,67	8,67	
	2214	u	AME	A1	18,96	18,96	
	2221	b	AME	A1	26,85	24,56	
	2325	a	AME	A5	6,18	6,18	
		c	ILV	A4	5,33	5,33	
		d	AME	TB	8,38	8,38	
	2326	c	IRR	JA	3,23	3,23	
	2420	c	AME	TB	5,09	5,09	
		d	ILV	A4	3,56	3,56	
	2503	a	ILV	A3	3,77	3,77	
		b	AME	A3	9,33	9,33	
	2504	a	ILV	A3	4,02	4,02	
		b	AME	A3	16,63	16,63	
	2611	a	AME	A4	0,65	0,65	
		c	IRR	JA	0,33	0,33	
	2614	a	AME	A2	2,73	2,73	
		b	IRR	JA	9,45	9,45	
	2615	a	AME	A2	3,91	3,91	
		b	AME	A3	4,08	4,08	
	2616	c	IRR	JA	0,28	0,28	
	2617	a	AME	A4	9,55	9,55	
		b	AME	A2	3,68	3,68	
	2618	b	AME	A3	1,7	1,7	
	2619	a	AME	A3	6,28	6,28	
		b	AME	A3	2,12	2,12	
	2622	a	AME	A2	2,57	2,57	
		c	AME	A3	2,74	2,74	
	2626	a	AME	A3	1,92	1,92	
	2811	u	AME	A3	5,61	5,61	
	2814	a	IRR	JA	5,89	5,89	
	2815	u	IRR	JA	10,99	10,99	
	2817	u	IRR	JA	13,74	13,74	
	2818	u	IRR	JA	12,81	12,81	
	2820	a	IRR	JA	6,12	6,12	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2020	2821	u	IRR	JA	7,66	7,66	
Total 2020					**1017,67**	**1014,38**	
2021	0126	a	AME	A3	14,35	14,35	
	0127	d	AME	A3	4,7	4,7	
	0128	c	AME	A3	1,97	1,97	
	0129	a	AME	A4	1,81	1,81	
		b	AME	A3	9,64	9,64	
	0201	b	AME	A2	19,69	18,73	
	0203	a	AME	A3	11,64	11,64	
	0226	a	AME	A3	4,38	4,38	
	0227	a	AME	A3	5,05	5,05	
	0229	b	AME	A3	3,41	3,41	
	0230	c	AME	A3	6,03	6,03	
	0234	u	AME	A4	11,03	11,03	
	0235	a	AME	A4	12,46	12,46	
	0236	a	AME	A4	9,04	9,04	
		b	AME	A3	1,15	1,15	
	0240	b	AME	A5	3,81	3,81	
	0318	b	AME	A4	10,38	10,38	
	0323	u	AME	A2	15,18	15,18	
	0403	c	AME	A5	2,6	2,6	
		d	IRR	JA	0,51	0,51	
	0406	b	AME	A2	1,75	1,75	
	0408	f	AME	A5	2,76	2,76	
	0417	b	AME	A2	3,08	3,08	
	0427	b	ILV	A4	3,7	3,7	
	0501	a	AME	A2	18,13	18,13	
		c	AME	A4	1,34	1,34	
	0518	a	AME	A5	15	15	
	0523	c	IRR	JA	4,53	4,53	
	0525	b	ILV	A4	3,67	3,67	
	0601	b	IRR	JA	5,49	5,49	
	0604	a	AME	A3	8,43	8,43	
	0605	u	AME	A3	9,6	9,6	
	0613	u	AME	A2	11,91	11,91	
	0621	b	AME	TB	3,52	3,52	
	0622	a	AME	A5	5,54	5,54	
	0624	c	IRR	JA	4,49	4,49	
	0628	a	IRR	JA	5,58	5,58	
		b	AME	A5	5,41	5,41	
	0708	a	IRR	JA	1,98	1,98	
	0709	a	AME	TB	7,79	7,79	
		b	IRR	JA	3,36	3,36	
	0724	d	AME	A1	0,18	0,18	
	0725	c	AME	A1	2,61	2,61	
	0726	a	AME	A1	5,47	5,47	
		b	IRR	JA	5,94	5,94	
	0727	c	AME	A1	1,79	1,79	
	0802	a	IRR	JA	1,99	1,99	
		c	AME	A5	10,5	10,5	
	0803	a	AME	A5	11,21	11,21	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2021	0803	b	ILV	A4	3,35	3,35	
	0819	a	IRR	JA	7,37	7,37	
		b	AME	A5	6,21	6,21	
	0821	b	IRR	JA	1,63	1,63	
	0824	b	IRR	JA	6,11	6,11	
	0903	a	AME	A2	8,57	8,57	
	0907	a	AME	A3	13,81	13,81	
	0908	u	AME	A1	13,29	13,29	
	0909	b	AME	A1	1,18	1,18	
	0912	d	IRR	JA	0,32	0,32	
	0913	e	IRR	JA	0,34	0,34	
	0914	d	IRR	JA	0,45	0,45	
	0918	e	IRR	JA	0,56	0,56	
	0920	c	IRR	JA	0,5	0,5	
	0927	a	AME	A2	9,96	9,85	
	0928	b	AME	A4	4,37	4,37	
	1014	a	AME	A4	12,26	12,26	
		b	ILV	A4	2,73	2,73	
	1117	b	AME	A3	12,11	12,11	
		c	ILV	A3	1,5	1,5	
	1118	a	AME	A2	16,82	16,82	
	1119	a	AME	A3	16,7	16,7	
		b	ILV	A4	5,78	5,78	
	1128	b	ILV	A4	0,85	0,85	
	1134	b	AME	A3	12,23	12,23	
	1201	b	AME	A2	5,32	5,32	
	1202	b	AME	A3	6,59	6,59	
	1209	a	AME	A3	2,57	2,57	
	1307	u	AME	A4	7,74	7,74	
	1308	b	AME	A4	2,61	2,61	
	1309	b	AME	A4	1,31	1,31	
	1313	u	AME	A4	7,68	7,68	
	1316	u	AME	A4	7,65	7,65	
	1318	a	AME	A3	6,69	6,69	
		b	AME	A3	0,7	0,7	
	1514	a	AME	A4	17,06	17,06	
	1524	b	AME	A1	1,93	1,93	
	1602	b	IRR	JA	6,19	6,19	
	1614	c	AME	A2	1,36	1,36	
	1615	a	AME	A2	10,38	10,38	
		b	IRR	JA	2,41	2,41	
	1720	a	IRR	JA	6,01	6,01	
	1726	a	AME	A1	9,81	9,81	
	1728	b	AME	A3	2,79	2,79	
	1803	u	AME	A4	11,9	11,9	
	1804	u	AME	A4	10,99	10,99	
	1805	b	AME	A4	3,3	3,3	
		c	ILV	A4	3,72	3,72	
	1825	b	AME	A3	3,53	3,53	
	1826	b	AME	A3	3,39	3,39	
	1827	b	AME	A3	10,58	10,58	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2021	1828	b	AME	A3	2,01	2,01	
	1829	b	AME	A3	2,83	2,83	
	1843	a	AME	A3	11,58	11,58	
	1916	a	AME	A5	3,87	3,87	
	1917	a	AME	A5	4,89	4,89	
	1925	a	ILV	A4	3,65	3,65	
		b	AME	A4	5,87	5,87	
	1926	b	AME	A4	5,32	5,32	
	1928	a	AME	A4	10,61	10,61	
	2005	a	AME	A5	4,95	4,95	
	2017	a	IRR	JA	2,35	2,35	
	2022	a	AME	A3	4,53	4,53	
	2109	a	AME	A2	13,33	13,33	
	2114	b	AME	A2	7,46	7,46	
	2119	a	AME	A1	10,91	10,91	
	2224	a	IRR	JA	11,74	11,74	
		c	ILV	JA	4,1	4,1	
	2225	a	IRR	JA	17,17	17,17	
	2307	a	IRR	JA	9,5	9,5	
	2308	a	IRR	JA	10,28	10,28	
	2309	b	IRR	JA	2,05	2,05	
	2313	u	IRR	JA	19,66	19,66	
	2319	u	AME	A5	19,51	19,51	
	2328	b	IRR	JA	0,76	0,76	
	2330	a	IRR	JA	13,32	13,32	
		b	AME	A5	7,19	7,19	
	2405	c	ILV	A4	3,91	3,91	
	2406	a	AME	A3	15,1	15,1	
	2407	a	AME	A3	10,69	10,69	
	2505	a	AME	A3	32,13	32,13	
		b	AME	A2	2,75	2,75	
	2506	b	AME	A3	4,97	4,97	
	2601	a	AME	A5	1,57	1,57	
		b	IRR	JA	2,22	2,22	
	2612	a	AME	A3	3,26	3,26	
		c	ILV	A3	3,81	3,81	
	2613	a	AME	A3	6,18	6,18	
	2627	a	AME	A3	1,75	1,75	
Total 2021					**926,57**	**925,5**	
2022	0117	a	AME	A3	16,69	16,69	
	0212	b	AME	A3	7,07	7,07	
	0213	c	AME	A3	4,28	4,28	
		d	AME	A3	3,1	3,1	
	0215	b	AME	A3	2,98	2,98	
		c	AME	A3	8,94	8,94	
	0216	b	AME	A3	3,28	3,28	
		c	AME	A3	3,22	3,22	
	0217	a	AME	A3	5,56	5,56	
	0235	b	AME	A1	3,43	3,43	
	0241	b	AME	A1	3,18	3,18	
	0242	a	IRR	JA	5,43	5,43	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2022	0242	b	AME	A3	8,36	8,36	
		c	AME	A3	5,87	5,87	
	0302	a	AME	A5	11,24	11,24	
		c	IRR	JA	0,46	0,46	
	0303	a	AME	A5	11,91	11,91	
		b	ILV	A4	2,58	2,58	
		c	IRR	JA	0,56	0,56	
	0309	b	IRR	JA	1,2	1,2	
	0324	u	AME	A2	12,57	12,57	
	0325	a	AME	A2	12,92	12,92	
		b	IRR	JA	0,2	0,2	
	0410	a	AME	A2	5,82	5,82	
	0422	b	ILV	A4	3,78	3,78	
	0425	b	AME	A3	4,8	4,8	
	0429	c	AME	A3	3,52	3,52	
	0430	a	AME	A3	17,16	17,16	
	0503	u	AME	A1	33,28	33,28	
	0504	a	AME	A2	28,03	28,03	
		b	AME	A4	2,33	2,33	
	0505	u	AME	A2	32,64	32,64	
	0506	c	AME	A5	3,43	3,43	
	0618	a	AME	A5	5,19	5,19	
	0710	b	IRR	JA	0,48	0,48	
		c	AME	A5	0,62	0,62	
	0711	u	IRR	JA	14,58	14,58	
	0712	u	IRR	JA	8,65	8,65	
	0714	b	IRR	JA	0,54	0,54	
	0722	a	AME	A4	13,18	13,18	
		c	IRR	JA	0,38	0,38	
	0809	a	IRR	JA	3,79	3,79	
	0810	b	AME	A4	0,66	0,66	
	0811	b	AME	A4	9,9	9,9	
	0818	a	AME	A5	5,08	5,08	
		b	ILV	A4	4,1	4,1	
	0917	c	AME	A3	1,42	1,42	
	0922	b	AME	A3	1,7	1,7	
	0923	b	AME	A3	3,45	3,45	
	0924	a	AME	A3	4,7	4,7	
	0929	a	IRR	JA	1,32	1,32	
		c	AME	A3	5,79	5,79	
	1107	b	AME	A2	3,04	3,04	
	1111	a	AME	A3	9,6	9,6	
	1112	a	AME	A3	9,05	8,99	
	1131	u	AME	A2	14,4	14,4	
	1132	a	AME	A2	23,83	23,83	
	1133	a	AME	A1	8,9	8,9	
		b	AME	A2	5,49	5,49	
		c	ILV	A4	4,07	4,07	
		e	AME	A3	8,71	8,71	
	1208	c	AME	A3	3,62	3,62	
	1210	b	AME	A3	4,48	4,48	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2022	1211	b	IRR	JA	0,73	0,73	
	1216	c	IRR	JA	3,17	3,17	
	1217	a	AME	A3	8,91	8,91	
		c	IRR	JA	0,44	0,44	
	1218	c	AME	A3	6,7	6,7	
		d	IRR	JA	0,2	0,2	
	1219	b	AME	A4	2,54	2,54	
		d	IRR	JA	0,28	0,28	
	1220	b	AME	A4	3,02	3,02	
		e	AME	A4	3,87	3,87	
	1233	b	TAI	TS	5,14	5,14	
	1236	u	TAI	TS	17,89	17,89	
	1240	u	TAI	TS	3,31	3,31	
	1242	u	TAI	TS	13,71	13,71	
	1244	u	TAI	TS	6,54	6,54	
	1302	b	AME	A3	2,67	2,67	
	1303	a	AME	A2	5,74	5,74	
	1304	a	AME	A3	5,79	5,79	
	1305	b	AME	A3	2,28	2,28	
	1317	a	AME	A3	6 ,04	6,04	
		b	AME	A4	1,35	1,35	
	1322	b	AME	A3	1,03	1,03	
	1323	u	AME	A3	7,3	7,3	
	1324	a	AME	A3	6,17	6,17	
	1325	a	AME	A3	1,3	1,3	
		c	AME	A5	3,84	3,84	
	1326	b	AME	A5	3,41	3,41	
	1327	a	IRR	JA	4,56	4,56	
		c	AME	A5	0,21	0,21	
	1329	a	AME	A4	3,46	3,46	
		b	ILV	A4	3,83	3,83	
	1330	u	AME	A4	8,38	8,38	
	1409	c	IRR	JA	2,24	2,24	
	1410	a	AME	A5	4,09	4,09	
		e	IRR	JA	3,16	3,16	
	1419	u	AME	A3	20,58	20,58	
	1502	a	IRR	JA	10,49	10,49	
	1503	c	IRR	JA	1,25	1,25	
	1504	c	IRR	JA	3,44	3,44	
	1507	b	IRR	JA	11,48	11,48	
	1508	a	IRR	JA	9,77	9,77	
	1519	a	AME	A3	17,63	17,63	
	1601	c	IRR	JA	3,06	3,06	
	1604	a	AME	A1	17,65	7,06	
	1609	a	AME	A3	12,52	12,52	
	1619	d	AME	A3	3,84	3,84	
	1621	a	AME	A2	8,7	8,7	
	1628	u	AME	A3	15,04	15,04	
	1629	u	AME	A3	13,34	13,34	
	1725	a	AME	A2	9,89	9,89	
	1806	d	AME	A1	1,29	1,29	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2022	1806	e	AME	A1	2,08	2,08	
	1815	u	AME	A1	14,07	14,07	
	1816	u	AME	A4	13,17	13,17	
	1823	c	AME	A1	4,89	4,89	
	1831	a	AME	A3	12,54	12,54	
	1920	c	AME	A4	1,7	1,7	
	1931	u	AME	A3	21,14	21,14	
	1932	u	ILV	A4	5,41	5,41	
	2004	u	AME	A1	20,87	20,87	
	2106	b	IRR	JA	11,84	11,84	
	2108	b	AME	A2	1,58	1,58	
	2111	b	IRR	JA	6,52	6,52	
	2118	a	AME	A3	6,32	6,32	
	2121	b	AME	A3	2,04	2,04	
	2123	b	AME	A3	4,41	4,41	
	2127	b	IRR	JA	13,82	13,82	
	2204	a	AME	A1	13,22	13,22	
	2205	u	AME	A1	16,5	16,5	
	2213	a	AME	A1	7,11	7,11	
	2215	b	AME	A3	14,32	14,32	
	2223	a	AME	A3	13,06	13,06	
	2224	b	AME	A3	1,68	1,68	
	2316	a	AME	A5	16,28	16,28	
	2317	a	AME	A5	16,22	16,22	
	2321	b	IRR	JA	8,75	8,75	
	2329	b	AME	A2	2,41	2,41	
	2411	a	IRR	JA	17,3	17,3	
	2412	u	TAI	TS	7,08	7,08	
	2417	b	AME	A2	9,43	9,43	
		c	AME	A4	0,4	0,4	
	2502	a	AME	A3	14,04	14,04	
	2515	a	ILV	A3	7,22	7,22	
		c	AME	A3	21,77	21,77	
	2809	c	IRR	JA	0,9	0,9	
	2810	a	IRR	JA	5,6	5,6	
	2822	u	AME	A3	6,07	6,07	
	2823	u	AME	A3	13,67	13,67	
	2826	b	AME	A3	6,07	6,07	
	2829	u	AME	A3	10,07	10,07	
	2830	a	IRR	JA	8,76	8,76	
		b	AME	A3	10,43	10,43	
	2831	a	AME	A3	7,16	7,16	
	2832	u	AME	A3	15,51	15,51	
Total 2022					**1171,20**	**1166,59**	
2023	0101	a	IRR	JA	8,43	8,43	
	0102	a	IRR	JA	7,1	7,1	
	0118	a	ILV	A4	4,53	4,53	
		c	IRR	JA	3,91	3,91	
		d	AME	A3	8,68	8,68	
	0120	a	ILV	A4	3,71	3,71	
		e	AME	A5	7,32	7,32	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2023	0120	g	IRR	JA	1,36	1,36	
	0202	b	AME	A3	6,37	6,37	
	0204	b	AME	A3	6,52	6,52	
	0205	a	AME	A3	10,08	10,08	
	0206	a	AME	A3	4,41	4,41	
	0231	u	AME	A3	20,74	20,74	
	0238	b	AME	A3	7,94	7,94	
	0243	a	AME	A3	11,32	11,32	
		c	AME	A4	2,94	2,94	
	0320	a	AME	A4	8,31	8,31	
		b	ILV	A4	3,58	3,58	
	0326	b	AME	A2	6,17	6,17	
	0401	b	AME	A1	3,02	3,02	
	0402	a	AME	A1	1,37	1,37	
	0405	a	AME	A2	5,62	5,62	
	0408	c	AME	A3	2,22	2,22	
	0418	b	AME	A3	4,52	4,52	
	0421	b	AME	A4	2,17	2,17	
	0423	b	AME	A3	6,31	6,31	
	0429	a	AME	A2	9,71	9,71	
		b	AME	A5	2,66	2,66	
	0508	d	AME	A2	4,82	4,82	
	0512	b	AME	A2	10,01	10,01	
	0519	b	AME	A5	4,96	4,96	
	0520	a	AME	A4	19,38	19,38	
		b	ILV	A4	3,28	3,28	
	0523	b	AME	A5	8,82	8,82	
	0603	b	AME	A5	2,49	2,49	
	0609	d	IRR	JA	0,7	0,7	
	0610	c	IRR	JA	0,35	0,35	
	0611	a	AME	A5	7,29	7,29	
		c	IRR	JA	0,87	0,87	
	0612	a	AME	A5	8,8	8,8	
		c	IRR	JA	1,13	1,13	
	0614	c	IRR	JA	0,32	0,32	
	0615	b	IRR	JA	0,49	0,49	
	0701	u	AME	A1	9,87	9,87	
	0704	a	AME	A1	16,33	16,33	
	0707	b	IRR	JA	6,97	6,97	
	0724	a	AME	A5	5,07	5,07	
	0725	a	AME	A4	6,7	6,7	
	0729	a	AME	A2	3,27	3,27	
	0808	a	IRR	JA	2,86	2,86	
	0821	a	AME	A1	15,77	3	
	0827	b	IRR	JA	3,97	3,97	
	0926	a	AME	A3	9,02	9,02	
	1001	a	AME	A4	12,97	12,97	
		b	ILV	A4	4,14	4,14	
	1002	a	ILV	A4	4,81	4,81	
		b	AME	A4	13,85	13,85	
	1003	a	AME	A4	11,28	11,28	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2023	1005	c	AME	A4	6,15	6,15	
		d	AME	A3	7,54	7,54	
	1008	b	AME	A2	6,04	6,04	
	1012	a	ILV	A4	3,77	3,77	
		d	AME	A3	4,03	4,03	
	1015	a	AME	A3	6,14	6,14	
	1020	a	AME	A4	16,48	16,48	
	1022	b	AME	A2	5,05	5,05	
	1030	a	AME	A2	3,34	3,34	
	1103	d	AME	A2	4,61	4,61	
	1109	c	AME	A2	2,63	2,63	
	1110	c	AME	A2	1,37	1,37	
	1205	e	IRR	JA	2,11	2,11	
	1221	b	IRR	JA	1,96	1,96	
	1222	a	AME	A2	4,58	4,58	
		b	IRR	JA	7,08	7,08	
	1223	b	AME	A3	5,62	5,62	
	1229	b	AME	A2	4,24	4,24	
	1231	a	AME	A3	2,69	2,69	
	1245	u	AME	A3	12,1	12,1	
	1403	d	AME	A3	5,19	5,19	
	1418	a	AME	A4	15,2	15,2	
		b	AME	A4	5,42	5,42	
	1422	b	IRR	JA	3,14	3,14	
	1429	a	IRR	JA	14,76	14,76	
	1506	a	IRR	JA	12,82	12,82	
		b	ILV	JA	3,88	3,88	
	1523	u	AME	A3	22,96	22,96	
	1524	c	AME	A3	3,85	3,85	
	1605	a	AME	A3	11,11	11,11	
	1608	c	AME	A2	4,87	4,87	
	1613	d	AME	A2	2,26	2,26	
	1619	c	AME	A2	0,88	0,88	
	1624	a	AME	A2	16,77	16,77	
	1625	b	AME	A3	4,56	4,56	
	1626	u	IRR	JA	18,64	18,64	
	1726	b	AME	A3	6,28	6,28	
	1806	a	AME	A2	4,13	4,13	
	1809	b	AME	A3	4,71	4,71	
	1810	a	AME	A3	6,25	6,25	
	1812	b	AME	A3	5,61	5,61	
	1823	a	AME	A2	3,29	3,29	
	1909	c	IRR	JA	3,49	3,49	
	1920	b	AME	A1	1,14	1,14	
	2002	a	AME	A4	12,66	12,66	
	2023	d	AME	TB	2,77	2,77	
	2025	b	IRR	JA	3,42	3,42	
	2026	b	AME	A2	1,62	1,62	
	2034	a	IRR	JA	17,28	17,28	
	2112	a	AME	A3	9,89	9,89	
	2115	a	AME	A2	15,49	15,49	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2023	2117	a	AME	A2	4,18	4,18	
	2120	b	AME	A4	3,32	3,32	
	2122	u	IRR	JA	14,65	14,65	
	2123	a	IRR	JA	10,4	10,4	
	2124	u	IRR	JA	16,64	16,64	
	2216	u	AME	A3	15,74	15,74	
	2328	a	AME	A3	19,11	19,11	
	2329	a	AME	A3	18,31	18,31	
	2414	b	AME	A2	1,65	1,65	
	2501	b	AME	A3	17,01	17,01	
	2507	b	AME	A3	4,73	4,73	
	2509	u	AME	A3	24,39	24,39	
	2622	b	AME	A3	2,1	2,1	
	2623	c	IRR	JA	3,1	3,1	
	2624	a	AME	A3	5,42	5,42	
	2812	u	IRR	JA	6,63	6,63	
	2813	u	IRR	JA	11,7	11,7	
	2824	u	AME	A3	5,3	5,3	
Total 2023					**907,86**	**895,09**	
2024	0101	b	AME	A2	3,78	3,78	
	0102	b	AME	A2	11,93	11,93	
	0111	b	AME	A3	6,71	6,71	
	0112	d	AME	A3	6,37	6,37	
	0116	a	AME	A3	13,68	13,68	
	0120	b	AME	A4	3,5	3,5	
	0121	a	AME	A3	12,13	12,13	
	0203	c	IRR	JA	2,16	2,16	
	0204	d	IRR	JA	1,98	1,98	
	0232	a	IRR	JA	13,99	13,99	
	0407	b	AME	A2	1,03	1,03	
	0428	b	AME	A2	3,95	3,95	
	0509	a	AME	A3	8,43	8,43	
	0510	a	AME	A3	25,48	25,48	
	0514	u	AME	A2	27,93	27,93	
	0522	u	AME	A2	18,97	18,97	
	0530	a	AME	A2	11,8	7,87	
	0608	a	AME	A5	6,87	6,87	
	0617	c	IRR	JA	2,15	2,15	
	0721	u	IRR	JA	13,15	13,15	
	0728	e	IRR	JA	1,08	1,08	
	0729	b	IRR	JA	4,12	4,12	
		d	AME	A5	2,24	2,24	
	0730	a	IRR	JA	2,65	2,65	
	0905	a	AME	A4	10,2	10,2	
		c	AME	A3	5,71	5,71	
	0907	b	AME	A3	4,09	4,09	
	0909	a	AME	A4	11,84	11,84	
	0926	b	AME	A3	5,55	5,55	
	1010	b	AME	A3	11,08	11,08	
	1015	b	AME	A5	7,6	7,6	
		c	IRR	JA	1,14	1,14	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2024	1016	c	AME	A4	2,18	2,18	
	1017	a	AME	A4	13,9	13,9	
		c	ILV	A4	4,22	4,22	
	1018	b	AME	A4	9,06	9,06	
	1021	a	AME	A4	4,15	4,15	
	1024	b	AME	A4	9,99	7,99	
	1029	d	AME	A4	4,69	4,69	
	1107	a	AME	A3	18,04	18,04	
	1108	b	AME	A3	14,8	14,8	
	1120	a	IRR	JA	11,83	11,83	
		b	AME	A3	8,51	8,51	
	1121	a	AME	A3	16,75	16,75	
		b	IRR	JA	8,03	8,03	
	1122	a	AME	A4	3,95	3,95	
		b	AME	A3	16,5	16,5	
		d	ILV	A4	1,55	1,55	
	1123	c	ILV	A3	1,76	1,76	
	1126	b	AME	A2	18,46	18,46	
	1127	u	AME	A2	23,94	15,96	
	1128	a	AME	A2	15,79	15,79	
	1130	a	IRR	JA	10,16	10,16	
	1205	c	AME	A3	1,81	1,81	
	1213	a	AME	A3	0,93	0,93	
	1224	b	AME	A3	0,99	0,99	
	1311	c	AME	A3	0,76	0,76	
	1328	a	AME	A5	3,12	3,12	
	1412	a	IRR	JA	19,17	19,17	
	1423	a	IRR	JA	13,07	13,07	
	1424	b	IRR	JA	17,45	17,45	
	1425	a	IRR	JA	11,9	11,9	
	1513	a	AME	A2	18,36	18,36	
	1519	b	AME	A4	2,48	2,48	
	1521	u	AME	A3	19,59	19,59	
	1522	u	AME	A3	22,87	22,87	
	1604	a	AME	A2	17,65	10,59	
	1610	a	IRR	JA	6,58	6,58	
		b	AME	A3	7,09	7,09	
	1613	c	AME	A4	4,12	4,12	
	1614	b	AME	A4	2,9	2,9	
	1620	c	AME	A1	1,47	1,47	
	1703	b	IRR	JA	6,31	6,31	
	1722	u	AME	A3	12,37	12,37	
	1805	d	AME	A5	1,05	1,05	
	1811	a	AME	A3	8,32	8,32	
	1813	b	AME	A3	1,19	1,19	
	1830	b	AME	A1	4,74	4,74	
	1831	b	AME	A2	1,68	1,68	
	1842	u	AME	A3	22,58	22,58	
	1844	u	AME	A3	5,77	5,77	
	1845	u	AME	A3	6,17	6,17	
	1907	a	AME	A1	10,06	10,06	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2024	1914	b	AME	TB	4,72	4,72	
	1915	a	AME	A4	4,64	4,64	
	1918	a	AME	TB	4,43	4,43	
		b	AME	A5	2,46	2,46	
	2008	c	IRR	JA	7,11	7,11	
		d	AME	A1	2,54	2,54	
	2009	a	IRR	JA	7,15	7,15	
	2010	a	IRR	JA	14,57	14,57	
	2011	a	AME	TB	5,72	5,72	
		c	IRR	JA	9,29	9,29	
	2014	a	AME	A5	4,76	4,76	
		b	AME	A2	4,7	4,7	
	2026	a	AME	A1	15,83	10,55	
	2110	a	AME	A3	5,77	5,77	
		b	AME	A3	4,84	4,84	
		d	AME	A3	0,85	0,85	
	2111	a	AME	A2	3,45	3,45	
		c	AME	A3	6,37	6,37	
	2113	b	AME	A3	2,26	2,26	
		c	ILV	A4	2,64	2,64	
	2114	c	AME	A3	2,04	2,04	
	2117	b	AME	A3	1,83	1,83	
	2322	a	IRR	JA	17,83	17,83	
	2324	b	IRR	JA	2,77	2,77	
Total 2024					**872,67**	**846,42**	
2025	0110	b	AME	A3	2,25	2,25	
		c	AME	A4	2,99	2,99	
	0111	a	AME	A4	5,55	5,55	
	0112	e	IRR	JA	3,04	3,04	
	0130	d	AME	A3	3,51	3,51	
	0212	c	AME	A1	0,54	0,54	
	0213	a	AME	A1	3,27	3,27	
	0232	b	AME	A1	1,34	1,34	
	0233	a	AME	JA	3,6	3,6	
		b	AME	A3	11,02	11,02	
	0327	a	AME	A4	16,82	16,82	
	0328	a	AME	A4	14,38	14,38	
	0329	a	AME	A5	11,39	11,39	
	0401	c	AME	A2	2,34	2,34	
	0402	b	AME	A2	6,58	6,58	
		c	AME	A5	3,42	3,42	
	0403	a	AME	A2	6,27	6,27	
	0404	c	AME	A2	9,23	9,23	
	0405	c	AME	A1	0,89	0,89	
		d	AME	A4	4	4	
	0406	c	ILV	A4	4,78	4,78	
	0407	d	AME	A5	0,9	0,9	
	0409	c	AME	A3	10,24	10,24	
	0414	a	AME	A2	4,84	4,84	
	0415	a	AME	A3	10,96	10,96	
	0416	a	AME	A3	14,53	14,53	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2025	0420	b	AME	A3	1,56	1,56	
	0430	b	AME	A1	1,91	1,91	
	0506	d	IRR	JA	3,87	3,87	
	0508	b	IRR	JA	9,97	9,97	
	0510	b	AME	A3	1,14	1,14	
	0511	a	AME	A4	17,67	17,67	
		b	AME	A3	9,07	9,07	
	0512	a	AME	A3	8,02	8,02	
	0521	a	AME	A1	22,54	2,5	
	0625	b	IRR	JA	4,17	4,17	
	0626	d	IRR	JA	4,75	4,75	
	0627	b	IRR	JA	1,84	1,84	
	0702	u	AME	A1	11,42	11,42	
	0723	a	IRR	JA	9,92	9,92	
		b	ILV	A4	3,06	3,06	
		c	AME	A3	0,66	0,66	
	0725	b	AME	A3	3,55	3,55	
	0816	u	AME	A1	15,15	5,05	
	0823	a	AME	A5	11,34	11,34	
		b	ILV	A4	3,56	3,56	
	0910	a	IRR	JA	4,99	4,99	
	0911	a	IRR	JA	3,38	3,38	
		b	ILV	A4	3,77	3,77	
		c	AME	A1	0,35	0,35	
	0917	a	AME	A1	1,67	1,67	
	0922	a	AME	A1	14,96	14,96	
	0930	b	AME	A3	11,8	11,8	
	1004	a	AME	A3	9,92	9,92	
		b	AME	A3	6,26	6,26	
	1005	a	AME	A3	2,54	2,54	
	1006	c	AME	A3	8,3	8,3	
	1007	a	AME	A3	14,28	11,28	
	1008	d	AME	A3	4,52	4,52	
	1009	a	AME	A3	1,52	1,52	
	1010	a	AME	A2	6,19	6,19	
		c	AME	A3	1	1	
	1011	a	IRR	JA	4,15	4,15	
		c	AME	A3	9,83	9,83	
	1017	b	AME	A3	4,64	4,64	
	1018	a	AME	A3	4,98	4,98	
	1019	a	AME	A1	12,84	12,84	
	1021	b	AME	A3	11,08	11,08	
	1022	a	AME	A1	8,98	8,98	
	1025	a	AME	A3	11,65	11,65	
	1026	a	AME	A3	9,27	9,27	
	1029	a	AME	A3	5,13	5,13	
	1030	b	AME	A3	5,67	5,67	
	1103	c	AME	A1	6,87	6,87	
	1113	a	AME	A1	2,21	2,21	
		b	AME	A3	5,52	5,52	
	1114	a	AME	A3	18,03	18,03	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2025	1134	a	IRR	JA	3	3	
	1206	b	AME	A2	1,92	1,92	
	1207	b	AME	A2	0,55	0,55	
	1212	d	AME	A5	2,72	2,72	
	1220	a	AME	A1	1,91	1,91	
	1224	a	AME	A4	14,94	14,94	
	1231	b	AME	A3	10,55	10,55	
	1233	a	AME	A3	11,91	11,91	
	1234	a	AME	A3	16,36	16,36	
		b	IRR	JA	6,63	6,63	
	1235	a	AME	A3	3,47	3,47	
	1309	a	AME	A3	5,59	2,59	
	1310	a	AME	A3	5,53	4,53	
	1408	a	AME	A4	11,04	11,04	
	1426	a	IRR	JA	14,37	14,37	
	1427	a	IRR	JA	17,52	17,52	
		b	ILV	JA	3,72	3,72	
	1428	u	AME	A3	22,89	22,89	
	1514	b	AME	A3	7,97	7,97	
	1515	b	AME	A3	10,09	10,09	
	1516	u	AME	A3	23,19	23,19	
	1526	c	AME	A3	7,89	7,89	
	1528	a	AME	A3	11,75	11,75	
	1603	u	AME	A3	14,78	14,78	
	1605	c	AME	A1	0,73	0,73	
	1607	a	AME	A3	10,63	10,63	
	1608	a	ILV	A3	2,69	2,69	
	1611	a	AME	A3	11,13	11,13	
	1618	a	AME	A3	4,07	4,07	
	1619	a	AME	A2	2,63	2,63	
	1622	a	AME	A1	13,75	13,75	
	1623	a	AME	A1	12,14	12,14	
	1706	a	AME	A1	16,33	8,17	
	1710	a	AME	A1	12	12	
		b	AME	A4	1,04	1,04	
	1711	a	AME	A1	11,49	11,49	
	1712	a	AME	A1	12,57	12,57	
	1713	u	AME	A1	10,9	10,9	
	1714	u	AME	A1	11,46	11,46	
	1715	u	AME	A1	11,72	11,72	
	1724	u	AME	A3	10,99	10,99	
	1806	c	AME	A3	1,45	1,45	
	1807	b	AME	A3	3,54	3,54	
	1817	b	AME	A3	3,12	3,12	
		c	IRR	JA	3,75	3,75	
	1818	c	IRR	JA	4,58	4,58	
	1820	u	AME	A4	16,43	16,43	
	1821	b	AME	A3	2,45	2,45	
	1822	a	AME	A3	6,92	6,92	
	1824	b	AME	A3	9,92	9,92	
	1843	b	AME	A1	2	1	

Année	Parcelle	UG	Groupe global d'aménagement	Type de coupe	Surface totale de l'UG (ha)	Surface à parcourir en coupe (ha)	Préconisations particulières connues
2025	1913	a	AME	A4	8,19	8,19	
		b	AME	A2	2,62	2,62	
	1922	a	AME	A2	3,03	3,03	
	1933	u	AME	A3	12,18	12,18	
	2011	b	AME	A1	0,36	0,36	
	2012	a	AME	A1	12,44	12,44	
		b	AME	A2	1,84	1,84	
	2107	a	AME	A1	11,36	11,36	
	2116	a	AME	A3	8,06	8,06	
	2203	a	AME	A2	20,26	20,26	
	2207	b	AME	A2	7,91	7,91	
	2209	u	AME	A1	15,68	15,68	
	2210	a	AME	A1	11,33	11,33	
	2211	b	AME	A1	5,97	5,97	
	2221	b	AME	A1	26,85	22,85	
	2226	a	AME	A4	9,37	9,37	
		b	AME	A2	4,55	4,55	
	2404	a	AME	A1	12,75	12,75	
	2407	b	AME	A1	13,33	11,83	
	2413	u	AME	A1	13,24	13,24	
	2503	c	AME	A1	12,92	12,92	
	2604	u	AME	A3	7,59	7,59	
	2605	a	AME	A3	7,62	7,62	
	2607	a	AME	A4	2,93	2,93	
		b	ILV	A4	4,2	4,2	
	2801	b	AME	A1	0,85	0,85	
	2825	u	IRR	JA	6,85	6,85	
	2827	a	IRR	JA	14,18	14,18	
Total 2025					**1219,33**	**1167,53**	
Total général					**10095,16**	**9878,87**	

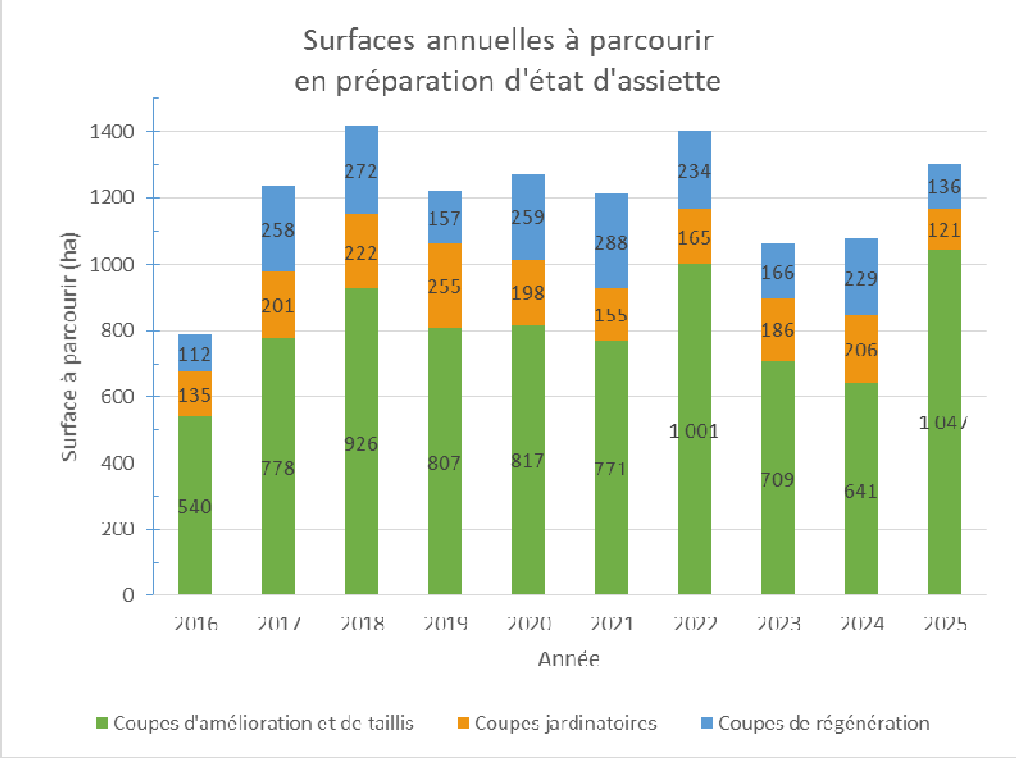

A noter : lors de la révision d'aménagement de 2025, il sera essentiel de travailler plus spécialement à la mise en place de la mosaïque des types de peuplements dans des secteurs homogènes en âge des chênes. C'est le cas à l'ouest de la 12ème division, dans la 13ème, la 18ème et la 19ème divisions, mais aussi en 26ème division.

5.2.3. Règles particulières de culture

• Le mélange d'essences
C'est un facteur de stabilité des peuplements qui accroît la diversité biologique de l'écosystème, la qualité des produits et des services rendus par la forêt.

• La protection des sols
Des cloisonnements d'exploitation devront être systématiquement mis en place au moment des coupes.

• Les arbres à haute valeur biologique
Conformément à l'instruction Biodiversité INS-09-T-71 de 2009, une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique sera maintenue en forêt. Ces arbres, nommés communément « arbres bios », sont maintenus à raison d'au moins un arbre mort ou sénescent et d'au moins 2 arbres vieux, présentant des cavités visibles ou, à défaut, de grandes dimensions et de moindre qualité, à l'hectare.
De nombreuses espèces appartenant à la flore fongique et à la faune sont inféodées aux arbres sénescents, morts ou creux. Conserver de tels arbres est donc nécessaire à la richesse et au maintien de la diversité des espèces. En outre, leur présence améliore le fonctionnement et l'équilibre de l'écosystème en permettant le maintien de prédateurs ou de parasites des insectes ravageurs.
On choisira les arbres bios afin qu'ils soient régulièrement répartis, de grandes dimensions, d'essences diverses. On portera une attention particulière à ce choix dans les zones très fréquentées par le public pour des raisons de sécurité.

Unités de gestion classées en amélioration, en taillis ou en irrégulier
Désignés au fur et à mesure de l'avancement en martelage et marqués à la peinture, ils ne feront pas l'objet d'une recherche de regroupement particulière.

Unités de gestion classées en régénération

Au moment de marteler la première coupe de régénération d'une unité de gestion, avant même le relevé de couvert, ces arbres bios seront désignés en **bouquets regroupés,** alliant des **critères liés à l'écologie** (**arbres à microhabitats** et autres arbres potentiellement **intéressants pour la biodiversité** (vieux chênes)) et des **critères paysagers**. Si, par exemple, l'unité de gestion régénérée fait 4 hectares, alors il faudra désigner un collectif de 8 arbres bios.

L'intérêt est de **protéger ces arbres bios** qui sont bien souvent abîmés, voire prélevés, lors des différentes coupes progressives. En les regroupant dans les unités de gestion classées en régénération, on limite la gêne pour les prochaines coupes et pour les futurs travaux. Cette disposition n'est pas incompatible avec les enjeux écologiques et permet au moins la conservation sur le long terme de ces arbres en quantité souhaitée.

• Les milieux ouverts
Certaines trouées dues à la tempête et situées sur les stations hyperacidiphiles sur sable ne seront pas reconstituées (parcelles 01.10, 24.05, 24.08, 24.16 et 24.17).

De même, les landes existantes sont maintenues (parcelles 25.10 sur 2 hectares, 22.10, 22.17 et 24.14).

• Le houx
Le houx (présent notamment parcelles 20.08 et 20.09) doit être préservé, en particulier les vieux pieds de grosse dimension.
Il peut être abondant et gênant lors des mises en régénération des peuplements car il forme un couvert très dense.
Dans ces parcelles en régénération, il faut maintenir des taches de houx. Il peut être retiré, uniquement quand il est gênant pour les semis. On préfèrera alors le recépage à l'arrachage.

• Les charmes de gros diamètre (division 24)
Pour les mêmes raisons, ces charmes sont à conserver.

• Les chaos gréseux (18ème et 28ème divisions)
Ces chaos gréseux d'intérêt régional se retrouvent en forêt au niveau des rebords de plateaux sur certains versants sableux. La fertilité de ces sols très superficiels est faible. Ces stations sont sans intérêt productif.

• La parcelle témoin de la tempête (parcelle 01.28)
Le sud de la parcelle 01.28 n'a pas été exploité après la tempête de 1999. Cette parcelle est destinée à rester en l'état, hormis d'éventuelles interventions de sécurisation.

• Les forêts de ravin (parcelles 28.15, 28.26, 28.31 et 28.32)
Compte tenu de la surface réduite occupée par cet habitat et, par ailleurs, de sa faible fréquence, on peut considérer qu'il s'agit de milieux rares ayant un caractère relictuel.

Cet habitat héberge une flore variée, riche en espèces peu fréquentes, rares ou protégées à l'échelle régionale.
Il faut souligner l'originalité de la dynamique forestière, limitée aux essences "nomades", les essences de la forêt mûre étant subordonnées ou absentes.
C'est un milieu fragile car le "sol" est limité à de petits amas de matière organique, supports de l'eau et des éléments nutritifs.
L'installation et le maintien des espèces nomades (érables, frênes, etc.) qui structurent les groupements végétaux sont sous la stricte dépendance de la pente. C'est bien le facteur écologique majeur, à côté du confinement.
Ces essences ont un fort potentiel de régénération végétative (rejet, drageon) leur permettant de réagir aux chablis et aux blessures et de contourner la difficulté de la régénération par semis.

Si la dynamique naturelle de ces groupements est en mesure d'assurer leur renouvellement et la fonction de protection des sols, le maintien d'un faible ensoleillement du sol (qui limite la minéralisation) semble être une condition indispensable à la pérennité de cet habitat.

• La futaie irrégulière

Le guide de sylviculture du chêne en traitement irrégulier en Ile-de-France est en cours de rédaction au moment de l'élaboration de ce modificatif d'aménagement. On s'y réfèrera dès sa parution.

• Le traitement des forêts alluviales (parcelles 28.14, 28.15, 24.20. et 24.22)

La superficie de ces forêts alluviales est minime. Ce sont des habitats naturellement peu étendus, en relation avec la surface très faible occupée par le lit des cours d'eau.
La gestion mise en œuvre devra favoriser le mélange des espèces spontanées pied à pied ou par bouquets. Il s'agit d'être opportuniste, les variations rapides de textures pouvant favoriser telle ou telle espèce.
Les habitats associés doivent être préservés : maintien des arbres creux et morts (sur pied ou à terre) et maintien des arbustes de sous-bois.

• Les peuplements autour des mares

Ils seront conduits suivants les guides existants. On évitera que le milieu se ferme en contrôlant la lumière arrivant sur la mare. Ainsi, les arbres qui penchent sur les mares seront supprimés progressivement, en veillant à ce qu'ils ne soient pas abattus dans la mare et à ce que les rémanents soient éloignés du bord de la mare.
A l'inverse, certains arbres proches des mares seront conservés sur une partie du contour pour des raisons écologiques et paysagères (zones d'ombre et de lumière).

5.2.4 Volume présumé récoltable

• Prélèvements types

Pour déterminer le volume présumé récoltable, une analyse des volumes récoltés sur la forêt domaniale de Rambouillet pour la période 2007-2015 a été menée afin de déterminer des prélèvements moyens par type de coupe et par essence dominante du peuplement. Les prélèvements types ainsi obtenus sont présentés dans le tableau suivant :

Type de coupe	Prélèvement type en volume bois fort (m^3/ha)									
	Essence dominante du peuplement									
	Chêne	Châtaignier	Chêne rouge	Hêtre	Autres feuillus	Douglas	Epicéa commun	Pin laricio	Pin sylvestre	Autres résineux
A1	23	-	43	60	16	-	-	39	33	-
A2	42	-	-	-	-	50	33	43	36	50
A3	36	-	-	28	26	181	-	67	38	31
A4	44	61	-	-	-	127	-	47	34	-
A5	49	-	-	-	54	-	-	34	-	-
RCV	55	-	-	-	52	-	-	-	-	-
RE	92	-	-	-	75	-	-	-	58	-
RS	71	-	-	-	-	-	-	-	43	56
RD	89	-	-	-	27	228	-	-	374	-
RA	140	-	-	-	-	166	-	-	89	265
JA	68	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TS	70	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TB	73	36	-	-	-	-	-	-	-	-

Après étude de ces données et du contexte particulier des coupes prises en compte pour ces calculs, les chiffres retenus à dire d'expert figurent dans le tableau suivant.

Type de coupe	Prélèvement type en volume bois fort (m^3/ha)									
	Essence dominante du peuplement									
	Chêne	Châtaignier	Chêne rouge	Hêtre	Autres feuillus	Douglas	Epicéa commun	Pin laricio	Pin sylvestre	Autres résineux
A1	25	-	43	35	16	-	-	35	33	-
A2	32	-	-	-	-	50	33	36	36	36
A3	32	-	-	28	26	181	-	35	38	31
A4	35	61	-	-	-	127	-	40	34	-
A5	30	-	-	-	54	-	-	34	-	-
ILV	20									
JA	50	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TS	70	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TB	73	36	-	-	-	-	-	-	-	-

Les prélèvements réalisés ces 10 dernières années en amélioration des taillis-sous-futaie de chêne en conversion posent aujourd'hui question au regard de la relativement faible densité des futurs semenciers qu'il faut conserver en vue d'une mise en régénération la plus tardive possible. Il s'agit de les faire vieillir le plus longtemps possible sans sacrifice économique, ce qui nécessite de dégager leurs charpentières par des prélèvements très modérés, hors récolte sanitaire. Les prélèvements à l'hectare sont donc revus à la baisse.

Pour les coupes de régénération, il semble inutile de calculer des prélèvements types. En effet, les volumes prélevés sont intimement liés au peuplement de chaque parcelle, si bien que ces chiffres n'ont aucune représentativité. Les prélèvements présumés réalisables ont été calculés sur la base de la surface terrière décrite lors des inventaires, en appliquant le coefficient FH constaté (voir tableau ci-dessous) et en ventilant le volume entre les coupes successives, conformément aux indications du Guide de la chênaie atlantique.
Pour les coupes irrégulières (JA), il est important de distinguer la première coupe, au cours de laquelle un volume conséquent est à prélever pour ouvrir le peuplement et enclencher l'installation de semis (un prélèvement type de 50 m^3/ha dans un peuplement à dominante de chêne est alors cohérent), des coupes suivantes au cours desquelles le volume prélevé sera nettement plus faible (de l'ordre de 35 m^3/ha dans des peuplements à dominante de chêne).

Afin d'estimer le prélèvement type en surface terrière, on utilise la formule V = F x G x Hg (avec F = coefficient de forme et Hg = la hauteur du peuplement) où le produit F x Hg est remplacé par un facteur FH.

Les facteurs FH sont calculés pour chaque type de coupe à partir des données de surface terrière et de volume total indiquées sur les fiches de martelage de la forêt de Rambouillet sur la période 2007-2015. Le résultat est le suivant :

	A1	A2	A3	A4	A5	JA	RA	RCV	RD	RE	RS	TS	TB	TOTAL
FH	5,25	7,00	8,94	11,04	10,64	10,65	10,70	5,94	14,08	12,90	13,60	6,00	7,53	9,70

A partir de ces résultats, les coefficients FH sont appliqués au tableau précédent pour obtenir les prélèvements type en surface terrière.

Prélèvement type en surface terrière (m^2/ha)										
Type de coupe	Essence dominante du peuplement									
	Chêne	Châtaignier	Chêne rouge	Hêtre	Autres feuillus	Douglas	Epicéa commun	Pin laricio	Pin sylvestre	Autres résineux
A1	4,8	-	8,2	6,7	3,0	-	-	6,7	6,3	-
A2	4,6	-	-	-	-	7,1	4,7	5,1	5,1	5,1
A3	3,6	-	-	3,1	2,9	20,2	-	3,9	4,3	3,5
A4	3,2	5,5	-	-	-	11,5	-	3,6	3,1	-
A5	2,8	-	-	-	5,1	-	-	3,2	-	-
ILV	1,9									
JA	4,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TS	11,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TB	9,7	4,8	-	-	-	-	-	-	-	-

La validité de ces valeurs est toute relative, car la méthode utilisée cumule les erreurs du calcul du coefficient FH déduit de la hauteur estimée et du tarif de cubage utilisé dans les fiches de martelages.

• Taux prévisible de report sur l'aménagement suivant

Il s'agit de prendre en compte le phénomène non négligeable d'ajournement pour des raisons sylvicoles de certains types de coupes suite aux visites de préparation de l'état d'assiette annuel.

Concernant les groupes A3 et A4, nous manquons de données pour caractériser les peuplements puisqu'ils n'ont pas été inventoriés à l'occasion du présent modificatif d'aménagement. Le détourage des houppiers des réserves est une opération nécessaire pour permettre à ces chênes de vieillir tout en restant sains le plus longtemps possible (notamment dans le cas de taillis vigoureux). Cependant, il est essentiel de conserver la possibilité de basculer ces peuplements en irrégulier dans 10 ans et de ne pas trop abaisser la densité de semenciers pour garder la possibilité de les régénérer naturellement en plein dans 60 ans et plus. Par le passé, ces peuplements ont parfois été martelés sans que cela aboutisse à une amélioration sylvicole, avec un risque de récolter des arbres qui auraient pu rester sains encore longtemps.
Pour ces raisons, ces peuplements ont été inscrits au programme d'assiette avec une rotation de 10 ans afin d'être étudiés au moins une fois pendant la durée du présent modificatif à l'occasion de la préparation d'état d'assiette. L'inscription effective à l'état d'assiette annuel ne portera que sur les peuplements fortement capitalisés et manifestement régularisés. Pour estimer le taux de surface qu'on décidera effectivement de marteler, les critères suivants ont été retenus (mais ce ne sont pas des consignes à appliquer à la lettre en préparation d'état d'assiette) :
- peuplement régularisé et surface terrière totale supérieure à 25 m^2/ha,
- ou problème sanitaire ou de dépérissement.
Le taux d'ajournement de ce type de coupes est estimé à 75% pour les peuplements à dominante de chêne classés en A3 et A4 et 25% pour les autres peuplements classés en A3 et A4.

Dans les peuplements des groupes A5 et ILV, le taux d'ajournement a été calculé sur le principe de ne passer en coupe que si la surface terrière en essences de production est supérieure ou égale à 18 m^2/ha (pour ne pas risquer d'entamer le potentiel de semenciers du peuplement). D'après les données de surface terrière des unités élémentaires de peuplements classées dans ces groupes (données recueillies lors des inventaires de 2015), il ressort que 56% de la surface prévue au programme d'assiette pour les 10 ans à venir présente une surface terrière en essences de production inférieure à 18m^2/ha. Ainsi, dans les bilans finaux, seulement 44% de la surface prévue en coupe et donc, du volume théorique, sont retenus dans les parcelles de ces groupes.
En pratique, la visite de ces unités de gestion en préparation d'état d'assiette annuel est nécessaire car le seul critère des 18m^2 de surface terrière ne suffit pas : il faut veiller à maintenir ces réserves en bon état de croissance. Un détourage des charpentières peut donc être utile, notamment dans les contextes de taillis vigoureux.

Pour les coupes irrégulières (JA), une incertitude persiste quant à la rapidité de l'installation et de la croissance des semis sur les stations acidiphiles (1CHX2 et 1CHX3). Comme, par ailleurs, il faudra limiter l'explosion de la fougère ou la remontée du plan d'eau en conservant un couvert ou une « pompe », il est probable que le deuxième passage en coupe après 6-8 ans soit trop précoce. Ces peuplements représentent 40% de la surface sur laquelle il est prévu deux passages en coupe jardinatoire dans la durée d'application du présent modificatif : il a donc été considéré que, sur 40% de la surface à parcourir en préparation d'état d'assiette pour un second passage en irrégulier, la coupe serait potentiellement reportée à l'aménagement suivant (d'où une prise en compte de 60% seulement du volume présumé réalisable sur le second passage en coupe jardinatoire).

• Surfaces à parcourir

Les surfaces à parcourir en préparation d'état d'assiette par type de coupe et par essence dominante sont les suivantes, elles sont déterminées à partir du programme d'assiette précédent :

Surface à parcourir en préparation d'état d'assiette cumulée sur 10 ans (ha)									
Type de coupe	Essence dominante du peuplement								Totale
	Chêne	Châtaignier	Chêne rouge	Hêtre	Autres feuillus	Pin laricio	Pin sylvestre	Autres résineux	
A1	654	5	1	0	70	38	31	63	**862**
A2	464	0	5	18	86	250	278	53	**1154**
A3	1538	48	0	17	48	873	977	130	**3631**
A4	1120	10	0	0	34	35	28	0	**1228**
A5	606	5	0	11	0	0	0	0	**622**
ILV	354	0	0	0	0	12	12	0	**378**
JA	1674	65	0	33	33	8	39	0	**1851**
TS	65	5	0	0	20	0	0	0	**90**
TB	25	0	0	36	0	0	0	0	**60**

En prenant en compte les taux prévisibles de report sur l'aménagement suivant présentés plus haut, la surface présumée à parcourir en martelage est la suivante :

Surface présumée à parcourir en martelage cumulée sur 10 ans (ha)									
Type de coupe	Essence dominante du peuplement								Totale
	Chêne	Châtaignier	Chêne rouge	Hêtre	Autres feuillus	Pin laricio	Pin sylvestre	Autres résineux	
A1	654	5	1	0	70	38	31	63	**862**
A2	464	0	5	18	86	250	278	53	**1154**
A3	384	36	0	13	36	655	733	97	**1954**
A4	280	8	0	0	26	26	21	0	**361**
A5	267	2	0	5	0	0	0	0	**274**
ILV	156	0	0	0	0	5	5	0	**166**
JA	1250	44	0	16	33	8	39	0	**1661**
TS	65	5	0	0	20	0	0	0	**90**
TB	25	0	0	36	0	0	0	0	**60**

• Prélèvements présumés réalisables

Par le croisement des données précédentes (prélèvements types et taux prévisible de report sur l'aménagement suivant), on obtient le tableau suivant :

Type de coupe	Volume bois fort total à récolter		Surface terrière totale à récolter	
	Moyenne annuelle (m^3/an)	Durant modificatif (m^3)	Moyenne annuelle (m^2/an)	Durant modificatif (m^2)
A1	2 216	22 163	422	4 222
A2	3 882	38 819	555	5 546
A3	6 839	68 391	765	7 650
A4	1 296	12 957	117	1 174
A5	822	8 216	77	772
RCV	854	8 544	144	1 438
RE	3 688	36 877	286	2 859
RS	5 187	51 866	381	3 814
RD	5 550	55 504	394	3 942
RA	771	7 710	72	721
ILV	349	3 486	33	333
JA	7 899	78 991	742	7 417
TS	629	6 292	105	1 049
TB	439	4 393	58	583
TOTAUX	**40 421**	**404 210**	**4 152**	**41 518**

La surface terrière présumée réalisable est de 4 152 m^2/an.
Le volume présumé réalisable est de 40 421 m^3/an, soit 3,35 m^3/ha/an sur la surface en sylviculture de production.

5.3. PROGRAMME D'ACTIONS : DESSERTE 2015

- **Etat des lieux**

Le réseau routier, public et forestier, accessible aux grumiers est suffisant. Tous les cantons forestiers sont bien desservis, sauf le bois de Maincourt. Cet endroit situé en 28ème division est desservi uniquement par des chemins ruraux sur lesquels le tonnage est limité. Cependant, compte tenu de la valeur des bois de ce massif, aucune proposition d'amélioration de l'infrastructure ne semble utile.

Indépendamment des travaux d'entretien qui ne doivent pas être négligés (qu'il s'agisse de chaussées, d'accotements, des fossés bordiers ou de ponceaux), il importe d'améliorer la desserte des 8ème, 12ème et 14ème divisions.
Ces travaux sont essentiels pour une meilleure commercialisation des produits de valeur.

- **Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière**

Numéro	**Priorité** (1 ou 2)	**Description de l'action**	**Localisation**	**Longueur** (m) ou **quantité**	**Avantages attendus** (volumes, surfaces) **Précautions** (paysage, biodiversité…)	**Coût indicatif de l'action** (€ HT)	**I/E**
Routes forestières, pistes forestières et places de dépôt							
DES1	1	Amélioration et création de desserte (3 projets)	8ème, 12ème et 14ème divisions	2 430 m de linéaire et 1500m² de places de dépôt	Desserte des parcelles 08.01 à 05, 12.01 à 03, 12.07 à 09, 12.12, 14.11 à 13	380 000	I
Entretien courant du réseau							
DES2	En continu	Fauchage	Toute la forêt	610 km de routes en terrain naturel, 175 km de routes revêtues ou empierrées		400 000	E
		Assainissement				600 000	E
		Entretien				800 000	E
					Coût total DESSERTE (€)	**2 180 000**	
					Coût moyen annuel DESSERTE (€/an)	**218 000**	

- **Guide technique de référence**

Le "Guide technique pour les travaux routiers forestiers - Plaine et collines (ONF, 2014)", présentant des fiches techniques et des itinéraires techniques de création, de réfection et d'entretien d'infrastructures routières forestières, sera consulté pour tout détail supplémentaire.
Le document "Routes forestières - Recommandations techniques (ONF, 2000)" peut également apporter des compléments d'information.

5.4. PROGRAMME D'ACTIONS : TRAVAUX FORESTIERS 2015

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Surface à travailler (ha)	Description de l'itinéraire complet	Coût moyen unitaire* (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E
Code	**Libellé**					
Groupe QREGE – Queue de régénération						
1CHX1	Régénération naturelle Chêne sessile	26,60	Broyage de la végétation, cloisonnements et 3 dégagements	1 781	48 861	I
1CHX2	Régénération naturelle Chêne sessile	115,49	Broyage de la végétation, crochetage du sol, éventuellement bâtonnage mécanisé de la fougère, cloisonnements et 5 dégagements	2 791	340 306	I
1CHX3	Régénération naturelle Chêne sessile	129,60	Broyage de la végétation, assainissement, cloisonnements et 2 dégagements	1 365	159 970	I
1CHX4	Régénération naturelle Chêne sessile	119,69	Broyage de la végétation, cloisonnements et 5 dégagements	2 658	355 840	I
1CHX5	Régénération naturelle Chêne sessile	22,31	Broyage de la végétation, cloisonnements et 5 dégagements	3 095	56 600	I
3CHS1	Régénération artificielle Chêne sessile	1,86	Travail du sol, plantation, regarni, cloisonnements et 3 dégagements	4 189	11 324	I
3CHS2	Régénération artificielle Chêne sessile	9,77	Travail du sol, plantation, regarni, cloisonnements et 3 dégagements	3 622	20 331	I
5CHX1	Amélioration Chêne	173,19	Entretien de cloisonnements, 1 nettoiement -dépressage et parfois 1 dépressage	1 253	218 822	E
Total Groupe QREGE		**598,51**			**1 212 053**	
Groupe REGE – Régénération à ouvrir						
1CHX1	Régénération naturelle Chêne sessile	99,81	Broyage de la végétation, cloisonnements et 4 dégagements	1 289	127 232	I
1CHX2	Régénération naturelle Chêne sessile	77,70	Broyage de la végétation, crochetage du sol, éventuellement bâtonnage mécanisé de la fougère, cloisonnements et 5 dégagements	2 318	182 851	I
1CHX3	Régénération naturelle Chêne sessile	36,60	Broyage de la végétation, assainissement, cloisonnements et 2 dégagements	1 226	43 811	I
1CHX4	Régénération naturelle Chêne sessile	184,61	Broyage de la végétation, cloisonnements et 5 dégagements	2 082	386 241	I
1CHT1	Régénération naturelle Taillis de châtaignier	4,74	Jalonnement puis entretien des cloisonnements, arasement des souches, 1 dégagement manuel	1 315	6 233	I
1P.S1	Régénération naturelle Pin sylvestre	3,83	Traitement mécanique de la végétation, travail du sol, cloisonnements, 5 dégagements manuels	1 572	6 021	I
5P.S1	Amélioration Pin sylvestre	3,83	Entretien de cloisonnements, 1 nettoiement-dépressage	933	3 573	E
Total Groupe REGE		**411,12**			**755 962**	

Groupe REGR – Futaie ruinée à planter						
3CHS1	Régénération artificielle Chêne sessile	9,04	Travail du sol, plantation, regarni, cloisonnements et 3 dégagements	5 410	50 467	I
3CHS2	Régénération artificielle Chêne sessile	11,31	Travail du sol, plantation, regarni, cloisonnements et 3 dégagements	3 319	37 617	I
3P.S1	Régénération artificielle Pin sylvestre	25,06	Traitement mécanique de la végétation, plantation, entretien de cloisonnements, éventuellement bâtonnage mécanisé de la fougère, 4 dégagements	3 767	95 280	I
5P.S2	Amélioration Pin sylvestre	14,12	Entretien de cloisonnements, 1 nettoiement	604	8 528	E
	Total Groupe REGR	**59,53**			**191 893**	
Groupe JP – Jeune peuplement						
1CHX1	Régénération naturelle Chêne sessile	26,49	Travaux préparatoires, cloisonnements et 4 dégagements	1 696	38 449	I
1CHX2	Régénération naturelle Chêne sessile	90,92	Broyage de la végétation, crochetage du sol, éventuellement bâtonnage mécanisé de la fougère, cloisonnements et 5 dégagements	2 602	216 455	I
1CHX3	Régénération naturelle Chêne sessile	71,78	Broyage de la végétation, assainissement, cloisonnements et 2 dégagements	1 231	78 245	I
1CHX4	Régénération naturelle Chêne sessile	70,42	Broyage de la végétation, cloisonnements et 5 dégagements	2 519	170 836	I
1P.S1	Régénération naturelle Pin sylvestre	87,37	Traitement mécanique de la végétation, travail du sol, cloisonnements, 5 dégagements manuels	1 808	175 438	I
3CHS1	Régénération artificielle Chêne sessile	23,10	Travail du sol, plantation, regarni, cloisonnements et 3 dégagements	3 382	50 523	I
3CHS2	Régénération artificielle Chêne sessile	49,96	Travail du sol, plantation, regarni, cloisonnements et 3 dégagements	3 264	128 079	I
3CHT2	Régénération artificielle Châtaigner	3,45	Travail du sol, plantation et mise en place de protection contre le gibier, cloisonnements, 1 taille de formation	4 961	17 115	I
3P.L1	Régénération artificielle Pin laricio	75,13	Plantation, cloisonnements, 2 dégagements	1 084	49 577	I
3P.S1	Régénération artificielle Pin sylvestre	51,82	Traitement mécanique de la végétation, plantation, entretien de cloisonnements, 5 dégagements	2 524	85 116	I
5CHX1	Amélioration Chêne	881,04	Entretien de cloisonnements, 1 nettoiement -dépressage et parfois 1 dépressage	1 197	1 085 409	E
5CHT3	Amélioration Châtaigner	5,49	Entretien de cloisonnements, 1 dépressage	1 042	5 721	E
5CHT5	Amélioration Châtaigner	3,45	Entretien de cloisonnements, 1 taille de formation, 1 nettoiement, 1 désignation, 1 dépressage	1 166	4 023	E
5P.L2	Amélioration Pin laricio	122,25	Entretien de cloisonnements, 1 nettoiement, 1 désignation et 1 élagage	986	103 684	E
5P.S1	Amélioration Pin sylvestre	111,73	Entretien de cloisonnements, 1 nettoiement-dépressage, 1 désignation et 1 élagage	986	113 748	E
5P.S2	Amélioration Pin sylvestre	57,29	Entretien de cloisonnements, 1 nettoiement, 1 désignation et 1 élagage	795	38 272	E

Total Groupe JP		**1 731,69**			**2 360 689**	
Groupes IRR – Futaie irrégulière						
Hors ITTS	Futaie irrégulière Chêne	1 137,46	Intervention combinant dégagement des semis, nettoiement, dépressage et remise en état, 1 à 4 passages en travaux à prévoir dans les 10 ans, selon le contexte stationnel	544	662 389	I
Hors ITTS	Futaie irrégulière Mélange Chêne-Pin	98,77		489	47 910	I
Hors ITTS	Futaie irrégulière Feuillus divers	7,66	Intervention combinant dégagement des semis, nettoiement, dépressage et remise en état, 1 passage en travaux à prévoir dans les 10 ans	277	2 120	I
9P.X1	Futaie irrégulière Pin	4,67	Entretien général des peuplements comprenant des opérations de régénération et d'amélioration	411	1 919	I
Total Groupes IRR		**1 248,56**			**714 338**	
				Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)	**5 234 935**	
				Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)	**523 494**	

* Le coût moyen unitaire indiqué a été calculé pour les 10 ans du présent modificatif, en prenant en compte la classe de hauteur des unités de gestion concernées (donnée issue de la Base de Données Régénération) ou l'année de passage en coupe prévue (ouverture en régénération ou coupe jardinatoire).

Les modalités d'intervention en travaux en futaie irrégulière seront définies dans le référentiel de sylviculture en cours d'élaboration. La fréquence de passage en travaux pourra être très courte dans la fougère ou le charme (tous les 2 à 4 ans). En chênaie acidicline ou acidiphile hydromorphe, au contraire, un passage en travaux entre deux coupes ne sera pas toujours nécessaire. Le taux de surface à travailler sera assez élevé en raison du vieillissement des peuplements, et donc du nombre élevé de gros bois récoltés sans perches et petits bois pour assurer le renouvellement à proximité. Une surface conséquente de semis utiles devra donc être dégagée.

5.4. PROGRAMME D'ACTION : FONCTION ECOLOGIQUE 2015

A - Biodiversité courante

Sur le terrain, la gestion sylvicole mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte de la biodiversité courante (maintien d'arbres morts ou à cavités, mise en place d'îlots de vieux bois, mélanges des essences, maintien de lisières forestières diversifiées, respect des sols fragiles, des zones humides et des cours d'eau, etc.). Ces actions en faveur de la biodiversité dans la gestion courante de la forêt correspondent à de bonnes pratiques sylvicoles incluses dans les documents de sylviculture de référence (guides de sylviculture, SRA, DRA...) et synthétisées dans l'instruction INS-09-T-71 "Conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques".

En pratique, le gestionnaire vise l'application des engagements suivants :

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		**Surface boisée**
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	380,04 ha
	Réserves biologiques dirigées (groupe ILV compris dans la RBD)	15,80 ha
	Total	**395,84 ha**
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	159,13 ha
	Réserves biologiques intégrales : surface boisée* (prise en compte dans la limite de 500 ha par RBI)	204,26 ha
	Autres surfaces boisées hors sylviculture de production sur le long terme	73,78 ha
	Total	**437,17 ha**
	TOTAL	**833,01 ha**

* Bien que des trouées (de moins de 100m² chacune) existent dans les réserves biologiques intégrales de la forêt domaniale de Rambouillet, ces dernières sont considérées comme étant entièrement boisées.

Les chiffres ci-dessus reflètent les engagements pris en termes de surface classée en vieillissement ou en sénescence mais il est également essentiel de prendre en compte l'effort consenti pour la mise en place de corridors pour des raisons écologiques menant au classement d'unités de gestion en amélioration sans coupe.

Les îlots de vieux bois représentent une partie de peuplement qui assure l'allongement du cycle de gestion sylvicole habituel. La présence d'îlots permet d'augmenter les phases de la sylvigénèse ce qui est favorable à la qualité de l'écosystème.
Afin de garantir leur stabilité, les îlots de vieillissement seront éclaircis régulièrement dans le temps. Leur recrutement en tant qu'îlots de vieillissement ne doit pas entraîner de rupture de rythme dans la sylviculture : il y a continuité dans la gestion et donc dans la récolte. Le martelage au sein de l'îlot de vieillissement doit simplement être adapté à l'âge et au diamètre d'exploitabilité particuliers des arbres de l'îlot.
On vise l'obtention d'arbres de bon état sanitaire, ayant encore des capacités de réaction face aux aléas, ce qui conduit à des individus de fort diamètre, à houppier très large, nécessitant une densité à l'hectare très faible (voir tableaux ci-dessous).

Chêne sessile - futaie régulière			
	peuplement recruté	rotation	peuplement à terme en IdV
âge	150 ans	rotation de 10 puis de 15 ans	300 ans
diamètre	55 cm		118 cm
nombre de tige	142 tiges / ha	prélèvement de 15 % des tiges par rotation	48 tiges / ha
surface terrière	34 m² / ha		52 m² / ha

Exemple obtenu à partir d'une simulation sur Capsis – classe de fertilité 2

Hêtre - futaie régulière			
	peuplement recruté	rotation	peuplement à terme en IdV
âge	111 ans	rotation de 10 puis de 12 ans	200 ans
diamètre	49 cm		87 cm
nombre de tige	152 tige / ha	prélèvement de 15 % des tiges par rotation	52 tige / ha
surface terrière	29 m² / ha		31 m² / ha

Exemple obtenu à partir d'une simulation sur Capsis – classe de fertilité 2

Hêtre - futaie irrégulière			
		peuplement recruté	peuplement établi en IdV
diamètre maximal		50 cm	90 cm
surface terrière		15 m²/ha	18 m²/ha
répartition de la surface terrière	PB	20%	10%
	BM	30%	20%
	GB	50%	30%
	TGB	0%	40%

Source : Directive d'application territoriale « Recrutement et gestion des îlots de vieillissement en Forêt Domaniale » (référence NS-STF- n°05/2005).

En pratique, les passages en coupes dans les unités de gestion classées en îlot de vieillissement seront regroupés avec les passages en coupes dans les unités de gestion voisines (présentant le même type de peuplement) pour faciliter le lotissement des bois. Les rotations des coupes seront donc calquées sur la même périodicité.
Dans le cas précis de Rambouillet, l'âge d'exploitabilité des peuplements classés en îlot de vieillissement sera porté à 350 ans.

Il sera important d'apporter un peu de diversité dans le choix des essences à prolonger.
Les règles de maintien d'arbres morts et à cavités s'appliqueront également dans ces îlots (continuité dans la gestion). Des consignes d'exploitation particulières devront être données afin de permettre de laisser les houppiers et des chandelles sans valeur économique pour abonder la nécromasse.
Une meilleure connaissance de la composition des îlots de vieillissement doit permettre d'en assurer une bonne gestion.
En ce qui concerne les îlots de sénescence, leur gestion sera identique à celle d'une réserve intégrale de petite taille. Il n'y aura pas d'autre intervention à prévoir qu'une mise en sécurité à minima des bordures si nécessaire et éventuellement une information du public restant à définir.

Compte tenu de la position intra forestière des îlots de vieux bois, il convient d'évoquer leur gestion cynégétique. Le bois mort existant ou espéré risque de rendre ces lieux très attrayants pour les sangliers, remettant en cause ainsi la richesse des îlots (faune consommée par les sangliers). Une régulation des populations doit être effectuée également dans ces îlots. On y interdira l'agrainage.

B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

- **Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable**

  Les actions à contractualiser vont au-delà des bonnes pratiques sylvicoles et sont conditionnées par l'obtention de financements externes (contrats Natura 2000, financements de l'Agence de l'eau ou autres).

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Actions à contractualiser (conditionnées par financements externes)							
BIO1	En continu	Mares forestières sur la forêt	Forêt entière		Curages sectoriels, reprofilage des berges*	Selon étude	E
BIO2	1	Etablir un état zéro pour les îlots de vieux bois	Forêt entière	554,97 ha		Selon étude**	I
BIO3	1	Etude sur les déplacements des chiroptères en fonction des barrières potentielles (autour de la nationale 10 et de la voie ferrée en forêt verte)	17ème division	1		Selon étude	I
BIO4	2	Analyse de l'utilisation de l'espace par les chiroptères autour d'un gîte bâti et dans un contexte de renouvellement partiel	5ème et 8ème divisions	1	Comparaison de deux secteurs : un secteur sur lequel le renouvellement est déjà bien entamé et les parcelles favorables restreintes en surface (5ème division) et un secteur avec un gîte bâti sur lequel les renouvellements commencent (8ème division)	Selon étude	I
					Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE (€)	**Selon étude*** **	
					Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (€/an)		

* Les curages sectoriels permettent à la flore de se propager à partir des zones non travaillées qui serviront aussi de zones refuges à la faune. Le stockage des boues de curages doit être assez éloigné de la mare afin de ne pas favoriser les zones d'atterrissement. L'idéal est de les laisser quelques jours sur les bords de la mare afin que larves et insectes puissent retourner à l'eau puis de les évacuer.
Le reprofilage des berges permet de recréer au besoin des bordures en pente douce (pour l'accès de la faune).
** Une estimation très grossière du coût de ces descriptions aboutit à un budget de 86 000 euros (correspondant à deux équivalents temps plein de technicien forestier sur un an).
*** Ces coûts dépendront également des financements extérieurs, sans lesquels ces actions ne pourront pas être mises en œuvre.

C - Réserves biologiques et réserves naturelles

La forêt domaniale de Rambouillet est concernée par les Réserves Biologiques Dirigées de la forêt domaniale de Rambouillet dotées, conformément à l'instruction 95-T-32, d'un plan de gestion courant sur la période 2010-2020, en cours d'approbation.

Elle abrite également les Réserves Biologiques Intégrales de Rambouillet. Conformément à l'instruction 98-T-37, un plan de gestion pour ces réserves est en cours d'élaboration.

D - Documents techniques de référence

Pour ce qui concerne les îlots de vieux bois (îlots de vieillissement et îlots de sénescence), on se réfèrera aux documents suivants : « Création d'îlots de vieux bois en forêt domaniale de Rambouillet » (ONF, Jean-Luc Témoin, 2009) et Directive d'application territoriale « Recrutement et gestion des îlots de vieillissement en Forêt Domaniale » (référence NS-STF- n°05/2005).
Pour ce qui concerne les réserves biologiques, il conviendra de se référer aux plans de gestion en vigueur.
Pour le reste de la forêt, les documents internes (guide de prise en compte de la diversité biologique de novembre 1993, instruction INS-09-T-71, guides de sylviculture, etc.) et les catalogues de stations ou d'habitats donnent des recommandations précieuses quant à la gestion et la préservation de la biodiversité sur l'ensemble des milieux forestiers.

5.5. PROGRAMME D'ACTIONS : FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET 2015

A - Accueil et paysage

Accueil du public

Un schéma d'organisation de l'accueil du public en forêt domaniale de Rambouillet a été réalisé en 2010 par l'ONF. Il est valable pour la période 2011-2025. Il dresse un état des lieux de la fréquentation de la forêt domaniale, des activités pratiquées, des équipements existants, des attentes des usagers, des enjeux de la forêt et de l'impact des différentes pratiques des usagers sur le milieu naturel.

Il rappelle que le massif a le statut de forêt de protection depuis 2009 et que la notice de gestion qui développe les prescriptions liées à ce statut précise que « le principe d'accueil en forêt de protection dans les zones ouvertes au public est « Accueillir sans attirer ». L'objectif est la maîtrise de la fréquentation… ». Seuls les équipements légers d'accueil sont prescrits.

Il définit ensuite une stratégie paysagère et d'aménagement touristique orientant la fréquentation actuelle et future et concentrant les équipements d'accueil dans certains secteurs définis par un zonage distinguant :

- des secteurs privilégiés sur 840 ha (accueil diffus, sites d'accueil) à proximité des zones urbaines,
- une zone de découverte de 6 860 ha, sillonnée de chemins de promenade et de randonnée, de voies cyclables et de pistes cavalières,
- une zone cœur de forêt de 6 130 ha, correspondant aux zones isolées ou fragiles sur le plan écologique, où la fréquentation ne sera pas encouragée et où on limitera les équipements d'accueil.

Ce document prévoit une amélioration qualitative des accès et un entretien régulier des sites d'accueil et des itinéraires de promenade ou de randonnée afin de conserver leur qualité d'accueil. Cet entretien concernera la propreté, l'entretien et l'actualisation du mobilier, la fauche et l'entretien des cheminements, des voies d'accès et des parkings.

De nombreuses actions de requalification des sites d'accueil existants sont listées (installation de mobilier, balisage, réorganisation de stationnements, limitation de la fréquentation, mise en valeur d'éléments de patrimoine (arbres remarquables, patrimoine bâti), etc.

Il propose également que les points de vue sur des versants plus ou moins abrupts au-dessus de vallées (Vaux de Cernay) ou d'étangs soient conservés et améliorés. Il s'agira d'aménager et d'entretenir des cônes de vision à partir des sentiers qui s'élargiront vers le bas de la pente.

Enfin, il développe le volet communication en proposant la mise en place de panneaux afin de communiquer sur le sujet des coupes, de la propreté des sites d'accueil, de la pratique du VTT ou de l'équitation en forêt, des bivouacs, etc.

Paysage

La gestion sylvicole courante mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte du paysage : impact des cloisonnements sylvicoles, forme et taille des plages de régénération, maintien d'îlots temporaires, lisières et zones de transition, etc.

Ces bonnes pratiques sylvicoles sont incluses dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

Dans le cas particulier de la forêt domaniale de Rambouillet, une étude paysagère a été élaborée par le bureau d'études Paysages de la Société forestière de la CDC.

Cette étude comprend une analyse des sites classés situés sur le territoire de la forêt domaniale et une analyse de la relation entre les coupes de régénération et le

paysage, basée sur un retour d'expérience sur des sites ayant fait l'objet de plaintes de certains usagers ou associations, dont découlent des propositions concrètes pour des sites particuliers (études de cas) et des recommandations générales.
Le présent modificatif d'aménagement prend en compte les recommandations relatives à la planification de la gestion à long terme, qui sont les suivantes :
- Echelonner les périodes de coupes autour des zones sensibles pour éviter l'effet bloc,
- Appliquer un traitement spécifique pour les pointes (gestion homogène ou symétrique des carrefours),
- Dans le cas de pointes conservées dans une parcelle en régénération, les régénérer sur l'aménagement suivant,
- Privilégier, pour les unités de gestion du groupe de régénération, une taille restreinte une forme naturelle et des limites s'appuyant sur des éléments existants,
- Dans les zones de pente, régénérer les peuplements en plusieurs temps, en définissant des unités de gestion suivant les courbes de niveau, en privilégiant des formes aux lignes courbes (effet clairière),
- Etaler la période de régénération et décaler, dans le cas d'unités de gestion de grande taille ou groupées géographiquement, la mise en régénération des sous-unités,
- Appliquer la technique du rideau inversé : régénérer en premier une partie interne du peuplement, attendre que la régénération atteigne 5 mètres de haut pour régénérer la partie externe,
- Définir des unités de gestion spécifiques pour les lisières (éviter la mise en place de rideaux paysagers dont la régénération future sera problématique), y travailler en plusieurs temps ou leur appliquer un traitement irrégulier,
En outre, l'étude paysagère met l'accent sur des recommandations propres à la gestion courante qu'il conviendra de garder à l'esprit :
- Restreindre la durée des dépôts de bois en forêt,
- Privilégier le dépôt des bois hors des lisières externes et internes,
- Apporter un soin particulier à l'aspect des parcelles pendant et après les travaux,
- Privilégier les exploitations de courte durée,
- Communiquer davantage sur les exploitations.

- **Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
ACC1	1	Entretien des aires d'accueil et des cheminements divers (GR, PR, etc.)	Toute la forêt		Fauche, curage des fossés, entretien du revêtement	500 000	E
ACC2	1	Entretien des pistes cyclables	Toute la forêt	60 km	Cofinancé à 80% par l'AEV et le CD 78	250 000	E
ACC3	1	Ramassage et dépôt en déchetterie des ordures	Zones d'accueil			500 000	E
ACC4	1	Sécurisation (élagage, abattage)	Zones d'accueil			250 000	E
ACC5	2	Réparation ou remplacement des installations existantes*	Toute la forêt		Barrières, tables, bancs, panneaux	380 000	E
ACC6	1	Fourniture, pose et entretien des équipements de signalétique	Au cas par cas			100 000	I
					Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)	**1 780 000**	
					Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)	**178 000**	

* La durée de vie de ce type de matériel est comprise entre 5 et 10 ans.

- **Documents techniques de référence**

  On se réfèrera en particulier aux deux ouvrages suivants :
  - Gérer les forêts périurbaines, ONF, 2005
  - Guide du paysage de la Direction Territoriale Ile de France Nord-Ouest, ONF, 2005
  On pourra également utiliser les éléments de l'étude paysagère élaborée par le bureau d'études Paysages de la Société forestière de la CDC et du schéma d'accueil du public en forêt domaniale de Rambouillet pour la période 2011-2025, ONF, 2010.

B - Ressource en eau potable

Plusieurs captages réglementés existent dans la forêt. Le statut de ces captages ainsi que les prescriptions dans les périmètres de protection ou à proximité des captages sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Captage (libellé ou nom)	**Surface impactée** (ha)	**Périmètres réglementaires impactant la forêt**			**Préconisations de gestion de l'arrêté préfectoral impactant la gestion forestière**
		immédiat	rapproché	éloigné	
Forages F1 et F2 de Saint Léger en Yvelines	138	non	non	oui	Voir ci-dessous
Forages F1, F2 et F3 des Bréviaires	124	non	oui	non	
Forage P4 de Rambouillet	134	non	oui	oui	

L'arrêté préfectoral n°09-133/DDD du 14/10/2009 pour la protection des forages de Saint Léger en Yvelines édicte quelques servitudes pouvant impacter à la marge la gestion forestière, dans le périmètre de protection éloigné :
- Les excavations sont remblayées avec des matériaux inertes,
- Tout déversement de produits de nature à polluer la nappe phréatique est signalé à l'ARS immédiatement,
- Toute création ou modification de voie de communication est réalisée de manière à éviter tout risque de déversement de produits de nature à polluer la nappe.

L'arrêté préfectoral n°11-142/DRE du 12/05/2011 pour la protection des forages des Bréviaires édicte des servitudes dont une seule peut impacter à la marge la gestion forestière, dans le périmètre rapproché :
- Les épandages de produits phytosanitaires ne se font qu'aux strictes doses nécessaires et dans le respect de leur autorisation de mise sur le marché.

Concernant le forage P4 de Rambouillet, la procédure de déclaration d'utilité publique est en cours. Il n'existe donc pas encore d'arrêté préfectoral pour la protection de ce forage. En revanche, dans le cadre de la procédure de définition des périmètres de protection en cours d'instruction, un hydrogéologue agréé a rédigé un rapport datant de septembre 2009 dans lequel les périmètres de protection et les prescriptions associées ont été définis.
Ce rapport édicte les servitudes suivantes pouvant impacter la gestion forestière, dans le périmètre rapproché :

- Le défrichement de parcelles boisées entraînant un changement définitif de vocation de l'occupation des sols est interdit sauf pour l'entretien des bois et espaces boisés. Dans ce dernier cas, une notice (ou une étude d'impact préalable) précisera les conditions conservatoires. Les coupes à blanc sont interdites. Les zones boisées présentes ou à créer par conversion de certaines parcelles agricoles devront être classées en espace boisé à conserver dans le document d'urbanisme en vigueur au titre de l'article L 130.1 du Code de l'urbanisme,
- La création de nouvelles voies de communication routières et ferroviaires est interdite, à l'exception de celles destinées à rétablir des liaisons existantes ou visant à réduire les risques,
- L'utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage des zones non agricoles est interdite (bas-côtés, talus, fossés, zones imperméabilisées, voies ferrées, trottoirs, etc.),
- Le comblement des excavations par des déchets non inertes est interdit,
- L'utilisation de produits phytosanitaires est autorisée aux doses homologuées et dans le respect des recommandations ou prescriptions de mise sur le marché,
- Afin de pouvoir adapter le suivi analytique de l'eau des captages, la liste des produits phytosanitaires utilisés comportant les dates d'utilisation, les quantités employées, les lieux d'usage est à conserver pendant 3 ans par l'utilisateur. Les services de l'Etat et des collectivités locales pourront en prendre connaissance par enquête.

Dans le périmètre éloigné, ce rapport édicte les servitudes suivantes pouvant impacter la gestion forestière :

- L'utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage des zones non agricoles (bas-côtés, talus, fossés, zones imperméabilisées, voies ferrées, trottoirs, etc.) devra se faire dans le respect des modes d'emploi des produits utilisés. Afin de pouvoir adapter le suivi analytique de l'eau des captages, la liste des produits phytosanitaires utilisés comportant les dates d'utilisation, les quantités employées, les lieux d'usage est à conserver pendant 3 ans par les usagers. Les services de l'Etat et des collectivités locales pourront en prendre connaissance par enquête.

C - Chasse - Pêche

- **Etat des lieux**

  Chasse

  La forêt domaniale de Rambouillet est constituée de deux unités de gestion cynégétiques distinctes au sens de la Fédération de Chasse, séparées par la route nationale n°10 :

  - Massif ouest de la RN 10 : il s'agit de l'unité de gestion d'Adainville où la forêt domaniale constitue un massif relativement regroupé permettant une gestion des populations avec des milieux relativement riches et une bonne disponibilité alimentaire. Les modalités de gestion cynégétique de certaines grandes propriétés privées riveraines favorisent localement les fortes concentrations de cervidés ;
  - Massif est de la RN 10 : il s'agit de l'unité de gestion de La Celle-les-Bordes où la forêt domaniale est découpée et entourée par des propriétés privées avec une pression de gibier importante et un milieu pauvre (chênaie sessiliflore à molinie).

Les objectifs cynégétiques sont les suivants :

1- Unité de gestion cynégétique d'Adainville
- Cerfs et biches : l'effectif a été réduit mais reste encore élevé. Les populations sont réparties de façon très irrégulière, préférant la quiétude des propriétés privées le jour et la nourriture de la forêt domaniale (en particulier dans les parcelles en régénération) la nuit.
L'objectif est donc de travailler avec les partenaires privés pour concentrer les efforts sur les zones critiques en **adaptant les plans de chasse afin de permettre la régénération naturelle de la forêt sans surcoût financier**.
La pression actuelle doit être augmentée, en veillant à la réalisation des plans de chasse sur l'ensemble du massif.
- Chevreuils : l'augmentation sensible du plan de chasse grands cervidés depuis quelques années a permis au chevreuil de se réapproprier une partie du territoire, la concurrence sur la disponibilité alimentaire étant moins forte.

2- Unité de gestion cynégétique de La Celle-les-Bordes
Sur cette partie du massif domanial, une population de grands cervidés est bien installée. En raison de la pauvreté du milieu, il n'est pas souhaitable que de grosses concentrations de cervidés perdurent.
L'objectif est d'opérer une réduction sensible pour limiter les dégâts sylvicoles et agricoles, par augmentation du plan de chasse sur l'ensemble du massif.

3- Populations de sangliers
Les populations de sangliers sont importantes sur l'ensemble du massif créant de nombreux dégâts aux cultures.
L'effort pour **ramener la population à un niveau supportable** doit être poursuivi, en réalisant des tirs dans toutes les classes d'âge. La pratique de l'agrainage est définie par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, elle doit être linéaire et pratiquée dans la période autorisée.

<u>Pêche</u>
La pêche est louée en licence annuelle à la Fédération des Yvelines pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et à la Mairie de Rambouillet sur 6 étangs situés dans la forêt domaniale de Rambouillet. Il s'agit de l'Etang Rompu, de l'Etang du Gruyer, de l'Etang de la Grenouillère, de la Mare aux Saules, de l'Etang de Coupe Gorge et de l'Etang d'Or.

- **Déséquilibre sylvo-cynégétique**

Il existe un déséquilibre sylvo-cynégétique sur tout le massif. Plusieurs bio-indicateurs sont suivis (indices nocturnes pour les grands cervidés, indices kilométriques (IK) pour le chevreuil, indices de consommation (IC), poids des chevrillards et poids des jeunes cerfs, biches et bichettes). D'autres dispositifs, mis en place depuis peu, permettront bientôt de suivre de nouveaux indicateurs (dispositifs d'enclos-exclos). Les résultats disponibles sont présentés ci-dessous.

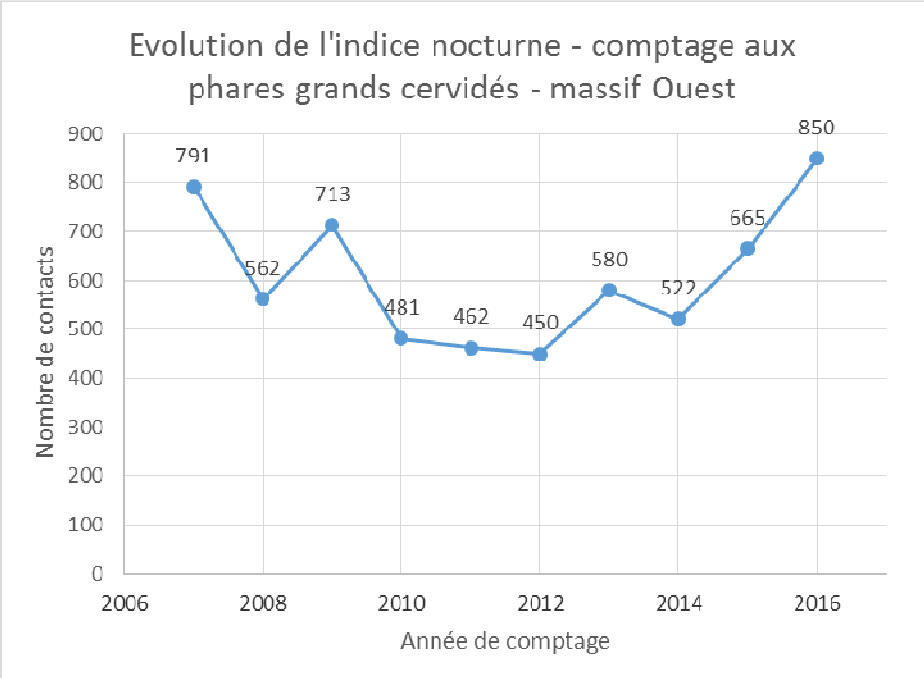

Les comptages aux phares ne sont effectués que sur le massif Ouest (sur une superficie d'environ 30 000 ha).

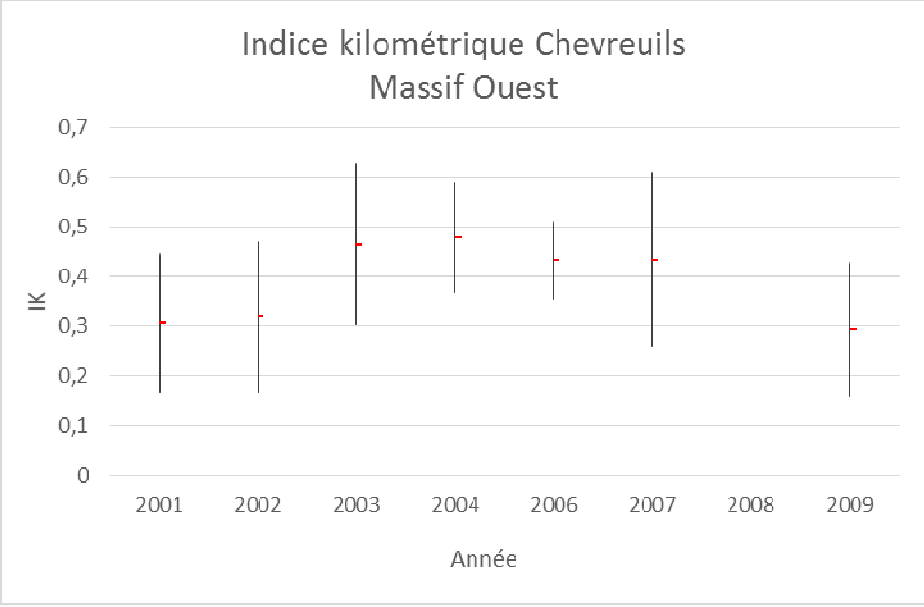

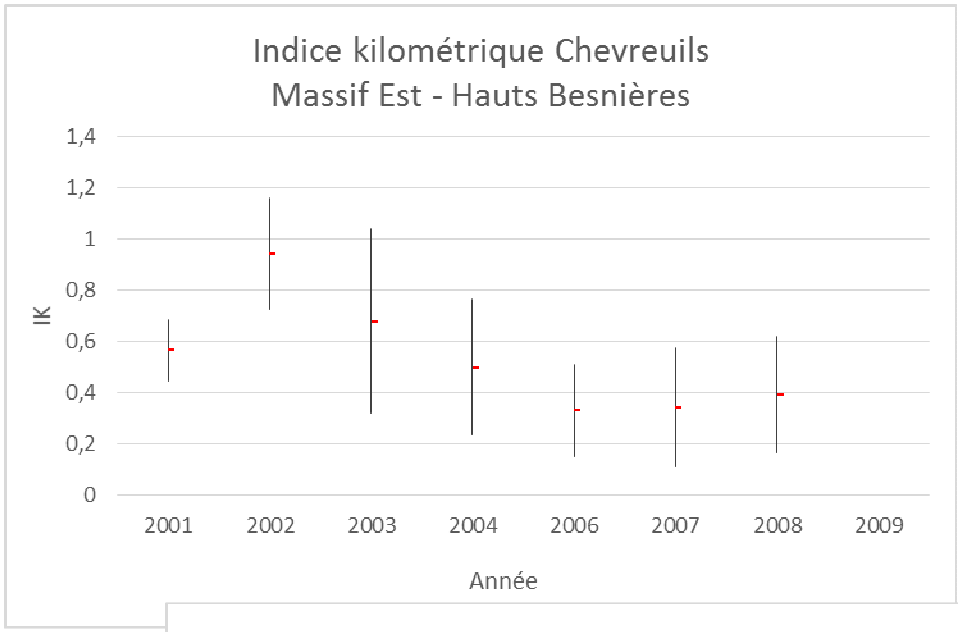
Indice kilométrique Chevreuils
Massif Est - Hauts Besnières
IK
1,4
1,2
1
0,8
0,6
0,4
0,2
0
2001
2002
2003
2004
2006
2007
2008
2009
Année

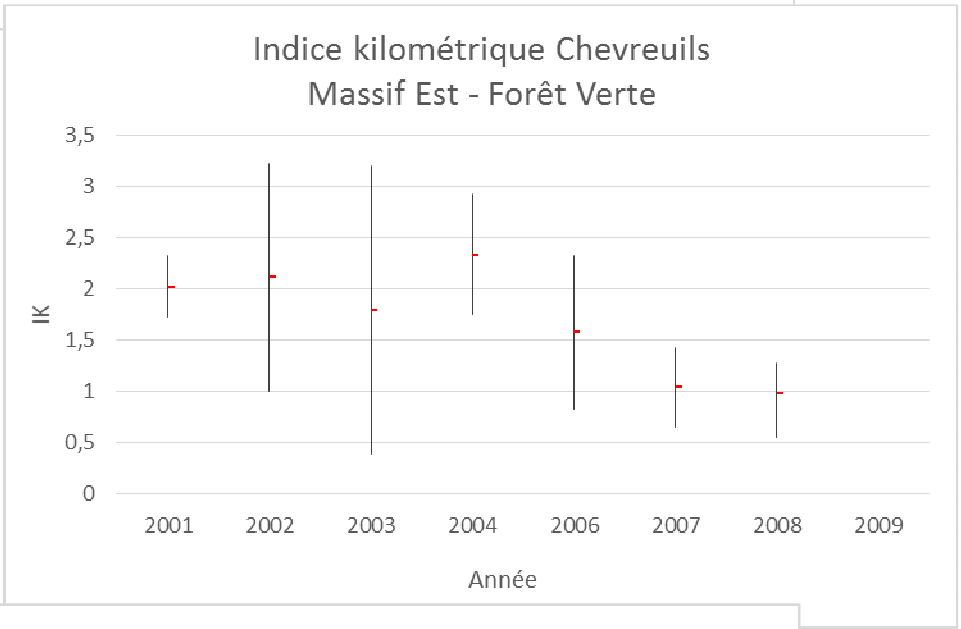
Indice kilométrique Chevreuils
Massif Est - Forêt Verte
IK
3,5
3
2,5
2
1,5
1
0,5
0
2001
2002
2003
2004
2006
2007
2008
2009
Année

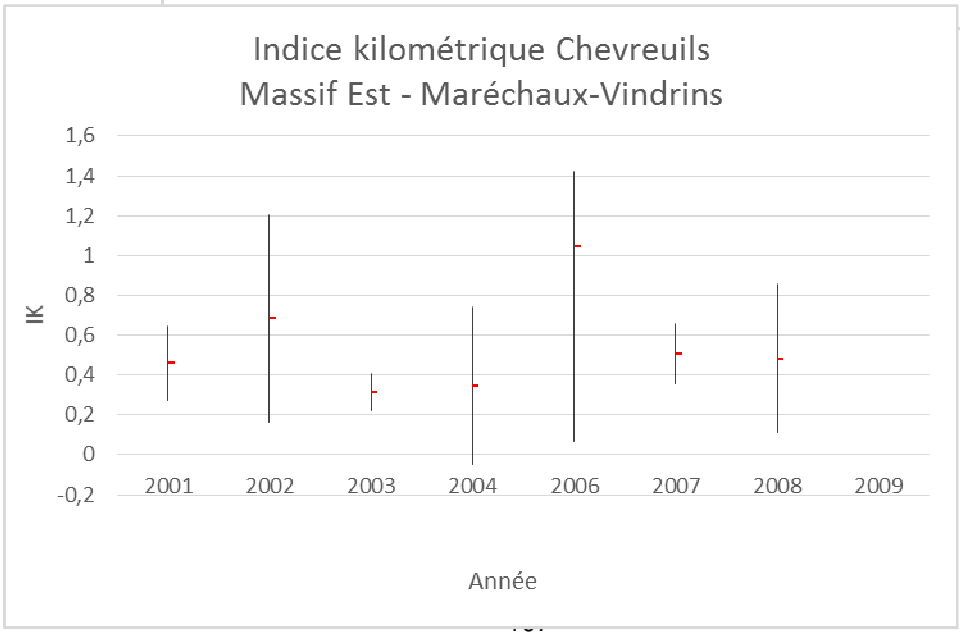
Indice kilométrique Chevreuils
Massif Est - Maréchaux-Vindrins
IK
1,6
1,4
1,2
1
0,8
0,6
0,4
0,2
0
-0,2
2001
2002
2003
2004
2006
2007
2008
2009
Année

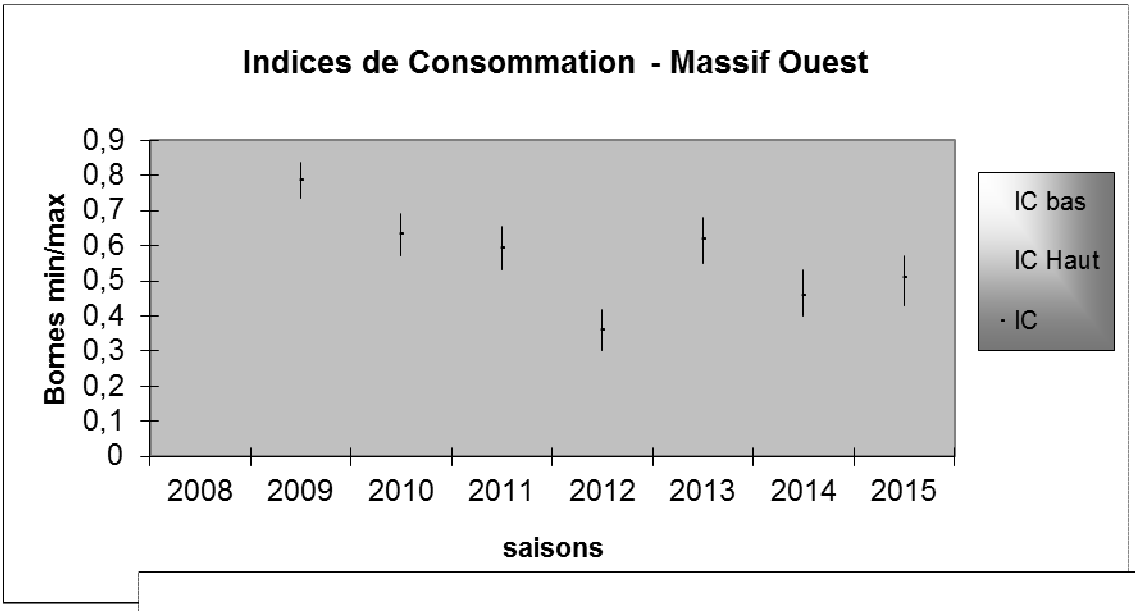
Indices de Consommation - Massif Ouest
Bornes min/max
0,9
0,8
0,7
0,6
0,5
0,4
0,3
0,2
0,1
0
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
saisons
IC bas
IC Haut
IC

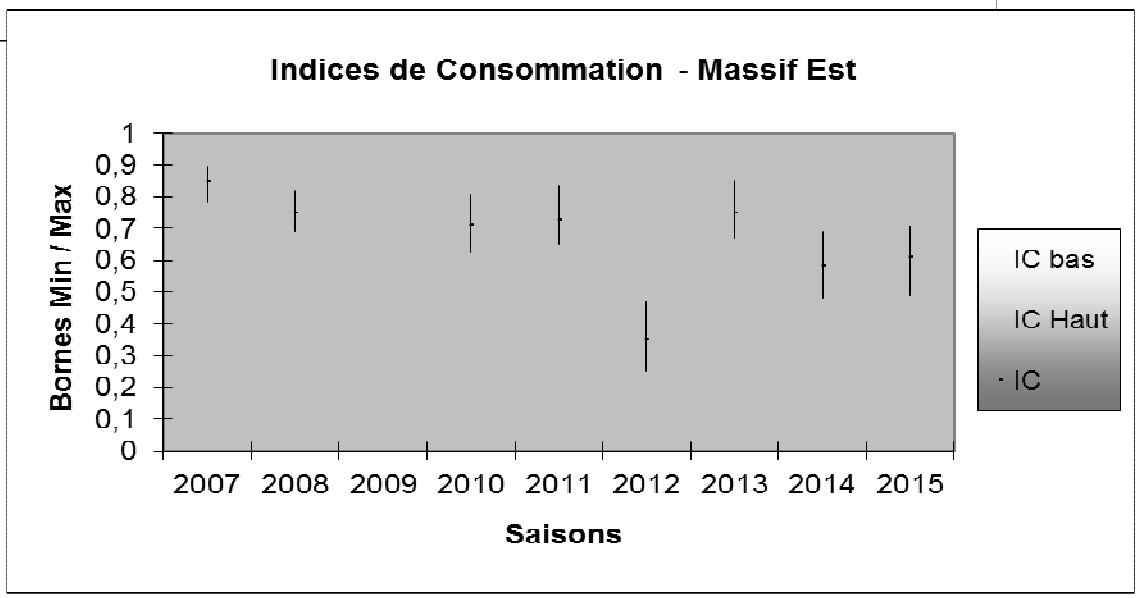
Indices de Consommation - Massif Est
Bornes Min / Max
1
0,9
0,8
0,7
0,6
0,5
0,4
0,3
0,2
0,1
0
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
Saisons
IC bas
IC Haut
IC

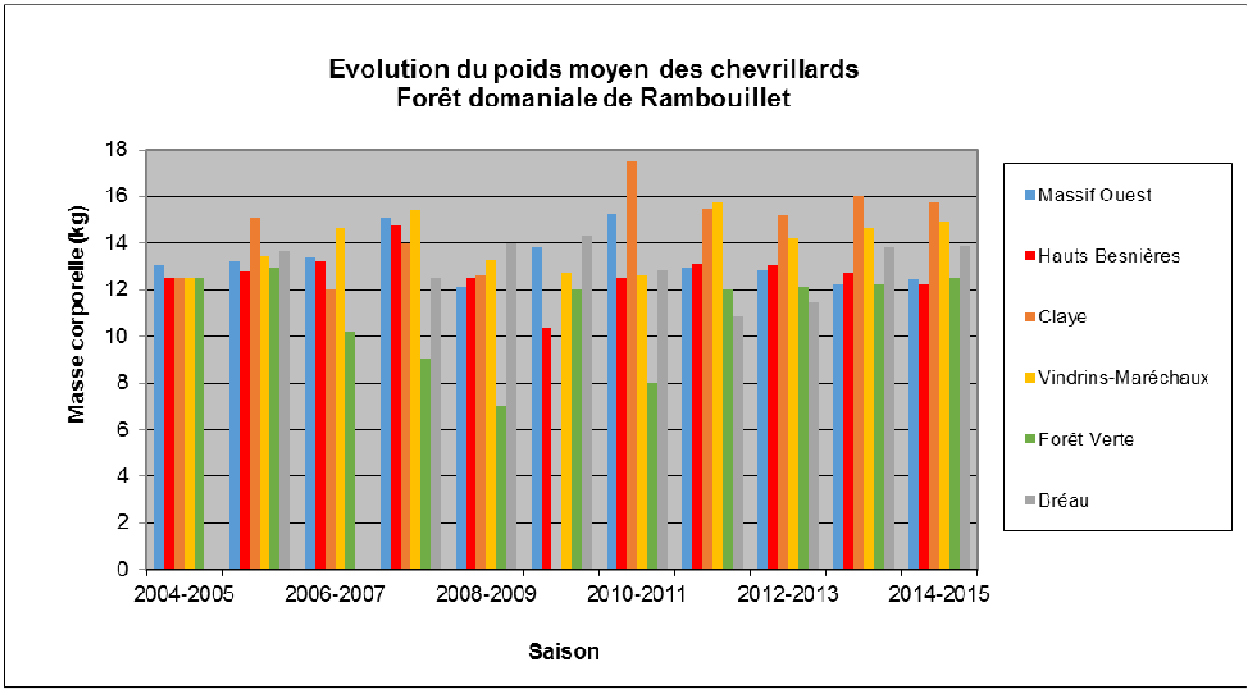
Evolution du poids moyen des chevrillards
Forêt domaniale de Rambouillet
Masse corporelle (kg)
18
16
14
12
10
8
6
4
2
0
2004-2005
2006-2007
2008-2009
2010-2011
2012-2013
2014-2015
Saison
Massif Ouest
Hauts Besnières
Claye
Vindrins-Maréchaux
Forêt Verte
Dréau

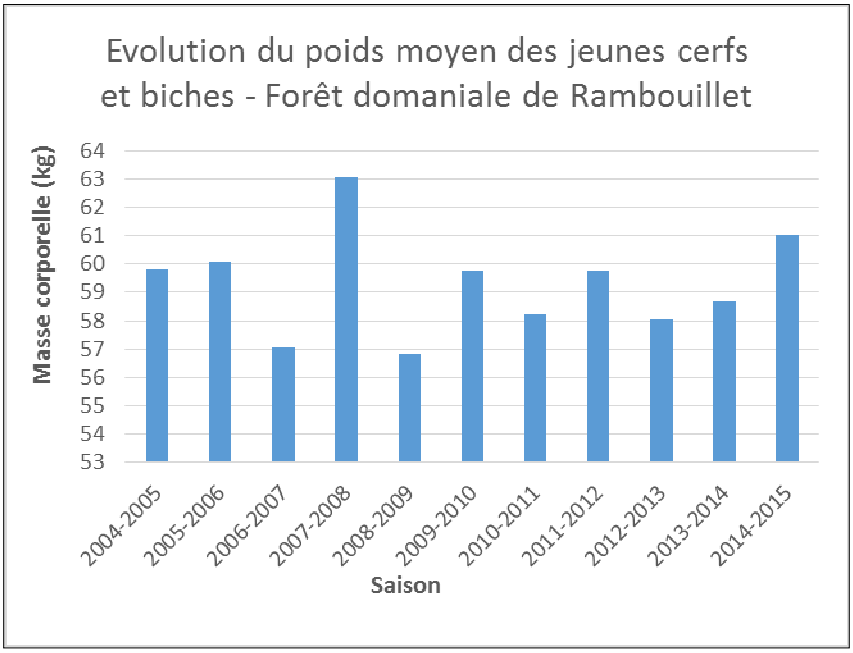

Atteintes au milieu forestier ou aux habitats naturels Essences concernées	Localisation	Intensité des dégâts	Protections utilisées	Observations	Cible à atteindre
Abroutissement prononcé sur toutes les essences	Toute la forêt	Moyenne à forte	Engrillagement des unités de gestion en régénération ou protections individuelles des plantations	Impossibilité de régénérer la forêt sans protection Attention particulière à porter aux difficultés à venir pour obtenir une régénération viable en futaie irrégulière	L'objectif à l'horizon 2022 est l'obtention d'un déséquilibre faible sur 21 des 22 lots de chasse et de l'équilibre sur le dernier

- **Principales caractéristiques des activités de chasse**

L'activité cynégétique est organisée de la manière suivante :
- 14 lots de chasse à tir sont loués par adjudication ou au gré à gré. Sur ces lots, tous les types de gibier sont chassables. Les cerfs mâles de plus d'un an sont accordés au locataire par la délivrance d'une licence payante supplémentaire. Les lots de l'UG d'Adainville sont chassés le lundi et ceux de l'UG de La Celle-les-Bordes le vendredi ;
- 1 lot de chasse à courre est loué sur l'UG d'Adainville au gré à gré. Seuls les cerfs mâles sont chassés à courre. La chasse à courre est pratiquée le mardi et le samedi ;
- 1 lot est exploité en licence dirigée par l'ONF le jeudi. Les gibiers chassés sont le cerf, la biche, les jeunes cervidés, le chevreuil, le sanglier et le renard ;
- 1 lot est chassé en licence annuelle. La chasse au sanglier y est pratiquée le vendredi ;
- 5 lots de petite surface sont loués par bail de 3 ans. En fonction des lots, le gibier autorisé est le sanglier, le renard, le chevreuil et, occasionnellement, le lièvre.

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution des plans de chasse (attributions et réalisations) sur les 10 dernières années, par massif et par type de gibier.

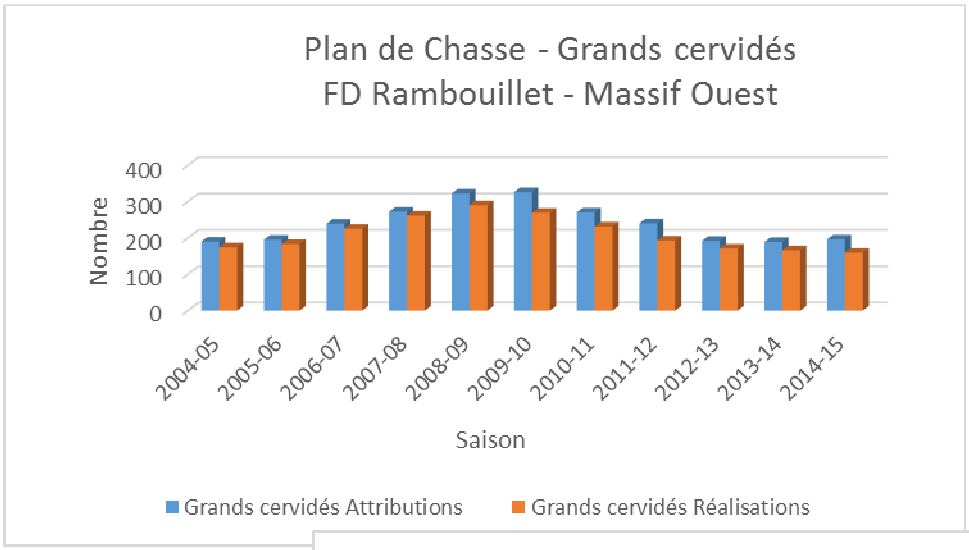

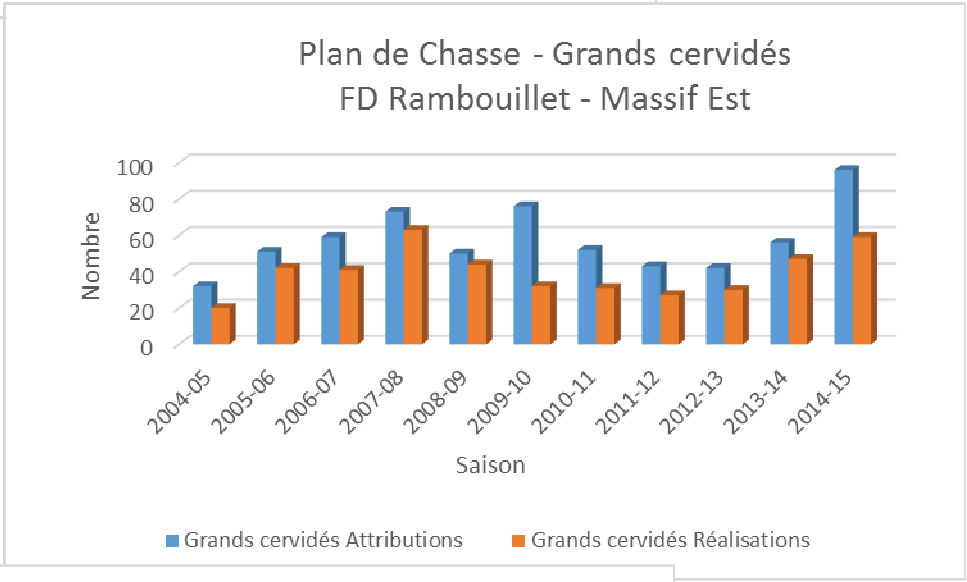

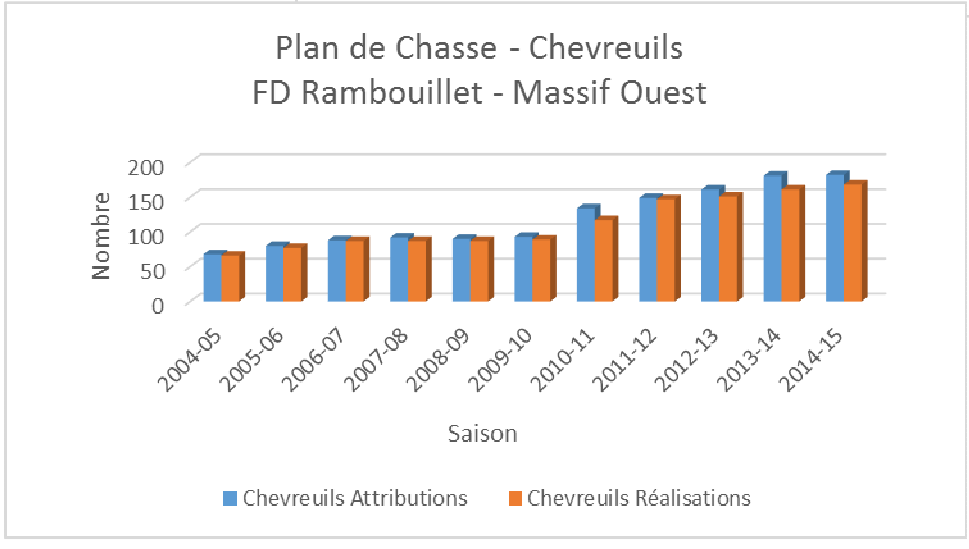

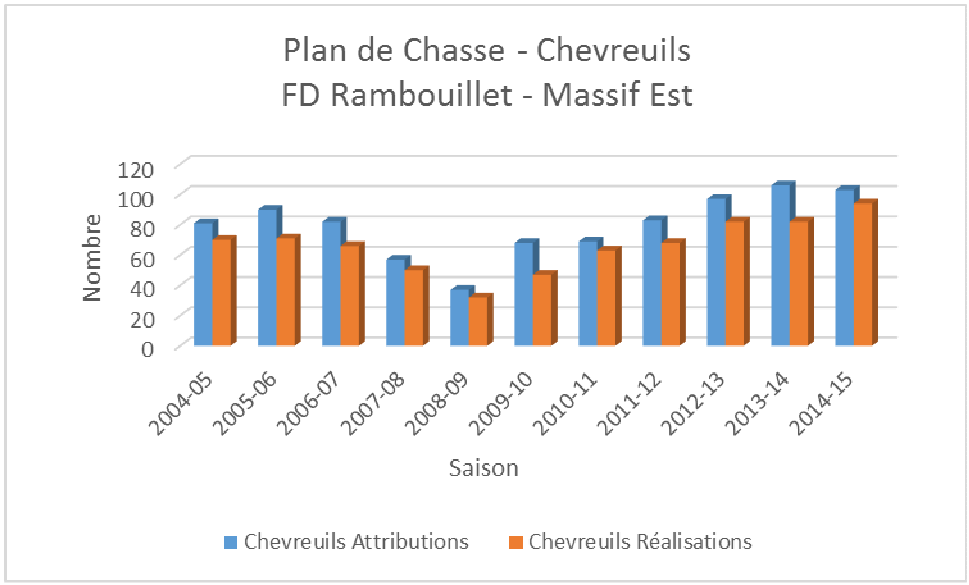
Plan de Chasse - Chevreuils
FD Rambouillet - Massif Est
Nombre
120
100
80
60
40
20
0
2004-05
2005-06
2006-07
2007-08
2008-09
2009-10
2010-11
2011-12
2012-13
2013-14
2014-15
Saison
Chevreuils Attributions
Chevreuils Réalisations

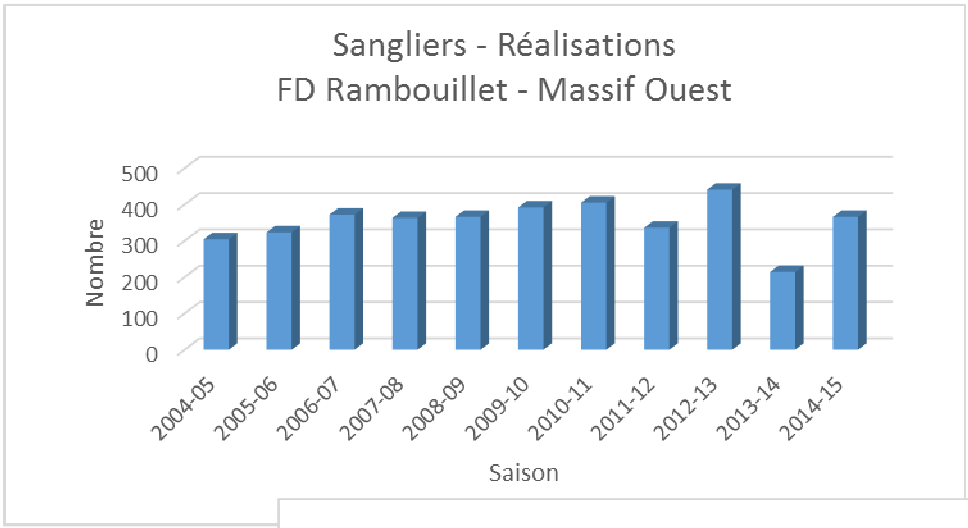
Sangliers - Réalisations
FD Rambouillet - Massif Ouest
Nombre
500
400
300
200
100
0
2004-05
2005-06
2006-07
2007-08
2008-09
2009-10
2010-11
2011-12
2012-13
2013-14
2014-15
Saison

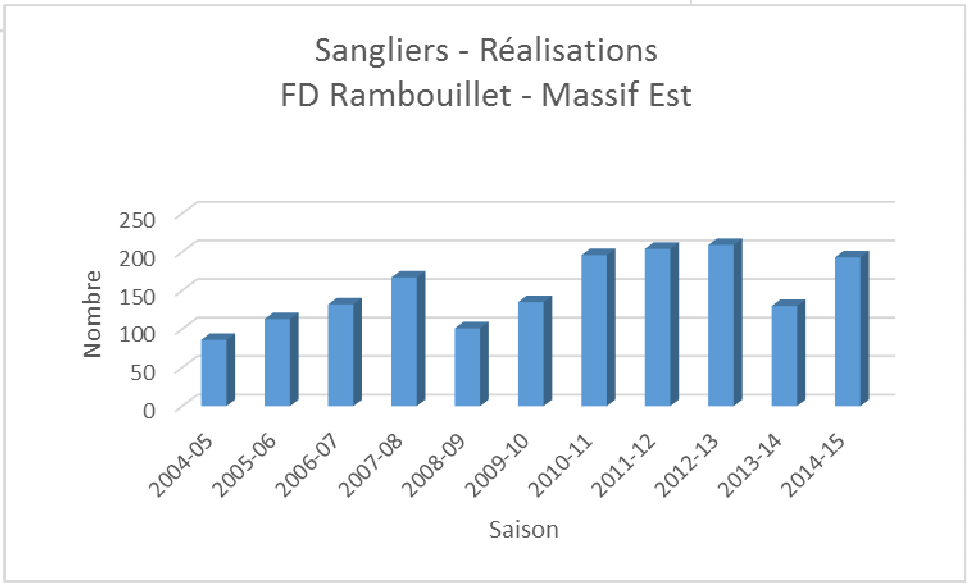
Sangliers - Réalisations
FD Rambouillet - Massif Est
Nombre
250
200
150
100
50
0
2004-05
2005-06
2006-07
2007-08
2008-09
2009-10
2010-11
2011-12
2012-13
2013-14
2014-15
Saison

Aucune réserve de chasse n'est située en forêt domaniale de Rambouillet.

- **Programme d'actions Chasse - Pêche**

Les orientations générales en matière cynégétique sont les suivantes :
- rechercher l'équilibre entre une faune variée et de qualité et les peuplements forestiers, sans compromettre leur avenir et leur pérennité (l'objectif est de n'engrillager que les plantations feuillues sur le massif Ouest),
- mettre en place et pérenniser les suivis par bio-indicateur sur l'ensemble du massif,
- préserver les différents modes de chasse.

Il est à noter que la régulation des populations de grands cervidés sur le massif domanial est rendue très complexe par les pratiques de chasse et la pression insuffisante sur certains territoires limitrophes, les animaux se réfugiant sur les massifs satellites privés en période de chasse. Cet état de fait entrave parfois la possibilité de la pleine réalisation des plans de chasse (cas du massif Est entre 2014 et 2016).

Numéro	Priorité	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Actions ciblant le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique ou palliant au déséquilibre sylvo-cynégétique						
CHP1	1	Engrillagement des régénérations naturelles et artificielles	Massif Est	150 km	Pose, entretien, enlèvement	450 000
CHP2	1	Engrillagement des plantations feuillues	Massif Ouest			
CHP3	1	Mise en place d'enclos-exclos	Toute la forêt	30 unités		75 000
		Entretien des enclos-exclos	Toute la forêt	60 unités	1/2 heure d'OF par enclos et par an	9 630
CHP4	1	Suivi des bio-indicateurs	Toute la forêt		40 heures d'agent patrimonial par an	84 000
Autres actions Chasse – Pêche						
CHP5	2	Recépage de taillis* Entretien des cultures à gibier	Divisions 3, 10, 11, 16, 18 et 20	5 ha 8 ha	Voir ci-dessous	120 000
					Coût total CHASSE PECHE (€)	**738 630**
					Coût moyen annuel CHASSE PECHE (€/an)	**73 863**

* Afin de diversifier le gagnage ligneux, le recépage de taillis doit être favorisé dès lors que des mises en régénération sont prévues aux alentours. La surface des coupes est de 1 à 5 ha maximum, elles doivent être bien réparties à l'échelle du massif. Les rotations peuvent être courtes car le taillis est d'autant plus appétant qu'il est jeune (dès qu'il est commercialisable). Les essences concernées sont le charme, le bouleau, le châtaignier, le tremble et l'aulne.

Il y a concurrence entre les populations de grands cervidés et de chevreuils, en particulier sur l'UG de la Celle-les-Bordes, la ressource alimentaire y étant plus limitée.

F - Richesses culturelles

- **Etat des lieux**

  De nombreux vestiges archéologiques se trouvent en forêt domaniale de Rambouillet.
  Ils sont présentés sur la carte n°11, carte élaborée sur la base des rapports de prospections archéologiques ayant eu lieu en 2002 (ONF - Mission Archéologie, 2003) et en 2004 (Muséum National d'Histoire Naturelle – Thomas Vigneau, 2005) et de relevés et délimitations GPS des structures et fossés gallo-romains d'une partie de l'Inventaire II (M. RUMIZ, 2013).

- **Programme d'actions Richesses culturelles**

Richesses culturelles	Localisation	Précautions à prendre pour la gestion forestière
Vestiges archéologiques surfaciques	41 sites répartis sur toute la forêt	Privilégier l'abattage des arbres vers l'extérieur du site. Proscrire les travaux susceptibles de détruire les horizons archéologiques (sous-solage ou préparation du sol sur plus de 50 cm de profondeur, dessouchage, extraction de matériaux, ouverture de piste ou de route forestière, nivellement). Eviter de combler les structures excavées. Débarder les bois sur sol sec ou gelé, voire, dans certains cas, utiliser des systèmes de débardage alternatifs. Dans un périmètre de 10 m autour des sites, proscrire la plantation mécanisée et le passage d'engins lourds.
Vestiges archéologiques ponctuels	58 sites répartis sur toute la forêt	Proscrire le passage d'engins lourds à proximité immédiate. Prendre en compte la sensibilité de ces vestiges lors de l'abattage des arbres.

  En cas de découverte fortuite de sites ou d'objets pouvant laisser supposer l'existence d'un site ancien, il convient de contacter les services compétents (D.R.A.C.).

- **Documents techniques de référence**

  Aucun document technique n'existe à ce jour.

5.7. ANALYSE DES IMPACTS DE L'AMENAGEMENT SUR LES ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE 2015

La forêt domaniale de Rambouillet est concernée par trois sites Natura 2000 :
- la Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats, Faune, Flore) n° FR 1100796 « Forêt de Rambouillet », pour 1 839 ha (990 ha hors RBD et RBI),
- la Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats, Faune, Flore) n° FR 1100803 « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline », pour 784 ha (515 ha hors RBD et RBI),
- la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) n° FR 1112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches », pour 13 485 ha (12 131 ha hors RBD et RBI).

L'étude des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présentés ci-dessous est restreinte à la partie de la forêt concernée par le présent document d'aménagement (RBD et RBI exclues).

Habitats d'intérêt communautaire concernés	surf.[1] (ha)	**Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact**	surf.[2] (ha)	**Actions de préservation prévues par l'aménagement**	**Effets attendus et nature du bilan**
Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000 (hors RBD)					
3110-1 – Eaux stagnantes à végétation oligotrophique des *Littorelletea uniflorae*	0	> Classement en îlot de sénescence	0	> Martelage au profit de la mare lors de l'unique passage en coupe prévu	*Neutre à positif*
4010-1 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*	5			> Les landes pour lesquelles le DOCOB prévoit des interventions ont été classées en RBD	*RAS*
4020-1 – Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*	0			> Les landes pour lesquelles le DOCOB prévoit des interventions ont été classées en RBD	*RAS*
4030-9 – Landes sèches européennes	10	> Classement en amélioration > Classement hors sylviculture de production	6 4	> Les landes pour lesquelles le DOCOB prévoit des interventions ont été classées en RBD, sauf en parcelles 02.22, 24.04, 24.05, 24.06 et 24.14 où le classement est compatible avec les actions de restauration de lande prévues	*Neutre à positif* *Neutre à positif*
9120-2 – Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx	15	> Gestion irrégulière > Préservation de peuplements clairs (A5, ILV) > Classement en amélioration	7 3 5	> Maintien d'un mélange d'essences > Maintien des feuillus secondaires en sous-étage > Maintien d'au moins 1 arbre mort et 2 arbres bios par hectare > Préservation du houx	*Neutre à positif* *Neutre à positif* *Neutre à positif*
9130-3 – Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois	87	> Gestion irrégulière > Préservation de peuplements clairs (A5, ILV) > Classement hors sylviculture de production	10 20 2		*Neutre à positif* *Neutre à positif* *Neutre à positif*

		> Classement en amélioration > Classement en régénération	39 16	> Maintien d'un mélange d'essences > Maintien des feuillus secondaires en accompagnement > Maintien d'au moins 1 arbre mort et 2 arbres bios par hectare > Préservation du hêtre	*Neutre à positif* *Neutre à positif*
9180-2 – Forêts de pente, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*	2	> Gestion irrégulière	2	> Conservation du couvert végétal, de l'ambiance forestière à l'intérieur et autour de l'habitat > Prélèvements ponctuels uniquement	*Neutre à positif*
9190 – Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*	2	> Gestion irrégulière > Classement hors sylviculture de production > Classement en amélioration	1 0 1	> Maintien des feuillus secondaires en accompagnement > Mise en place systématique de cloisonnements	*Neutre à positif* *Neutre à positif* *Neutre à positif*
91D0-1.1 – Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	1	> Classement en amélioration	1	> Pas de passage en coupe ni en travaux dans les zones concernées	*Neutre à positif*
91E0-8 – Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux	1	> Classement hors sylviculture	1		*Neutre à positif*
91E0-11 – Aulnaies à hautes herbes	2	> Classement hors sylviculture de production > Gestion irrégulière	1 1		*Neutre à positif*

surf.[1] : surface concernée par l'habitat (réel) dans le périmètre de la forêt
surf.[2] : surface impactée par la décision d'aménagement

En ce qui concerne les actions de préservation prévues par l'aménagement, il est indispensable de rappeler que 204,26 ha sont classés en RBI et 1150,17 ha en RBD (dont 14,04 ha en îlots de vieillissement et 31,08 ha en îlots de sénescence), en dehors de la surface concernée par le présent aménagement. Ce classement est une action essentielle dans la préservation des habitats d'espèces inféodées aux vieux bois, aux gros bois et au bois mort, mais également dans la préservation des habitats des espèces des milieux ouverts puisque de nombreuses landes se trouvent en RBD et sont entretenues par des travaux spécifiques.
La mise en place d'un réseau d'îlots de vieux bois (128,05 ha d'îlots de sénescence et 381,80 ha d'îlots de vieillissement) et d'un réseau de corridors écologiques sur l'ensemble du territoire de la forêt est également un engagement très fort en termes de préservation de la biodiversité.

12 espèces figurant à l'annexe II de la Directive Habitats Faune Flore et identifiées par le DOCOB des ZSC ont été étudiées ci-dessous (les 11 espèces ciblées par le DOCOB comme se maintenant sur le site Natura 2000 ainsi qu'une espèce supplémentaire : *Myotis emarginatus* qui a depuis été observée maintes fois).
En revanche, sur les 13 « espèces cibles » de la ZPS, seules les espèces inféodées aux milieux forestiers et aux milieux ouverts (ou aux premiers stades de régénération) ont été étudiées, considérant que les actions à mettre en place pour préserver les espèces dont l'habitat principal est les étangs ne relèvent pas de l'aménagement forestier. Une exception a été faite pour le balbuzard pêcheur puisque le DOCOB précise qu'il est tributaire du milieu forestier environnant pour nicher.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf.[1] (ha)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf.[2] (ha)	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Espèces d'intérêt communautaire présentes dans le site Natura 2000 (hors RBD)					
Flore					
Luronium natans Flûteau nageant *(annexe II)* **Espèce décrite dans de nombreuses mares et étangs**	3			> Travaux de curage des mares pour éviter leur comblement, éventuellement accompagnés de travaux de reprofilage des berges	*Positif*
Faune					
Oiseaux					
Caprimulgus europaeus Engoulevent d'Europe *(annexe I)* **Espèce décrite parcelles 01.28, 10.01, 10.02, 10.20, 14.09**	13123	> Choix d'un groupe de régénération de taille supérieure à la surface d'équilibre, bien répartis dans l'espace sur le massif > Traitement en futaie irrégulière	13123 1389	> Maintien d'une proportion restreinte de surface traitée en irrégulier sur le massif (10% de la surface totale) et d'un mélange bien réparti dans l'espace entre le traitement régulier et le traitement irrégulier > Maintien de milieux ouverts > Travaux de broyage proscrits durant la période de mai à fin août > Installation et entretien des cloisonnements sylvicoles dans les jeunes peuplements > Contrôle de la population de sangliers > Fermeture à la circulation motorisée d'un maximum de routes et d'allées forestières	*Neutre à positif* *Neutre à positif* *Neutre à positif*
Dendrocopos medius Pic mar *(annexe I)* **Espèce décrite parcelles 02.25, 05.01, 11.14, 12.11, 23.24, 25.03**	13123	> Mise en place d'îlots de vieillissement et de sénescence et de corridors écologiques > Choix d'un diamètre optimal d'exploitabilité pour le chêne de 70 cm en futaie régulière et irrégulière et de 110 cm en îlot de vieillissement	861 13123	> Maintien d'au moins 1 arbre mort et 2 arbres bios par hectare, en priorité ceux présentant des cavités, loges ou fentes, sinon de gros diamètre > Maintien d'un réseau cohérent et fonctionnel pour la conservation des vieux stades forestiers > Maintien de milieux ouverts en RBI, en RBD et de corridors constitués par les infrastructures de desserte et de communication linéaires > Maintien des arbres porteurs de loges, en particulier **tous les hêtres** ainsi que le maximum d'arbres au contact (pic noir) > Maintien de bois tendres de gros diamètre (pic mar)	*Neutre à positif* *Neutre à positif* *Neutre à positif*
Dryocopus martius Pic noir *(annexe I)* **Espèce décrite parcelles 02.06, 04.30, 09.24, 11.23, 25.03, 25.13**					

Lullula arborea Alouette lulu *(annexe I)* **Espèce décrite divisions 1, 2, 12, 24 et 25**	13123			> Etalement dans le temps des coupes rases supérieures à 2 ha > Entretien/création de milieux ouverts supérieurs à 2 ha	*Neutre à positif*
Pandion haliaetus Balbuzard pêcheur *(annexe I)* **Espèce décrite en vol**	13123			> Expertise des secteurs naturellement favorables à l'espèce pour étudier l'opportunité de construire des nids artificiels	*Neutre à positif*
Pernis apivorus Bondrée apivore *(annexe I)* **Espèce présente sur toute la forêt**	13123	> Délimitation d'unités de gestion de taille plus restreinte, induisant une répartition plus fine des ouvertures en régénération	13123	> Maintien de gros arbres fourchus > Maintien de milieux ouverts > Fauche tardive (ou nulle) des annexes herbeuses forestières	*Neutre à positif* *Neutre à positif*
Sylvia undata Fauvette pitchou *(annexe I)* **Espèce décrite parcelle 02.22**	13123			> Maintien de milieux ouverts	*Neutre à positif*
Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Engoulevent d'Europe, Busard Saint-Martin, Pic mar, Pic noir	13123	> Coupes et travaux	11728	> Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital (augmentation du succès reproducteur des espèces sensibles à très sensibles au dérangement)	*Neutre à Positif*
Insectes					
Lucanus cervus Lucane cerf-volant *(annexe II)* **Espèce décrite parcelle 28.21**	1530	> Mise en place d'îlots de vieillissement et de sénescence	91	> Préservation de la nécromasse (sujets morts sur pieds, dépérissants, chandelles, chablis, souches)	*Neutre à positif*
Tous	1530	> Travaux	410	> Fauche à proscrire d'avril à septembre (développement des insectes et floraison)	*Neutre à positif*
Amphibiens					
Triturus cristatus Triton crêté *(annexe II)* **Espèce décrite parcelles 01.07, 05.01, 23.20, 24.05, 24.15, 28.10**	3			> Lors des passages en coupe, martelage pour éclairer les grandes mares, d'une profondeur de 0,5 à 1 m > Réhabilitation/création de mares sous réserve de financements	*Positif*
Mammifères					
Basbastella barbastellus Barbastelle *(annexe II)*	1530	> Mise en place d'îlots de vieillissement et de sénescence et de corridors écologiques	163	> Maintien d'un réseau cohérent et fonctionnel pour la conservation des vieux stades forestiers > Maintien de milieux ouverts et de corridors constitués par les infrastructures de desserte et de communication linéaires	*Neutre à positif*
Myotis bechteini Murin de Bechtein *(annexe II)*				> Maintien d'un réseau cohérent et fonctionnel pour la conservation des vieux stades forestiers > Maintien de faciès forestiers très étagés (mélange de vieux bois et de micro-trouées de chablis)	*Neutre à positif*
Myotis emarginatus Vespertillon à oreilles échancrées *(annexe II)*				> Maintien de faciès forestiers très étagés (mélange de vieux bois et de micro-trouées de chablis) > Restauration de mares afin de maintenir les milieux humides	*Neutre à positif*
Myotis myotis Grand murin *(annexe II)*				> Maintien d'espaces ouverts (broyage ou fauche des landes)	*Neutre à positif*

Bilan général	**L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**	**non**
	L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB	**oui**

surf.[1] : surface concernée par l'habitat (potentiel) de l'espèce dans le périmètre de la forêt
surf.[2] : surface impactée par la décision d'aménagement

5.8. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES REGLEMENTATIONS VISEES PAR LES ARTICLES L122.7 (§2) ET L122.8 DU CODE FORESTIER 2015

Les autres réglementations visées par les articles susmentionnés concernées par le présent aménagement sont les réglementations propres aux sites classés et inscrits et aux monuments historiques classés et inscrits.
Les décisions de l'aménagement forestier pouvant engendrer un impact sont donc celles qui auront un impact notable sur le paysage.
Seules les coupes de régénération sont susceptibles d'avoir un impact paysager sur le moyen terme. Il est essentiel de préciser que le renouvellement des peuplements forestiers est l'unique manière de garantir la pérennité du paysage boisé. La quasi-totalité des régénérations sera menée par coupes progressives (les arbres seront prélevés en plusieurs passages espacés de plusieurs années), ce qui atténuera l'impact paysager. Les seuls peuplements concernés par ces réglementations qui seront régénérés par coupe rase sont les peuplements ruinés (la coupe rase équivaut alors à une coupe définitive). Cela concerne un total de 17,40 ha avec une surface moyenne de coupe de 2,90 ha.
De nombreuses mesures paysagères ont été prises pour délimiter les zones à régénérer (taille et forme), pour maintenir des continuités dans la durée et pour gérer les entités paysagères de manière cohérente (carrefours et lisières). Elles sont décrites dans le titre 4 du présent document.
De nombreuses unités de gestion ont été ouvertes en régénération au cours des 10 premières années de l'aménagement en vigueur. Il ne reste pas d'autre choix que de terminer le processus de régénération sur ces unités de gestion car les arbres restant ont tendance à dépérir lorsqu'ils sont mis en lumière et les semis perdent leur capacité de réaction lorsqu'ils restent longtemps sous couvert. Pour ces unités de gestion, il n'est plus possible de travailler sur les critères de taille et de forme. La taille moyenne de ces unités de gestion est de 6 hectares.

Réglementation concernée	surf.[1] (ha)	**Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact**	surf.[2] (ha)	**Précautions spécifiques prévues par l'aménagement**	**Effets attendus et nature du bilan**
Sites classés					
Vallée de Chevreuse	1279	Plusieurs unités de gestion sont classées en régénération. 32 ha sont des régénérations entamées, à terminer. 15 ha concernent des peuplements n'ayant plus d'avenir. 9 ha sont des peuplements ruinés à planter.	56	La taille de ces unités de gestion a été réduite (moins de 4 ha en moyenne). Pour certaines, des bouquets paysagers ont été mis en place afin de réduire les perspectives. Pour d'autres, la forme a été étudiée pour minimiser l'impact paysager.	*Négligeable*
Cinq étangs et leurs abords	317	Plusieurs unités de gestion sont classées en régénération. 31 ha sont des régénérations entamées, à terminer. 18 ha concernent des peuplements n'ayant plus d'avenir.	49	La taille de ces unités de gestion a été réduite (moins de 4 ha en moyenne). Elles ont été dispersées sur le site et au sein de parcelles classées en A5 ou en irrégulier, selon des formes étudiées pour casser les perspectives.	*Négligeable*

Vallée de la Guesle, Abbaye des Moulineaux	481	Plusieurs unités de gestion sont classées en régénération. 33 ha sont des régénérations entamées, à terminer. 13 ha concernent des peuplements n'ayant plus d'avenir.	46	La taille des unités de gestion à ouvrir a été réduite (2 ha en moyenne). Des unités de gestion ont été classées en irrégulier, en A5 et en îlots de vieux bois autour des régénérations à terminer pour atténuer l'impact visuel des coupes de régénération.	*Négligeable*
Vallée de l'Aulne et ses abords	471	Plusieurs unités de gestion sont classées en régénération. 51 ha sont des régénérations entamées, à terminer. 5 ha concernent deux peuplements n'ayant plus d'avenir. Un peuplement ruiné de 3 ha est à planter.	59	La taille des unités de gestion à ouvrir a été réduite (moins de 3 ha en moyenne). Des unités de gestion ont été classées en irrégulier, en A5 et en îlots de vieux bois autour des régénérations à terminer pour atténuer l'impact visuel des coupes de régénération.	*Négligeable*
Berges de l'Etang de la Tour	19	Aucune, les unités de gestion concernées sont très majoritairement classées en irrégulier, avec un peuplement en amélioration (A3), un jeune peuplement et une zone hors sylviculture (raisons écologiques).			*Neutre*
Sites inscrits					
Vallée de Chevreuse	1428	Plusieurs unités de gestion sont classées en régénération. 32 ha sont des régénérations entamées, à terminer. 27 ha concernent des peuplements n'ayant plus d'avenir. 8 ha sont des peuplements ruinés à planter.	67	La taille de ces unités de gestion a été réduite (moins de 4 ha en moyenne). Pour certaines, des bouquets paysagers ont été mis en place afin de réduire les perspectives. Pour d'autres, la forme a été étudiée pour minimiser l'impact paysager.	*Négligeable*
Vallée de la Rabette	608	Plusieurs unités de gestion sont classées en régénération. 25 ha sont des régénérations entamées, à terminer. 13 ha concernent des peuplements n'ayant plus d'avenir.	38	La taille de ces unités de gestion a été réduite (moins de 5 ha en moyenne), en particulier pour les unités de gestion à ouvrir en régénération (d'une taille moyenne de 2,16 ha) pour minimiser l'impact paysager.	*Négligeable*
Vallée de l'Aulne	75	Une unité de gestion est prévue en régénération. Il s'agit d'un peuplement ruiné à planter.	3	La taille et la forme de cette unité de gestion ont été étudiées pour garantir un impact visuel minime.	*Négligeable*
Vallée de la Guyonne	21	Aucune, les unités de gestion concernées sont classées en amélioration (A3 et A4).			*Neutre*
Périmètres de monuments historiques					
Dolmen dit Pierre Ardroue (monument classé)	47	Aucune, la majorité de la surface du périmètre est classée en amélioration (A3 et A1), avec un îlot de vieillissement et un jeune peuplement.			*Neutre*
Eglise Saint Martin (monument classé)	2	Aucune, l'unité de gestion concernée est classée en amélioration (A3).			*Neutre*
Borne armoriée (monument inscrit)	48	Aucune, la majorité de la surface du périmètre est classée en amélioration (A3 et A5), avec un jeune peuplement, deux îlots de vieillissement, une RBD et des peuplements en irrégulier.			*Neutre*
Croix de Saint Jacques (monument inscrit)	45	Plusieurs unités de gestion sont classées en régénération. Il s'agit de peuplements n'ayant plus d'avenir.	11	La taille de ces unités de gestion a été réduite (moins de 4 ha en moyenne).	*Négligeable*
Bornes à fleur de lys de l'allée Charles X (monument inscrit)	146	Plusieurs unités de gestion sont classées en régénération. 10 ha sont des régénérations entamées, à	19	La taille et la forme des unités de gestion à ouvrir ont été étudiées pour garantir un impact visuel minime. La taille moyenne	*Négligeable*

		terminer. 9 ha concernent des peuplements n'ayant plus d'avenir.		des unités de gestion à ouvrir est de 4 ha.	
Château de Dampierre (monument inscrit)	0	Aucune, l'unité de gestion concernée est classée en amélioration (A3).			*Neutre*
Chapelle des Moulineaux (monument inscrit)	46	Aucune, la majorité de la surface du périmètre est classée en amélioration (majoritairement A3) et en jeune peuplement, avec un îlot de sénescence, une RBD et des peuplements en irrégulier.			*Neutre*
Abbaye des Vaux de Cernay – Bâti (monument partiellement classé-inscrit)	147	Plusieurs unités de gestion sont classées en régénération. 3 ha concernent des peuplements n'ayant plus d'avenir. 9 ha sont des peuplements ruinés à planter.	12	La taille de ces unités de gestion a été réduite (moins de 3 ha en moyenne). Des unités de gestion ont été classées en A5 autour de ces régénérations pour atténuer l'impact visuel des coupes de régénération.	*Négligeable*
Château des Mesnuls (monument partiellement classé-inscrit)	0	Aucune, l'unité de gestion concernée est classée en amélioration (A4).			*Neutre*
Château de la Mormaire – Parc clos (monument partiellement inscrit)	23	De toutes petites surfaces sont classées en régénération (coupes progressives). 0,36 ha sont des régénérations entamées, à terminer. 0,03 ha concernent des peuplements n'ayant plus d'avenir.	0	Des unités de gestion ont été classées en A5 autour de ces régénérations pour atténuer l'impact visuel des coupes de régénération.	*Négligeable*
Château de La-Queue-les-Yvelines – Mur de clôture (monument partiellement inscrit)	22	Aucune, les unités de gestion concernées sont majoritairement classées en irrégulier et en amélioration (A3 et A1), avec une petite zone en reconstitution.			*Neutre*
Eglise Saint Jean Baptiste – Clocher (monument partiellement inscrit)	18	Trois unités de gestion sont classées en régénération. Il s'agit de peuplements n'ayant plus d'avenir.	3	La taille de ces unités de gestion a été réduite (moins de 3 ha en moyenne). Des unités de gestion ont été classées en A5, irrégulier et amélioration sans coupe autour de ces régénérations pour atténuer l'impact visuel des coupes.	*Négligeable*
Domaine des Ambésis – Parc (monument partiellement inscrit)	9	Aucune, les unités de gestion concernées sont classées en amélioration (A3 majoritairement et amélioration sans coupe).			*Neutre*
Château de la Cour-Senlisse (monument partiellement inscrit)	2	Aucune, les unités de gestion concernées sont classées en amélioration (A3) et en taillis.			*Neutre*

surf.[1] : surface concernée par la réglementation dans le périmètre de la forêt
surf.[2] : surface impactée par la décision d'aménagement

Ce modificatif d'aménagement a été élaboré grâce à la participation de :

- l'Unité Territoriale de Rambouillet :
M. Pierre DEMANGEAT, responsable de l'Unité Territoriale,
MM. ARRIGONI, BONAFONTE, BONGIBAULT, CASSONNET, DESLOSGES, GODEAU, JARDRY, LELY, PLUVINAGE, POTEL, PROUTHEAU, TEMOIN et TREGUIER, agents patrimoniaux de la forêt de Rambouillet,

- le Service Forêt de l'Agence Interdépartementale de Versailles :
Mme Milène GENTILS, responsable du Service Forêt,
M. Laurent TILLON pour les données chiroptères et le travail de synthèse des enjeux écologiques,
M. Frédéric ARNABOLDI pour les données sur les insectes saproxyliques,

- le Directeur de l'Agence Interdépartementale de Versailles :
M. Frédéric DELPORT

Rédigé par Mme Marie PARROT et finalisé par camille Jarry
Chefs de projet aménagement à l'Agence Interdépartementale de Versailles
A VERSAILLES, le 1er avril 2015 et 15 avril 2016

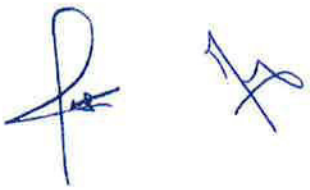

Contrôlé par Mme Brigitte PILARD-LANDEAU
Adjointe au Directeur Territorial Ile de France-Nord-Ouest
A COMPIEGNE, le 15 avril 2016



Proposé par Mme Brigitte PILARD-LANDEAU
Adjointe au Directeur Territorial Ile de France-Nord-Ouest
A COMPIEGNE, le 15 avril 2016



Réunion de présentation aux parties intéressées : le 26 mars 2015
Réunion de travail au sujet des trois sites Natura 2000 concernés par la forêt domaniale : le 17 mars 2015
Passage en commission de la nature, des paysages et des sites : le

CARTES

CARTE N°0 : Mise en page des cartes (présentant le découpage pour les cartes composées de 5 éléments)

CARTE N°1 : Carte de situation

CARTE N°2 : Carte géologique (issue de l'aménagement de 2006)

CARTE N°3 : Carte des stations (issue de l'aménagement de 1986)

CARTE N°4 : Carte des RBD et sites d'intérêt écologique (4 cartes)

CARTE N°5 : Carte des zonages écologiques

CARTE N°6 : Carte des zonages réglementaires liés au patrimoine (5 cartes)

CARTE N°7a : Carte des peuplements (5 cartes)

CARTE N°7b : Carte des peuplements inventoriés (5 cartes)

CARTE N°7c : Carte des essences dominantes (5 cartes)

CARTE N°8 : Carte des lots de chasse

CARTE N°9 : Carte des équipements d'accueil

CARTE N°10 : Carte des sensibilités paysagères (5 cartes)

CARTE N°11 : Carte des sites archéologiques

CARTE N°12 : Carte de la sensibilité écologique liée aux chiroptères (5 cartes)

CARTE N°13 : Carte de la sensibilité écologique liée aux oiseaux du DOCOB

CARTE N°14 : Carte des périmètres de captage d'eau potable

CARTE N°15 : Carte des traitements sylvicoles

CARTE N°16 : Carte d'aménagement (5 cartes)

CARTE N°17a : Carte du groupe de régénération (5 cartes)

CARTE N°17b : Carte de la futaie irrégulière (5 cartes)

CARTE N°17c : Carte des améliorations en futaie irrégulière (5 cartes)

CARTE N°17d : Carte du groupe A5 et du groupe d'attente (5 cartes)

CARTE N°18 : Carte des essences objectifs (5 cartes)

CARTE N°19 : Carte des unités de gestion (5 cartes)

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Mise en page des cartes

Date :31/03/2015
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

N

PAGE 1

II
III
V
I
IV
XXV
VI
VIII
VII
IX
X
XI
XV
XVI
XVII
XII
XIV
XXVI
XIII
XXVIII
XVIII
XIX
XX
XXI
XXII
XXIII
XXIV

PAGE 2

PAGE 3

PAGE 4

PAGE 5

Légende

- Contour forêt
- Division
- Parcellaire forestier

Office National des Forêts

Kilomètres
0 2,5 5
1:90 000

EDR25® ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte de situation

Date : 08/04/2016
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

Carte n°1

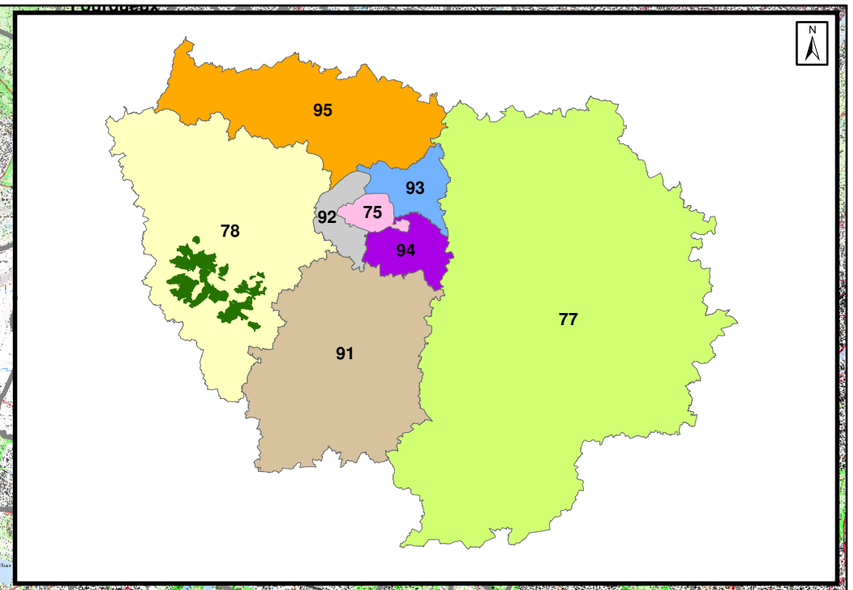

Millemont
La Queue-les-Yvelines
Grosrouvre
Montfort-l'Amaury
Bourdonné
Gambaiseuil
Les Mesnuls
Saint-Rémy-l'Honoré
Condé-sur-Vesgre
Adainville
Saint-Léger-en-Yvelines
Les Bréviaires
Lévis-Saint-Nom
Les Essarts-le-Roi
Saint-Forget
Dampierre-en-Yvelines
Le Perray-en-Yvelines
La Boissière-École
Senlisse
Poigny-la-Forêt
Auffargis
Vieille-Église-en-Yvelines
Cernay-la-Ville
Hermeray
Rambouillet
Gazeran
La Celle-les-Bordes
Bullion
Clairefontaine-en-Yvelines
Sonchamp
Rochefort-en-Yvelines

Office National des Forêts

SCAN25®, ©IGN, Paris, 2009 - Reproduction interdite - Licence n°2007CUI-PUB0242 - Tirage sous franchise - (Marché IGN – MAP n°0400061)

DT Ile de France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt Domaniale de Rambouillet

Carte n°2 : Carte géologique

Juillet 2005
1/85000

Office National des Forêts

GROSROUVRE
MONTFORT-L'AMAURY
GAMBAISEUIL
LES MESNULS
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
DAMPIERRE-EN-YVELINES
LE PERRAY-EN-YVELINES
POIGNY-LA-FORET
SENLISSE
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
AUFFARGIS
CERNAY-LA-VILLE
RAMBOUILLET
LA CELLE-LES-BORDES
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

Parcellaire forestier

Typologie :

- Alluvions
- Argiles à meulière
- Argiles vertes de Romainvilles
- Calcaires d'Etampes
- Limons des plateaux d'épaisseur supérieure à 1m
- Limons des plateaux de faible épaisseur sur argiles à meulières
- Limons des plateaux de faible épaisseur sur sables de Lozère
- Sables de Fontainebleau
- Sables de Lozère
- Sables de Lozère de faible épaisseur sur argiles à meulière
- Sables soufflés sur argiles à meulières

EDR 25® © IGN - PARIS - 2003
BD CARTO® © IGN - PARIS - 2005
© ONF - 2005

Carte n° 3 : Carte des stations
(issue de l'aménagement de 1986)

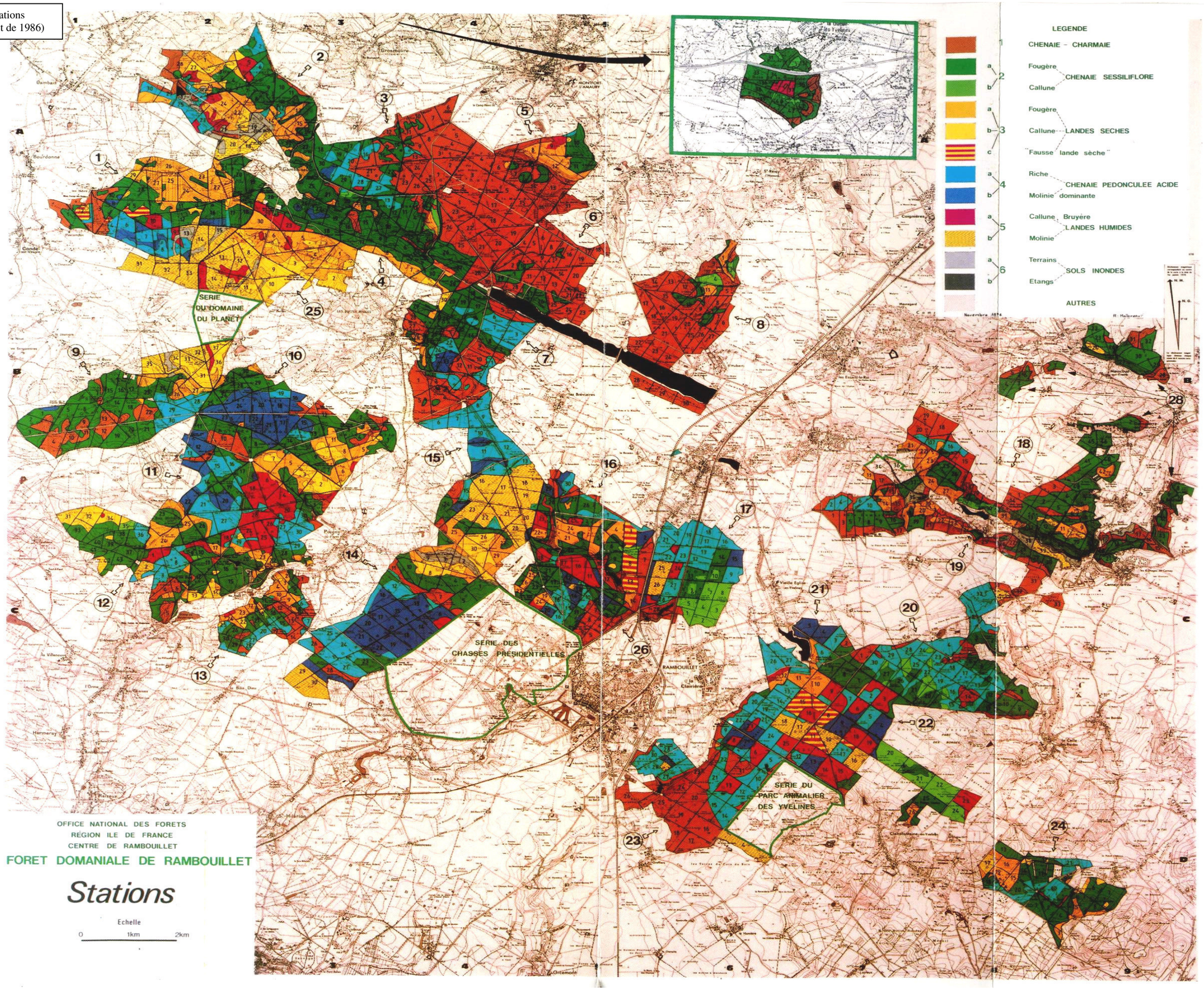

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des RBD et sites d'intérêt écologique

Date : 31/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°04 - a

N

Légende

- 9190 Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur
- 9130 Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois
- 9120.2 Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx
- 91E0*11 Aulnaies à hautes herbes*
- 91E0*8 Aulnaies-frênaies à Laîche espacée de petits ruisseaux *
- 7230.1 Végétation des bas-marais neutro-alcalins
- 7150* Dépréssions du Rhynchosporion
- 4030 Landes sèches européennes
- 4020* Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix*
- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix
- 3150 Plans d'eau eutrophes
- 3150 X 3160 Lacs et mares dystrophes naturels
- 3140.1 Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques
- 3110.1 Eaux stagnantes à végétation oligotrophique des Littorelletea uniflorae

- RBD
- RBI
- Ilôts de vieux bois
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:50 000

Office National des Forêts

EDR256 ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous franchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des RBD et sites d'intérêt écologique

Date : 31/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°04 - b

Légende

- 9190 Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur
- 9130 Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois
- 9120.2 Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx
- 91D0* Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine *
- 91E0*11 Aulnaies à hautes herbes*
- 91E0*8 Aulnaies-frênaies à Laîche espacée de petits ruisseaux *
- 7230.1 Végétation des bas-marais neutro-alcalins
- 7150* Dépréssions du Rhynchosporion
- 7150 X4020 L.humides atl. temp à E.cili et tetralix* X Dépressions Rhynchosporion
- 7110 Tourbières hautes actives
- 4030 Landes sèches européennes
- 4020* Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix*
- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix
- 3110.1 Eaux stagnantes à végétation oligotrophique des Littorelletea uniflorae
- RBD
- RBI
- Ilôts de vieux bois
- Parcellaire forestier

N

Kilomètres
0 1 2
1:50 000

Office National des Forêts

EDR256, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des RBD et sites d'intérêt écologique

Date : 31/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°04 - c

Légende

- 9190 Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur
- 91D0* Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine *
- 91E0*11 Aulnaies à hautes herbes*
- 91E0*8 Aulnaies-frênaies à Laîche espacée de petits ruisseaux *
- 7230.1 Végétation des bas-marais neutro-alcalins
- 7150 X4020 L.humides atl. temp à E.cili et tetralix* X Dépressions Rhynchosporion
- 7110 Tourbières hautes actives
- 4030 Landes sèches européennes
- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix
- 3110.1 Eaux stagnantes à végétation oligotrophique des Littorelletea uniflorae
- RBD
- RBI
- Ilôts de vieux bois
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:50 000

Office National des Forêts

EDR25® @IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des RBD et sites d'intérêt écologique

Date : 31/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°04 - d

Légende

- 9190 — Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur
- 91D0* — Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine *
- 91E0*11 — Aulnaies à hautes herbes*
- 91E0*8 — Aulnaies-frênaies à Laîche espacée de petits ruisseaux *
- 7230.1 — Végétation des bas-marais neutro-alcalins
- 7150 X4020 — L.humides atl. temp à E.cili et tetralix* X Dépressions Rhynchosporion
- 7110 — Tourbières hautes actives
- 4030 — Landes sèches européennes
- 4010 — Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix
- 3110.1 — Eaux stagnantes à végétation oligotrophique des Littorelletea uniflorae
- RBD
- RBI
- Ilôts de vieux bois
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:50 000

Office National des Forêts

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des zonages écologiques

Date : 04/05/2016
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

Carte n°05

N

Légende

- ZNIEFF type 1
- ZNIEFF type 2
- Zones de protection spéciale du réseau Natura 2000
- Zones spéciales de conservation et Sites d'Intérêt communautaire du réseau Natura 2000

Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

- Existant
- En cours de classement
- Forêt de protection
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 2 4
1:90 000

Office National des Forêts

EDR25© ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des zonages règlementaires liés au patrimoine

Date : 28/04/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°6 - 1

Eglise, cimetière et manoir

Eglise Saint-Martin

Château - Mur de clôture

Château et son parc

Domaine de la Neuville

Domaine de Neuville - Sol

Château de la Mormaire - Parc clos

Bornes à fleur de lys (dites de l'allée de chasse de Charles X)

Village de Gambaiseuil

Clairière

Dolmen dit Pierre Ardroue

Eglise Saint-Jean-Baptiste - Clocher

Cinq étangs et leurs abords

Légende

Périmètre de protection des monuments :

- Classé
- Inscrit

Site :

- Classé
- Inscrit

- Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager
- Zone de protection de 500 mètres des monuments
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des zonages règlementaires liés au patrimoine

Date : 28/04/2016
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°6 - 2

N

Cinq étangs et leurs abords

Borne armoriée

Vallée de la Guesle, abbaye des Moulineaux

Chapelle des Moulineaux

Légende

Périmètre de protection des monuments :

- Classé
- Inscrit

Site :

- Classé
- Inscrit

- Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager
- Zone de protection de 500 mètres des monuments
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 0,8 1,6
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25©, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous franchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des zonages règlementaires liés au patrimoine

Date : 28/04/2016
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°6 - 3

Cinq étangs et leurs abords

Borne armoriée

Croix de Saint-Jacques

Vallée de la Guyonne

Vallée de Chevreuse

Abbaye des Vaux-de-Cernay - Bâtis

Plan d'eau de l'étang de la Tour

Légende

Périmètre de protection des monuments :

- Classé
- Inscrit

Site :

- Classé
- Inscrit

- Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager
- Zone de protection de 500 mètres des monuments
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 499

EDR25®, @IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des zonages règlementaires liés au patrimoine

Date : 28/04/2016
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°6 - 4

N

Vallée de Chevreuse

Domaine des Ambésis, sis au hameau du Grand-Ambésis - Parc

Château

Abbaye des Vaux-de-Cernay - Bâtis

Château de la Cour-Senlisse

Croix de Saint-Jacques

Plan d'eau de l'étang de la Tour

Parties des berges de l'Étang de la Tour (sur une profondeur de 50 m)

Eglise Saint-Brice

Vallée de l'Aulne et ses abords

Légende

Périmètre de protection des monuments :

- Classé
- Inscrit

Site :

- Classé
- Inscrit

- Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager
- Zone de protection de 500 mètres des monuments
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 0,8 1,6
1:30 000

Office National des Forêts

EDR256, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des zonages règlementaires liés au patrimoine

Date : 28/04/2016
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°6 - 5

Plan d'eau de l'étang de la Tour

Parties des berges de l'Étang de la Tour (sur une profondeur de 50 m)

Château et son parc

Eglise Saint-Germain de Paris

Vallée de l'Aulne et ses abords

Vallée de la Rabette

Terrains entourant le château de Saint-Rémy-des-Landes et les sources de la Rabette

N

Légende

Périmètre de protection des monuments :

- Classé
- Inscrit

Site :

- Classé
- Inscrit

- Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager
- Zone de protection de 500 mètres des monuments
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des peuplements

Date : 24/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°7a - 1

N

Légende

- RBD
- RBI
- Futaie de châtaignier
- Futaie de chêne à petits bois (TSF et futaie)
- Futaie de chênes à bois moyens (TSF et futaie)
- Futaie de chênes à gros bois - très gros bois (TSF et futaie)
- Futaie de chênes à gros bois (TSF et futaie)
- Futaie de chênes de diamètres hétérogènes
- Futaie de feuillus divers (hêtre) à bois moyens
- Futaie mélangée de chêne et autres feuillus (hêtre, frêne, érable)
- Futaie mélangée de chêne et pin
- Futaie régulière de pins âgée (30 cm et plus de diamètre)
- Futaie régulière de pins jeunes (moins de 30 cm de diamètre)
- Futaie régulière de résineux divers
- Futaie ruinée de chênes à gros bois - très gros bois
- Futaie ruinée de chênes à gros bois - très gros bois sur station acidiphile
- Gaulis et perchis de ch˜ne
- Gaulis et perchis de feuillus divers
- Gaulis et perchis de résineux (essentiellement du pin)
- Jeune peuplement de chêne (semis-fourré)
- Jeune peuplement de feuillus divers (semis-fourré)
- Jeune peuplement de pin (semis-fourr,)
- Taillis de bouleau
- Taillis de bouleaux et mélange d'essences valorisables sous futaie ruinée
- Taillis de charme balivable sous futaie ruinée
- Taillis de charme non balivable
- Taillis feuillu (chêne ou châtaignier)
- Vide non boisable (2quipements d'accueil, plans d'eau, bâti, prairie, lande)
- Vide non boisé plus ou moins en cours de reboisement naturel (ancien chablis)
- Zone boisée pauvre à intérêt écologique (rû et milieux humides) ou pépinière
- Futaie de chênes à gros bois - très gros bois (TSF et futaie) sur station acidiphile à molinie
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR259, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n2000-6220-16 - Tirage sous franchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des peuplements

Date :24/03/2015
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

Carte n°7a - 2

N

Légende

- RBD
- RBI
- Futaie de châtaignier
- Futaie de chêne à petits bois (TSF et futaie)
- Futaie de chênes à bois moyens (TSF et futaie)
- Futaie de chênes à gros bois - très gros bois (TSF et futaie)
- Futaie de chênes à gros bois (TSF et futaie)
- Futaie de chênes de diamètres hétérogènes
- Futaie de feuillus divers (hêtre) à bois moyens
- Futaie de feuillus divers (h'tre) ... gros bois
- Futaie de feuillus divers (hêtre) à petits bois
- Futaie mélangée de chêne et autres feuillus (hêtre, frêne, érable)
- Futaie mélangée de chêne et châtaignier
- Futaie mélangée de chêne et pin
- Futaie régulière de pins âgée (30 cm et plus de diamètre)
- Futaie régulière de pins jeunes (moins de 30 cm de diamètre)
- Futaie régulière de résineux divers
- Futaie ruinée de chênes à gros bois - très gros bois
- Futaie ruinée de chênes à gros bois - très gros bois sur station acidiphile
- Gaulis et perchis de ch'ne
- Gaulis et perchis de feuillus divers
- Gaulis et perchis de résineux (essentiellement du pin)
- Jeune peuplement de chêne (semis-fourré)
- Jeune peuplement de feuillus divers (semis-fourré)
- Jeune peuplement de pin (semis-four.)
- Taillis de bouleau
- Taillis de bouleaux et mélange d'essences valorisables sous futaie ruinée
- Taillis de charme balivable sous futaie ruinée
- Taillis feuillu (chêne ou châtaignier)
- Vide non boisable (2quipements d'accueil, plans d'eau, bâti, prairie, lande)
- Vide non boisé plus ou moins en cours de reboisement naturel (ancien chablis)
- Zone boisée pauvre à intérêt écologique (rû et milieux humides) ou pépinière
- Futaie de chênes à gros bois - très gros bois (TSF et futaie) sur station acidiphile à molinie
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous franchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des peuplements

Date : 24/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°7a - 3

Légende

- RBD
- RBI
- Futaie de châtaignier
- Futaie de chêne à petits bois (TSF et futaie)
- Futaie de chênes à bois moyens (TSF et futaie)
- Futaie de chênes à gros bois - très gros bois (TSF et futaie)
- Futaie de chênes à gros bois (TSF et futaie)
- Futaie de chênes de diamètres hétérogènes
- Futaie de feuillus divers (hêtre) à bois moyens
- Futaie mélangée de chêne et autres feuillus (hêtre, frêne, érable)
- Futaie mélangée de chêne et pin
- Futaie régulière de pins âgée (30 cm et plus de diamètre)
- Futaie régulière de pins jeunes (moins de 30 cm de diamètre)
- Futaie régulière de résineux divers
- Futaie ruinée de chênes à gros bois - très gros bois
- Futaie ruinée de chênes à gros bois - très gros bois sur station acidiphile
- Gaulis et perchis de chêne
- Gaulis et perchis de feuillus divers
- Gaulis et perchis de résineux (essentiellement du pin)
- Jeune peuplement de chêne (semis-fourré)
- Jeune peuplement de feuillus divers (semis-fourré)
- Jeune peuplement de pin (semis-fourr,)
- Taillis de bouleau
- Taillis de bouleaux et mélange d'essences valorisables sous futaie ruinée
- Taillis de charme balivable sous futaie ruinée
- Taillis de charme non balivable
- Taillis feuillu (chêne ou châtaignier)
- Vide non boisable (2quipements d'accueil, plans d'eau, bâti, prairie, lande)
- Vide non boisé plus ou moins en cours de reboisement naturel (ancien chablis)
- Zone boisée pauvre à intérêt écologique (rû et milieux humides) ou pépinière
- Futaie de chênes à gros bois - très gros bois (TSF et futaie) sur station acidiphile à molinie
- parcellaire_modifie

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR2566, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des peuplements

Date : 24/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°7a - 4

Légende

- RBD
- RBI
- Futaie de châtaignier
- Futaie de chêne à petits bois (TSF et futaie)
- Futaie de chênes à bois moyens (TSF et futaie)
- Futaie de chênes à gros bois - très gros bois (TSF et futaie)
- Futaie de chênes à gros bois (TSF et futaie)
- Futaie de chênes de diamètres hétérogènes
- Futaie de feuillus divers (hêtre) à bois moyens
- Futaie mélangée de chêne et autres feuillus (hêtre, frêne, érable)
- Futaie mélangée de chêne et pin
- Futaie régulière de pins âgée (30 cm et plus de diamètre)
- Futaie régulière de pins jeunes (moins de 30 cm de diamètre)
- Futaie régulière de résineux divers
- Futaie ruinée de chênes à gros bois - très gros bois
- Futaie ruinée de chênes à gros bois - très gros bois sur station acidiphile
- Gaulis et perchis de ch^ne
- Gaulis et perchis de feuillus divers
- Gaulis et perchis de résineux (essentiellement du pin)
- Jeune peuplement de chêne (semis-fourré)
- Jeune peuplement de feuillus divers (semis-fourré)
- Jeune peuplement de pin (semis-fourr,)
- Taillis de bouleau
- Taillis de bouleaux et mélange d'essences valorisables sous futaie ruinée
- Taillis de charme balivable sous futaie ruinée
- Taillis de charme non balivable
- Taillis feuillu (chêne ou châtaignier)
- Vide non boisable (2quipements d'accueil, plans d'eau, bâti, prairie, lande)
- Vide non boisé plus ou moins en cours de reboisement naturel (ancien chablis)
- Zone boisée pauvre à intérêt écologique (rû et milieux humides) ou pépinière
- Futaie de chênes à gros bois - très gros bois (TSF et futaie) sur station acidiphile à molinie
- parcellaire_modifie

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25® ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des peuplements

Date : 24/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°7a - 5

Légende

- RBD
- RBI
- Futaie de châtaignier
- Futaie de chêne à petits bois (TSF et futaie)
- Futaie de chênes à bois moyens (TSF et futaie)
- Futaie de chênes à gros bois - très gros bois (TSF et futaie)
- Futaie de chênes à gros bois (TSF et futaie)
- Futaie de chênes de diamètres hétérogènes
- Futaie de feuillus divers (hêtre) à bois moyens
- Futaie de feuillus divers (h˜tre) ... gros bois
- Futaie de feuillus divers (hêtre) à petits bois
- Futaie mélangée de chêne et autres feuillus (hêtre, frêne, érable)
- Futaie mélangée de chêne et châtaignier
- Futaie mélangée de chêne et pin
- Futaie régulière de pins âgée (30 cm et plus de diamètre)
- Futaie régulière de pins jeunes (moins de 30 cm de diamètre)
- Futaie régulière de résineux divers
- Futaie ruinée de chênes à gros bois - très gros bois
- Futaie ruinée de chênes à gros bois - très gros bois sur station acidiphile
- Gaulis et perchis de ch˜ne
- Gaulis et perchis de feuillus divers
- Gaulis et perchis de résineux (essentiellement du pin)
- Jeune peuplement de chêne (semis-fourré)
- Jeune peuplement de feuillus divers (semis-fourré)
- Jeune peuplement de pin (semis-fourr,)
- Taillis de bouleau
- Taillis de bouleaux et mélange d'essences valorisables sous futaie ruinée
- Taillis de charme balivable sous futaie ruinée
- Taillis de charme non balivable
- Taillis feuillu (chêne ou châtaignier)
- Vide non boisable (2quipements d'accueil, plans d'eau, bâti, prairie, lande)
- Vide non boisé plus ou moins en cours de reboisement naturel (ancien chablis)
- Zone boisée pauvre à intérêt écologique (rû et milieux humides) ou pépinière
- Futaie de chênes à gros bois - très gros bois (TSF et futaie) sur station acidiphile à molinie
- parcellaire_modifie

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte des peuplements inventoriés

Date : 25/03/2015
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

Carte n° 7b - 1

N

Légende

- Non inventorié
- 10 - AME Futaie de chêne à bois moyen
- 111- Futaie de chêne régularisée GB-TGB sur station acidiphile à molinie 50 % IRR 50 % AMES
- 112 - REG Futaie de chêne régularisée GB-TGB sur autres stations
- 21 - IRR Futaie de chênes de diamètres hétérogènes sur station acidiphile ou acidiphile à molinie
- 22 - Futaie de chêne de diamètres hétérogène sur station acidiphile à fougère 50 % IRR 50 % A5
- 23 - Futaie de chêne de diamètres hétérogènes sur chênaie-charmaie 50 % IRR 50 % A5
- 311 - AME Jeune futaie d'une essence dominante autre que le chêne (pin)
- 312 - REG Futaie régularisée de pins à gros bois
- 313 - IRR Futaie de châtaignier de diamètres hétérogènes
- 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et châtaignier
- 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et hêtre
- 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et pin
- 411 - AME taillis d'avenir sous futaie ruinée
- 412 - TAI Taillis cynégétique possible
- 415 - AME dans le taillis de bouleaux valorisable
- 416 - IRR sans travaux dans le mélange d'essences valorisable sous futaie ruinée
- 421 - REG Futaie ruinée à planter en chêne
- 422 - REG Futaie ruinée sur station acidiphile à planter en pin
- 43 -AMES Zone pauvre en libre évolution (écologie)
- Parcellaire forestier

Office National des Forêts

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

EDR25®. ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte des peuplements inventoriés

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°7b - 2

N

Légende

- Non inventorié
- 10 - AME Futaie de chêne à bois moyen
- 10 - AME Futaie de chêne à petit bois
- 111- Futaie de chêne régularisée GB-TGB sur station acidiphile à molinie 50 % IRR 50 % AMES
- 112 - REG Futaie de chêne régularisée GB-TGB sur autres stations
- 21 - IRR Futaie de chênes de diamètres hétérogènes sur station acidiphile ou acidiphile à molinie
- 22 - Futaie de chêne de diamètres hétérogène sur station acidiphile à fougère 50 % IRR 50 % A5
- 23 - Futaie de chêne de diamètres hétérogènes sur chênaie-charmaie 50 % IRR 50 % A5
- 311 - AME Jeune futaie d'une essence dominante autre que le chêne (pin)
- 313 - IRR Futaie de feuillus de diamètres hétérogènes
- 313 - IRR Futaie de pins de diamètres hétérogènes
- 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et châtaignier
- 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et hêtre
- 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et pin
- 411 - AME taillis d'avenir sous futaie ruinée
- 414 - IRR sans travaux dans le mélange d'essences sous futaie ruinée et station à molinie
- 415 - AME dans le taillis de bouleaux valorisable
- 416 - IRR sans travaux dans le mélange d'essences valorisable sous futaie ruinée
- 417 - AMES sans coupe dans le taillis de bouleaux non valorisable
- 421 - REG Futaie ruinée à planter en chêne
- 422 - REG Futaie ruinée sur station acidiphile à planter en pin
- 43 -AMES Zone pauvre en libre évolution (écologie)
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR250, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte des peuplements inventoriés

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°7b - 3

N

Légende

- Non inventorié
- 112 - REG Futaie de chêne régularisée GB-TGB sur autres stations
- 21 - IRR Futaie de chênes de diamètres hétérogènes sur station acidiphile ou acidiphile à molinie
- 23 - Futaie de chêne de diamètres hétérogènes sur chênaie-charmaie 50 % IRR 50 % A5
- 312 - REG Futaie régularisée de pins à gros bois
- 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et hêtre
- 422 - REG Futaie ruinée sur station acidiphile à planter en pin
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR256© @IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous franchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte des peuplements inventoriés

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°7b - 4

Légende

- Non inventorié
- 10 - AME Futaie de chêne à bois moyen
- 111- Futaie de chêne régularisée GB-TGB sur station acidiphile à molinie 50 % IRR 50 % AMES
- 112 - REG Futaie de chêne régularisée GB-TGB sur autres stations
- 21 - IRR Futaie de chênes de diamètres hétérogènes sur station acidiphile ou acidiphile à molinie
- 22 - Futaie de chêne de diamètres hétérogène sur station acidiphile à fougère 50 % IRR 50 % A5
- 23 - Futaie de chêne de diamètres hétérogènes sur chênaie-charmaie 50 % IRR 50 % A5
- 311 - AME Jeune futaie d'une essence dominante autre que le chêne (pin)
- 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et châtaignier
- 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et frêne
- 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et hêtre
- 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et pin
- 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de frêne et érable
- 411 - AME taillis d'avenir sous futaie ruinée
- 414 - IRR sans travaux dans le mélange d'essences sous futaie ruinée et station à molinie
- 415 - AME dans le taillis de bouleaux valorisable
- 422 - REG Futaie ruinée sur station acidiphile à planter en pin
- 43 -AMES Zone pauvre en libre évolution (écologie)
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte des peuplements inventoriés

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°7b - 5

N

Légende

- Non inventorié
- 10 - AME Futaie de chêne à bois moyen
- 111- Futaie de chêne régularisée GB-TGB sur station acidiphile à molinie 50 % IRR 50 % AMES
- 112 - REG Futaie de chêne régularisée GB-TGB sur autres stations
- 21 - IRR Futaie de chênes de diamètres hétérogènes sur station acidiphile ou acidiphile à molinie
- 22 - Futaie de chêne de diamètres hétérogène sur station acidiphile à fougère 50 % IRR 50 % A5
- 23 - Futaie de chêne de diamètres hétérogènes sur chênaie-charmaie 50 % IRR 50 % A5
- 311 - AME Jeune futaie d'une essence dominante autre que le chêne (pin)
- 312 - REG Futaie régularisée de châtaigniers à bois moyens
- 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et châtaignier
- 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et frêne
- 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et hêtre
- 32 - A voir au cas par cas ; Futaie mélangée de chêne et pin
- 411 - AME taillis d'avenir sous futaie ruinée
- 412 - TAI Taillis cynégétique possible
- 414 - IRR sans travaux dans le mélange d'essences sous futaie ruinée et station à molinie
- 415 - AME dans le taillis de bouleaux valorisable
- 416 - IRR sans travaux dans le mélange d'essences valorisable sous futaie ruinée
- 421 - REG Futaie ruinée à planter en chêne
- 422 - REG Futaie ruinée sur station acidiphile à planter en pin
- 43 -AMES Zone pauvre en libre évolution (écologie)
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR250. ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous franchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte des essences dominantes

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n° 7c - 1

N

Légende

- Chêne
- Pin
- Châtaignier
- Hêtre
- Bouleau
- Autres feuillus
- Autres résineux
- Non boisé
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR256 ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte des essences dominantes

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°7c - 2

Légende

- Chêne
- Pin
- Châtaignier
- Hêtre
- Bouleau
- Autres feuillus
- Autres résineux
- Non boisé
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR256. ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte des essences dominantes

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°7c - 3

N

Légende

- Chêne
- Pin
- Châtaignier
- Hêtre
- Bouleau
- Autres feuillus
- Autres résineux
- Non boisé
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous franchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte des essences dominantes

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°7c - 4

N

Légende

- Chêne
- Pin
- Châtaignier
- Hêtre
- Bouleau
- Autres feuillus
- Autres résineux
- Non boisé
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR256. ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous franchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte des essences dominantes

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°7c - 5

N

Légende

- Chêne
- Pin
- Châtaignier
- Hêtre
- Bouleau
- Autres feuillus
- Autres résineux
- Non boisé
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR259b ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous franchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des lots de chasse

Date : 16/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°8

N

Unité de gestion cynégétique d'Adainville

Unité de gestion cynégétique de la Celle-les-Bordes

N10

B 02
Lot 01
Lot 02
Lot 03
Lot 04
Lot 05
Lot 06
Lot 07
Lot 10
Lot 11
Lot 12
Lot 13
Lot 14
B 01
B 03
B 04
B 05
LA 01
LD
Lot 08
Lot 09

Légende

Bail :
- B 01
- B 02
- B 03
- B 04
- B 05

Licence annuelle :
- LA 01

Licence dirigée :
- Licence dirigée

Autres :
- Lot 01
- Lot 02
- Lot 03
- Lot 04
- Lot 05
- Lot 06
- Lot 07
- Lot 08
- Lot 09
- Lot 10
- Lot 11
- Lot 12
- Lot 13
- Lot 14

Chasse à courre :
- Lot Chasse à courre
- Route nationale 10
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1,5 3
1:90 000

Office National des Forêts

EDR250 ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des équipements d'accueil

Date : 08/04/2016
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

Carte n°9

N

Légende

- Panneau d'information,abri
- Parking
- Sites touristiques
- GR
- Itinéraire ouvert à la circulation
- Piste cyclable
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 2 4
1:90 000

Office National des Forêts

EDR250 - ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des sensibilités paysagères

Date : 16/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°10 - 1

N

Légende

Fréquentation :

- Sites fréquentés
- Sites très fréquentés

Lisières internes :

- Chemins de randonnée / Piste cyclable ou équestre
- Route intra forestière ouverte à la circulation

Lisières externes :

- Moyenne
- Forte
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR256. ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous tra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des sensibilités paysagères

Date : 16/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°10 - 2

N

Légende

Fréquentation :

- Sites fréquentés
- Sites très fréquentés

Lisières externes :

- Moyenne
- Forte

Lisières internes :

- Chemins de randonnée / Piste cyclable ou équestre
- Route intra forestière ouverte à la circulation
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR2506 ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des sensibilités paysagères

Date : 16/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°10 - 3

N

Légende

Fréquentation :

- Sites fréquentés
- Sites très fréquentés

Lisières externes :

- Moyenne
- Forte

Lisières internes :

- Chemins de randonnée / Piste cyclable ou équestre
- Route intra forestière ouverte à la circulation
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des sensibilités paysagères

Date : 16/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°10 - 4

Légende

Fréquentation :

- Sites fréquentés
- Sites très fréquentés

Lisières externes :

- Moyenne
- Forte

Lisières internes :

- Chemins de randonnée / Piste cyclable ou équestre
- Route intra forestière ouverte à la circulation
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:33 011

Office National des Forêts

SCAN25®, ©IGN, Paris, 2009 - Reproduction interdite - Licence n°2007CUI-PUB0242 - Tirage sous franchise - (Marché IGN – MAP n°0400061)

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des sensibilités paysagères

Date : 16/03/2015
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

Carte n°10 - 5

Légende

Fréquentation :

- Sites fréquentés
- Sites très fréquentés

Lisières externes :

- Moyenne
- Forte

Lisières internes :

- Chemins de randonnée / Piste cyclable ou équestre
- Route intra forestière ouverte à la circulation
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

SCAN25®, ©IGN, Paris, 2009 - Reproduction interdite - Licence n°2007CUI-PUB0242 - Tirage sous franchis e - (Marché IGN – MAP n°04000061)

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des traitements sylvicoles

Date : 24/03/2015
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

Carte n°15

N

Légende

- Futaie régulière
- Futaie irrégulière
- Taillis
- Hors sylviculture
- RBD
- RBI
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 2 4
1:90 000

Office National des Forêts

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte d'aménagement

Date : 24/03/2015
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

Carte n° 16 - 1

N

Légende

- Jeune peuplement sans coupe
- Amélioration des jeunes futaies
- Amélioration des futaies adultes
- Groupe A5 : dernières améliorations des vieilles futaies
- Attente pour raison sylvicole
- Attente pour raison paysagère
- Attente pour raison écologique
- Zone boisée pauvre hors sylviculture
- Ilôt de sénescence
- Ilôt de vieillissement
- Futaie irrégulière pour raison sylvicole
- Futaie irrégulière pour raison paysagère
- Futaie irrégulière pour raison écologique
- Entité ouverte en régénération à terminer
- Entité à ouvrir en régénération naturelle
- Peuplement ruiné à planter
- Réserve Biologique Dirigée
- Réserve Biologique Intégrale
- Groupe de reconstitution
- Taillis
- Vide non boisable
- **Parcellaire forestier**

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte d'aménagement

Date : 24/03/2015
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

Carte n°16 - 2

N

Légende

- Jeune peuplement sans coupe
- Amélioration des jeunes futaies
- Amélioration des futaies adultes
- Groupe A5 : dernières améliorations des vieilles futaies
- Attente pour raison sylvicole
- Attente pour raison paysagère
- Attente pour raison écologique
- Zone boisée pauvre hors sylviculture
- Ilôt de sénescence
- Ilôt de vieillissement
- Futaie irrégulière pour raison sylvicole
- Futaie irrégulière pour raison paysagère
- Futaie irrégulière pour raison écologique
- Entité ouverte en régénération à terminer
- Entité à ouvrir en régénération naturelle
- Peuplement ruiné à planter
- Réserve Biologique Dirigée
- Réserve Biologique Intégrale
- Groupe de reconstitution
- Taillis
- Vide non boisable
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR2506 ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte d'aménagement

Date : 24/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°16 - 3

Légende

- Jeune peuplement sans coupe
- Amélioration des jeunes futaies
- Amélioration des futaies adultes
- Groupe A5 : dernières améliorations des vieilles futaies
- Attente pour raison sylvicole
- Attente pour raison paysagère
- Attente pour raison écologique
- Zone boisée pauvre hors sylviculture
- Ilôt de sénescence
- Ilôt de vieillissement
- Futaie irrégulière pour raison sylvicole
- Futaie irrégulière pour raison paysagère
- Futaie irrégulière pour raison écologique
- Entité ouverte en régénération à terminer
- Entité à ouvrir en régénération naturelle
- Peuplement ruiné à planter
- Réserve Biologique Dirigée
- Réserve Biologique Intégrale
- Groupe de reconstitution
- Taillis
- Vide non boisable
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25®. ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous franchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte d'aménagement

Date : 24/03/2015
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

Carte n°16 - 4

Légende

- Jeune peuplement sans coupe
- Amélioration des jeunes futaies
- Amélioration des futaies adultes
- Groupe A5 : dernières améliorations des vieilles futaies
- Attente pour raison sylvicole
- Attente pour raison paysagère
- Attente pour raison écologique
- Zone boisée pauvre hors sylviculture
- Ilôt de sénescence
- Ilôt de vieillissement
- Futaie irrégulière pour raison sylvicole
- Futaie irrégulière pour raison paysagère
- Futaie irrégulière pour raison écologique
- Entité ouverte en régénération à terminer
- Entité à ouvrir en régénération naturelle
- Peuplement ruiné à planter
- Réserve Biologique Dirigée
- Réserve Biologique Intégrale
- Groupe de reconstitution
- Taillis
- Vide non boisable
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25® ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte d'aménagement

Date : 24/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°16 - 5

N

Légende

- Jeune peuplement sans coupe
- Amélioration des jeunes futaies
- Amélioration des futaies adultes
- Groupe A5 : dernières améliorations des vieilles futaies
- Attente pour raison sylvicole
- Attente pour raison paysagère
- Attente pour raison écologique
- Zone boisée pauvre hors sylviculture
- Ilôt de sénescence
- Ilôt de vieillissement
- Futaie irrégulière pour raison sylvicole
- Futaie irrégulière pour raison paysagère
- Futaie irrégulière pour raison écologique
- Entité ouverte en régénération à terminer
- Entité à ouvrir en régénération naturelle
- Peuplement ruiné à planter
- Réserve Biologique Dirigée
- Réserve Biologique Intégrale
- Groupe de reconstitution
- Taillis
- Vide non boisable
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR256 ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte du groupe de régénération

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n° 17a - 1

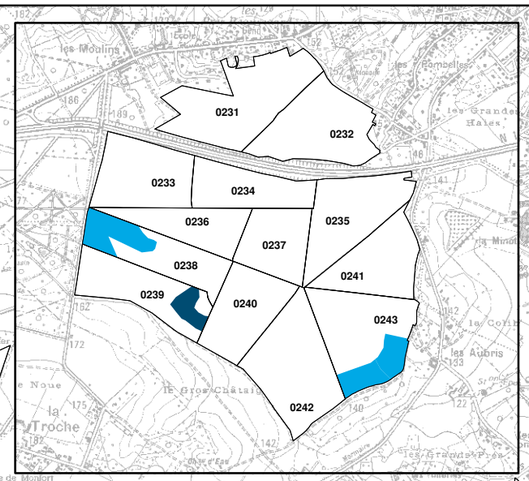

Légende

- QREGE : Régénération ouverte à terminer
- REGE : Régénération à ouvrir
- REGR : Peuplement ruiné à planter
- Ilôts de sénescence
- Ilôts de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte du groupe de régénération

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°17a - 2

N

Légende

- QREGE : Régénération ouverte à terminer
- REGE : Régénération à ouvrir
- REGR : Peuplement ruiné à planter
- Ilôts de sénescence
- Ilôts de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte du groupe de régénération

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°17a - 3

N

Légende

- QREGE : Régénération ouverte à terminer
- REGE : Régénération à ouvrir
- REGR : Peuplement ruiné à planter
- Ilôts de sénescence
- Ilôts de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte du groupe de régénération

Date : 25/03/2015
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

Carte n°17a - 4

0816 0810 0824 0829 0830

N

Commune de Lévis-St-Nom
LES ESSARTS-LE-ROI
Auffargis
Dampierre-en-Yvelines
Maincourt-sur-Yvette
Cernay-la-Ville
le Perray-en-Yvelines
Vieille-Eglise-en-Yvelines
St-Benoît
St-Robert
Gambaiseuil
Groupe
Hameau du Moulin
Hameau d'Auffargis
Plaine de Valence
Plaine de la Massicoterie
Parc de Dampierre
les Cottages du Perray
les Cottages de Cernay
Office National de la Chasse Centre Expérimental
la Borne des Grès

1819 1820 1818 1817 1821 1822 1816 1815 1823 1825 1826 1824 1827 1828 1829 1934 1911 1912 1836 1913 1837 1914 1915 1935 1936 1902 1904 1906 1910 1901 1903 1905 1907 1908 1916 1917 1918 1920 1921 1919 1922 1923 1924 1909 1925 1926 1927 1928 1929 1930 1931 1932 1933 2031 2032 2001 2002 2033 2034 2003 2004 2005 2006 2007 2028 2029 2024 2027 2026 2025 2022 2023 2030 2101 2201 2108 2107 2106 2127 2126 2112 2111 2105 2104 2103 2102 1720 1719 1718 1721 1722 1717 1716 1723 1713 1714 1715 1725 1712 1724 1711 1710 1709 1727 1706 1707 1708 2805 2806 2804 2807 2803 2822 2823 2826 2825 2824 2832 2831 2830 2827 2829 2828 1845 1846 1844 1840 1841 1842 1843 1803 1804 1807 1801 1802 1805 1830 1814 1831 1813 1808 1806 1812 1811 1809 1810 1832 1838 1839 1833 1834 1835 1820 1821 2802 2801 2808 2809 2810 2811 2812 2816 2819 2817 2814 2813 2818 2815 2820 2821

Légende

- QREGE : Régénération ouverte à terminer
- REGE : Régénération à ouvrir
- REGR : Peuplement ruiné à planter
- Ilôts de sénescence
- Ilôts de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR256b, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte du groupe de régénération

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°17a - 5

Légende

- QREGE : Régénération ouverte à terminer
- REGE : Régénération à ouvrir
- REGR : Peuplement ruiné à planter
- Ilôts de sénescence
- Ilôts de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR256 ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte de la futaie irrégulière

Date : 25/03/2015
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

Carte n° 17b - 1

N

Légende

- IRR : dans un peuplement aux diamètres hétérogènes
- IRR : dans un mélange d'essences
- IRR : sur la station acidiphile à molinie
- IRR : pour assurer un corridor écologique Feuillu permanent
- IRR paysager : maintien du couvert autour des points d'accueil
- Ilôts de sénéscence
- Ilôts de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte de la futaie irrégulière

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°17b - 2

N

Légende

- IRR : dans un peuplement aux diamètres hétérogènes
- IRR : dans un mélange d'essences
- IRR : sur la station acidiphile à molinie
- IRR : pour assurer un corridor écologique Feuillu permanent
- IRR paysager : maintien du couvert autour des points d'accueil
- Ilôts de sénéscence
- Ilôts de vieillessement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR250, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte de la futaie irrégulière

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°17b - 3

N

Légende

- IRR : dans un peuplement aux diamètres hétérogènes
- IRR : dans un mélange d'essences
- IRR : sur la station acidiphile à molinie
- IRR : pour assurer un corridor écologique Feuillu permanent
- IRR paysager : maintien du couvert autour des points d'accueil
- Ilôts de sénéscence
- Ilôts de vieillessement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25®. ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous franchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte de la futaie irrégulière

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°17b - 4

Légende

- IRR : dans un peuplement aux diamètres hétérogènes
- IRR : dans un mélange d'essences
- IRR : sur la station acidiphile à molinie
- IRR : pour assurer un corridor écologique Feuillu permanent
- IRR paysager : maintien du couvert autour des points d'accueil
- Ilôts de sénéscence
- Ilôts de vieillessement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25® ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n2000-6220-16 - Tirage sous franchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte de la futaie irrégulière

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°17b - 5

Légende

- IRR : dans un peuplement aux diamètres hétérogènes
- IRR : dans un mélange d'essences
- IRR : sur la station acidiphile à molinie
- IRR : pour assurer un corridor écologique Feuillu permanent
- IRR paysager : maintien du couvert autour des points d'accueil
- Ilôts de sénéscence
- Ilôts de vieillessement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR256 ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte des améliorations en futaie régulière - hors A5

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n° 17c - 1

N

Légende

- JP - Jeune peuplement sans coupe
- A1 - Groupe des premières éclaircies
- A2
- A3
- A4
- Ilôts de sénéscence
- Ilôts de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 747

Office National des Forêts

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte des améliorations en futaie régulière - hors A5

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°17c - 2

N

Légende

- JP - Jeune peuplement sans coupe
- A1 - Groupe des premières éclaircies
- A2
- A3
- A4
- Ilôts de sénescence
- Ilôts de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR2506, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte des amélioratins en futaie régulière - hors A5

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°17c - 3

Légende

- JP - Jeune peuplement sans coupe
- A1 - Groupe des premières éclaircies
- A2
- A3
- A4
- Ilôts de sénéscence
- Ilôts de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 499

Office National des Forêts

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous franchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte des améliorations en futaie régulière - hors A5

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°17c - 4

N

Légende

- JP - Jeune peuplement sans coupe
- A1 - Groupe des premières éclaircies
- A2
- A3
- A4
- Ilôts de sénéscence
- Ilôts de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25® ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n2000-6220-16 - Tirage sous franchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte des amaliorations en futaie régulière - hors A5

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°17c - 5

N

Légende

- JP - Jeune peuplement sans coupe
- A1 - Groupe des premières éclaircies
- A2
- A3
- A4
- Ilôts de sénéscence
- Ilôts de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR256, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous franchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte du groupe A5 et du groupe d'attente

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n° 17d - 1

N

Légende

- A5 à régénérer dans le prochain aménagement (10 - 30 ans)
- A5 à régénérer dans l'aménagement encore suivant (30 - 50 ans)
- A5 balivage du taillis sous futaie ruinée, à planter éventuellement dans 50 à 70 ans
- A5 paysage - A régénérer dans les 50 à 70 ans
- A5 écologie - A régénérer dans les 50 à 70 ans
- A ouvrir en régénération dans les 10 ans du modificatif
- AMES plantation - Futaie ruinée en attente de plantation
- AMES IRR - En attente des conclusions sur la futaie irrégulière
- Attente - Ancien groupe PCOUP
- AMES paysage - Futaie ruinée, plantation reportée dans 50 à 70 ans, au moins pour partie
- AMES écologie - Futaie ruinée, plantation reportée dans 50 à 70 ans, au moins pour partie
- Ilôts de sénéscence
- Ilôt de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte du groupe A5 et du groupe d'attente

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°17d - 2

N

Légende

- A5 à régénérer dans le prochain aménagement (10 - 30 ans)
- A5 à régénérer dans l'aménagement encore suivant (30 - 50 ans)
- A5 balivage du taillis sous futaie ruinée, à planter éventuellement dans 50 à 70 ans
- A5 paysage - A régénérer dans les 50 à 70 ans
- A5 écologie - A régénérer dans les 50 à 70 ans
- A ouvrir en régénération dans les 10 ans du modificatif
- AMES plantation - Futaie ruinée en attente de plantation
- AMES IRR - En attente des conclusions sur la futaie irrégulière
- Attente - Ancien groupe PCOUP
- AMES paysage - Futaie ruinée, plantation reportée dans 50 à 70 ans, au moins pour partie
- AMES écologie - Futaie ruinée, plantation reportée dans 50 à 70 ans, au moins pour partie
- Ilôts de sénéscence
- Ilôt de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR250, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marche IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte du groupe A5 et du groupe d'attente

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°17d - 3

Légende

- A5 à régénérer dans le prochain aménagement (10 - 30 ans)
- A5 à régénérer dans l'aménagement encore suivant (30 - 50 ans)
- A5 balivage du taillis sous futaie ruinée, à planter éventuellement dans 50 à 70 ans
- A5 paysage - A régénérer dans les 50 à 70 ans
- A5 écologie - A régénerer dans les 50 à 70 ans
- A ouvrir en régénération dans les 10 ans du modificatif
- AMES plantation - Futaie ruinée en attente de plantation
- AMES IRR - En attente des conclusions sur la futaie irrégulière
- Attente - Ancien groupe PCOUP
- AMES paysage - Futaie ruinée, plantation reportée dans 50 à 70 ans, au moins pour partie
- AMES écologie - Futaie ruinée, plantation reportée dans 50 à 70 ans, au moins pour partie
- Ilôts de sénéscence
- Ilôt de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

N

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous franchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte du groupe A5 et du groupe d'attente

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°17d - 4

N

Légende

- A5 à régénérer dans le prochain aménagement (10 - 30 ans)
- A5 à régénérer dans l'aménagement encore suivant (30 - 50 ans)
- A5 balivage du taillis sous futaie ruinée, à planter éventuellement dans 50 à 70 ans
- A5 paysage - A régénérer dans les 50 à 70 ans
- A5 écologie - A régénerer dans les 50 à 70 ans
- A ouvrir en régénération dans les 10 ans du modificatif
- AMES plantation - Futaie ruinée en attente de plantation
- AMES IRR - En attente des conclusions sur la futaie irrégulière
- Attente - Ancien groupe PCOUP
- AMES paysage - Futaie ruinée, plantation reportée dans 50 à 70 ans, au moins pour partie
- AMES écologie - Futaie ruinée, plantation reportée dans 50 à 70 ans, au moins pour partie
- Ilôts de sénéscence
- Ilôt de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR256. ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous franchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte du groupe A5 et du groupe d'attente

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°17d - 5

N

Légende

- A5 à régénérer dans le prochain aménagement (10 - 30 ans)
- A5 à régénérer dans l'aménagement encore suivant (30 - 50 ans)
- A5 balivage du taillis sous futaie ruinée, à planter éventuellement dans 50 à 70 ans
- A5 paysage - A régénérer dans les 50 à 70 ans
- A5 écologie - A régénerer dans les 50 à 70 ans
- A ouvrir en régénération dans les 10 ans du modificatif
- AMES plantation - Futaie ruinée en attente de plantation
- AMES IRR - En attente des conclusions sur la futaie irrégulière
- Attente - Ancien groupe PCOUP
- AMES paysage - Futaie ruinée, plantation reportée dans 50 à 70 ans, au moins pour partie
- AMES écologie - Futaie ruinée, plantation reportée dans 50 à 70 ans, au moins pour partie
- Ilôts de sénéscence
- Ilôt de vieillissement
- Réserve biologique dirigée
- Réserve biologique intégrale
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25©. ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous tra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte des essences objectifs

Date : 25/03/2015
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

Carte n° 18 - 1

N

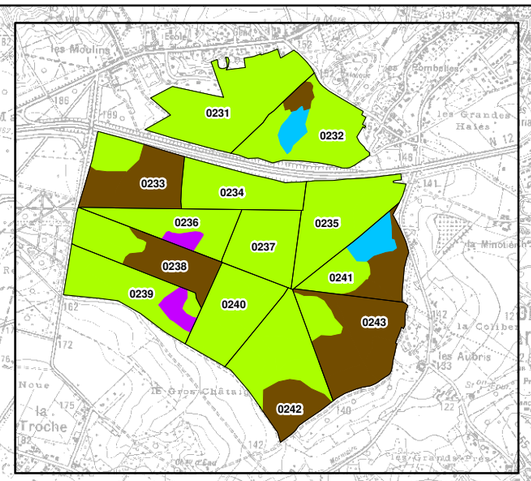

Légende

- Chêne
- Mélange chêne - pin
- Feuillus divers
- Pin
- Châtaignier
- Hors sylviculture ou réserve biologique
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 747

Office National des Forêts

EDR25®, @IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte des essences objectifs

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°18 - 2

N

Légende

- Chêne
- Mélange chêne - pin
- Feuillus divers
- Pin
- Châtaignier
- Hors sylviculture ou réserve biologique
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte des essences objectifs

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°18 - 3

N

Légende

- Chêne
- Mélange chêne - pin
- Feuillus divers
- Pin
- Châtaignier
- Hors sylviculture ou réserve biologique
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25® ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous franchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte des essences objectifs

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n° 18 - 4

N

Légende

- Chêne
- Mélange chêne - pin
- Feuillus divers
- Pin
- Châtaignier
- Hors sylviculture ou réserve biologique
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR250® ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet
Modification d'aménagement

Carte des essences objectifs

Date : 25/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n° 18 - 5

N

Légende

- Chêne
- Mélange chêne - pin
- Feuillus divers
- Pin
- Châtaignier
- Hors sylviculture ou réserve biologique
- Parcellaire forestier

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR259b ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous franchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des unités de gestion

Date :31/03/2015
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

Carte n°19 - 1

N

Légende

- Unité gestion
- Parcellaire forestier
- Contour forêt

Kilomètres
0 1 2
1:30 747

Office National des Forêts

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des unités de gestion

Date :31/03/2015
Dessinateur :
Cellule SIG, JF

Carte n°19 - 2

N

Légende

- Contour forêt
- Parcellaire forestier
- Unité de gestion

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des unités de gestion

Date : 31/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°19 - 3

N

Légende

- Unité de gestion
- Parcellaire forestier
- Contour forêt

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des unités de gestion

Date : 31/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°19 - 4

N

Légende

- Contour forêt
- Parcellaire forestier
- Unité de gestion

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

Office National des Forêts
DT Ile-de-France Nord Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêt de Rambouillet

Carte des unités de gestion

Date : 31/03/2015
Dessinateur : Cellule SIG, JF

Carte n°19 - 5

N

Légende

- Contour forêt
- Parcellaire forestier
- Unité de gestion

Kilomètres
0 1 2
1:30 000

Office National des Forêts

EDR250® ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

MODIFICATIF DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

FORET DOMANIALE DE RAMBOUILLET

Le présent document porte modification, pour la période 2018-2025, du modificatif d'aménagement en vigueur pour la période 2016-2025, document portant lui-même modification de l'aménagement forestier de la forêt domaniale de Rambouillet en vigueur pour la période 2006-2025.

Ce document a pour but d'intégrer dans la forêt domaniale de Rambouillet une nouvelle division située sur le territoire communal de Raizeux, issue d'un échange de terrains entre l'Etat et la société GRT Gaz ayant été signé le 28/05/2014.

DOCUMENT ONF

DOCUMENT ONE

AGENCE TERRITORIALE ÎLE-DE-FRANCE – OUEST

Département : YVELINES (78)
Forêt domaniale de RAMBOUILLET
Contenance cadastrale : 13 712,9355 ha
Surface de gestion : 13 817,89 ha
2ème *Modification d'aménagement forestier*
2006-2025

DÉCISION

portant modification du document d'aménagement
de la forêt domaniale de RAMBOUILLET
pour la période 2018-2025

LE DIRECTEUR D'AGENCE

VU les articles L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R213-19, et R213-20 du Code Forestier ;

VU les Directives nationales d'aménagement et de gestion pour les forêts domaniales arrêtées le 14 septembre 2009 par le ministre en charge des forêts, fixant les seuils en dessous desquels l'Office national des forêts est compétent pour décider la modification d'un aménagement en vigueur ;

VU la directive régionale d'aménagement de la région Île-de-France, arrêtée en date du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 9 juin 2006, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de RAMBOUILLET (78) pour la période 2006-2025 ;

VU la décision n°2017.04 (§ 2.1 C) du Directeur général de l'Office national des forêts, en date du 26 octobre 2017, portant délégations de pouvoir aux directeurs territoriaux, directeurs régionaux et directeurs d'agences, relative à la gestion du domaine forestier ;

VU l'échange de terrains intervenu entre l'Etat et la société GRT Gaz, acté le 28 mai 2014 devant Maître Annick HUMBLOT, Notaire associé de la société civile professionnelle « Marc ANCELIN et Annick HUMBLOT, Notaires associés », dont l'office notarial est sis à VERSAILLES (78) ;

Sur proposition de la Cheffe de projet aménagement Catherine ARISTAGHES de l'agence territoriale Île-de-France – Ouest ;

- D É C I D E -

Article 1er : Suite à un échange foncier acté en date du 28 mai 2014, de nouveaux terrains sont incorporés la forêt domaniale de RAMBOUILLET (78) pour une contenance de 79,3360 ha, portant la contenance cadastrale de cette forêt à 13 712,9355 ha.

La surface géographique retenue pour la gestion de ce nouveau périmètre est mesurée pour un total de 13 817,89 ha.

Les parcelles nouvellement acquises sont affectées prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Les parcelles incorporées à la forêt sont entièrement boisées et actuellement composées de chêne pédonculé (45 %), chêne sessile (24 %), châtaignier (18 %), pin sylvestre (12 %) et autres feuillus (1%).

Au sein de ces parcelles, les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière, sur 73,08 ha, et en taillis, sur 6,26 ha.

Les essences principales-objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (60,94 ha), le châtaignier (8,32 ha) et le pin sylvestre (10,08 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement, hormis le chêne pédonculé, inadapté à long terme.

Article 3 : Pendant une durée de 8 ans (2018-2025) :

- Les parcelles nouvellement incorporées seront réparties au sein de trois groupes de gestion de l'aménagement en cours :
  - 63,00 ha sont rattachés au groupe d'amélioration des futaies adultes, dont la contenance est ainsi portée à 6 218,19 ha, soit une augmentation de 1,02 %, et seront parcourus par des coupes ayant le double objectif d'ouvrir des cloisonnements et de récolter les tiges dépérissantes ;
  - 10,08 ha sont rattachés au groupe d'amélioration des jeunes peuplements, dont la contenance est portée à 1 459,47 ha, soit une augmentation de 0,70 %.
  - 6,26 ha sont rattachés au groupe de taillis, dont la contenance est portée à 96,62 ha, soit une augmentation de 6,93 %, et seront entièrement parcourus en coupe au cours de la période ;
- Des travaux de création de trois places de retournement et d'installation d'un passage d'eau busé, seront réalisés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- Toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur de l'Agence Île-de-France - Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'office national des forêts.

Fait le 26 juin 2018 à Versailles,
Le Directeur d'Agence

Michel BEAL

ARISTAGHES Catherine

De: BRAN Thomas
Envoyé: mercredi 6 juin 2018 15:48
À: ARISTAGHES Catherine
Objet: TR: Avis Aménagement Forêt de Raizeux - 29eme Div Forêt Domaniale Rambouillet

Bonjour Catherine,

ci-dessous la réponse de Monsieur le Maire de Raizeux concernant l'aménagement de la 29eme division de la forêt domaniale de Rambouillet.

Cordialement,

Thomas Bran
Unité territoriale Rambouillet
Responsable de l'Unité territoriale
3, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
01 34 83 67 35 - 06 03 86 46 22
thomas.bran@onf.fr

De : Mairie de Raizeux [mailto:mairie-de-raizeux@wanadoo.fr]
Envoyé : mardi 29 mai 2018 17:04
À : BRAN Thomas <thomas.bran@onf.fr>
Objet : RE: Avis Aménagement Forêt de Raizeux - 29eme Div Forêt Domaniale Rambouillet

Monsieur,

Dans un précédent échange de mail avec Mme ARISTAGHES, nous avons fait part de nos observations sur le projet d'aménagement de la 29ème division.
Les réponses obtenues répondant à nos questions, nous n'avons pas d'autres interrogations.

Nous vous donnons notre accord sur ce plan de gestion.

Bien Cordialement.

Jean-Pierre ZANNIER,
Maire

Mairie de Raizeux
2 route des Ponts
78125 RAIZEUX
0134835606

De : BRAN Thomas [mailto:thomas.bran@onf.fr]
Envoyé : jeudi 24 mai 2018 14:18
À : mairie-de-raizeux@wanadoo.fr
Objet : Avis Aménagement Forêt de Raizeux - 29eme Div Forêt Domaniale Rambouillet

Bonjour,

Lors d'un échange téléphonique la semaine dernière, j'ai évoqué avec vous la consultation pour avis sur l'aménagement de la 29eme division de la forêt domaniale de Rambouillet.

De notre côté, les formalités sont réalisées. Nous attendons un retour de votre part pour entériner cet aménagement.

Merci de m'indiquer par retour d'email si vous êtes d'accord avec cet aménagement ou si vous avez des remarques.

Dans l'attente de votre réponse, je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Cordialement,

Thomas Bran
Unité territoriale Rambouillet
Responsable de l'Unité territoriale
3, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
01 34 83 67 35 - 06 03 86 46 22
thomas.bran@onf.fr

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la forêt**

Etat, par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

- **Dénomination - Localisation**

Situation administrative	
Type de propriété	**Etat**
Nom de l'aménagement	**Modificatif d'aménagement de la forêt domaniale de Rambouillet**
Département de situation	78 - Yvelines
Région nationale IFN de référence	020 - Pays des Yvelines et de Fontainebleau
Directive régionale d'aménagement	Ile-de-France

Département	Communes de situation	Surface cadastrale
Yvelines (78)	Raizeux	79,3360 ha
	Total	**79,3360 ha**

- **Période d'application du modificatif d'aménagement**

2018 - 2025 (8 ans).

- **Carte de situation de la forêt**

Voir, ci-contre, la "Carte 01 - Carte de situation" au 1/100 000ème.

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- **Surfaces du modificatif d'aménagement**

Surface cadastrale	**79, 33 60**	**ha, ares centiares**
Surface retenue pour la gestion	**79, 34**	**ha, ares**
Surface boisée en début d'aménagement	**79, 34**	**ha, ares**
Surface en sylviculture de production	**79, 34**	**ha, ares**

- **Etat des lieux**

La propriété a été entièrement bornée dans le cadre de l'échange du 18 mai 2014. Les limites sont donc claires. Il s'agira de les mettre en peinture pour les pérenniser.

Des échanges fonciers sont en cours dans le cadre d'un projet de création de piste cyclable. Cette piste suivra la voie communale n°3 qui longe le périmètre occidental de la forêt. Son ouverture repoussera d'une dizaine de mètres vers l'est la limite ouest de la parcelle 2901.
En contrepartie, une partie des parcelles cadastrales constituant des enclaves dans le massif forestier est en cours d'acquisition par la commune de Raizeux, qui les rétrocèdera à l'Etat dans la foulée.
Il conviendra de suivre attentivement ces mouvements fonciers pour les mener jusqu'à leur terme. Les surfaces concernées étant mineures, elles seront incorporées à l'unité de gestion la

DOCUMENT ONF

plus proche et traitées de la même manière, sauf en ce qui concerne l'enclave entre les parcelles 2908 et 2909 qui sera conservée en milieu ouvert (prairie à gibier).

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Le service gestionnaire dispose du procès-verbal de délimitation et de bornage complet relatif à cette forêt. Ce document a été élaboré dans le cadre de l'échange du 18 mai 2014.

- **Origine de la propriété forestière**

Cette forêt fut une propriété privée avant d'être acquise par GRT Gaz. Elle fit ensuite l'objet d'un échange entre l'Etat et GRT Gaz, mouvement formalisé par l'acte d'échange du 18 mai 2014 (voir annexe 1).

- **Parcellaire forestier**

Le parcellaire précédemment établi par le plan simple de gestion de 2006-2015 ne paraissant pas approprié et difficilement repérable sur le terrain, il a été procédé à l'établissement d'un nouveau parcellaire qui s'appuie majoritairement sur des limites existantes (chemins, limites de peuplements).
Cette forêt constituera désormais la 29ème division de la forêt domaniale de Rambouillet. Elle sera divisée en 9 parcelles, numérotées de 1 à 9. La surface moyenne des parcelles est de 8,82 ha, elle varie de 5,48 ha (parcelle 29.07) à 13,07 ha (parcelle 29.04).

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

- **Classement des surfaces par fonction principale et niveau d'enjeu**

DOCUMENT ONF

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu		Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
Fonctions principales	**Production ligneuse**	sans objet	faible	moyen	fort	
		0	1,13	37,70	40,51	*79,34*
	Fonction écologique		ordinaire	reconnu	fort	
		[redacted]	79,34			*79,34*
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local	reconnu	fort	
		[redacted]	79,34			*79,34*
	Protection contre les risques naturels	sans objet	faible	moyen	fort	
		79,34	0	0	0	*79,34*

Pour la production ligneuse, l'enjeu est fort sur environ la moitié du territoire de la forêt (stations 6, 9 et 10 sur 41 ha) au vu de la potentialité des stations présentes. Pour les stations moins fertiles (station 5 sur 38 ha), l'enjeu de production est moyen et, pour la station 1 (sur 1 ha), cet enjeu est très faible.

La fonction écologique présente un enjeu ordinaire pour l'intégralité de la forêt. En effet, la forêt est située dans son intégralité au sein du Parc naturel régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse mais elle n'est pas citée comme étant remarquable par la charte du Parc.

La forêt est sans statut de protection paysagère et peu fréquentée, ce qui lui confère un enjeu local pour la fonction sociale.

La protection contre les risques naturels est sans objet pour la forêt. Elle n'est pas particulièrement sujette à des risques naturels d'ordre physique et ne joue pas de rôle de protection vis-à-vis d'enjeux humains situés à l'aval.

- **Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières**

Menaces	Surface concernée	Explications succinctes
- Déséquilibre grande faune / flore	79,34 ha	Toute la forêt
- Incendies	10,08 ha	Peuplements composés de pin sylvestre
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	8,27 ha	Enclaves
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	14,67 ha	Chêne pédonculé sur stations 1 et 5
Autres éléments forts imposant des mesures particulières	**Surface concernée**	**Explications succinctes**
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	79,34 ha	L'absence de place de retournement impose de très grandes distances de traine pour les débardeurs. Il conviendra de créer plusieurs places de retournement pour permettre l'accès au massif pour les camions.
- Protection des eaux de surface (ripisylves, cours d'eau)	0,08 ha	Couverture végétale permanente à conserver sur 5m de part et d'autre du cours d'eau.
- Importance sociale ou économique de la chasse	79,34 ha	Toute la forêt

- **Démarches de territoires**

La forêt se trouve pour la totalité de sa superficie dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute-Vallée de Chevreuse.
Les orientations concernant la forêt citées dans la charte du Parc sont les suivants :

- Les composantes du cycle naturel doivent être toutes présentes, sans nuire à une exploitation raisonnable des bois (représentation des différentes tranches d'âge dans les peuplements depuis le semis jusqu'à la sénescence et la dégradation, sols vivants non tassés, bois morts).
- La diversification des essences, la régénération naturelle, la conduite en futaies irrégulières et taillis-sous-futaie sont préférées à des pratiques au caractère plus industriel.
- Les techniques d'exploitation ménagent les sols et s'orientent vers des solutions douces. Les forestiers veillent à maintenir des réseaux de vieux bois et à préserver la litière au sol. Le développement d'une filière bois-énergie s'inscrit dans ce cadre. Enfin, les phytosanitaires sont néfastes pour la biodiversité et la ressource en eau et les forestiers veillent à ne pas y recourir.
- L'hydraulique forestière est dirigée en conservant les fossés fonctionnels, tout en limitant le drainage des sols et en l'interdisant dans les zones d'intérêt écologique. Les forestiers évitent de créer des ornières dans le sens de la pente, qui augmentent l'érosion et le risque d'inondation dans les forêts de pente.
- Le patrimoine historique forestier est très important ; il est principalement associé à la chasse : structure des chemins, petit patrimoine bâti, etc. Il convient donc de le préserver et le valoriser.

Il n'existe pas de charte forestière de territoire dans le périmètre du Parc mais la charte du Parc en prévoit l'élaboration.

DOCUMENT ONF

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

La forêt est composée d'un seul massif d'un seul tenant avec quelques petites parcelles isolées.
La pente est très faible sur la moitié nord-ouest de la forêt et moyenne sur la moitié sud-est. La pente est exposée nord-ouest.

La forêt est située entre 129 et 162 m d'altitude. Le relief et les expositions des versants figurent sur le fond de carte IGN utilisé pour la cartographie.

Un cours d'eau s'écoule entre deux petites parcelles au nord de la forêt. Il est reporté sur la "Carte 02 – Carte des stations et de l'hydrographie".

B - Conditions stationnelles

- **Climat**

Données **:** Les données météorologiques sont issues de la base de données "NORMALES AURELHY" (Météofrance). La période indiquée est de 1981 à 2010.
Nombre de points de la maille de 1 km pris en compte : 1.

Données météorologiques (moyennes annuelles)	
Température (° C)	10,8
Précipitations (mm)	668
Nombre de jours de gel	63

Les précipitations sont bien réparties sur l'année. Les conditions climatiques sont favorables à la végétation forestière, bien qu'il existe un risque de gelées tardives.
Les vents les plus fréquents sont de direction Ouest mais les vents violents restent rares.

Accidents météorologiques ayant marqué la forêt **:**
La tempête du 26 décembre 1999 a généré de nombreuses trouées disséminées.

Les décisions prises dans le cadre du présent document d'aménagement tiennent compte des connaissances actuelles sur les risques liés aux changements climatiques (choix d'essences adaptées, critères d'exploitabilité, sylviculture).

DOCUMENT ONF

- **Géologie**

La forêt repose sur des meulières, calcaires et marnes de Beauce (Aquitanien) sur les plateaux et sur des sables et grès de Fontainebleau (Stampien) sur les versants.

- **Unités stationnelles**

Les unités stationnelles sont issues du Guide pour le choix des essences en Pays d'Yveline et d'Essonne (C.R.P.F. d'Ile-de-France et du Centre – 2002).

Unité stationnelle		Surface		Potentialité Classe de fertilité	Risques éventuels liés aux changements climatiques Essences concernées
Code	Libellé	ha	%		
1	Chênaie-boulaie sèche sur chaos ou dalle de grès	1,13	1	Fertilité très faible	Chêne pédonculé
5	Chênaie sessiliflore sur sable acide à très acide	37,70	48	Fertilité moyenne	Chêne pédonculé
6	Chênaie sessiliflore à ronce et chèvrefeuille sur sable assez acide	17,50	22	Fertilité élevée	-
9	Chênaie sessiliflore-charmaie à ronce et chèvrefeuille sur limon ou argile assez acide	8,35	11	Fertilité élevée	-
10	Chênaie sessiliflore-charmaie sur limon ou argile peu acide assez riche en éléments minéraux	14,66	18	Fertilité élevée	-
Total		**79,34**	**100**		

- **Carte des unités stationnelles**

Les stations forestières sont présentées ci-contre sur la "Carte 02 – Carte des stations et de l'hydrographie".

1.2.2 Description des peuplements forestiers

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

- **Essences présentes**

Essences présentes	Surface boisée (ha)	%
Chêne pédonculé	35,38	45
Chêne sessile	19,36	24
Châtaignier	14,42	18
Pin sylvestre	9,65	12
Autres feuillus	0,53	1
Total	**79,34**	**100**

Les autres feuillus présents sont le frêne commun et, dans une bien moindre mesure, l'alisier torminal, le tilleul, le hêtre et le merisier.
A noter également la présence localisée de quelques beaux pins maritimes en parcelle 29.07 et 29.08.

- **Répartition des types de peuplement**

Les types de peuplements sont issus du Guide de la Chênaie atlantique (Office national des forêts – 2004). Le capital pris en compte est le capital en tiges précomptables d'essences de production.

DOCUMENT ONF

Type de peuplement	Surface boisée (ha)	%
Peuplements d'un capital de moins de 2 m²/ha	1,13	1
perchis (type P)	*0,66*	*1*
à petits bois dominants (type 00)	*0,47*	*1*
Peuplements d'un capital entre 2 et 5 m²/ha	0,15	0
à petits bois et bois moyens dominants (type 03)	*0,15*	*0*
Peuplements d'un capital entre 5 et 10 m²/ha	12,70	16
perchis (type P)	*12,17*	*15*
à bois moyens dominants (type 14)	*0,43*	*1*
sans catégorie de diamètre dominante (type 16)	*0,10*	*0*
Peuplements d'un capital entre 10 et 15 m²/ha	7,07	9
perchis (type P)	*2,35*	*3*
à petits bois dominants (type 21)	*0,62*	*1*
à petits bois et bois moyens dominants (type 23)	*1,56*	*2*
à bois moyens dominants (type 24)	*2,54*	*3*
Peuplements d'un capital entre 15 et 20 m²/ha	17,12	22
à petits bois et bois moyens dominants (type 33)	*1,85*	*2*
à bois moyens dominants (type 34)	*12,01*	*15*
à bois moyens et gros bois dominants (type 37)	*3,26*	*4*
Peuplements d'un capital entre 20 et 25 m²/ha	35,20	44
à petits bois dominants (type 41)	*2,89*	*4*
à petits bois et bois moyens dominants (type 43)	*5,73*	*7*
à bois moyens dominants (type 44)	*19,47*	*24*
sans catégorie de diamètre dominante (type 46)	*6,14*	*8*
à bois moyens et gros bois dominants (type 47)	*0,97*	*1*

Peuplements d'un capital entre 25 et 30 m²/ha	5,54	7
à petits bois et bois moyens dominants (type 53)	*0,82*	*1*
à bois moyens dominants (type 54)	*4,72*	*6*
Peuplements d'un capital de 30 m²/ha et plus	0,43	1
à bois moyens dominants (type 64)	*0,43*	*1*
Total	**79,34**	**100**

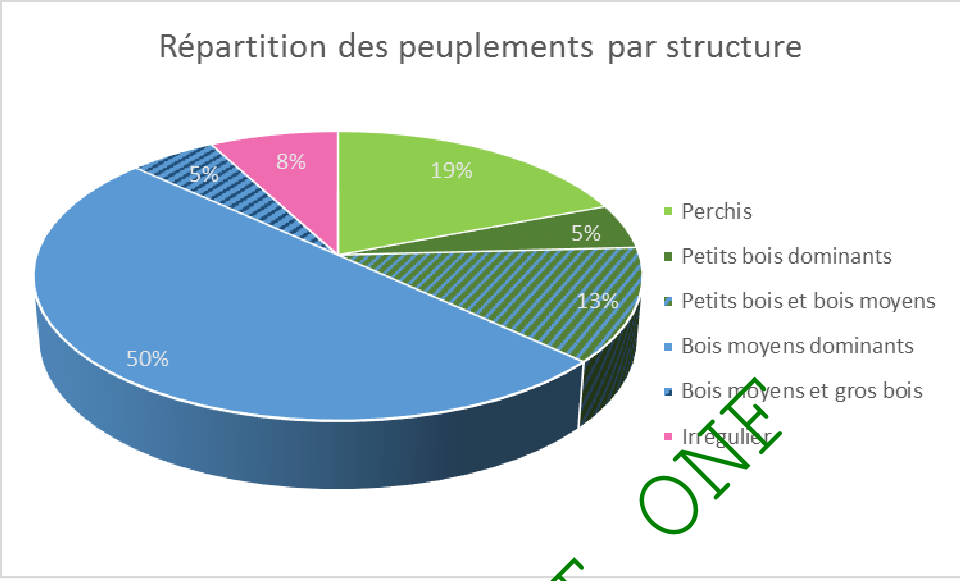

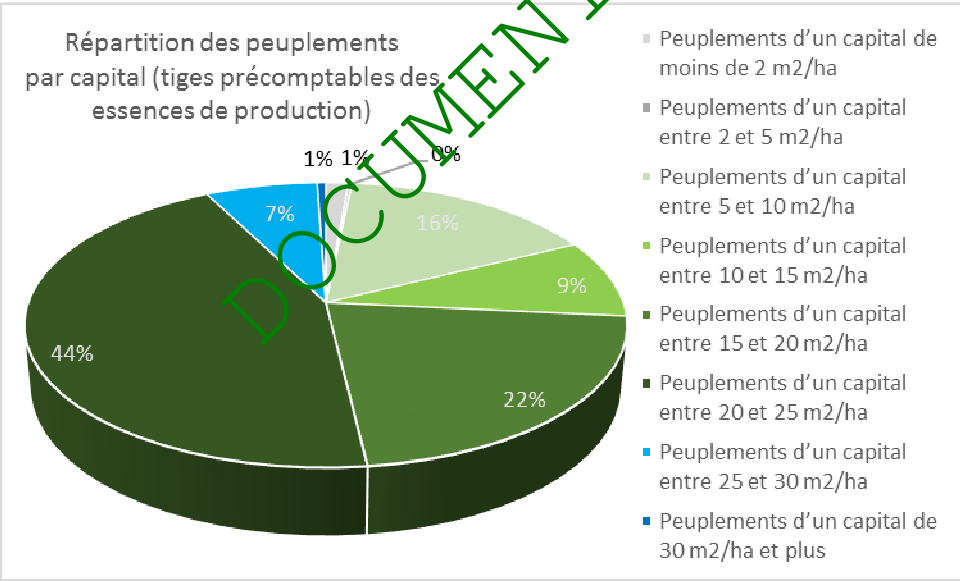

DOCUMENT ONF

- **Répartition des essences principales forestières**

	Surface par essence principale (ha)			
Type de peuplements	Chêne sessile	Chêne pédonculé	Châtaignier	Pin sylvestre
P			5,10	10,08
00	0,47			
03	0,15			
14		0,43		
16	0,1			
21	0,62			
23	1,09		0,47	
24	1,33	1,21		
33	1,24	0,61		
34	2,76	8,56	0,69	
37		3,26		
41	2,89			
43	5,73			
44	11	8,47		
46	6,14			
47	0,97			
53	0,82			
54	2,66		2,06	
64	0,43			
Total	**38,40**	**22,54**	**8,32**	**10,08**
%	***48***	***28***	***11***	***13***

DOCUMENT ONF

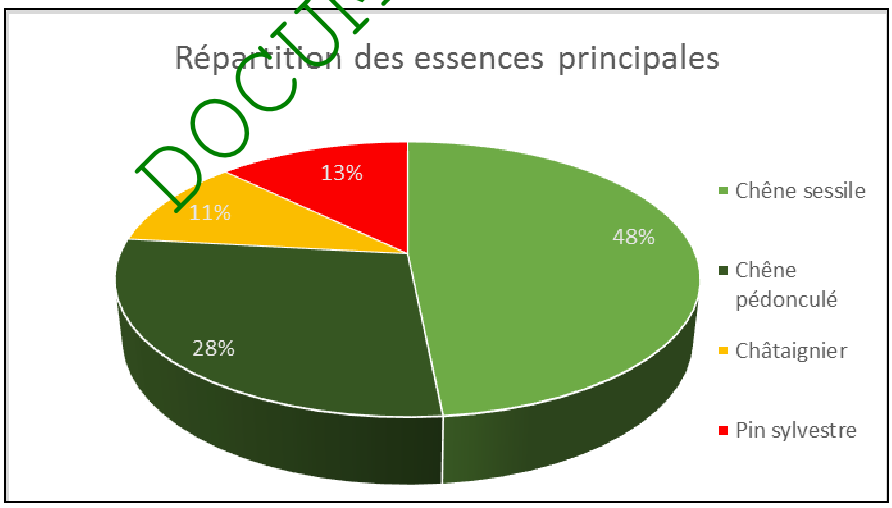

Les essences d'accompagnement de ces essences principales sont les suivantes :

Essence principale	Essences secondaires	Essences d'accompagnement
Chêne sessile	Chêne pédonculé, châtaignier, pin sylvestre, frêne commun, alisier torminal	Charme, bouleau, tremble
Chêne pédonculé	Chêne sessile, châtaignier, alisier torminal, pin sylvestre, frêne commun	Charme, bouleau, saules, tremble

Châtaignier	Chêne pédonculé, chêne sessile, frêne commun	Charme, bouleau, tremble
Pin sylvestre	Chêne sessile, chêne pédonculé, châtaignier, pin maritime	Bouleau

- **Carte des peuplements**

Les peuplements forestiers et leurs différentes caractéristiques sont présentés sur les "Carte 03 – Carte de la structure", "Carte 04 – Carte de la composition", "Carte 05a – Carte du capital précomptable en essences de production", "Carte 05b – Carte du capital non précomptable en essences de production", "Carte 05c – Carte du capital des essences de taillis" et "Carte 05d – Carte du capital total".

B – Descriptions de peuplements réalisées

- **Type de description réalisée**

Des descriptions de peuplements ont été réalisées aux mois d'avril et mai 2017 selon un échantillonnage systématique (maillage à pas de 70 mètres). 167 placettes ainsi ont été décrites pour relever des critères dendrométriques qualifiant les essences de production, les essences de taillis et les essences d'accompagnement (surfaces terrières, répartition des tiges entre les essences et les classes de diamètres), identifier le contexte stationnel, décrire l'état sanitaire des peuplements et le renouvellement présent dans les différentes essences, caractériser la pression du gibier et la concurrence. Le protocole de description de ces placettes est consultable en annexe 3.

DOCUMENT ONF

- **Résultats synthétiques des descriptions par essences et catégories de diamètre**

Essence	Nombre total de tiges		PB		BM		GB		TGB	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Chêne pédonculé	1094	45	401	42	533	44	114	63	46	55
Chêne sessile	1053	43	379	40	597	49	53	29	24	29
Pin sylvestre	170	7	113	12	39	3	10	6	8	10
Châtaignier	77	3	40	4	36	3	1	1	0	0
Pin maritime	13	1	8	1	0	0	0	0	5	6
Frêne	12	0	8	1	3	0	1	1	0	0
Alisier terminal	6	0	4	0	2	0	0	0	0	0
Tilleul	3	0	1	0	2	0	0	0	0	0
Hêtre	2	0	0	0	1	0	1	1	0	0
Merisier	2	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Cormier	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Poirier	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Sorbier	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2435	100	957	100	1215	100	180	100	83	100
% des catégories de diamètre	100%		39 %		50 %		7 %		4 %	

- **Résultats synthétiques des autres paramètres relevés**

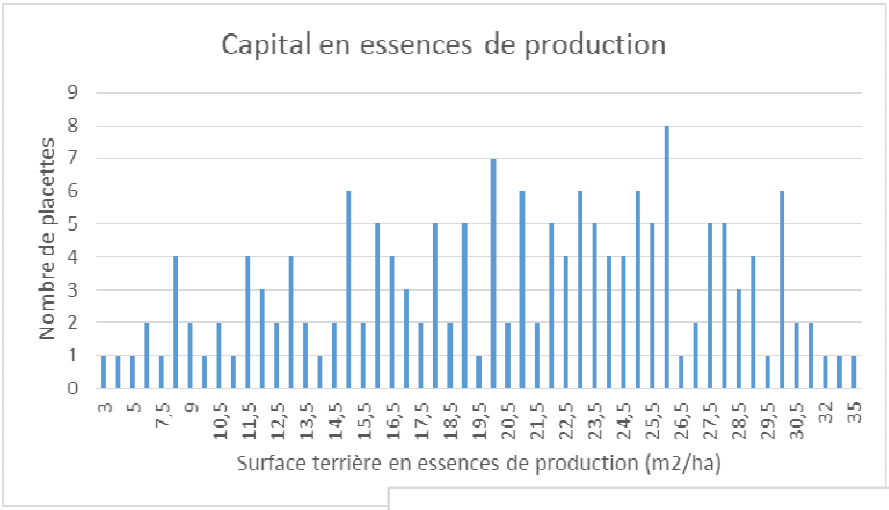

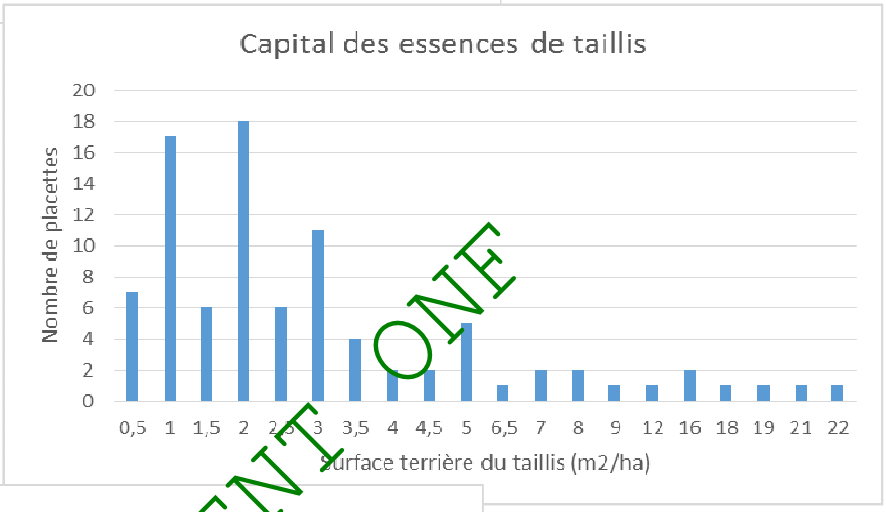

DOCUMENT ONF

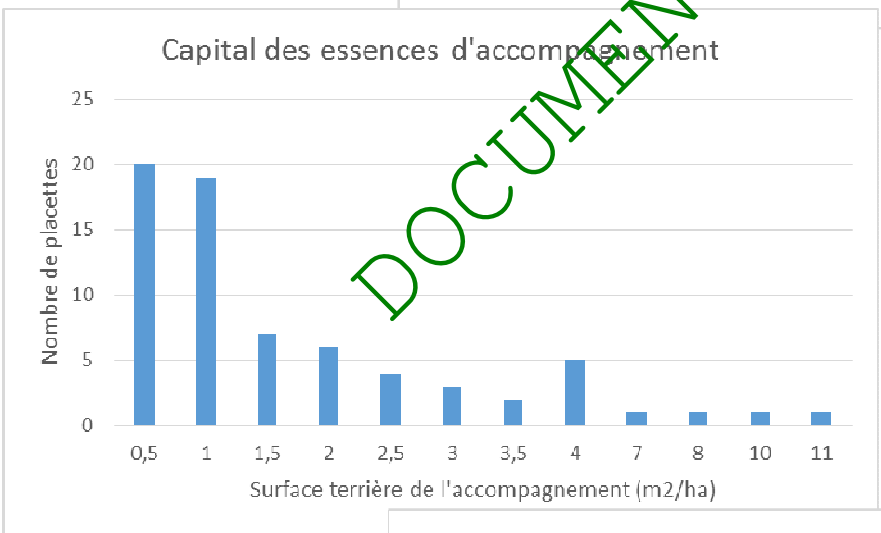

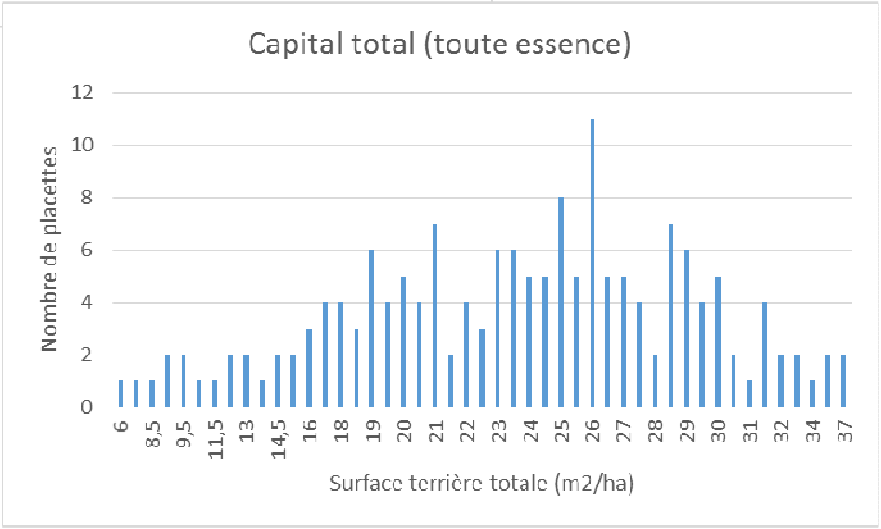

Présence de bois mort ou dépérissant	Nombre de placettes concernées sur 167		
Bois moyens dépérissants	1 bois : 12 placettes 2 bois : 7 placettes	1 bois : 30 placettes 2 bois : 7 placettes	1 bois : 44 placettes 2 bois : 8 placettes
Gros bois dépérissants	1 bois : 18 placettes		
Bois moyens morts	1 bois : 8 placettes 2 bois : 1 placette	1 bois : 14 placettes 2 bois : 1 placette	
Gros bois morts	1 bois : 6 placettes		

Présence de renouvellement	Nombre de placettes concernées sur 167
Nombre de perches de chêne	1 perche : 30 placettes 2 perches : 14 placettes 3 perches: 6 placettes 4 perches: 1 placette 5 perches: 1 placette
Recouvrement des semis de chêne de plus d'1,50 cm	10% de la surface : 7 placettes 20% de la surface : 1 placette 30% de la surface : 1 placette
Recouvrement des semis de chêne entre 50 et 1,50 cm	10% de la surface : 3 placettes 30% de la surface : 2 placettes
Recouvrement des semis de chêne de moins de 50 cm	10% de la surface : 15 placettes 20% de la surface : 15 placettes 30% de la surface : 4 placettes 40% de la surface : 3 placettes 50% de la surface : 1 placette 60% de la surface : 1 placette 70% de la surface : 1 placette
Nombre de perches de châtaignier	1 perche : 20 placettes 2 perches : 12 placettes 3 perches : 11 placettes 4 perches : 4 placettes 5 perches : 8 placettes 6 perches : 2 placettes 7 perches : 4 placettes 9 perches : 1 placette
Recouvrement des semis de châtaignier de plus d'1,50 cm	10% de la surface : 23 placettes 20% de la surface : 7 placettes 30% de la surface : 6 placettes 40% de la surface : 1 placette 50% de la surface : 2 placettes 60% de la surface : 2 placettes
Recouvrement des semis de châtaignier entre 50 et 1,50 cm	10% de la surface : 5 placettes 20% de la surface : 1 placette 30% de la surface : 1 placette
Recouvrement des semis de châtaignier de moins de 50 cm	10% de la surface : 2 placettes 40% de la surface : 1 placette 60% de la surface : 1 placette
Nombre de perches d'autres feuillus (aliser torminal, hêtre, frêne, merisier)	1 perche : 9 placettes 2 perches : 3 placettes 3 perches : 4 placettes 4 perches : 4 placettes 5 perches : 8 placettes 6 perches : 2 placettes 7 perches : 4 placettes 9 perches : 1 placette
Recouvrement des semis d'autres feuillus de plus d'1,50 cm (frêne, érable sycomore)	20% de la surface : 1 placette 30% de la surface : 1 placette 50% de la surface : 1 placette 70% de la surface : 1 placette
Recouvrement des semis d'autres feuillus entre 50 et 1,50 cm (frêne, érable sycomore)	10% de la surface : 1 placette 20% de la surface : 3 placettes 30% de la surface : 1 placette

DOCUMENT ONF

Recouvrement des semis d'autres feuillus de moins de 50 cm (érable sycomore)	70% de la surface : 1 placette
Nombre de perches de pin sylvestre	1 perche : 6 placettes 2 perches : 5 placettes 3 perches : 3 placettes 4 perches : 1 placette 6 perches : 3 placettes 7 perches : 2 placettes 8 perches : 2 placettes 11 perches et plus : 13 placettes
Recouvrement des semis de pin sylvestre de plus d'1,50 cm	10% de la surface : 9 placettes 20% de la surface : 5 placettes 30% de la surface : 1 placette

Abroutissement constaté	Nombre de placettes concernées sur 167
Sur le chêne	28 placettes
Sur le châtaignier	50 placettes

Concurrence à la régénération constatée	Nombre de placettes concernées sur 167
Noisetier	31 placettes
Autre essence concurrente (ajonc, aubépine, bouleau, cerisier de Sainte Lucie, chevrefeuille, charme, châtaignier, érable, frêne, ronce, tremble, troëne)	59 placettes

DOCUMENT ONF

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	0	1,13	37,70	40,51	*79,34*

A - Volumes de bois produits

- **Production moyenne estimée**

En l'absence de données d'inventaire et de données sur les prélèvements passés, il est complexe d'estimer la production moyenne sur ce massif. Au vu des stations en place, des essences et du passé sylvicole des peuplements, on peut cependant avancer une estimation de la production proche de 4,5 m^3/ha/an.

B - Desserte forestière

- **Etat de la voirie forestière**

Type de desserte		Longueur totale	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multi-fonctionnel
			km/100 ha	suffisante			
Routes forestières accessibles aux grumiers	revêtues	0,00 km	1,16	non			
	empierrées	0,00 km					
	terrain naturel	0,00 km					
Routes publiques participant à la desserte		0,92 km			Bon	Non	oui

Autres accès dont pistes et sommières	4,42 km	5,57	oui	Moyen	Zones mouilleuses par endroit	Touristique et cynégétique

- **Principales difficultés d'exploitation**

Les distances de traine sont très importantes pour sortir les bois de ce massif. A ce jour, les grumiers ne peuvent pas pénétrer dans la forêt du fait de quelques zones mouilleuses qui transforment les chemins en terrain naturel en impasses. Il est donc nécessaire de créer plusieurs places de retournement pour les camions qui leur permettront de défruiter le massif.

- **Carte de la desserte**

La desserte et les équipements actuels, ainsi que les projets d'infrastructure, sont présentés sur la "Carte 06 – Carte de la desserte et des équipements".

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	**Répartition des niveaux d'enjeu (ha)**				**Surface totale retenue pour la gestion**
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		79,34			*79,34*

- **Statuts réglementaires et zonages existants**

Statuts et inventaires	**Surface** (ha)	**Motivation - Objectif principal de protection**	**Document de référence**
Eléments du territoire orientant les décisions			
Parc naturel régional	79,34	Préserver les lieux de l'urbanisation tout en développant des activités humaines compatibles avec le respect de l'environnement	Décret du 3 novembre 2011 portant classement du Parc naturel régional de la Haute-Vallée de Chevreuse Charte 2011-2023 du Parc

DOCUMENT ONF

- **Synthèse des risques pesant sur la biodiversité**

Les risques majoritaires pesant sur la biodiversité sont les incendies, les dépôts d'ordure et le déséquilibre sylvocynégétique.
Le déséquilibre faune-flore pèse sur la biodiversité en induisant :
- une raréfaction, voire une disparition, dans la strate de 0 à 3 m de hauteur, et, à long terme, dans le peuplement, de certaines essences d'arbres ;
- une raréfaction et/ou une banalisation de la flore ;
- une réduction significative de l'offre de fruits pour d'autres espèces animales.

- **Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

A notre connaissance, aucune espèce remarquable sensible aux activités forestières n'a été inventoriée dans le massif de Raizeux.

- **Habitats naturels d'intérêt communautaire**

A notre connaissance, aucun naturel d'intérêt communautaire n'a été inventorié dans le massif de Raizeux.

1.3.3 Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	**Répartition des niveaux d'enjeu (ha)**				**Surface totale retenue pour la gestion**
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau)		79,34			*79,34*

A - Accueil et paysage

- **Référence à l'atlas régional (ou départemental) des paysages**

Le massif de Raizeux se situe dans le périmètre de l'Atlas des pays et paysages des Yvelines qui le situe dans le pays de l'Yveline, dans l'unité paysagère du massif de Rambouillet.

- **Description succincte des éléments paysagers singuliers et de la fréquentation**

La fréquentation est faible sur le massif de Raizeux. Les éléments paysagers singuliers de ce massif sont le chaos gréseux de la parcelle 2906 et les quelques arbres remarquables (pins maritimes, chêne et châtaignier de grosses dimensions) dans les parcelles 29.07 et 29.08.
Un sentier de petite randonnée traverse le massif et le longe sur sa limite sud et ouest. A part ce sentier, il n'y a aucun équipement particulier pour acceuillir le public.

B - Ressource en eau potable

- **Captages d'eau potable non réglementés**

A notre connaissance, il n'existe pas de captage d'eau potable non réglementé sur le massif de Raizeux.

- **Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt**

Le massif de Raizeux n'est concerné par aucun captage d'eau potable réglementé ni par aucun périmètre de protection de captage.

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	79,34	0	0	0	*79,34*

La protection contre les risques naturels est sans objet pour le massif de Raizeux. Il n'est pas particulièrement sujet à des risques naturels d'ordre physique et ne joue pas de rôle de protection vis-à-vis d'enjeux humains situés à l'aval. De ce fait, il n'est concerné par aucun classement réglementaire ni aucun zonage induit.

DOCUMENT ONF

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	**Objectifs de gestion retenus par le propriétaire**
Production (ligneuse et non ligneuse)	
Bon potentiel de production ligneuse sur la moitié de sa surface de la forêt, potentiel moyen sur l'autre moitié	Définir un objectif de production de bois d'œuvre feuillu de qualité (principalement du chêne), de bois d'industrie et de bois de chauffage
Peuplements composés en majorité de chêne (pédonculé (45%) et sessile (24%)), de châtaignier (18%) et de pin sylvestre (12%)	
Peuplements majoritairement constitués de bois moyens (dominants sur 50% de la surface), avec présence de perchis (19% de la surface)et de petits bois (dominants sur 5% de la surface et en mélange avec les bois moyens sur 13% de la surface). Déficit de gros et très gros bois	Adapter l'effort de régénération à la maturité des peuplements en place
Etat sanitaire des peuplements préoccupant	Programmer rapidement une coupe de sécurisation sur tout le massif
Desserte insatisfaisante pour ce massif	Programmer l'ouverture de trois places de retournement
Fonction écologique	
Présence de sols sensibles aux tassements	Instaurer des cloisonnements d'exploitation, adapter les périodes d'intervention
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
Fréquentation relativement faible des lieux par les riverains Présence d'un sentier de petite randonnée traversant et longeant le massif	Veiller à la mise en sécurité des chemins de promenade
Présence d'un grand nombre de dépôt d'ordures	Programmer le ramassage des déchets existants Poser des barrières pour limiter l'accès des véhicules au cœur du massif
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
Déséquilibre sylvo-cynégétique	Accroître la pression sur les populations en déséquilibre

DOCUMENT ONF

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	73,08	
Taillis simple	6,26	
***Sous-total** : surface en sylviculture de production*	*79,34*	
Hors sylviculture de production	0,00	
***Total** : surface retenue pour la gestion*	*79,34*	

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus						
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture		Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement
		ha	%			
Chêne sessile	Stations 1, 5 et 6	40,55	51	180	60	Chêne pédonculé, châtaignier
	Stations 9 et 10	20,39	26	170	70	
Châtaignier	Stations 5, 6 et 9	8,32	10	70	50	Chêne sessile, chêne pédonculé, pin sylvestre, frêne, tilleul
Pin sylvestre	Stations 1, 5 et 6	10,08	13	80	45	Chêne sessile, chêne pédonculé, pin maritime, châtaignier
Total surface en sylviculture de production		79,34	100			

Les critères d'exploitabilité pour le châtaignier ont été dégradés par rapport à ceux proposés par les DRA Ile-de-France pour éviter que leur qualité ne soit altérée par l'apparition de la roulure.

Essences actuellement présentes et <u>non retenues</u> comme essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus à court terme					
Essence non adaptée	Précisions	Surface en sylviculture	Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement
Chêne pédonculé	Toutes stations	79,34	150	60	Chêne sessile, châtaignier, pin sylvestre, frêne, tilleul

DOCUMENT ONF

- **Carte des essences objectifs**

Les essences objectif sont présentées ci-contre sur la "Carte 07 – Carte des essences objectif".

2.3 Objectifs de renouvellement

2.3.1 Futaie régulière : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

- **Synthèse des calculs de surface à régénérer**

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)	**Surface cible de l'aménagement**
Surface disponible (Sd)	*0,00 ha*
Contrainte de vieillissement (Sv)	*0,00 ha*
Surface d'équilibre (Se)	*4,72 ha*

Aucun peuplement n'aura atteint les critères, même minimaux, d'exploitabilité dans les 8 ans de validité du présent modification. De ce fait, la surface disponible est nulle.
Bien que les arbres aient un état sanitaire médiocre en certains endroits de la forêt, aucun peuplement ne présente une durée de survie faible. De ce fait, la contrainte de vieillissement est nulle.
La surface d'équilibre est fixée à 4,52 ha pour les 8 années de validité du présent document. Cependant, au vu du faciès des peuplements en place, le plus urgent pour ces 8 prochaines années pour cette forêt trop longtemps non gérée est de passer en coupe sanitaire et d'ouvrir les cloisonnements et les places de dépôt pour préparer de bonnes conditions de gestion pour la révision prochaine de l'aménagement complet de la forêt domaniale de Rambouillet.

Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)		0,00 ha	
Futaie par parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler		0,00 ha	**Niveau prévu à mi-période**
Surface à ouvrir (So)	➔ *INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2*	0,00 ha	0,00 ha
Surface à terminer (St)	➔ *INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2*	0,00 ha	0,00 ha
Groupe de reconstitution (S_{rec})		0,00 ha	0,00 ha
Surface de régénération acquise (Sa) y compris reconstitution		0,00 ha	

DOCUMENT OMF

2.3.2 Taillis

Surface à passer en coupe de taillis simple ($S_{taillis}$)	➔ *INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2*	6,26 ha

2.4 Classement des unités de gestion

2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

A - Constitution des groupes d'aménagement

- **Classement des unités de gestion surfaciques**

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion Plle	UG	Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Essence objectif	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
Amélioration des futaies adultes	*AME3*	2901	u	5,73	5,73	CHS	10	**63,00**
	AME3	2902	u	11,62	11,62	CHS		
	AME3	2903	b	2,42	2,42	CHS		
	AME3	2904	a	10,08	10,08	CHS		
	AME3	2905	a	7,08	7,08	CHS		
	AME3	2906	a	3,39	3,39	CHS		
	AME3	2906	c	1,11	1,11	CHT		
	AME3	2907	a	4,91	4,91	CHS		
	AME3	2908	a	5,82	5,82	CHS		
	AME3	2908	b	0,95	0,95	CHT		
	AME3	2909	u	9,89	9,89	CHS		
Jeune peuplement	*AMEJ*	2903	a	7,48	7,48	PS	-	**10,08**
	AMEJ	2904	c	0,94	0,94	PS		
	AMEJ	2906	d	1,09	1,09	PS		
	AMEJ	2907	b	0,57	0,57	PS		
Taillis simple	*TAI*	2904	b	2,05	2,05	CHT	8	**6,26**
	TAI	2905	b	1,36	1,36	CHT		
	TAI	2906	b	2,85	2,85	CHT		
			Total	**79,34**	**79,34**			**79,34**

DOCUMENT ONF

- **Carte d'aménagement**

Les unités de gestion et leur classement sont présentées ci-contre sur la "Carte 08 – Carte d'aménagement et des unités de gestion".

2.5 Programme d'actions pour la période 2018 – 2025

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- **Principaux types d'actions envisageables**

Numéro	Priorité	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
FON 1	1	Pose de plaques de parcelles	Toute la forêt	Fourniture et pose	1 000	I
FON 2	1	Pose de panneaux d'entrée de forêt	Aux deux points d'entrée de la forêt sur la route des Chaises	Fourniture et pose de 2 panneaux	3 000	I
FON 3	2	Entretien des layons de parcelles	Toute la forêt	Un passage de gyro-broyeur tous les 4 ans	1 000	E
				Coût total FONCIER (€)	**5 000**	
				Coût moyen annuel FONCIER (€/an)	**625**	

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

Les règles de cultures générales sont détaillées dans la Directive régionale d'aménagement d'Ile-de-France (avril 2006), ainsi que dans le Guide de la Chênaie atlantique (Office national des forêts – 2004) et dans les Itinéraires techniques de travaux sylvicoles.
Les règles de culture particulières par groupe sont précisées dans le modificatif d'aménagement 2016-2025 pour la forêt domaniale de Rambouillet.

B - Coupes

- **Programme de coupes**

Coupes programmables par années

Année	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Précisions
	Parcelle	UG						
2018	2901	u	AME3	5,73	0,24	FCHEP	EM	Ouverture emprise chemins communaux
	2902	u	AME3	11,62	0,14	FCHEM		
	2903	a	AMEJ	7,48	0,24	FP.S1		
	2903	b	AME3	2,42	0,10	FCHEM		
	2904	a	AME3	10,08	0,21	FCHEM		
	2904	b	TAI	2,05	0,04	TCHT1		
	2905	a	AME3	7,08	0,21	FCHEM		
	2909	u	AME3	9,89	0,24	FCHEM		
2018	2902	u	AME3	11,62	0,03	FCHEM	EM	Ouverture place de retournement
2018	2904	a	AME3	10,08	0,03	FCHEM		
2018	2909	u	AME3	9,89	0,03	FCHEM		
2018	2904	b	TAI	2,05	2,01	TCHT1	TB	
2018	2905	b	TAI	1,36	1,36	TCHTM	TB	
2018	2906	a	AME3	3,39	3,39	FCHEM	A3	
2018	2906	b	TAI	2,85	2,85	TCHT1	TB	Dont extraction réserves de chêne
2018	2906	c	AME3	1,11	1,11	FCHTM	A3	

DOCUMENT ONF

2018	2908	b	AME3	0,95	0,95	FCHTM	A3	
Total année 2018					**13,19**			
2019	2902	u	AME3	11,62	11,48	FCHEM	A3	
Total année 2019					**11,48**			
2020	2905	a	AME3	7,08	6,87	FCHEM	A3	
Total année 2020					**6,87**			
2021	2901	u	AME3	5,73	5,49	FCHEP	A3	
Total année 2021					**5,49**			
2022	2904	a	AME3	10,08	9,87	FCHEM	A3	
Total année 2022					**9,87**			
2023	2909	u	AME3	9,89	9,65	FCHEM	A3	
Total année 2023					**9,65**			
2024	2908	a	AME3	5,82	5,82	FCHEM	A3	
Total année 2024					**5,82**			
2025	2903	a	AMEJ	7,48	7,24	FP.S1	AS	Extraction réserves de chêne
2025	2903	b	AME3	2,42	2,32	FCHEM	A3	
2025	2907	a	AME3	4,91	4,91	FCHEM	A3	
2025	2907	b	AMEJ	0,57	0,57	FP.S1	AS	Extraction réserves de chêne
Total année 2025					**15,04**			
Total général					**77,40**			

- **Volume présumé récoltable**

Groupe	**Surface terrière totale à récolter*** (seuil précomptage 17,5 cm)		**Volume bois fort total sur écorce à récolter**** (tige + houppier + taillis)		*dont volume tige à récolter*	
	moyenne annuelle (m^2/an)	durant aménagement (m^2)	moyenne annuelle (m^3/an)	durant aménagement (m^3)	*moyenne annuelle (m^3/an)*	*durant aménagement (m^3)*
AME3	52,5	420	420	3362	291	2327
AMEJ	2,5	19	25	201	22	175
TAI	5,0	40	42	337	15	119
Totaux	**60**	**480**	**487**	**3900**	**328**	**2621**

➔ *INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2.*

** Tiges précomptables uniquement*
*** Tiges précomptables et non précomptables*

Les coefficients de houppier sont les suivants :

Essence	Diamètre (cm)	Coefficient de houppier
Chêne	50 et plus	50 %
	30-45	30 %
	25 et moins	0 %
Châtaignier et autres feuillus	40 et plus	40 %
	30-35	20 %
	25 et moins	0 %

DOCUMENT ONF

Le volume présumé réalisable s'élève à 3900 m^3 durant l'aménagement, soit 49 m^3/ha si l'on ramène ce volume à la surface totale de la forêt (6,1 m^3/ha/an) et 54 m^3/ha si l'on ramène ce volume à la surface en production de la forêt (6,8 m^3/ha/an).
Ces chiffres peuvent paraitre élevés, mais il s'agit pour ces 8 premières années de reprise de sylviculture d'ouvrir les emprises des chemins, les places de retournement, l'intégralité des cloisonnements et de passer une fois seulement en coupe dans chaque parcelle afin de récolter les arbres dépérissants ou morts.

Les facteurs FH ont été repris dans le modificatif d'aménagement 2016-2025 pour la forêt domaniale de Rambouillet. Ils ont été calculés pour chaque type de coupe à partir des données de surface terrière et de volume total indiquées sur les fiches de martelage de la forêt de Rambouillet sur la période 2007-2015.
Les facteurs FH retenus sont les suivants :

Type de coupe	A3	AS	TB
Facteur FH	8,0	10,5	7,5

C – Desserte

- **Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière**

Numéro	Priorité	Description de l'action	Localisation	Longueur (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité…)	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Pistes forestières							
DES1	2	Pose d'un passage busé de 300 cm de diamètre	Layon de parcelles 2906-2908	1	Assainissement de la ligne de parcelles	2 100	I
Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage…)							
DES2	1	Création de 3 places de retournement (dessouchage et terrassement)	Parcelles 29.02, 29.04 et 29.09	1 200 m^2	Amélioration de l'accessibilité du massif aux grumiers	6 000	I
					Coût total DESSERTE (€)	**8 100**	
					Coût moyen annuel DESSERTE (€/an)	**1 013**	

DOCUMENT ONF

- **Guide technique de référence**

Le Guide technique « Plaine et collines – Travaux routiers forestiers » (Office national des forêts – 2014) est le guide technique en vigueur.

D – Travaux sylvicoles

Au vu des peuplements en place, il n'est pas nécessaire de programmer de travaux sylvicoles pendant la durée du présent modificatif.

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

Sur le terrain, la gestion sylvicole mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte de la biodiversité courante. Ces actions en faveur de la biodiversité dans la gestion courante de la forêt correspondent à de bonnes pratiques sylvicoles incluses dans les documents de sylviculture de référence (guides de sylviculture, SRA, DRA, etc.) et synthétisées dans l'instruction INS-09-T71.

Ce massif est intégré à la forêt domaniale de Rambouillet, dans laquelle est déjà installé un grand nombre d'îlots de vieux bois (381,80 ha d'îlots de vieillissement et 128,05 ha d'îlots de sénescence, soit 4% de la surface de la forêt) et de réserves biologiques (1150,17 ha de réserves

biologiques dirigées et 204,26 ha de réserves biologiques intégrales, soit 10% de la surface de la forêt).
De plus, les peuplements constituant le massif de Raizeux ne présente pas d'intérêt particulier pour la biodiversité du fait de la faible représentation des gros et vieux bois.
Ainsi, il n'a pas été défini de surfaces en vieillissement, ni en sénescence, sur ce massif.

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

- **Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage**

Numéro	Priorité	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
ACCUEIL DU PUBLIC							
ACC1	1	Pose de 10 barrières forestières	Voir carte 06	10	Amélioration de la sécurité et de la propreté du massif	7 500	I
ACC2	2	Ramassage des dépôts d'ordure	Toute la forêt	≈ 20 m^3	Répartis sur tout le massif	5 300	E
					Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)	**12 800**	
					Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)	**1 600**	

B – Chasse – Pêche

- **Etat des lieux**

La chasse sur le massif de Raizeux constitue un lot de chasse loué par bail de 3 ans sur le massif de Rambouillet. Il s'agit du lot U.

La forêt abrite des populations animales variées : chevreuils, cerfs, sangliers, renards, mustélidés, rongeurs et autres petits mammifères, ainsi que de nombreux oiseaux.
Le nombre de cervidés est très important, ce qui limite la présence des chevreuils et sangliers.
Les principales espèces chassées sont le chevreuil, le cerf et le sanglier.

Nous n'avons pas connaissance de problèmes sanitaires particuliers.
La présence du cerf est en augmentation et on observe un impact important sur les peuplements forestiers (consommation des semis, frottis important sur les gaules et perches de châtaignier).
Il est nécessaire de surveiller attentivement l'évolution de cet impact et de s'appliquer à doser la pression cynégétique sur les populations en conséquence.

- **Déséquilibre sylvo-cynégétique**

Atteintes au milieu forestier Essences concernées	Localisation	Intensité des dégâts	Protections utilisées	Cible à atteindre
Abroutissement des semis (toute essence)	Toute la forêt	Forte	Aucune	Régénération diffuse possible sans protection
Frottis sur les gaules et perches (châtaignier)	Toute la forêt	Forte	Aucune	Passage à la futaie possible sans protection

DOCUMENT ONF

- **Principales caractéristiques des activités de chasse**

Modes de chasse pratiqués	Attribution au plan de chasse 2017-2018		Observations
En battue avec des chiens	Cerf	1 C1	Minimum : 0
		1CEF	Minimum : 1
		1 JCB	Minimum : 0
	Chevreuil	4	Minimum : 3

Modes de chasse pratiqués	Attribution au plan de chasse 2016-2017		Réalisation
En battue avec des chiens	Cerf	1 DAG (minimum 0)	0
		1 CEF (minimum 1)	1
		1 JCB (minimum 1)	1 jeune femelle
	Chevreuil	3 (minimum 2)	2 mâles adultes et 1 jeune mâle
	Sanglier		1 mâle de 30 à 60 kg 1 mâle de plus de 60 kg

Modes de chasse pratiqués	Attribution au plan de chasse 2015-2016		Réalisation
En battue avec des chiens	Cerf	1 CEF (minimum 0)	
		1 JCB (minimum 0)	1 jeune femelle
	Chevreuil	3 (minimum 2)	3 mâles adultes
	Sanglier		1 mâle et 1 femelle de moins de 30 kg 1 mâle et 1 femelle de 30 à 60 kg 2 mâles de plus de 60 kg

DOCUMENT ONF

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

La forêt n'est pas particulièrement sujette à des risques naturels d'ordre physique. Elle ne joue pas de rôle de protection vis-à-vis d'enjeux humains situés à l'aval.
Aucune action visant à la protection contre les risques naturels n'est donc programmée.

2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

- **Contraintes réglementaires**

Le massif de Raizeux ne fait l'objet d'aucun classement, ni d'aucun plan de prévention de risques d'incendie de forêts.

- **Etat des lieux**

Les risques d'incendie sont limités aux jeunes peuplements de pin. Ils augmentent en période sèche, notamment en fin d'hiver dans les zones à fonugère ou à végétation herbacée dense.
Aucun équipement dédié à la défense des forêts contre les incendies (DFCI) n'est présent en forêt.

B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

Il est nécessaire de surveiller attentivement l'évolution de l'impact des cervidés sur les peuplements forestiers et de s'appliquer à doser la pression cynégétique sur les populations en conséquence.

C – Crises sanitaires

- **Crises sanitaires subies par la forêt**

A ce jour, nous n'avons noté aucun stigmate de crise sanitaire qui aurait pu toucher la forêt ces dernières années.

D - Tassement des sols

La texture limoneuse à limono-argileuse des formations superficielles sur lesquelles repose la partie haute de la forêt (plateau de l'est du massif) et la faible charge en éléments grossiers dans ces sols les rendent sensibles au tassement.
Parmi les risques figurent la réduction de la capacité de drainage naturel, les phénomènes d'engorgement et la diminution de l'activité biologique et du développement racinaire.

Sensibilité des sols aux tassements	Stations	Surface	% de la surface
Sols peu sensibles : sols praticables toute l'année avec peu de précautions	1, 5 et 6	56,33	71
Sols sensibles : sols praticables moyennant certaines précautions	9 et 10	23,01	29

- **Carte de la sensibilité des sols au tassement**

Se reporter à la "Carte 02 – Carte des stations et de l'hydrographie" et au tableau des unités stationnelles.

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A – Certification PEFC

A la date de rédaction du présent aménagement, la forêt domaniale de Rambouillet à laquelle est intégré le massif de Raizeux est certifiée PEFC sous le n° 10-21-14/9 jusqu'au 31/12/2018.

DOCUMENT ONF

3.2 Indicateurs de suivi de l'aménagement

TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS NATIONAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

INDICATEURS NATIONAUX POUR TOUS LES AMENAGEMENTS FORESTIERS				
CONTEXTE		**INDICATEUR**		**Périodicité d'analyse**
RENOUVELLE -MENT	Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement	Effort de régénération retenu : Surface à ouvrir (So)	0,00 ha	Périodique (max. 5 ans)
		Surface en régénération à terminer (St)	0,00 ha	Périodique (max. 5 ans)
	Taillis simple	Surface à passer en coupe de taillis simple ($S_{taillis}$)	6,26 ha	Périodique (max. 5 ans)
RECOLTE	Sur l'ensemble des peuplements forestiers en sylviculture de production	Surface terrière totale à récolter durant l'aménagement (m^2). Tiges précomptables	480 m^2	Périodique (max. 5 ans)
		Volume total bois fort sur écorce à récolter durant l'aménagement (m^3). Tiges précomptables et non précomptables	3 900 m^3	Périodique (max. 5 ans)

DOCUMENT ONF

DOCUMENT ONE

Signatures et mention des consultations réglementaires

	date		*nom, fonction*	*signature*
Document				
Rédigé le :	30/11/2017	**par :**	Gilles DESLOGES Technicien forestier territorial de la forêt domaniale de Rambouillet	
			Arnaud GODEAU Technicien forestier territorial de la forêt domaniale de Rambouillet	
Vérifié le :	30/11/2017	**par :**	Camille JARRY Chef de projet Aménagement	
Proposé le :	11/06/2018	**par :**	Michel BEAL Directeur d'Agence	

DOCUMENT ONF

Consultation des communes de situation, et le cas échéant, des communes limitrophes :

17 nov 2017

et 29 mai 2018

ANNEXES

ANNEXE N°1 : Acte d'échange du 18 mai 2014 par lequel le massif de Raizeux devient propriété de l'Etat

ANNEXE N°2 : Carte des mouvements fonciers en cours

ANNEXE N°3 : Protocole de description utilisé

ANNEXE N°4 : Récapitulatif du modificatif de la forêt domaniale de Rambouillet en chiffres

DOCUMENT ONF

ANNEXE N°3 : Protocole de description utilisé

DOCUMENT ONF

Mémo application Typo
Protocole Raizeux

G(perches) = G(essences de production uniquement, de franc pied, de diamètre compris entre 7,5 cm et 17,5 cm)
→ **Tour relascopique encoche N/2**
Valeur à diviser par 2 avant de l'inscrire dans

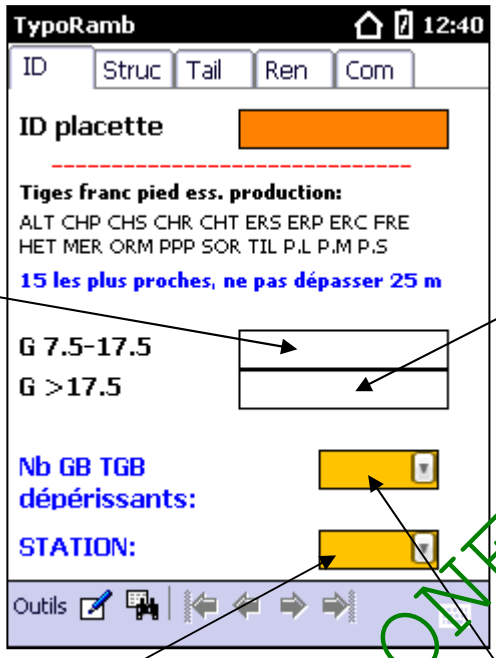

G(tiges) = G(essences de production uniquement, de franc pied, de diamètre supérieur 17,5 cm)
→ **Tour relascopique encoche N**
Valeur à inscrire directement dans la case

☼ Les stations sont celles des DRA (voir liste en annexe)

☼ Nombre de GB, TGB et TTGB dépérissants dans les 15 arbres les plus proches (voir protocole DEPEFEU)
A noter à côté pour l'instant dans les mêmes 15 arbres les plus proches :
- nombre de BM dépérissants
- nombre de BM, GB, TGB et TTGB morts

DOCUMENT ONF

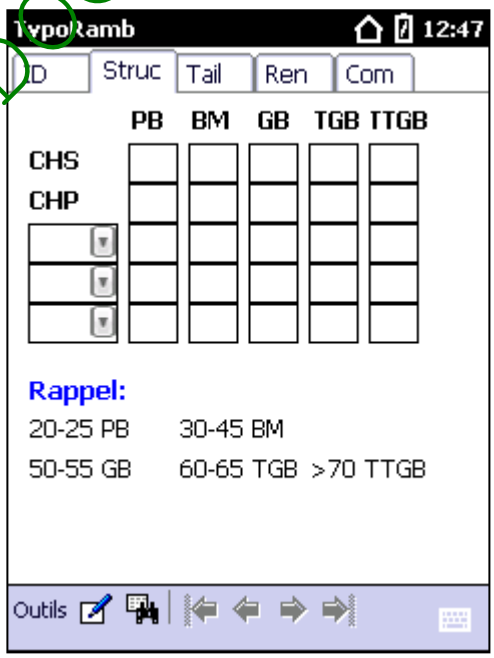

Inventaire des **15 arbres** les plus proches du centre de la placette, sans **dépasser une distance de 25 m**

☼ Essences de production seulement

☼ S'il y en a un peu moins ou un peu plus de 15, ça n'a pas d'importance, ce qui compte c'est la proportion !!

☼ Ne pas compter les arbres morts et secs

G(taillis)
Tous diamètres confondus, à partir de 7,5 cm
→ **Tour relascopique encoche N/2**
Valeur à diviser par 2 avant de l'inscrire dans la case

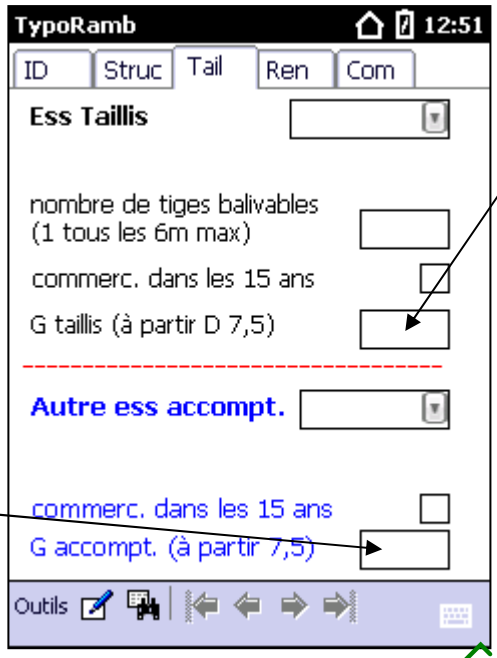

G(essences d'accompagnement)
Tous diamètres confondus, à partir de 7,5 cm
→ **Tour relascopique encoche N/2**
Valeur à diviser par 2 avant de l'inscrire dans la case

☼ Essences de production seulement

☼ Colonne pour le châtaignier
A noter à côté pour l'instant : mêmes infos pour les autres essences de production présentes

DOCUMENT ONF

☼ Colonne comprenant les chênes sessile et pédonculé confondus

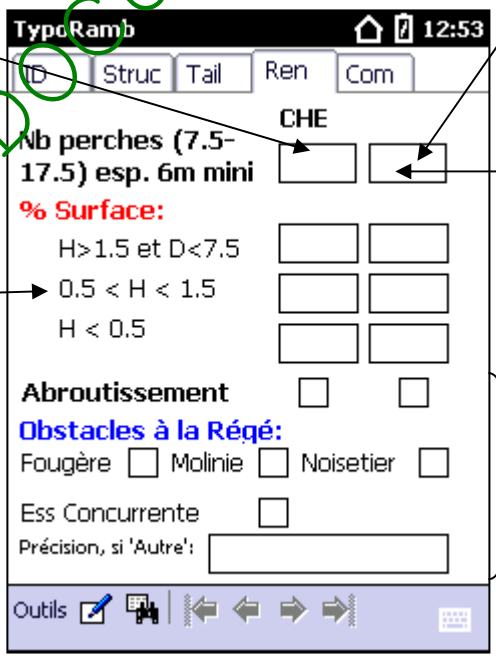

Nombre de **perches d'avenir** toujours sur une placette de rayon 10m
A noter à côté pour l'instant : nombre de perches d'avenir sans notion de distance

Recouvrement de **chaque classe de hauteur des semis** (par classe de 10%) sur une placette de rayon 25m
ou rayon 10m :
à tester

☼ Obstacles à n'indiquer que s'ils sont **bloquants** pour la régé.
Dégâts de gibier = abroutissement **et frottis**
Plusieurs obstacles possibles

Tout commentaire est le bienvenu, que ce soit un élément qui "ne rentre dans aucune case" mais a de l'importance, ou ce qui serait envisageable comme gestion ...
Attention, pas de point virgule !!

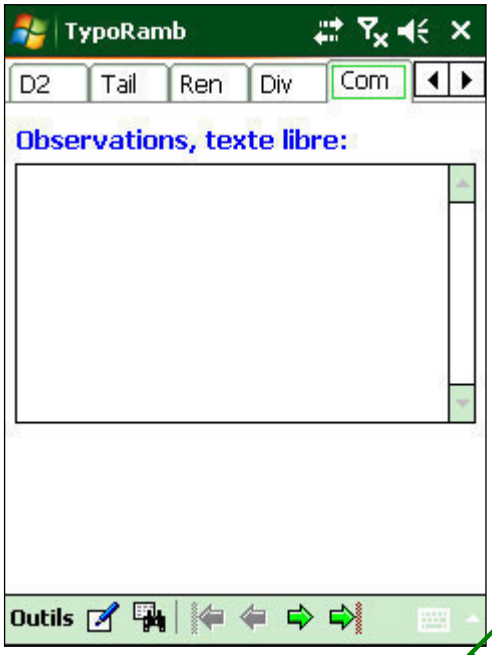

<u>Demi placette</u> :
<u>Contrairement à Rambouillet, pas de demi-placette !</u>

1- Soit vous êtes à au moins 25m d'une limite et c'est une placette complète.
2- Soit vous êtes à moins de 25m et, dans ce cas, la placette est supprimée

DOCUMENT ONF

CARTES

CARTE 01 : Carte de situation

CARTE 02 : Carte des stations et de l'hydrographie

CARTE 03 : Carte de la structure

CARTE 04 : Carte de la composition

CARTE 05a : Carte du capital précomptable en essences de production

CARTE 05b : Carte du capital non précomptable en essences de production

CARTE 05c : Carte du capital des essences de taillis

CARTE 05d : Carte du capital total

CARTE 06 : Carte de la desserte et des équipements

CARTE 07 : Carte des essences objectif

CARTE 08 : Carte d'aménagement et des unités de gestion

DOCUMENT ONF

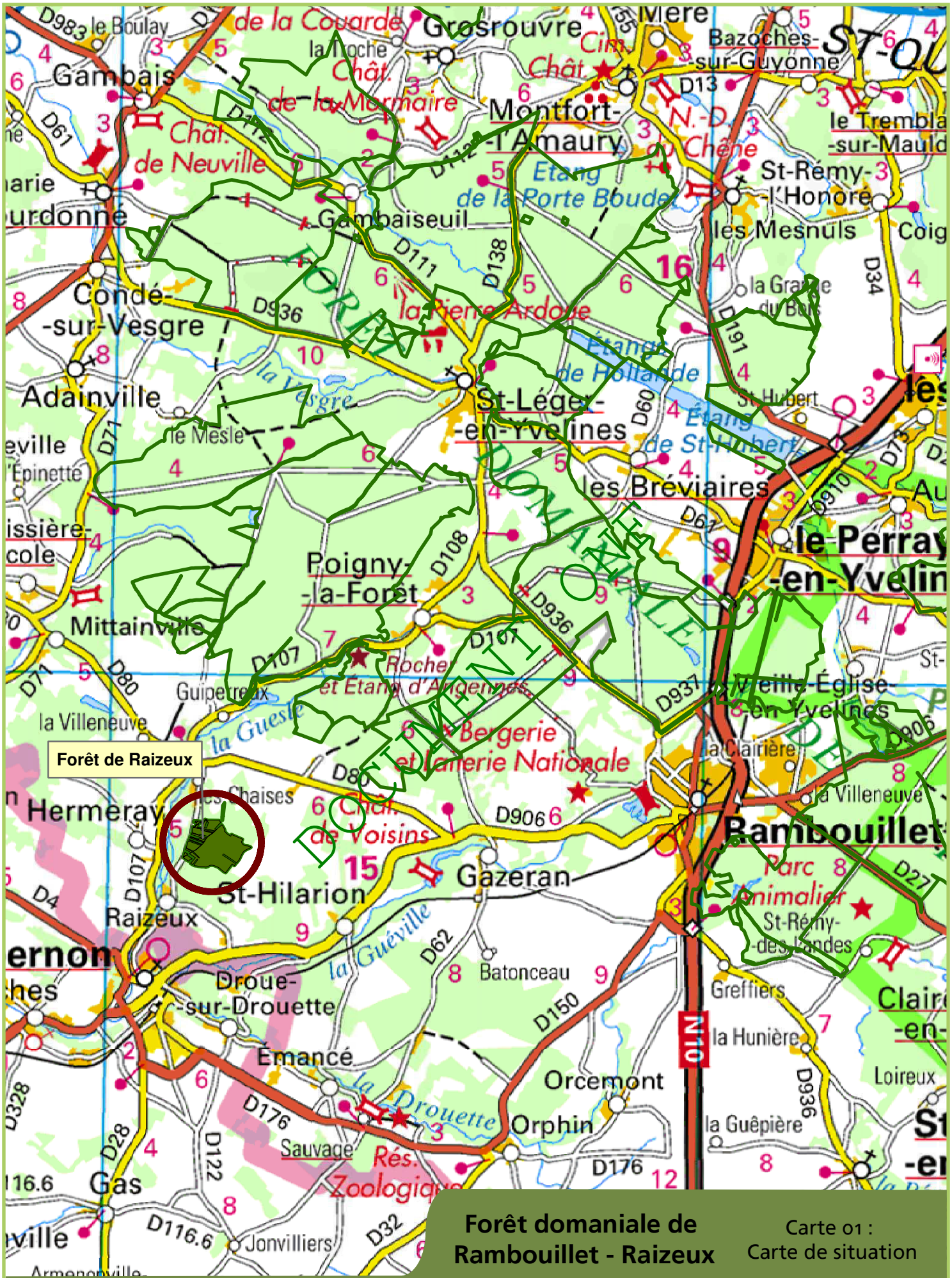

Forêt domaniale de Rambouillet - Raizeux

Carte 01 :
Carte de situation

Office National des Forêts

DT Seine-Nord
Agence territoriale Ile-de-France Ouest
SIG - JF * Août 2017

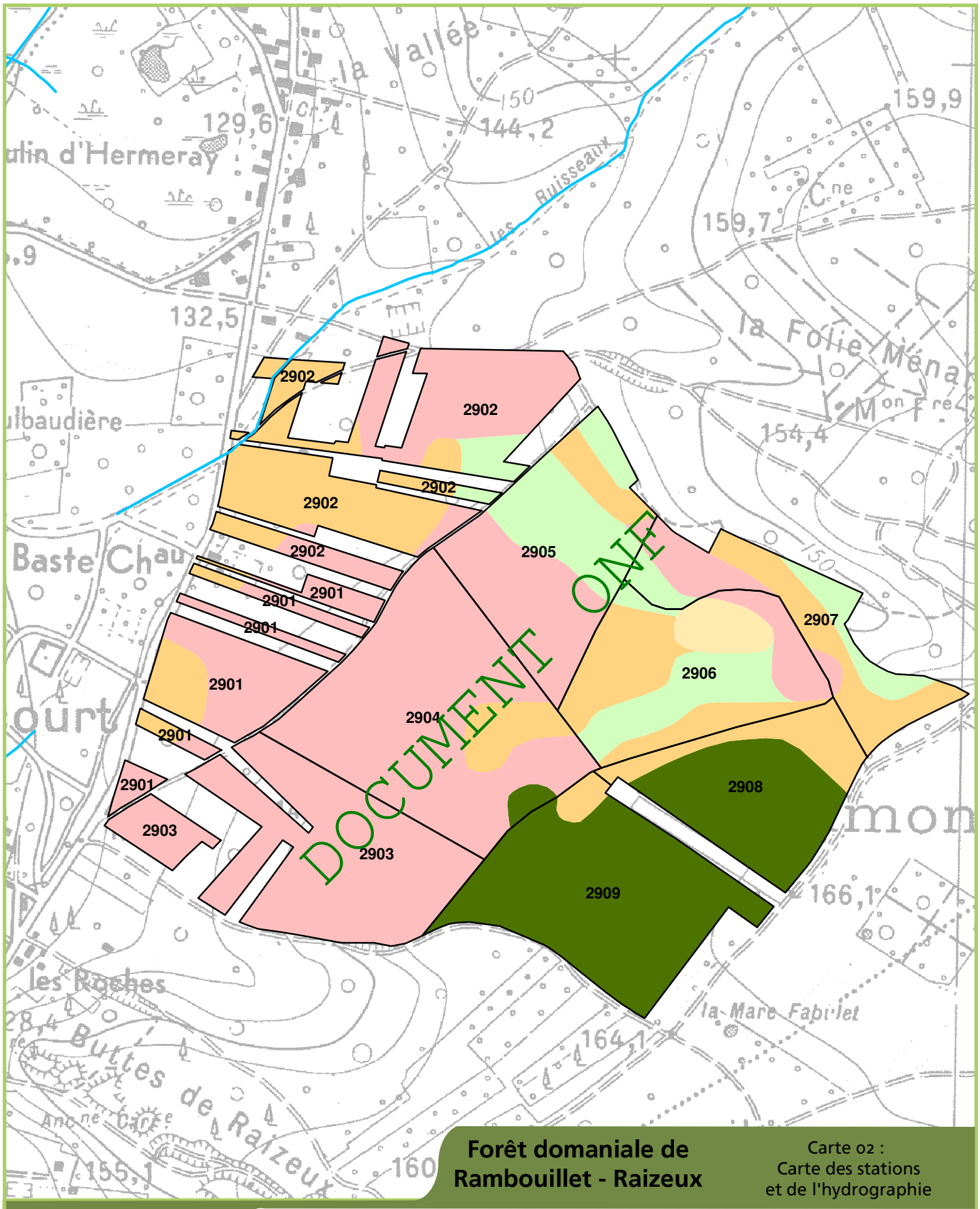

Forêt domaniale de Rambouillet - Raizeux

Carte 02 :
Carte des stations
et de l'hydrographie

N

Mètres
0 100 200
1:8 000

Légende

- 1 - Chênaie-boulaie sèche sur chaos ou dalle de grès
- 5 - Chênaie sessiliflore sur sable acide à très acide
- 6 - Chênaie sessiliflore à ronce et chèvrefeuille sur sable assez acide
- 9 - Chênaie sessiliflore-charmaie à ronce et chèvrefeuille sur limon ou argile assez acide
- 10 - Chênaie sessiliflore-charmaie sur limon ou argile peu acide assez riche en éléments minéraux
- Parcellaire
- Ruisseau

Office National des Forêts

DT Seine-Nord
Agence territoriale Ile-de-France Ouest
SIG - JF * Septembre 2017

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

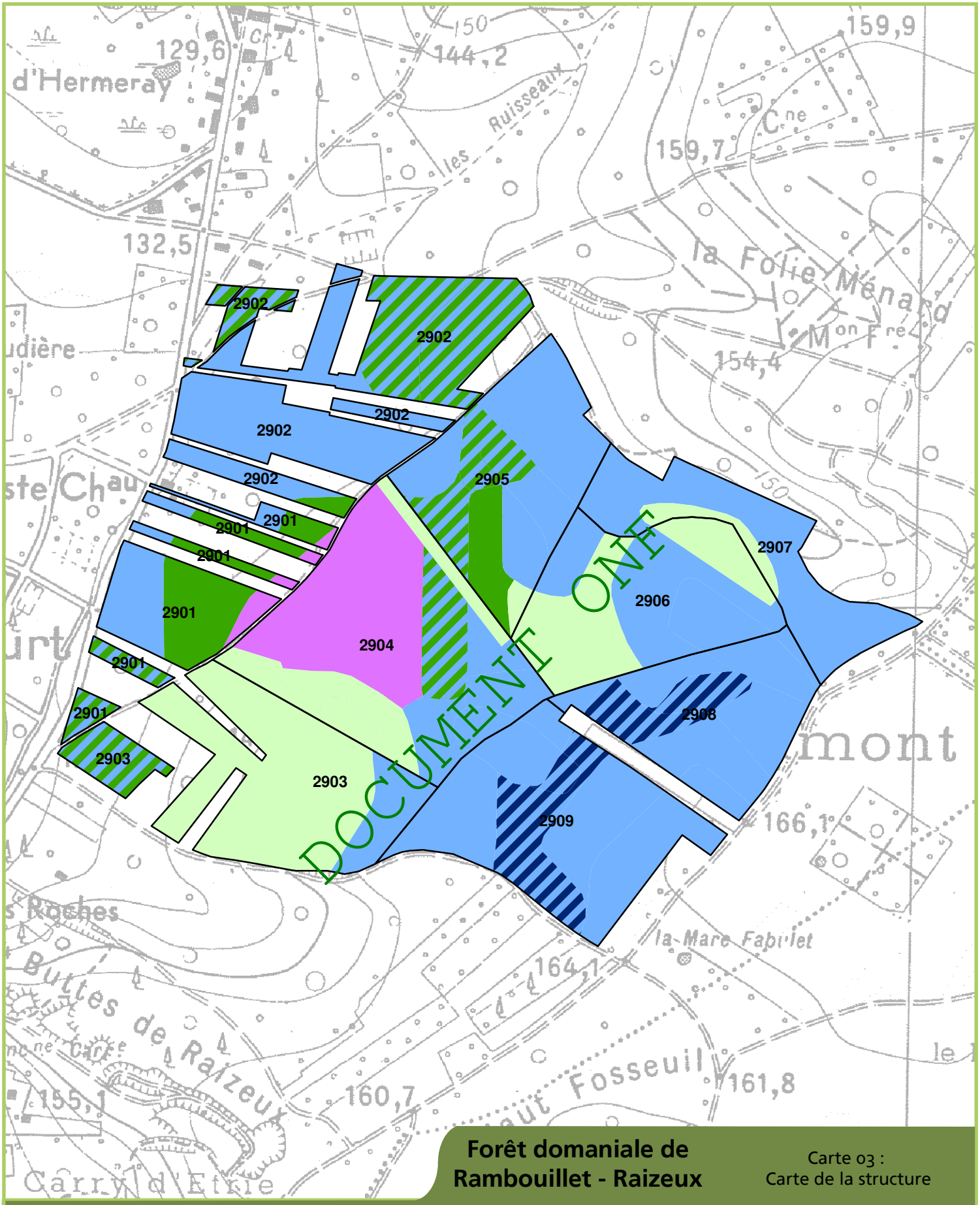

Forêt domaniale de Rambouillet - Raizeux

Carte 03 :
Carte de la structure

N

Mètres
0 100 200
1:8 000

Légende

- Perchis
- Petit bois dominant
- Petit bois et Bois moyen
- Bois moyen domimant
- Bois moyen et Gros bois
- Irrégulier
- Parcellaire

Office National des Forêts

DT Seine-Nord
Agence territoriale Ile-de-France Ouest
SIG - JF * Septembre 2017

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

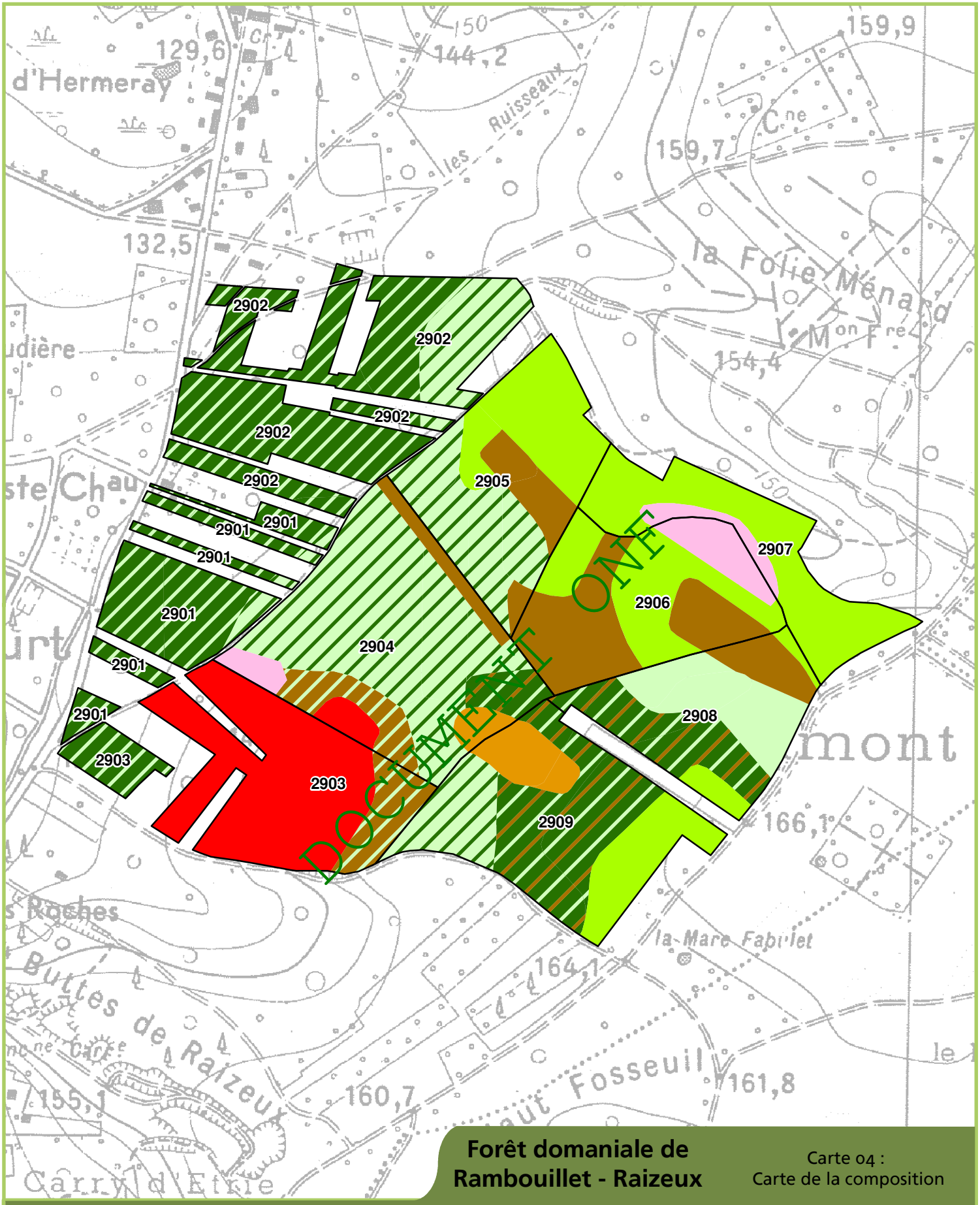

Forêt domaniale de Rambouillet - Raizeux

Carte 04 :
Carte de la composition

N

Mètres
0 100 200
1:8 000

Légende

- Chêne sessile dominant
- Chêne sessile dominant + chêne pédonculé
- Chêne pédonculé dominant + chêne sessile
- Chêne pédonculé dominant + chêne sessile + châtaignier
- Chêne pédonculé + chêne sessile + châtaignier
- Châtaignier pur
- Châtaignier dominant + chêne sessile
- Châtaignier + chêne pédonculé + chêne sessile
- Pin sylvestre pur
- Pin sylvestre dominant
- Parcellaire

Office National des Forêts

DT Seine-Nord
Agence territoriale Ile-de-France Ouest
SIG - JF * Septembre 2017

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise



Forêt domaniale de Rambouillet - Raizeux

Carte 05a :
Carte du capital précomptable en essences de production

N

Mètres
0 100 200
1:8 000

Légende

Capital des tiges précomptables en essences de production

- G < 5 m2
- 5 m2 <= G < 10 m2
- 10 m2 <= G < 15 m2
- 15 m2 <= G < 20 m2
- 20 m2 <= G < 25 m2
- 25 m2 <= G < 30 m2
- G >= 30 m2
- Parcellaire

Office National des Forêts

DT Seine-Nord
Agence territoriale Ile-de-France Ouest
SIG - JF * Septembre 2017

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

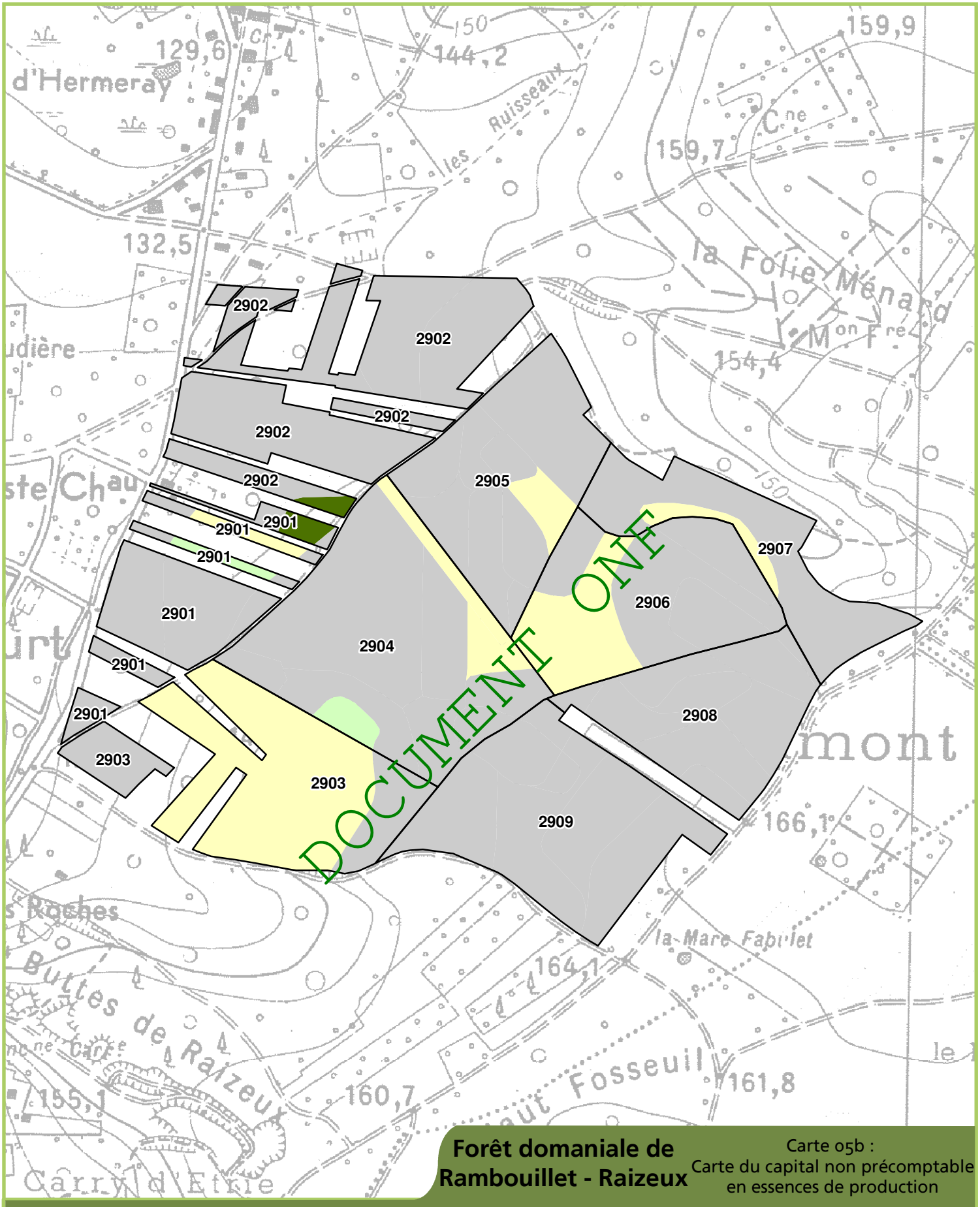

Forêt domaniale de Rambouillet - Raizeux

Carte 05b :
Carte du capital non précomptable en essences de production

N

Mètres
0 100 200
1:8 000

Légende

Capital des tiges non précomptables en essences de production

- G < 5 m2
- 5 m2 <= G < 10 m2
- 10 m2 <= G < 15 m2
- 15 m2 <= G < 20 m2
- 20 m2 <= G < 25 m2
- 25 m2 <= G < 30 m2
- G >= 30 m2
- Parcellaire

Office National des Forêts

DT Seine-Nord
Agence territoriale Ile-de-France Ouest
SIG - JF * Septembre 2017

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

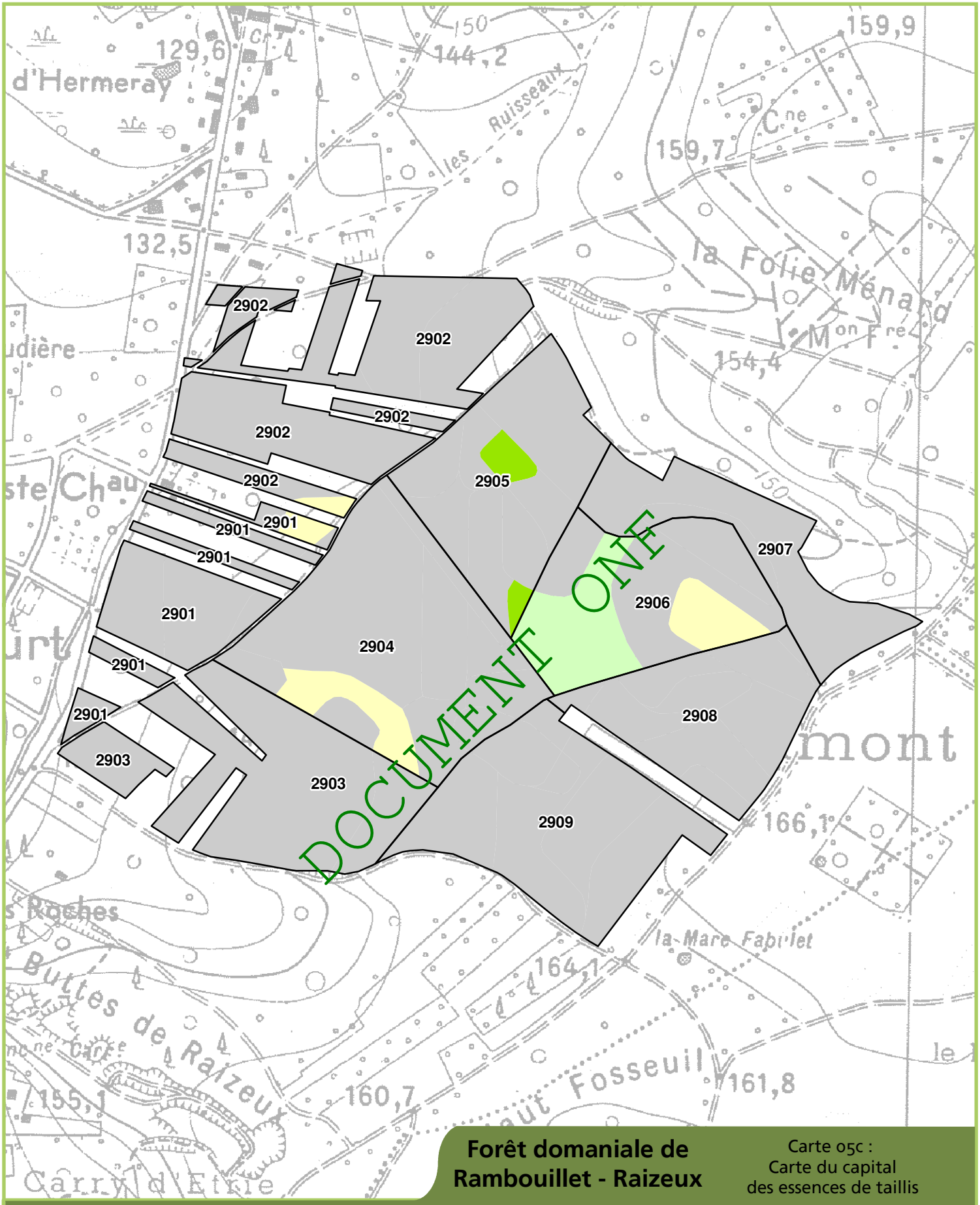

Forêt domaniale de Rambouillet - Raizeux

Carte 05c :
Carte du capital des essences de taillis

N

Mètres
0 100 200
1:8 000

Légende

Capital des essences de taillis

- G < 5 m2
- 5 m2 <= G < 10 m2
- 10 m2 <= G < 15 m2
- 15 m2 <= G < 20 m2
- 20 m2 <= G < 25 m2
- 25 m2 <= G < 30 m2
- G >= 30 m2
- Parcellaire

Office National des Forêts

DT Seine-Nord
Agence territoriale Ile-de-France Ouest
SIG - JF * Septembre 2017

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n°2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

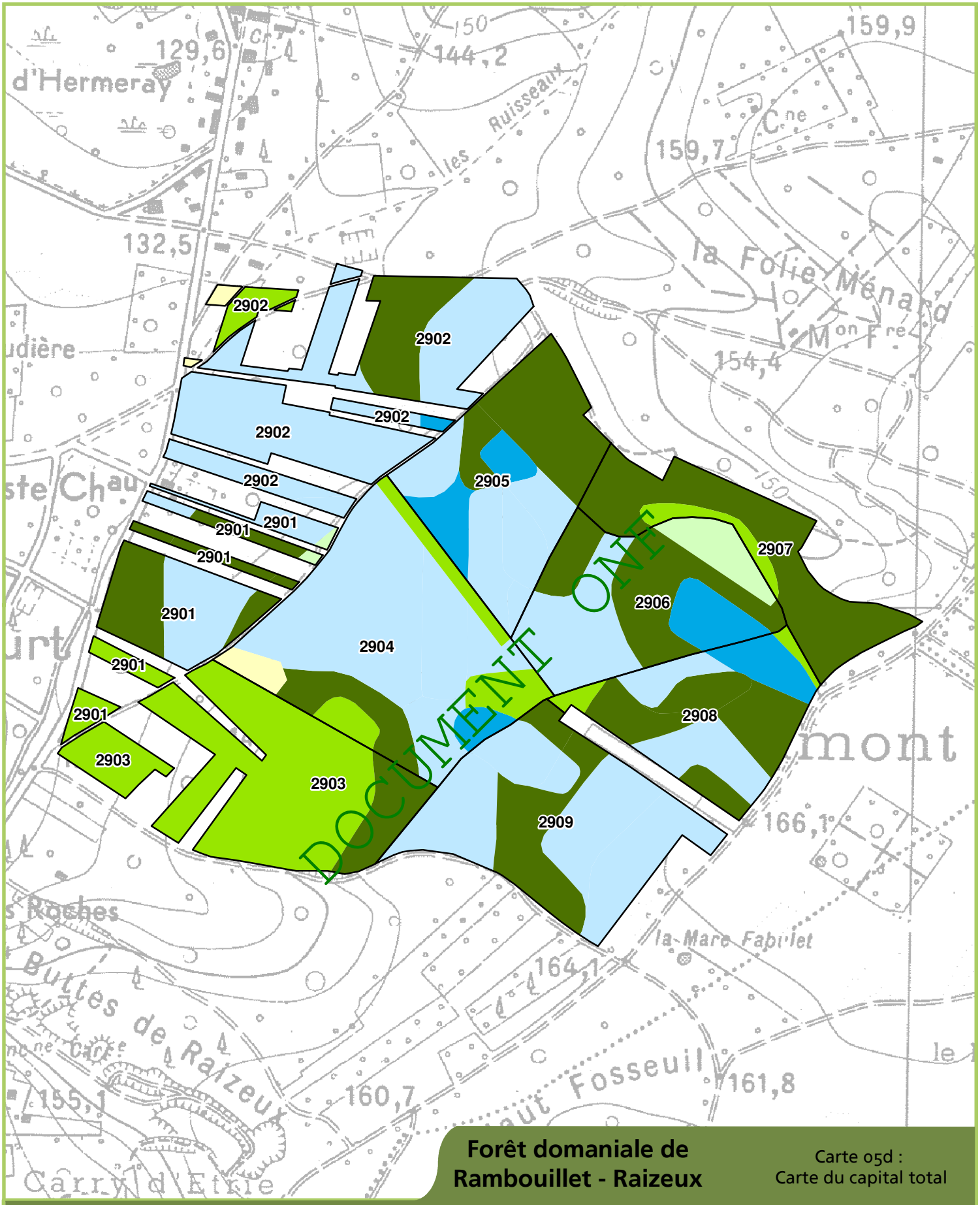

Forêt domaniale de Rambouillet - Raizeux

Carte 05d :
Carte du capital total

N

Mètres
0 100 200
1:8 000

Légende

Capital total (tout diamètre, toute essence)

- G < 5 m2
- 5 m2 <= G < 10 m2
- 10 m2 <= G < 15 m2
- 15 m2 <= G < 20 m2
- 20 m2 <= G < 25 m2
- 25 m2 <= G < 30 m2
- G >= 30 m2
- Parcellaire

Office National des Forêts
DT Seine-Nord
Agence territoriale Ile-de-France Ouest
SIG - JF * Septembre 2017

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

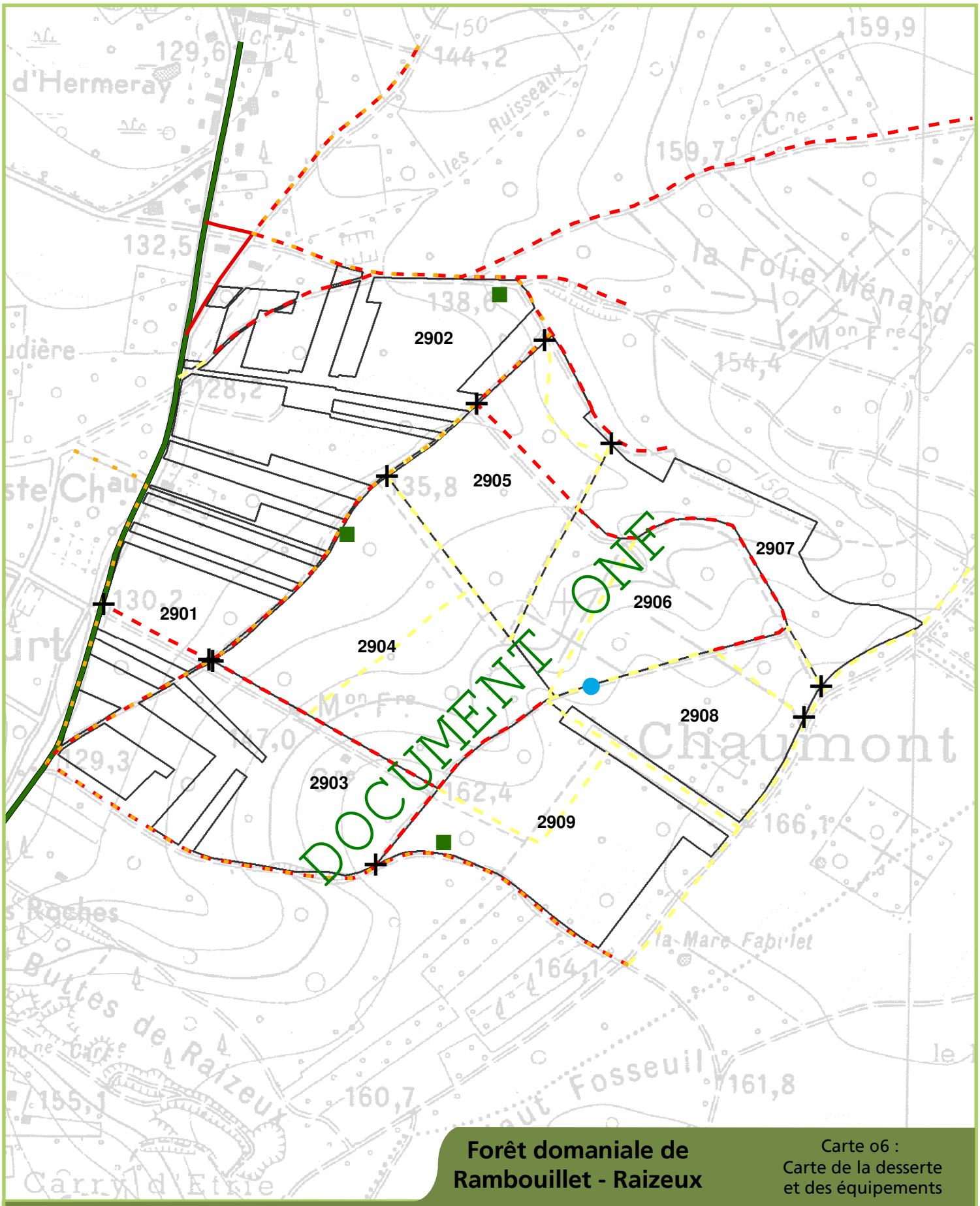

Forêt domaniale de Rambouillet - Raizeux

Carte o6 :
Carte de la desserte et des équipements

N

Mètres
0 100 200
1:8 000

Légende

Voie accessible aux grumiers :
Voie revêtue
Voie accessible aux véhicules légers :
Voie empierrée
Voie en terrain naturel
Voie accessible aux engins d'exploitation :
Voie en terrain naturel
Sentier de petite randonnée
Projets d'équipement :
Passage busé
Place de retournement
Barrière
Parcellaire forestier

Office National des Forêts

DT Seine-Nord
Agence territoriale Ile-de-France Ouest
SIG - JF * Octobre 2017

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

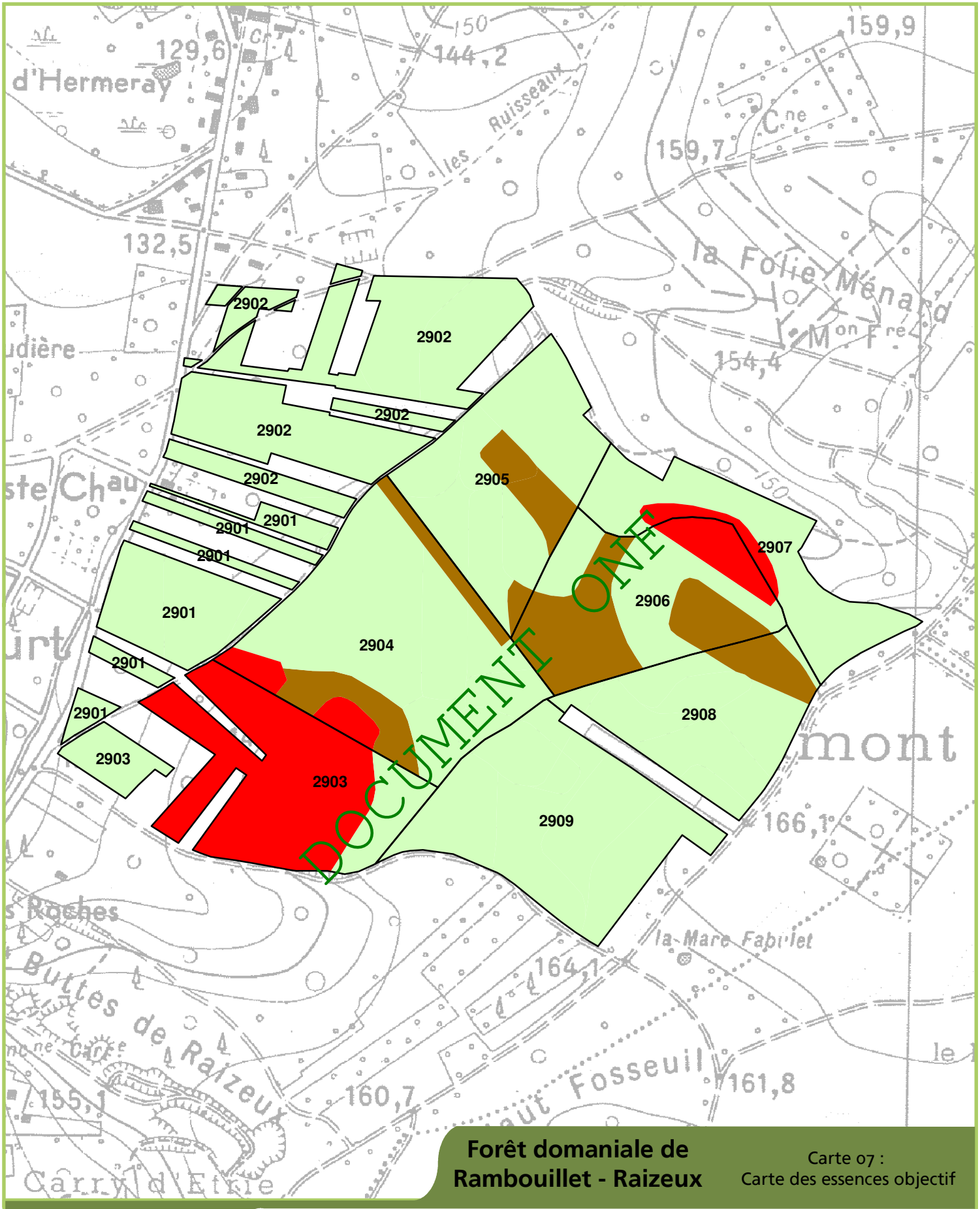

Forêt domaniale de Rambouillet - Raizeux

Carte 07 :
Carte des essences objectif

N

Mètres
0 100 200
1:8 000

Légende

- Chêne sessile
- Châtaignier
- Pin sylvestre
- Parcellaire

Office National des Forêts

DT Seine-Nord
Agence territoriale Ile-de-France Ouest
SIG - JF * Septembre 2017

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise

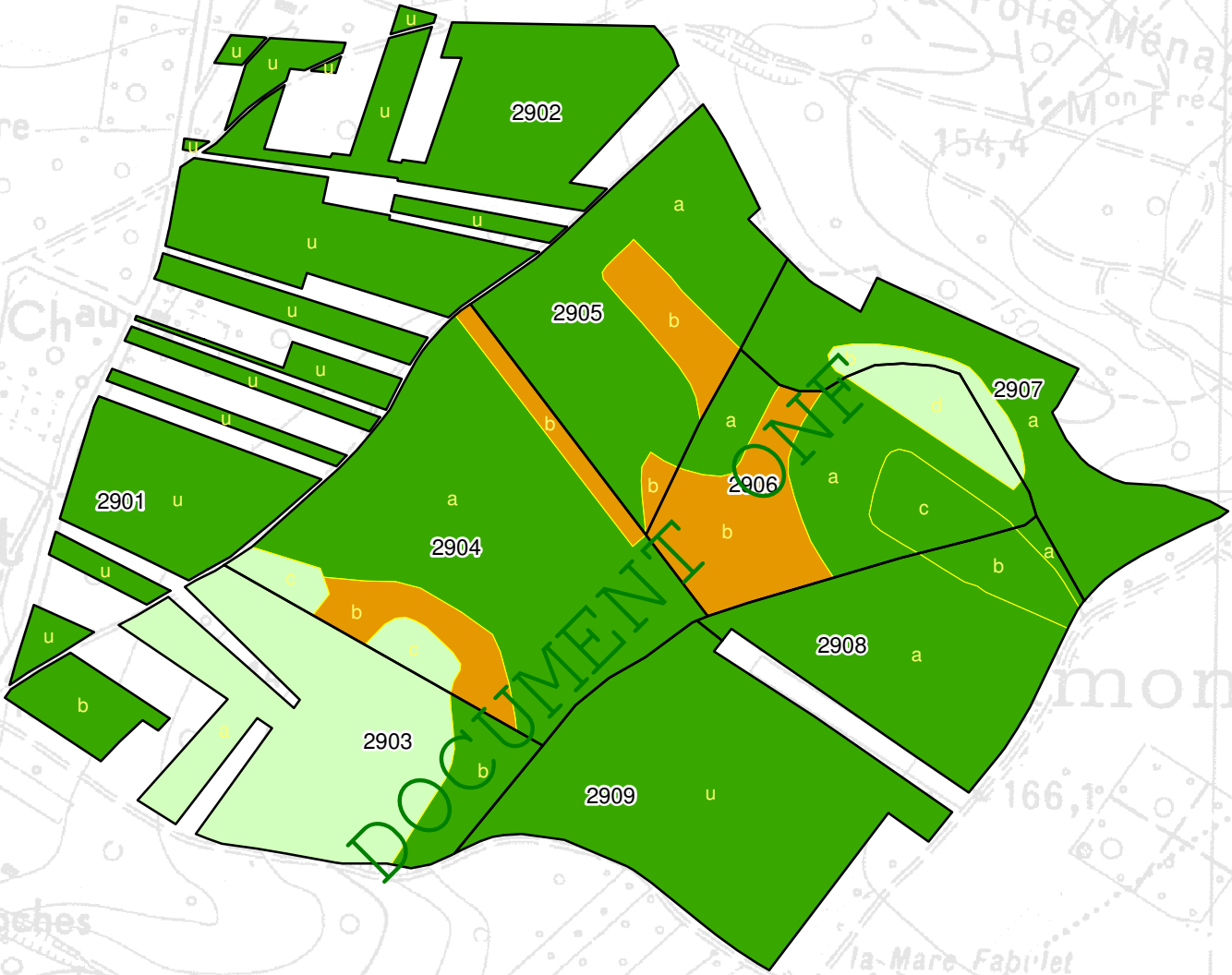

Forêt domaniale de Rambouillet - Raizeux

Carte o8 :
Carte d'aménagement
et des unités de gestion

N

Mètres
0 100 200
1:8 000

Légende

Parcelles

Unités de gestion

Classement

Amélioration avec des rotations de 9 ans et plus

Groupe de jeunesse sans coupe

Taillis avec coupes de balivage ou d'amélioration

Office National des Forêts

DT Seine-Nord
Agence territoriale Ile-de-France Ouest
SIG - JF * Septembre 2017

EDR25®, ©IGN, Paris, 2003 - Reproduction interdite - Marché IGN – ONF n2000-6220-16 - Tirage sous fra nchise